

Commune du

CATEAU-CAMBRESIS

Révision du Plan Local d'Urbanisme



Rapport de présentation – Volet diagnostic/état initial de l'environnement

Vu pour être annexé à la délibération du 16/12/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait au Cateau-Cambrésis
Le Maire,

30/11/2020

réalisé par



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39



TABLE DES MATIERES	1
PREAMBULE	3
I – CADRAGE TERRITORIAL.....	5
1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	5
1.1. LE CATEAU-CAMBRESIS DANS SON TERRITOIRE.....	5
2. UN DOCUMENT DE REFERENCE : LE SCOT	8
3. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS – CATESIS ET SON PLH	17
4. D'AUTRES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE	26
4.1. LE SDAGE ARTOIS PICARDIE	26
4.2. LE SAGE DE L'ESCAUT.....	33
4.3. LE PPRi DE LA VALLEE DE LA SELLE.....	37
4.4. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES.....	41
II - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	50
1. LA DEMOGRAPHIE	50
1.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION	50
1.2. LES FACTEURS DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	52
1.3. LA STRUCTURE DE POPULATION	55
1.4. LE NOMBRE ET LA TAILLE DES MENAGES.....	57
2. LE PARC DE LOGEMENTS.....	59
2.1. L'EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS.....	59
2.2. LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS.....	65
3. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI.....	70
3.1. LA POPULATION ACTIVE	70
3.2. LES EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE DU CATEAU-CAMBRESIS	72
3.3. LES MIGRATIONS ALTERNANTES	73
4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES	76
4.1. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE ENCORE PRESENTE SUR LE TERRITOIRE	76
4.2. LE COMMERCE, UN AXE FORT MAIS FRAGILE DANS L'ECONOMIE DU TERRITOIRE	90
4.3. LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE	94
5. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES	96
5.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS.....	96
5.2. LES EQUIPEMENTS DE SANTE	100
5.3. ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS	103
6. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET MOBILITE.....	105
6.1. LES AXES ROUTIERS	105
6.2. LA DESSERTE EN BUS	106
6.3. LE CHEMIN DE FER.....	109
6.4. LES USAGES PIETONS ET CYCLISTES.....	111
6.5. LES CAPACITES DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE.....	112
7. L'ACTIVITE TOURISTIQUE ET LES LOISIRS	115
7.1. L'ACTIVITE TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE	115
7.2. L'ACTIVITE TOURISTIQUE AUTOUR DE LA COMMUNE	115
7.3. LE MILIEU ASSOCIATIF	115
III – L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	116



1.	LA CARTE D'IDENTITE COMMUNALE	116
2.	LE MILIEU PHYSIQUE	118
2.1.	LA GEOLOGIE	118
2.2.	LA TOPOGRAPHIE	120
2.3.	LE CLIMAT	123
2.4.	LA RESSOURCE EN EAU	124
3.	LE CONTEXTE ENERGETIQUE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	133
3.1.	LE PCAET DU PAYS DU CAMBRESIS	133
3.2.	BILAN ENERGETIQUE	134
3.3.	LES EMISSIONS DE GES ET LA SEQUESTRATION DE CARBONE	142
3.4.	LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES	147
3.5.	LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	152
4.	LES RISQUES SUR LA COMMUNE	154
4.1.	LES RISQUES LIES AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN	154
4.2.	LE RISQUE D'INONDATION	163
4.3.	LES RISQUES ANTHROPIQUES	169
5.	LES MILIEUX NATURELS	183
5.1.	L'INVENTAIRE DES ZNIEFF	183
5.2.	LES SITES NATURA 2000	186
5.3.	ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES ISSUS DU PROJET REGIONAL ARCH	188
	LA POLLUTION LUMINEUSE	191
5.4.	191	
6.	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	192
7.	LES ENTITES PAYSAGERES	195
7.1.	LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE ELARGI	195
7.2.	LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	198
7.3.	LES PERCEPTIONS VISUELLES	199
8.	LE PAYSAGE URBAIN	203
8.1.	L'EVOLUTION URBAINE ENTRE LA FIN DU XIXEME SIECLE ET AUJOURD'HUI	203
8.2.	LA FORME URBAINE DE LA VILLE	204
8.3.	LES ENTREES DE VILLE	207
8.4.	LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	211
8.5.	LE PATRIMOINE BATI	213



Préambule

Par délibération en date du 21 octobre 2013, la commune du CATEAU-CAMBRESIS a décidé de prescrire la révision générale de son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Cette délibération a été complétée par celle du 24 juin 2015, concernant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Les articles du code de l'**urbanisme** ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

- Article L 101-1 du code de l'urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

- Article L 101-2 du code de l'urbanisme

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».



Partie I

ANALYSE DES DONNEES



I – CADRAGE TERRITORIAL

1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1.1. LE CATEAU-CAMBRESIS DANS SON TERRITOIRE

Le Cateau-Cambrésis est une ville de 2724 hectares située dans le Département du Nord, au sein de la Région Hauts-de-France. Administrativement, elle dépend **de l'arrondissement** de Cambrai et est le chef-lieu du canton du même nom.

Le ban communal est marqué par **l'urbanisation dans** sa partie centrale et la Selle, rivière qui traverse le ban du Nord au Sud. Il existe de nombreux espaces agricoles qui entourent la partie urbanisée.



Le relief est, par endroits, relativement marqué sur la commune. Les altitudes sont globalement comprises entre 90 et 110 mètres en fond de vallée, mais atteignent rapidement les 140 à 150 mètres sur les parties les plus élevées du plateau agricole.

Le Plan Local d'Urbanisme se doit d'être compatible avec un certain nombre de documents comme le rappelle l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme. Il est donc important de prendre en compte toutes les appartenances à des documents supra-communaux, opposables ou non.

Extrait de l'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

Article L131-5 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.



Article L131-6 du Code de l'urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Article L131-7 du Code de l'urbanisme :

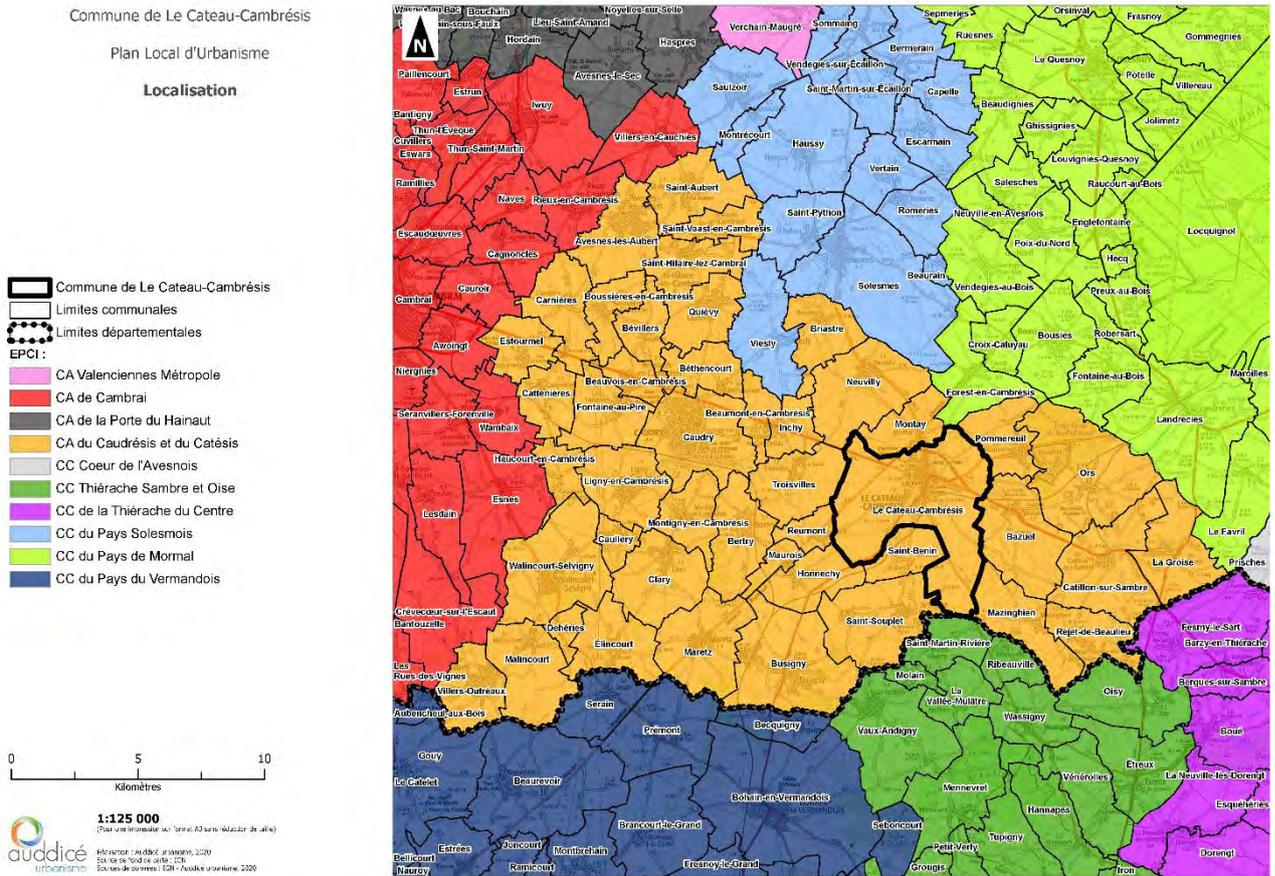
En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.



Le Cateau-Cambrésis fait partie :

- de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis ;
- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Cambrésis ;
- du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis
- Au Syndicat Mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord.



2. UN DOCUMENT DE REFERENCE : LE SCOT

A. Position géographique

Le Cambrésis est un arrondissement du département du Nord. Il assure la limite Sud de la Région Nord Pas-de-Calais avec l'Aisne et la limite Ouest du Département avec le Pas-de-Calais et l'arrondissement d'Arras. Les arrondissements de Douai, de Valenciennes et d'Avesnes bordent les franges Nord et Est du Cambrésis.

Le périmètre du SCoT a été fixé par arrêté préfectoral le 30 juillet 2003. Il comprend les 116 communes de l'arrondissement de Cambrai (mais ne s'applique que sur 110 d'entre-elles).

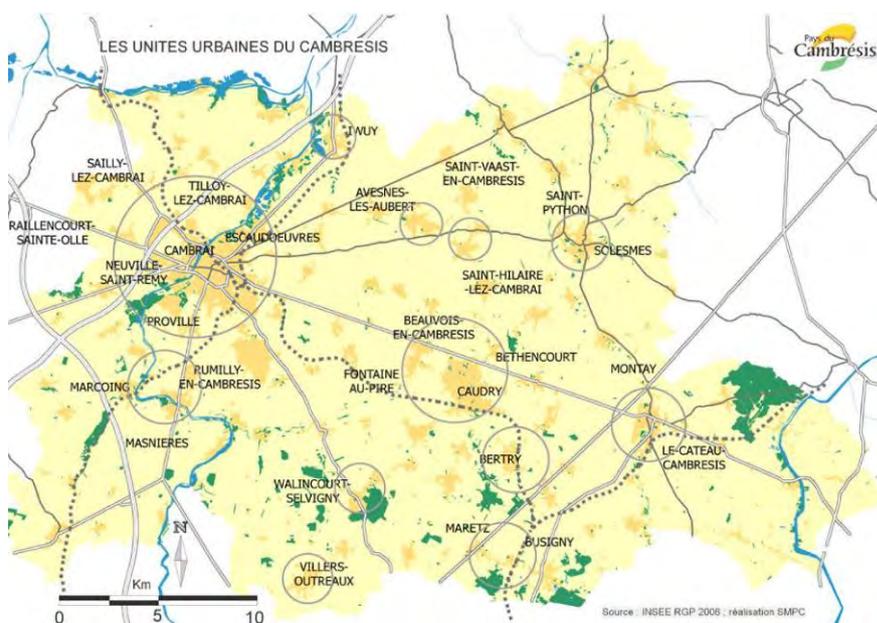
Quatre entités urbaines principales composent le périmètre :

- Cambrai ;
- Caudry ;
- Le Cateau-Cambrésis ;
- Solesmes.

Le Cambrésis est un territoire rural composé essentiellement d'espaces agricoles (70%). Néanmoins, il est intéressant de noter qu'il présente un nombre important d'unités urbaines¹, 12 au total :

- Cambrai ;
- Marcoing-Masnières-Rumilly ;
- Villers-Outréaux ;
- Iwuy ;
- Walincourt-Selvigny ;
- Avesnes-les-Aubert ;
- Saint-Hilaire-lez-Cambrai ;
- Solesmes-Saint-Python ;
- Caudry ;
- Bertry ;
- Le Cateau-Cambrésis ;
- Busigny-Marets.

Au sein de ces 12 unités urbaines, il y a également deux aires urbaines² : celle de Cambrai et celle de Caudry. Le territoire présente un maillage urbain dense.



Les unités urbaines du Cambrésis

Source : rapport de présentation du SCoT approuvé le 23 novembre 2012

¹ Une unité urbaine selon l'INSEE est un ensemble de communes présentant une continuité du tissu bâti de moins de 200 mètres entre deux constructions et comptant au moins 2 000 habitants.

² Une aire urbaine selon l'INSEE est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.



B. Les principaux objectifs du SCoT du Cambrésis

Reflète de l'ambition politique commune du territoire pour les 10 ans à venir en matière d'aménagement et de développement durable, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du SCoT du Cambrésis répond aux enjeux définis après la réalisation du diagnostic et s'inspire de la charte Pays. Il est basé sur 3 objectifs généraux :

- Renouer avec une croissance mesurée de la population ;
- Ramener le taux de chômage au niveau du taux national ;
- Concevoir un développement durable du territoire.

Il se décline en 4 objectifs thématiques :

⇒ L'environnement

- Protéger les espaces sensibles du Cambrésis ;
- Étendre les complexes naturels et restaurer les continuités écologiques ;
- Maîtriser le développement urbain du territoire ;
- Systématiser la logique de développement durable dans chaque nouveau projet.

⇒ Les déplacements

- Optimiser les réseaux routiers et ferrés en place ;
- Développer les modes alternatifs à la voiture ;
- Accompagner la réalisation des grands projets régionaux et nationaux.

⇒ L'habitat

- Rendre le parcours résidentiel accessible à tous ;
- Donner la priorité au renouvellement urbain ;
- Organiser le développement durable de chaque commune du territoire.

⇒ L'activité économique

- **Mettre en œuvre une complémentarité** à toutes les échelles ;
- Accompagner le développement économique des exploitations agricoles ;
- Préserver les équilibres commerciaux ;
- Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique.

C. Les grands éléments nécessaires à la compatibilité entre le PLU et le SCoT

Le SCoT du Cambrésis a été approuvé le 23 novembre 2012. Il est actuellement en révision (phase diagnostic). La version approuvée du 23/11/2012 reste opposable à ce jour.

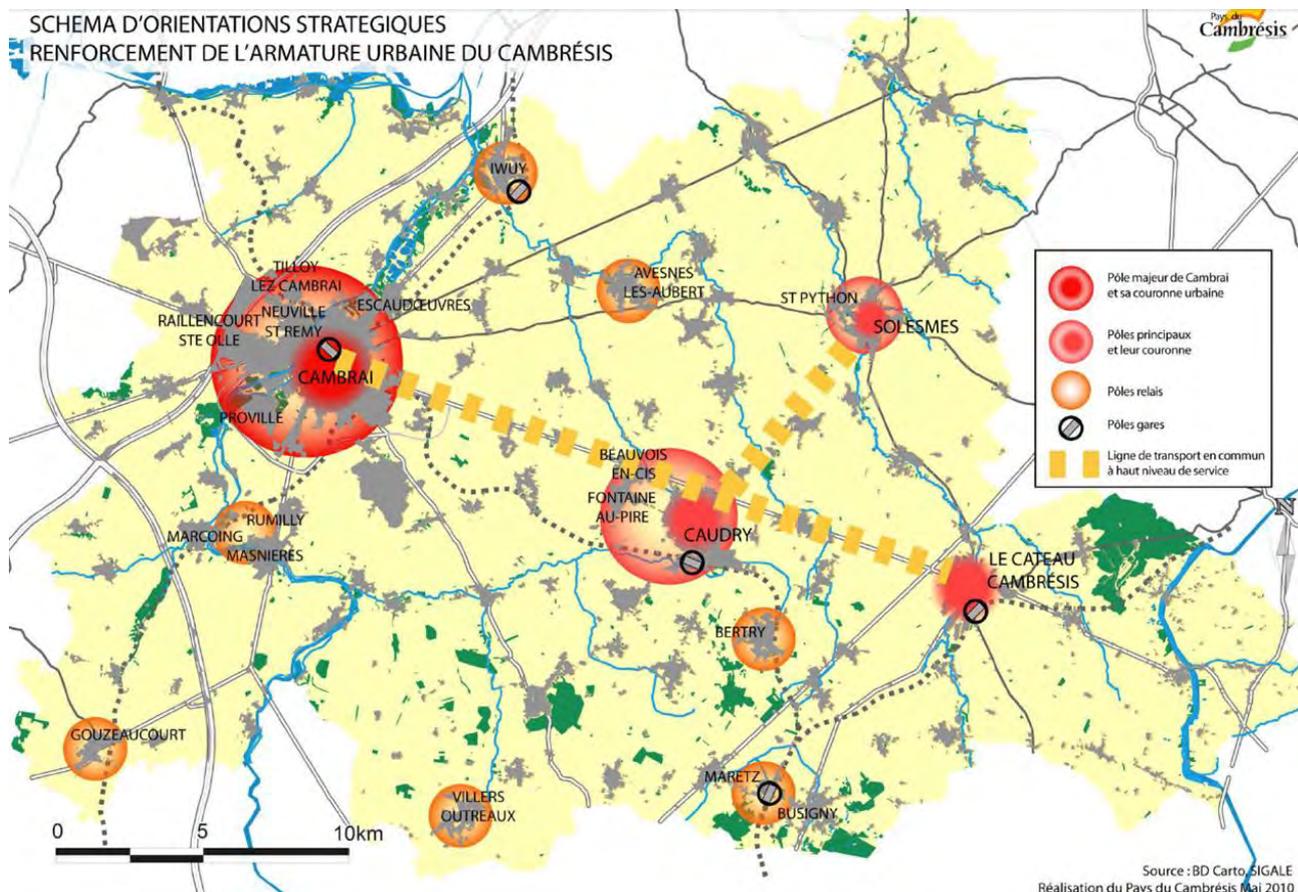
Les éléments prescriptifs inscrits au SCoT du Cambrésis concernant le PLU de la commune du Cateau-Cambrésis sont contenus dans le DOG (**Document d'Orientations Générales**). Ce document s'organise autour de 5 grandes orientations :

a) Maintenir et renforcer les grands équilibres du Cambrésis

Dans l'armature urbaine du SCoT, Le Cateau-Cambrésis est identifié comme étant l'un des pôles principaux du SCoT, et est en plus identifié comme étant un pôle gare (bien que son usage soit aujourd'hui limité). En effet, la gare du Cateau-Cambrésis se situe sur la ligne 18 des TER Nord Pas de Calais reliant Paris – Busigny - Aulnoye - Jeumont - Lille, mais les trains passant par le Cateau-Cambrésis (entre 8 et 10 par jour), ne permettent que de rejoindre Busigny, Aulnoye et Jeumont.

Le DOG précise que les communes identifiées comme pôles gares devront définir une stratégie de développement fondée sur :

- Le développement d'un habitat dense ;
- La tertiarisation des programmes ;
- La création d'une liaison en transport collectif vers le centre-ville.



Source : DOG du SCoT approuvé le 23 novembre 2012

b) Préserver l'avenir et améliorer le cadre de vie des habitants

Selon le SCoT, la faible superficie des espaces naturels sur le territoire fait de leur préservation un enjeu majeur. Ceux-ci **présentent deux niveaux d'intérêts** et sont essentiellement représentés par des biotopes de type zone humide, forêt, prairie et bocage voire reliquats de pelouse calcicole.

Ces 2 niveaux d'intérêts sont :

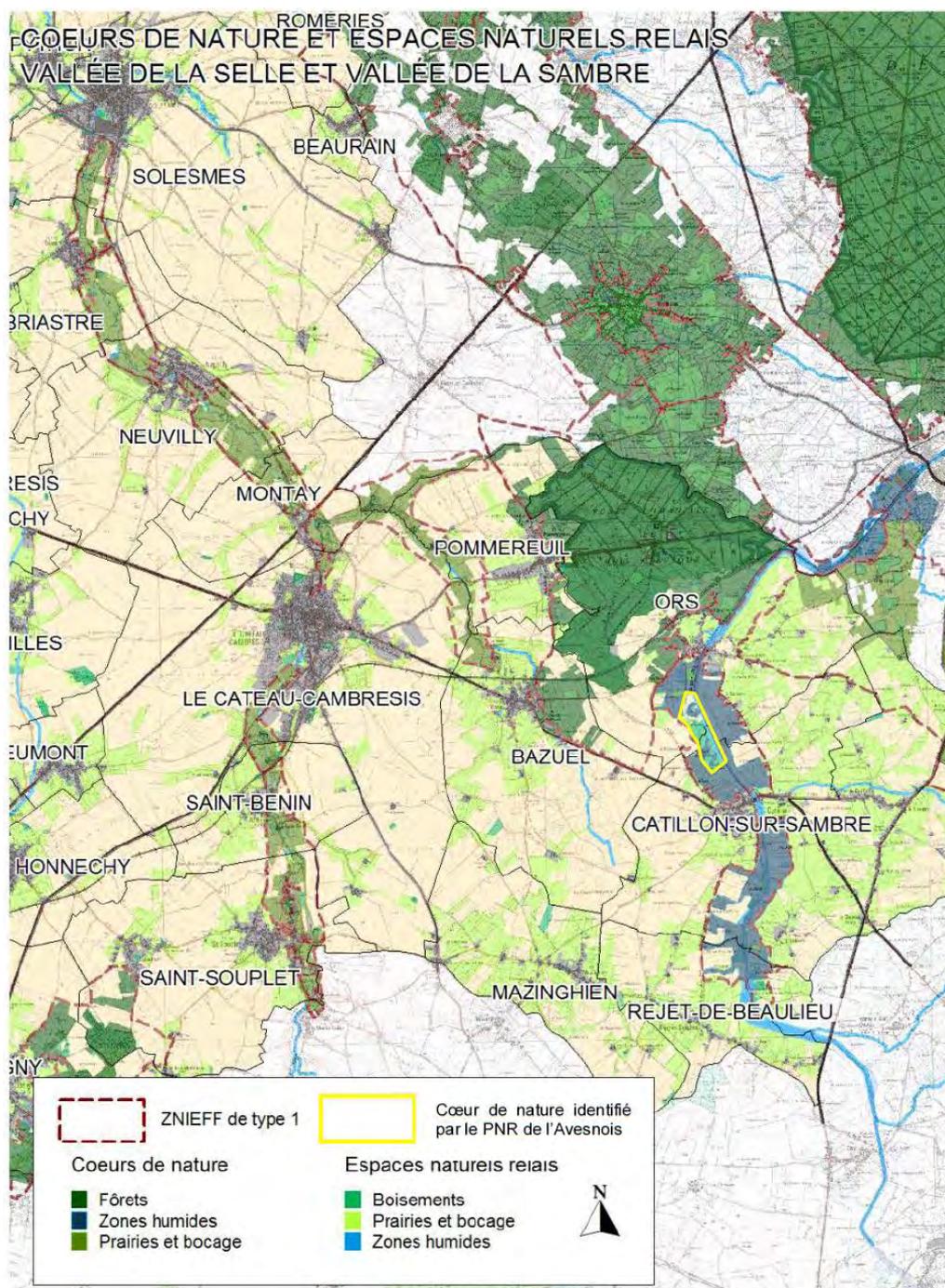
- **Les « Cœurs de nature »** bénéficient d'inventaires permettant d'identifier précisément les habitats et les espèces à forte valeur patrimoniale. Ils présentent donc un intérêt majeur de préservation. En outre, des « Cœurs de nature » sont à confirmer ; Identifiés par le schéma régional trame verte et bleue ainsi que dans le cadre du schéma territorial de trame verte et bleue du Pays du Cambrésis (voir **carte suivante**) ces cœurs de nature à confirmer sont des espaces naturels qui présentent des caractéristiques biologiques et écologiques intéressantes, en particulier pour la faune et la flore menacée de la Région. Ce sont des espaces qui doivent faire l'objet d'inventaires pour confirmer leur intérêt écologique permettant d'envisager, le cas échéant, une protection réglementaire et une valorisation.
- Les « espaces naturels relais » tels qu'identifiés par le schéma régional trame verte et bleue ainsi que ceux identifiés dans le cadre du schéma territorial de trame verte et bleue du Pays du Cambrésis sont des espaces naturels qui présentent des potentialités écologiques mais où la présence d'espèces

déterminantes n'a pas été relevée. Ces sites correspondent à des espaces présentant des conditions écologiques relativement favorables à la faune et à la flore. Ils jouent le rôle de sites relais pour le déplacement de la faune, moins riches et souvent moins étendus que les cœurs de nature.

La commune du Cateau-Cambrésis comporte un certain nombre de « cœurs de nature » sur son territoire, et plusieurs espaces naturels relais sont identifiés. Ceux-ci concernent en très grande partie le fond de vallée de la Selle, où l'on retrouve des zones humides, mais aussi des prairies et boisements remarquables.

Ces espaces font partie de la trame verte et bleue du territoire.

La commune du Cateau-Cambrésis est également définie comme faisant partie des aires de captages prioritaires définies par le SDAGE.

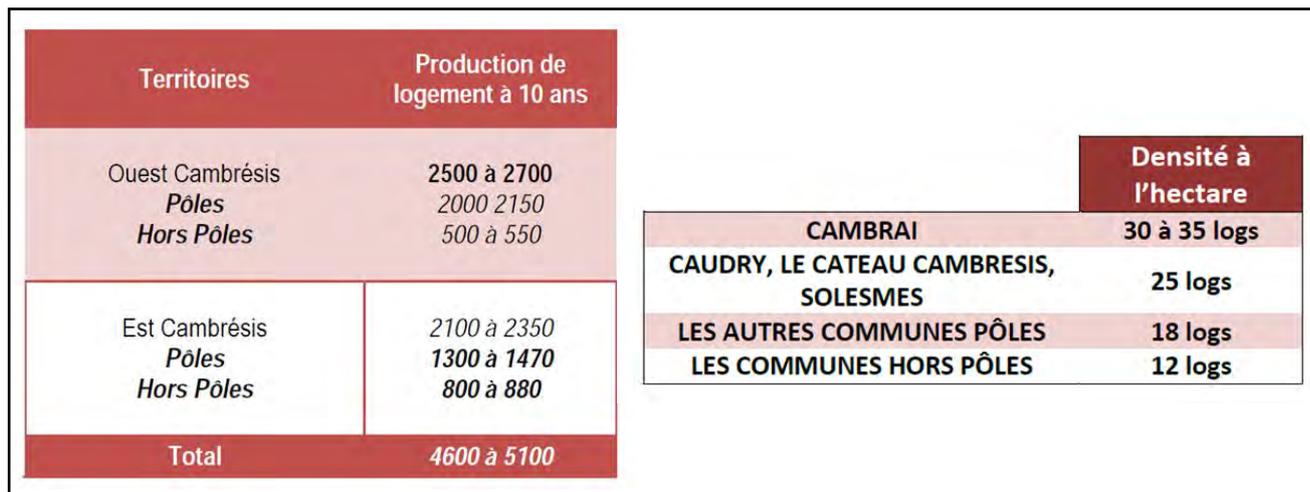


Source : DOG du SCoT approuvé le 23 novembre 2012

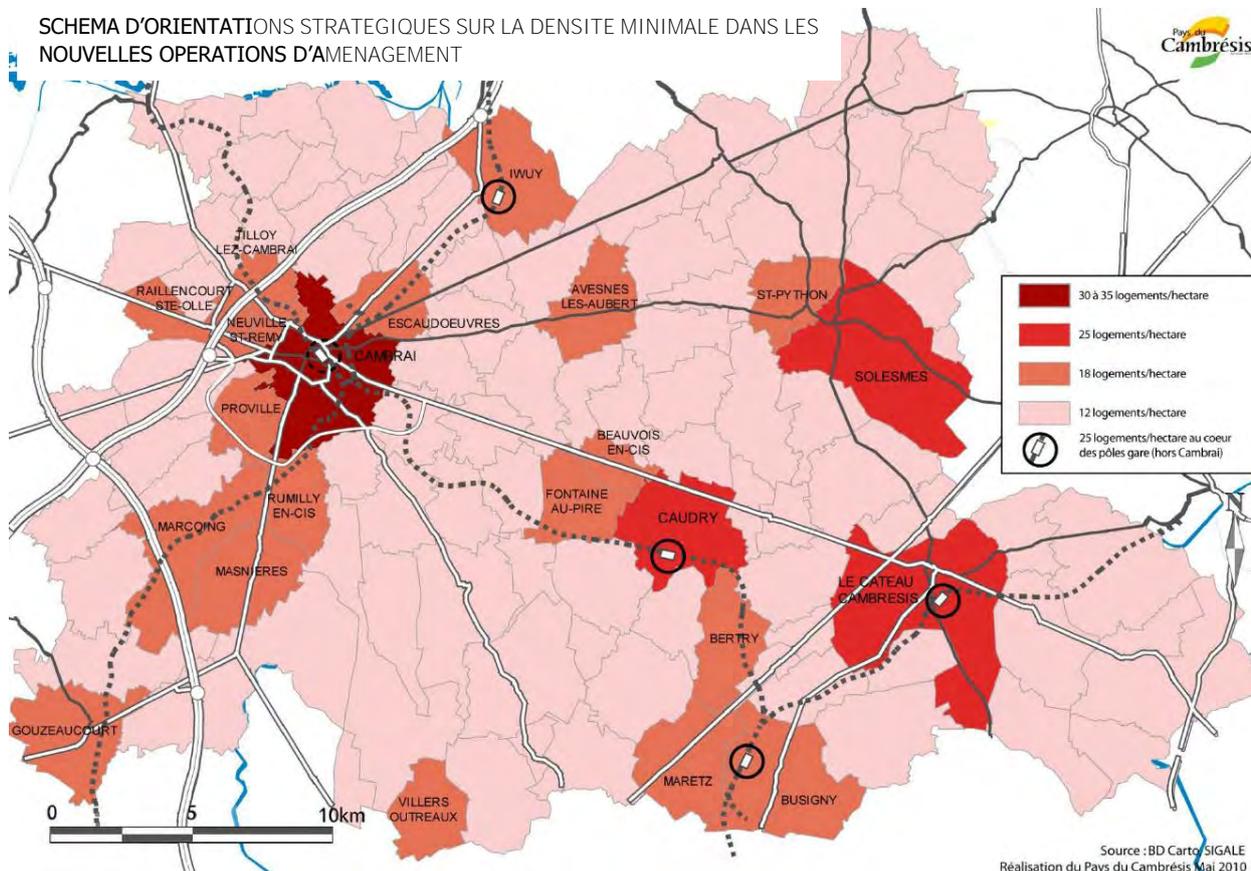
c) Réunir les conditions d'un nouvel art d'habiter ensemble

En termes d'évolution démographique et production de logements à l'échelle du SCoT, l'objectif fixé par le SCoT est d'augmenter la population de 2,5% d'ici à 2020 tout en prévoyant une diminution moyenne de nombre de personnes par ménage de -0,17 (desserrement) pour le Cambrésis. En matière d'habitat de logement, cela fixe un besoin d'environ 5000 logements à pourvoir entre 2011 et 2020, en sachant que la production de logements neufs doit être maintenue à un rythme de 450 logements à 500 logements par an.

Pour favoriser l'urbanisation en tissu urbain existant, il est convenu que les communes de Cambrai, Caudry, Le Cateau-Cambrésis et Solesmes réalisent un logement sur 3 en tissu urbain existant.



Source : DOG du SCoT approuvé le 23 novembre 2012



Source : DOG du SCoT approuvé le 23 novembre 2012



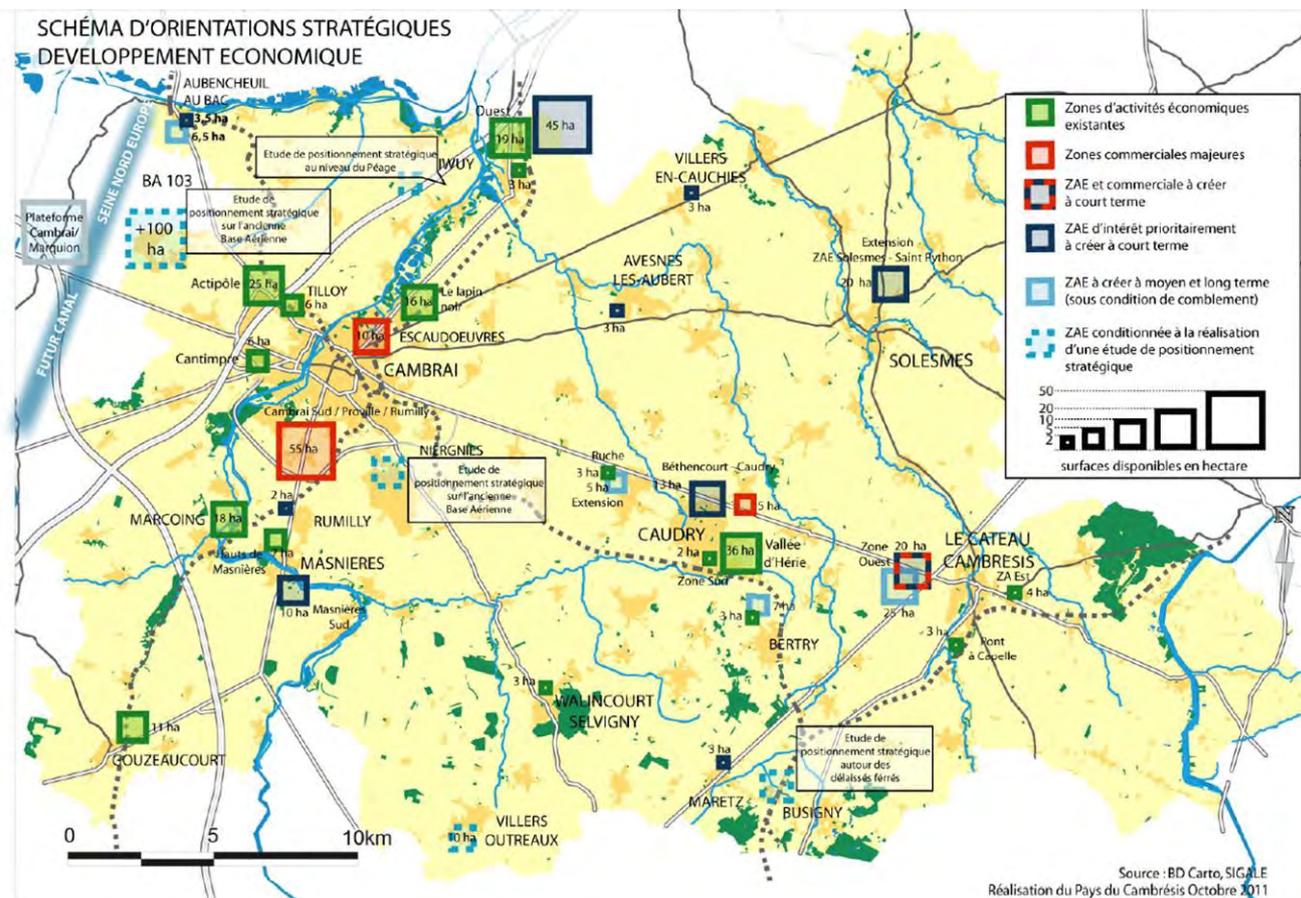
Dans ses futurs projets d'aménagement, la commune du Cateau-Cambrésis devra respecter une densité minimale de 25 logements / hectare autour de la gare, mais également sur le reste du ban communal.

En termes d'artificialisation des sols, l'objectif maximal d'artificialisation à horizon 2020 est estimé à 400 hectares, dont 250 hectares pour l'habitat.

Pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (anciennement Communauté de Communes), cette surface s'élève à 95,50 hectares, dont 6 hectares de possibilité d'extension hors PAU (Partie Actuellement Urbanisée), pour la commune du Cateau-Cambrésis.

CC Caudrésis Catésis	95,50
AVESNES-LES-AUBERT	5,5
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	3
BERTRY	4
BUSIGNY	3,5
LE CATEAU-CAMBRESIS	6
CAUDRY	15
FONTAINE-AU-PIRE	2
MARETZ	2
VILLERS-OUTREAU	3
BAZUEL	1
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	1
BETHENCOURT	2
BEVILLERS	1,5
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	1
BRIASTRE	1
CARNIERES	1,5
CATILLON-SUR-SAMBRE	1,5
CATTENIERES	1,5
CAULLERY	1
CLARY	2,50
DEHERIES	0,50
ELINCOURT	1
ESTOURMEL	1
LA GROISE	1
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	0,5
HONNECHY	1
INCHY	2
LIGNY-EN-CAMBRESIS	3
MALINCOURT	1
MAUROIS	1
MAZINGHIEN	0,5
MONTAY	0,5
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	1,5
NEUVILLY	1
ORS	1
POMMEREUIL	1
QUIEVY	3
REJET-DE-BEAULIEU	0,5
REUMONT	0,5
SAINT-AUBERT	2,5
SAINT-BENIN	0,5
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	3
SAINT-SOUPLET	1
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	1,5
TROISVILLES	1,5
WALINCOURT-SELVIGNY	2,5

d) Mettre en place les nouvelles conditions d'un développement économique favorable à l'emploi



Source : DOG du SCoT approuvé le 23 novembre 2012

La stratégie économique du SCoT passe par un principe de phasage qui détermine l'ouverture des différentes zones :

• **Les zones d'intérêt prioritaire à court terme** (- 5 ans)

Ces zones sont, par leur degré d'avancement ou par leur localisation, considérées comme prioritaires au même titre que les zones existantes.

Il s'agit de la zone d'activité d'Iwuy-Est qui va permettre au territoire de disposer de nouveaux espaces pour accueillir des entreprises au développement exogènes.

Les zones de Béthencourt-Caudry, du Cateau-Ouest, de l'extension de la zone de Solesmes, de Marez et d'Avesnes les Aubert permettent pour leur part un développement équilibré entre l'Ouest et l'Est du territoire.

• Les zones à moyen et long terme

Ces zones ont pour vocation à anticiper le comblement des parcs existants ou d'intérêt prioritaire à court terme.

Les zones d'activités économiques en projet	
	Surface totale (ha)
Zones d'intérêt prioritaire à court terme :	
Iwuy	45
Le Cateau Cambresis - Ouest (Phase 1)	20
Solesmes St Python - Extension	20
Masnières Sud	10
Aubencheul (Phase 1)	3,5
Marez	3
Avesnes les Aubert	3
Villers en Cauchies	3
Rumilly	2
Béthencourt-Caudry	13
Sous-total	122,5
Zones à moyen et long terme :	
Le Cateau Cambresis - Ouest (Phase 2)	25
Aubencheul - (Phase 2)	6,5
Beauvois - Extension de la Ruhe	5
Bertry - Extension	7
Sous-total	43,5
Zones conditionnées à la réalisation d'une étude de positionnement stratégique :	
Villers Outreux	10
Busigny - Emprise de la Gare	
Thun l'Evêque - Zone du péage	
Niernies	
BA 103	
Sous-total des sites	10
Total Général	176



Les extensions des zones du Cateau, de Beauvois, **de Bertry, d'Aubenneul** auront la possibilité de s'ouvrir lorsque leurs zones initiales auront moins de 25% de surfaces disponibles.

• **Les zones conditionnées à la réalisation d'une étude de positionnement stratégique**

Ces zones doivent faire l'objet d'une étude de positionnement stratégique. L'aménagement du péage de Thun L'Evêque, le site de la gare à Busigny sont des secteurs propices au développement économique. Néanmoins, les études permettront d'optimiser et de cadrer leurs potentiels.

Un phasage de ces zones doit être inscrit aux orientations d'aménagement des documents d'urbanisme. L'ouverture à l'urbanisation des zones prévues à moyens et long terme pourra s'effectuer lorsque les zones qui leur sont liées atteindront 75% de comblement.

Aucune autre zone d'activité ne peut être réalisée en dehors de celles définies par le SCoT.

La commune du Cateau-Cambrésis, avec au total 45 hectares dédiés au développement de deux **nouvelles zones d'activités d'envergure**, est très clairement **l'une des communes au sein desquelles l'avenir économique** du territoire va tenir un rôle important.

e) Adapter les modes de transport aux nouvelles réalités des déplacements sur le Cambrésis

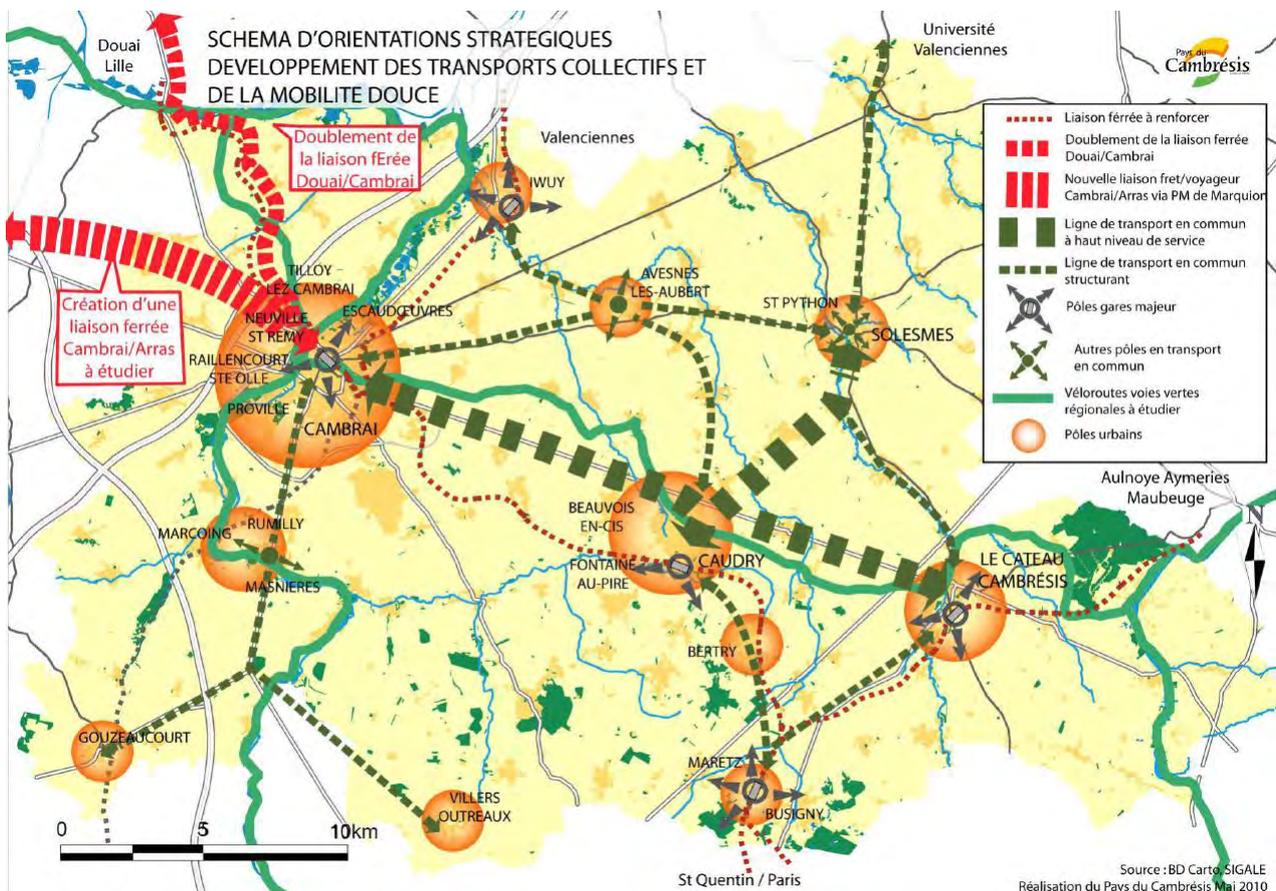
Le SCoT vise tout d'abord à améliorer l'accessibilité du territoire par le réseau TER et Corail. Le réseau TER desservant le Cambrésis s'organise autour de trois lignes orientées Nord-Ouest / Sud-est et ancrées sur 14 gares ou points d'arrêts.

Pour améliorer la compétitivité du TER par rapport à la voiture, et donc limiter les temps de trajet, le réseau doit concentrer les arrêts sur **cinq pôles d'échanges structurants** : les gares de Cambrai, Caudry, Le Cateau, Busigny et Iwuy.

Ces pôles d'échanges doivent devenir des lieux de plus grandes intensités urbaines, alliant mixité sociale et mixité des fonctions.

Le SCoT envisage également **la création d'une Ligne de transport en commun à Haut Niveau de Services (LHNS)**, entre Cambrai, Caudry, Le Cateau et Solesmes, sur l'axe le plus fréquenté du réseau Arc-en-ciel du Département.

L'un des objectifs du SCoT est également de promouvoir les déplacements doux.





3. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS – CATESIS ET SON PLH

A. Présentation de la structure

Créée le 1er janvier 2011, la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis est issue de la fusion des Communautés de Communes du Caudrésis et du Catésis, d'Espace Sud Cambrésis et de Haute Sambre-Bois L'Evêque. Au 1^{er} janvier 2019, l'intercommunalité est devenue une Communauté d'Agglomération.

Elle est désormais la deuxième intercommunalité du Cambrésis et regroupe 46 communes qui totalisent une population de 64 841 habitants en 2017.

B. Tendances démographiques récentes

Entre les recensements effectués par l'INSEE en 2007 et 2017, il est notable que la population de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a légèrement progressé, passant de 63 794 habitants à 64 841 habitants (+1,6%).



Localisation de la commune du Cateau-Cambrésis dans son intercommunalité



C. Programme Local de l'Habitat de la 4C

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. S'inscrivant dans le court terme, il a pour objet de répartir de façon équilibrée et diversifiée les logements sur le territoire des communes et entre les **quartiers d'une même commune**. A ce titre, il participe pleinement à la politique de diversité de l'habitat.

Cadre Règlementaire

Selon la définition inscrite au code de la construction et de l'habitation (article 302-1 et suivants) :

« *le Programme local de l'habitat doit définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement* ».

La loi fait du PLH un outil essentiel à la mise en œuvre des principes de mixité urbaine et de diversité de l'habitat. Le PLH doit s'intégrer de façon cohérente aux autres politiques urbaines, telles que la planification spatiale, le développement économique et social, l'action foncière, l'urbanisme opérationnel ou encore les transports. Le PLH doit être en phase avec les objectifs des SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et du PDALPD (Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées).

Les documents de programmations locaux tels les PLU (Plan locaux d'urbanisme), les procédures ou dispositifs habitat mis en place localement, à savoir, les OPAH (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat), les PST (Programmes thématiques sociaux), les CIL conférences intercommunales du logement), doivent tenir compte du PLH.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis **a élaboré un Programme Local de l'Habitat** (PLH), qui fixe des objectifs sur la période 2016-2021.

Celui-ci est structuré par 4 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en actions :

ORIENTATIONS	ACTIONS
1- Favoriser la mise à niveau du parc existant et initier une modernisation des centres anciens	Action 1.1 Accompagner la démarche initiée par la Pays avec son PIG "Habiter Mieux" centré sur les propriétaires occupants
	Action 1.2 Soutien à l'amélioration des conditions de logement des locataires du privé
	Action 1.3 Engager des actions spécifiques de lutte contre la vacance et la dévalorisation des centres anciens
	Action 1.4 Se doter d'outils d'aide à la restructuration du tissu existant et action immobilière
	Action 1.5 Accompagner l'amélioration du parc social et très social des communes et du PACT
2 - Diversifier l'offre de logement en direction des catégories les plus modestes et des publics spécifiques	Action 2.1 Favoriser le développement de l'offre aidée
	Action 2.2 Poursuivre le développement et le rééquilibrage territorial de l'offre dédiée aux ménages fragiles tout en assurant le bon fonctionnement de ce marché
	Action 2.3 Adaptation du parc existant et prise en compte ponctuelle dans le neuf de la problématique du vieillissement
3. Développer une politique foncière durable pour l'habitat	Action 3.1 Permettre une meilleure utilisation des documents d'urbanisme
	Action 3.2 Se doter d'outils d'aide à la restructuration du tissu existant et action immobilière (cf action 1.4)
	Action 3.3 Aider les communes à gérer la complexité des montages opérationnels par un renforcement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
4. Suivi, pilotage et animation de la politique de l'habitat	Action 4.1 Créer un observatoire de l'habitat
	Action 4.2 Mettre en place un dispositif de suivi et de pilotage du PLH

a) Un PLH qui s'appuie sur les objectifs du SCoT



Le scénario du SCOT devait permettre de répondre à la question suivante : quels besoins en logements et quelle politique du logement pour réaliser les objectifs démographiques du SCOT, soit pour le Pays +2,5% de population à 2020 ?

Ce scénario SCOT, établi en 2010, a été construit à partir :

- d'une estimation de la population 2011, à partir des données INSEE 1990, 1999 et 2006 ;
- d'une estimation des besoins, pour la période 2011-2020, basée sur l'objectif général du SCOT, soit un taux d'accroissement de 2,5% à 2020 pour le Pays (soit 0,19% par an d'ici 2020).

	Evolution démographique % / an		Population 2006	Projection scénario Habitat	
	1990/1999	1999/2006		% / an	Pop 2020
Pays	-0,25%	-0,03%	155 668	0,19%	159 936
Ouest cambrésis	-0,14%	-0,14%	76 805	0,18%	78 714
Sud-Est cambrésis	-0,33%	0,08%	64 884	0,22%	66 071
Solesmois	-0,40%	0,02%	14 755	0,19%	15 150

A l'horizon 2020/2021, la population du sud-est Cambrésis atteindrait, dans cette hypothèse, près de 66 000 habitants. Ces chiffres étant bien sûr à considérer comme des ordres de grandeur.

L'objectif Scot pose un renforcement des pôles et une baisse de la vacance à 6% sur le Pays.

Baisser la vacance à 6% sur le Caudrésis Catésis exigerait une remise sur le marché de 94 logements /an. Dans un contexte peu favorable à cet objectif (recentrage des aides de l'Anah sur le parc occupé, PLAI contingenté, disparition du PTZ dans l'ancien), ce seuil n'apparaît pas raisonnable. Le scénario proposé reste encore ambitieux (baisse de 1 point à 2020 soit 7,3%), 40 par an.

Objectif	Besoin en logements SCOT annuel	dont construction neuve	dont reprise sur parc vacant	Rappel production moyenne totale 2009- 2012	Remise sur le marché ANAH 2008- 2009	Estimatif des capacités à produire en neuf sur 2014- 2019
Est Cambrésis	210 à 235					
Dont Pôles	130 à 147					
Dont Hors pôles	80 à 88					
dt Solesmois (au prorata de la population 18%)	38 à 42					
Dont Pôles	13 à 14					
Dont hors pôles	25 à 28					
dt Caudrésis Catésis	172 à 193	153	40	160	4	168
Dont Pôles	117 à 133	108	25	105	nr	105
Dont hors pôles	55 à 60	45	15	55	nr	63

Globalement la réalisation de ce scénario demande de pousser un peu la production des dernières années, sur le créneau de la reprise sur le parc ancien. En typologie l'attention devra être portée sur la production locative sociale et très sociale, qui devra être poussée pour permettre de répondre aux besoins des ménages les plus fragiles financièrement, et concurrencer efficacement le parc privé social de fait. Enfin, le renforcement des pôles nécessitera un léger ralentissement de la production des communes hors pôles au profit du pôle du Cateau Cambrésis et plus légèrement des pôles relais. L'estimation des capacités à produire en neuf est de 15% supérieure aux besoins du scénario.

b) La traduction de ces objectifs pour le Caudrésis-Catésis

Le porter à connaissance de l'Etat pour ce PLH estime le besoin annuel maximum en production de logements à 200 par an.

Ceci étant posé, pour relever les défis tant qualitatifs que quantitatifs le territoire a identifié 5 grands points à traiter :

1. Le développement d'une offre nouvelle



Viser une production de 194 logements par an avec une remise sur le marché de 40 logements vacants par an.

2. L'amélioration de la qualité de l'habitat

Moderniser des centres anciens par la valorisation et la mise à niveau du parc existant.

3. Le traitement des besoins particuliers en logement

Poursuivre le développement de l'offre de logements en direction des publics spécifiques (personnes âgées, situations d'urgence, grande précarité...)

4. La maîtrise du foncier

En vue de garantir sa disponibilité à hauteur des besoins à court, moyen et long terme.

Développer une politique foncière durable pour l'habitat.

5. Le suivi, le pilotage et l'animation du PLH

Améliorer la gouvernance des politiques locales de l'habitat.

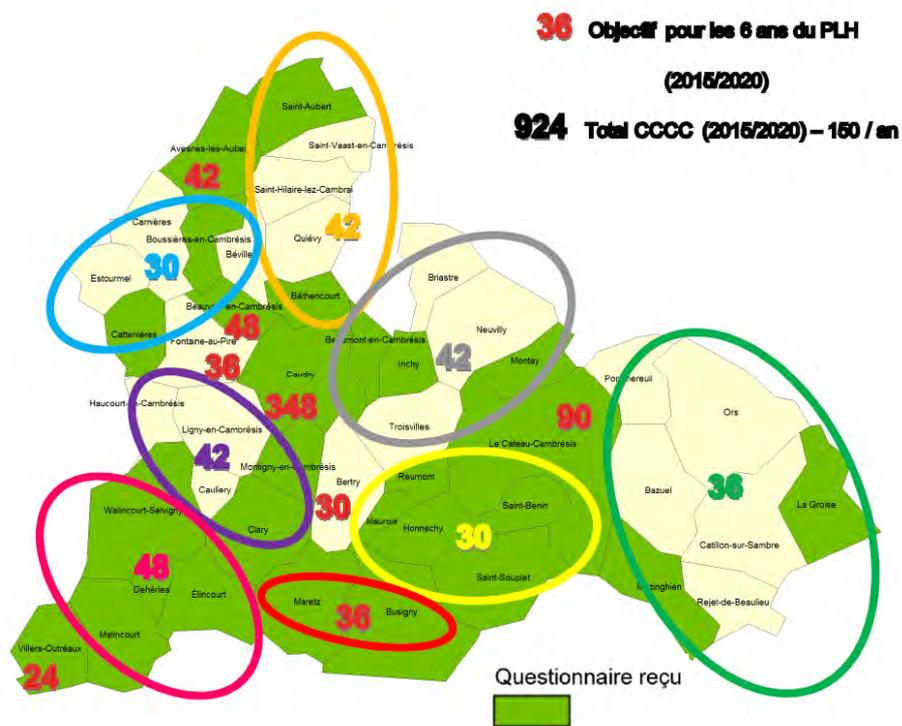
CCCC	Population 2010	Projets annuels	Objectif annuel retenu en neuf	Objectif PLH en neuf
Avesnes-les-Aubert	3 672	7	7	42
Beauvois-en-Cambrésis	2 143	9	8	48
Bertry	2 210	3	5	30
Le Cateau-Cambrésis	7 039	16	15	90
Caudry	14 393	66	58	348
Fontaine-au-Pire	1 192	6	6	36
Villers-Outréaux	2 182	0	4	24
Busigny	2 559	7	6	36
Maretz	1 487			
Bazuel	566			
Caillon-sur-Sambre	837			
La Groise	469			
Mazinghien	321	10	6	36
Ors	653			
Pommereuil	761			
Rejet-de-Beaulieu	246			
Beaumont-en-Cambrésis	466			
Briastre	720			
Inchy	729			
Montay	350	8	7	42
Neuvilly	1 049			
Troisvilles	823			
Béthencourt	749			
Quiévy	1 742			
Saint-Aubert	1 520	10	7	42
Saint-Hilaire-lez-Cambrai	1 643			
Saint-Vaast-en-Cambrésis	887			
Bevillers	555			
Boussières-en-Cambrésis	428			
Carnières	1 070	9	5	30
Cattenières	676			
Estourmel	453			
Honnin	528			
Mauvois	422			
Reumont	379	4	5	30
Saint-Berain	355			
Saint-Souplet	1 290			
Caulery	466			
Clary	1 146			
Haucourt-en-Cambrésis	300	12	7	42
Ligny-en-Cambrésis	1 757			
Moncigny-en-Cambrésis	355			
Denieries	43			
Elnoncourt	635	11	8	48
Malincourt	508			
Wallincourt-Selvigny	2 087			
CC du Caudrésis et du Catésis	65 030	174	154	924

c) Le développement d'une offre nouvelle

Le scénario PLH fixe des objectifs à la commune pour les pôles et des objectifs aux regroupements communaux en rural. En effet, dans un souci de cohérence opérationnelle, **des groupes de communes ont été proposés, à l'intérieur** desquels les communes pourront se répartir les objectifs en fonction de leurs capacités à construire pendant les années du PLH.

La répartition des **objectifs de production s'est faite en fonction (dans l'ordre de priorité) :**

- de la typologie communale (urbaine, pôle, péri urbaine, rurale) ;
- de la taille de la commune ;
- du niveau de son point mort (nombre de logements nécessaires pour que la population ne baisse pas) ;
- de son positionnement géographique (par rapport à l'urbain,
- par rapport aux axes de communication) ;
- de ses **capacités de production de logements d'ici à 2021** (questionnaires ou projections statistiques quand pas de réponse ou réponse partielle).



Concernant l'objectif de sortie de vacance de 40 par an (240 sur la durée du PLH), il n'est territorialisé que sur les pôles.

Les 37 communes rurales devront remettre sur le marché 15 logements par an (soit 90 en 6 ans), soit 2 à 3 par commune en 6 ans.

	Nombre de logements vacants INSEE 2009	Taux de vacance INSEE 2009	Objectif annuel sortie de vacance	Objectif sortie de vacance PLH 2016-2021	Taux théorique 2021
Avesnes-les-Aubert	128	8	3	18	6,7
Beauvois-en-Cambrésis	73	7,8	2	12	6,2
Bertry	57	5,9	1	6	5,1
Busigny / Marez	144	8,3	3	18	7,1
Le Cateau-Cambrésis	316	9,7	6	36	8,3
Caudry	563	8,7	6	36	7,7
Fontaine-au-Pire	37	7,2	1	6	6,0
Villers-Outréaux	88	9,3	3	18	7,2



Tableau de synthèse des objectifs PLH

CCCC	Objectif PLH en neuf	Objectif PLH de sortie de vacance	Objectif PLH Total
Avesnes-les-Aubert	42	18	60
Beauvois-en-Cambrésis	48	12	60
Bertry	30	6	36
Le Cateau-Cambrésis	90	36	126
Caudry	348	36	384
Fontaine-au-Pire	36	6	42
Villers-Outréaux	24	18	42
Busigny	36	18	54
Maretz			
Bazuel	36		
Catillon-sur-Sambre			
La Grosse			
Mazinghien			
Ors			
Pommereuil			
Rejet-de-Beaulieu			
Beaumont-en-Cambrésis	42		
Briastre			
Indy			
Montay			
Neuvilly			
Troisvilles			
Béthencourt	42		
Quiévy			
Saint-Aubert			
Saint-Hilaire-lez-Cambrai			
Saint-Vaast-en-Cambrésis			
Bévillem	30	90	360
Boussières-en-Cambrésis			
Camlières			
Cattenières			
Estourmel	30		
Honnedy			
Maurois			
Reumont			
Saint-Benin			
Saint-Souplet			
Caulery			
Clary	48		
Beaucourt-en-Cambrésis			
Ligny-en-Cambrésis			
Montigny-en-Cambrésis			
Deheries	48		
Élincourt			
Mailincourt			
Wallincourt-Selvaingy			
CC du Caudrésis et du Catésis	924	240	1164



d) Les objectifs par grands segments de marché

L'objectif en logement locatif social est défini selon les objectifs du SCOT, soit 20%. La part en très social est poussée au-delà des 30% réglementaires, soit 40%, car le niveau de prix de cette offre correspond à une part importante de la demande. Les faibles ressources de la population appellent une part significative de logements bon marché.

Objectif	TOTAL construction neuve	dont locatif privé (yc PLS) 10%	dont locatif aidé 20%				dont accession (par différence)			
			Rappel production 2009-2012	dont très social	Rappel production 2009-2012		Rappel production moyenne 2009-2012	dont accession aidée 50%	Rappel Prêt à Taux Zéro en neuf Moyenne 2009-2011	
Caudrésis Catésis	154	15	31	20	12	4,5	108	79	54	36
Dont Pôles	109	13	31	20	12	4,5	65	34	33	nr
Dont hors pôles	45	3	0	0	0	0	43	45	22	nr

L'objectif en promotion privée (logement locatif privé en neuf ou en changement d'usage) est réduit à 10% de l'objectif. En effet, la disparition de la défiscalisation et de l'investissement financé par l'Anah réduisent fortement les perspectives pour ce segment.

Enfin, l'objectif en accession à la propriété est obtenu par différence.

	Total reprise sur parc vacant	dont investissement privé en loyer conventionné (ANAH)	dont locatif aidé en acquisition amélioration à bas loyer (PLAI HLM/ PACT/logt Communaux)	dont accession en accession aidée
Caudrésis Catésis	40	13	13	14
Dont Pôles	25	9	9	7
Dont hors pôles	15	4	4	7

La part en accession sociale est définie à 50% compte tenu de l'important potentiel offert par le parc existant dans ce segment.

Sur le créneau de la reprise sur la vacance, l'objectif a été réparti de façon équitable par grands segments.

L'objectif de production de logements (neufs et repris sur la vacance) retenu pour le Caudrésis Catésis, soit 194 logements par an, devrait lui permettre, compte tenu de l'évolution prévisible des autres paramètres du besoin en logement (tassement lent du desserrement des ménages, stabilité de la vacance, accroissement des besoins en renouvellement du parc), de conforter sa croissance démographique.

Cet objectif de production de logements est ambitieux car, au cours des dernières années, même s'il a été le plus souvent atteint voir dépassé, il l'a toujours été sur la production neuve seulement et a entraîné dans la dernière période la fin de la baisse de la vacance.

Ceci étant, la mobilisation que les communes ont opérée dans la perspective du PLH, laisse penser que cet objectif est atteignable.

Cela dépendra beaucoup, non pas de l'évolution des besoins – de fait, ils sont là – mais des contraintes que les modalités du financement du logement (accès au crédit, aides à la pierre) pourraient faire peser sur la demande.

Toutefois, le territoire devra être très vigilant quant à la répartition spatiale de cette offre. La mobilisation des communes pôles reste parfois en dessous de leur objectif.



La ventilation par segment

Les 154 résidences principales neuves par an se déclinent en :

- 31 logements locatifs aidés ;
- 54 logements en accession abordable et sociale ;
- 69 logements en accession diffuse et promotion privée.

⇒ La stratégie territoriale

Avec un objectif de 109 logements par an, les pôles devraient donc connaître une nette progression démographique, tandis que les autres communes continueront à se développer au même rythme qu'auparavant.

Cet objectif de répartition pôle/autres communes constitue un point central du SCOT et donc du PLH. La répartition des objectifs de production entre les autres communes est indicative et dépendra de leur capacité à mobiliser du foncier.

Les équilibres pourront se faire par groupe entre communes à potentiel et communes contraintes.

- Logement locatif aidé

En la matière, l'objectif est double :

- déployer le parc, **actuellement concentré sur Caudry, sur l'ensemble des pôles, afin d'offrir** des possibilités de parcours résidentiel complet dans un maximum **d'entre eux, en particulier sur**
Le Cateau-Cambrésis et Avesnes les Aubert potentiellement concernés par la loi SRU ;
- **diversifier l'offre à vocation sociale** dans les villes - centre en introduisant, dans le panel proposé, des produits plus attractifs, notamment par rapport aux nouvelles normes environnementales.

Etant donnés les volumes concernés en logement social, leur territorialisation à la commune n'est possible que dans les pôles. Ce travail tient compte du fait qu'avant la fin du PLH (dès que Caudry atteindra les 15 000 hab), 3 communes pourraient être concernées par les obligations liées à la loi SRU (20% de logements **aidés sur l'ensemble des résidences principales**). Il s'agit ici d'engager une dynamique qui montera en puissance dans le PLH suivant. En effet en parallèle à cette première phase de production, le territoire devra, dans ce PLH, préparer une opérationnalité future encore plus dynamique sur le logement aidé notamment dans les communes du Cateau-Cambrésis et d'Avesnes les Aubert. Ceci devra se faire par le **biais d'une politique foncière dédiée et d'une négociation** avec les opérateurs potentiels pour les faire revenir sur le territoire.

Objectif total : 31 logements par an (fixé par le SCOT) dont 85% dans les futures communes SRU (Le Cateau-Cambrésis et Avesnes les Aubert).

	Principe	Objectif annuel logement aidé	Objectif PLH 2016-2021 logement aidé	Estimatif des capacités à produire du locatif aidé en neuf sur 2016-2021	Taux REPLS 2011	Taux théorique 2021
Avesnes-les-Aubert	augmentation du taux	3	18	12	7,3	8,3
Beauvois-en-Cambrésis	intégration projet	2	12	10	5,5	6,6
Bertry					7,3	7,0
Busigny / Maretz	pôle gare	2	12	12	3,0	3,7
Le Cateau-Cambrésis	augmentation du taux	10	60	80	12,0	14,3
Caudry	maintien du taux	14	84	80	21,7	21,9
Fontaine-au-Pire						
Villers-Outréaux					6,7	6,5



A noter que pour le Cateau-Cambrésis les capacités à produire vont bien au-delà de l'objectif, en effet celles-ci tiennent compte de la maison relais en cours de construction. Cette dynamique va donc bien dans le sens du futur rattrapage SRU attendu.

Dans le cadre de cet objectif de rattrapage SRU, les communes d'Avesnes les Aubert et du Cateau-Cambrésis sont encouragées à aller au-delà de leur objectif. L'objectif constitue pour elles un plancher et pas un plafond.

Pour Caudry, 2/3 de l'objectif sera réalisé sur les programmes de reconquête de friche et 1/3 ailleurs.

En théorie (SCOT + recentrage des financements d'Etat + recentrage des interventions des bailleurs) ailleurs, il n'y a pas d'attentes réglementaires en logements aidés, toutefois des opérations ponctuelles pourraient concerner soit du logement conventionné privé ou public (cf. appel à projet de conseil général), soit du logement communal à loyer maîtrisé, en reprise sur le vacant (renouvellement urbain).

- Accession abordable et sociale

Elle est répartie 60% / 40% entre les pôles et le rural.

L'accession abordable, qui joue essentiellement sur la différenciation des prix du foncier, pourra davantage être mise en oeuvre dans des ZAC ou lotissements en périphérie que dans les opérations plus denses en urbain.

Par contre, les objectifs en PSLA sont ciblés sur l'urbain parce que :

- la TVA « réduite » permet d'y compenser les coûts plus élevés du foncier ;
- le principe d'opérations groupées à maîtrise d'ouvrage publique se prête bien au cadre urbain des villes.

Deux ou trois opérations en PSLA sont envisageables dans les opérations les plus urbaines réalisées en périphérie (critères de taille et de densité).

- Reprise sur la vacance

La territorialisation à la commune des objectifs de sortie de vacance ne concerne que les pôles.

	Nombre de logements vacants INSEE 2009	Taux de vacance INSEE 2009	Objectif annuel sortie de vacance	Objectif sortie de vacance PLH 2016-2021	Taux théorique 2021
Avesnes-les-Aubert	128	8	3	18	6,7
Beauvois-en-Cambrésis	73	7,8	2	12	6,2
Bertry	57	5,9	1	6	5,1
Busigny / Maretz	144	8,3	3	18	7,1
Le Cateau-Cambrésis	316	9,7	6	36	8,3
Caudry	563	8,7	6	36	7,7
Fontaine-au-Pire	37	7,2	1	6	6,0
Villers-Outréaux	88	9,3	3	18	7,2

Les 37 communes rurales devront remettre sur le marché 15 logements par an (soit 90 en 6 ans), soit 2 à 3 par commune en 6 ans.

4. D'AUTRES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

4.1. LE SDAGE ARTOIS PICARDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « *plan de gestion* » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « *compatibles, ou rendus compatibles* » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

La commune du Cateau-Cambrésis est incluse dans le périmètre du SDAGE Artois Picardie au sein de la commission géographique Scarpe – Escaut – Sensée.



Territoires hydrographiques cohérents



⇒ Le cadre réglementaire

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique du SDAGE et des SAGE par des modifications du **Code de l'Urbanisme** : articles L 122-1, L123-1 et L 124-2 : les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE).

Le **Plan Local d'Urbanisme** « doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. »

Cet article se traduit par des recommandations et des orientations en matière d'aménagement, de gestion et de protection de la ressource. Son élaboration est conduite par la **Commission Locale de l'Eau** (CLE) organe décisionnel dont la composition a été définie par arrêté préfectoral avec des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.

Le SDAGE Artois Picardie en vigueur a été approuvé par le préfet le 23 Novembre 2015.

Ce document remplace le SDAGE datant de 1996. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières. Il porte sur les années 2016 à 2021 incluses.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- **Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux** pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- **Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau**

⇒ Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

Orientation A-2 : Maîtriser rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (**règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles**) :

- Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à **favoriser l'infiltration des eaux de pluie** à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.
- Les collectivités, lors de la réalisation des zonages, veilleront à identifier les secteurs où des mesures (techniques alternatives, ...) doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel et si nécessaire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Les zonages pluviaux seront pris en compte dans les documents d'urbanisme et figureront dans leurs annexes.



Orientation A-4 : Adopter **une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter** les risques **de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants** vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer :

- **L'autorité administrative**, les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à éviter l'urbanisation et le retournement des surfaces en prairies dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages. Les collectivités veillent dans leurs **documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage**, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents **d'urbanisme**.

Dans le cas, exceptionnel, d'une urbanisation dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages, cette compensation maintenant les fonctionnalités « eau » de la prairie prendra la forme :

- Soit de dispositifs qualitatifs de protection de la ressource en eau ou de lutte contre les aléas érosion (linéaire de **haies, plantation d'arbres, fascines...**).
- **Soit d'une compensation de prairie permanente en surface au moins équivalente.**

Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire :

- **Les cours d'eau ou parties de cours d'eau jouant un rôle de réservoir biologique** nécessaire au maintien ou **à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant** sont définis dans la Carte 17.

Un objectif de restauration de la continuité entre ces réservoirs et le reste de la masse **d'eau sur laquelle** ils sont situés ainsi que les grands axes **migratoires, devra être recherché. Les cours d'eau présentant** un enjeu de continuité écologique à long terme sont identifiés par la Carte 18. Cette carte identifie **notamment l'enjeu de protection** des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Les cours d'eau présentant un enjeu de continuité écologique à court ou moyen terme sont identifiés par la Carte 19. Il sera particulièrement tenu compte dans les projets de rétablissement de la continuité **écologique des cours d'eau classés liste 1 et 2 de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement (Carte 31 et Carte 32).**

Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière :

- **L'ouverture de nouvelles carrières et l'extension** des carrières existantes sont soumises à certaines conditions visant la non dégradation de la ressource en eau (état écologique, chimique et quantitatif) et des milieux aquatiques associés :
 - **L'ouverture de nouvelles carrières est** proscrite dans les zones visées par la réglementation, le lit majeur des réservoirs biologiques - carte 2 - et celui des rivières de première catégorie piscicole,
 - **Le maintien de l'intérêt écologique** global préexistant des milieux naturels devra être assuré. Le cas échéant, les mesures compensatoires garantiront le maintien ou la création de milieux **d'intérêt écologique équivalents ou** à forte valeur patrimoniale.
- Les documents d'urbanisme, de planification, **les schémas et projets d'activité prennent en compte** dans leur porter à connaissance les fonctionnalités **écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques** susceptibles d'être impactées.



Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

- Les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur **des cours d'eau de toute nouvelle implantation**, y compris les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R 111-31 du **code de l'urbanisme**), **qui entraîneraient** leur dégradation.

L'Etat et les collectivités locales prennent des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs dans les zones humides et le lit majeur des cours d'eau.

- **Les documents d'urbanisme** (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) et **les décisions administratives dans le domaine de l'eau** prennent en compte les zones humides en **s'appuyant notamment** sur la carte des zones à dominante humide (Carte 21) et les inventaires des SAGE.

La carte des Zones à Dominante Humide correspond à une identification réalisée par photographie aérienne. Son **échelle d'utilisation** est le 1/50 000ème.

- Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire devra prouver que son **projet n'est pas** situé en zone humide **au sens de la police de l'eau**, à défaut, il devra par ordre de priorité :
 1. Eviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides,
 2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci et sous réserve de justifier **de l'importance du projet** au regard **de l'intérêt général des zones humides** détruites ou dégradées,
 3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides en prévoyant par ordre de priorité :
 - la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 150% minimum de la surface perdue ;
 - la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 100% minimum de la surface perdue.

Et justifier **de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides** détruites ou dégradées. Les mesures compensatoires devront se faire, dans la mesure du possible, sur le même territoire de SAGE que la destruction. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. Pour prendre en compte les **aspects positifs de l'élevage en zone humide**, le service instructeur peut adapter ou déroger à cette disposition pour les **bâtiments liés à l'élevage**.



⇒ Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE :

- **Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales)** ainsi que les **PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable)** et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des **aires d'alimentation des captages** situées dans les zones à enjeu eau potable figurant en Carte 22.

Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau :

- Dans le but de préserver les milieux **naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau** de la population (**interconnexion, ressources alternatives,...**), les collectivités **veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants**, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. En particulier, les collectivités **établissent des schémas d'alimentation afin de diversifier et sécuriser leur approvisionnement en eau potable**, mettre **en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place**. Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation.

⇒ **Enjeu C : S'appuyer** sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations :

Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations :

- **Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales)** préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'événements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.

Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les **risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues** :

- Pour de **l'ouverture à l'urbanisation** nouvelles zones, les orientations et les prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les **risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration**, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens.

Orientation C-4 : Préserver et restaurer la **dynamique naturelle des cours d'eau** :

- Les documents **d'urbanisme** (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et **des zones naturelles d'expansion de crues**. Les zones naturelles d'expansion de crues pourront être définies par les SAGE ou les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) ou les PPRI.



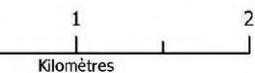
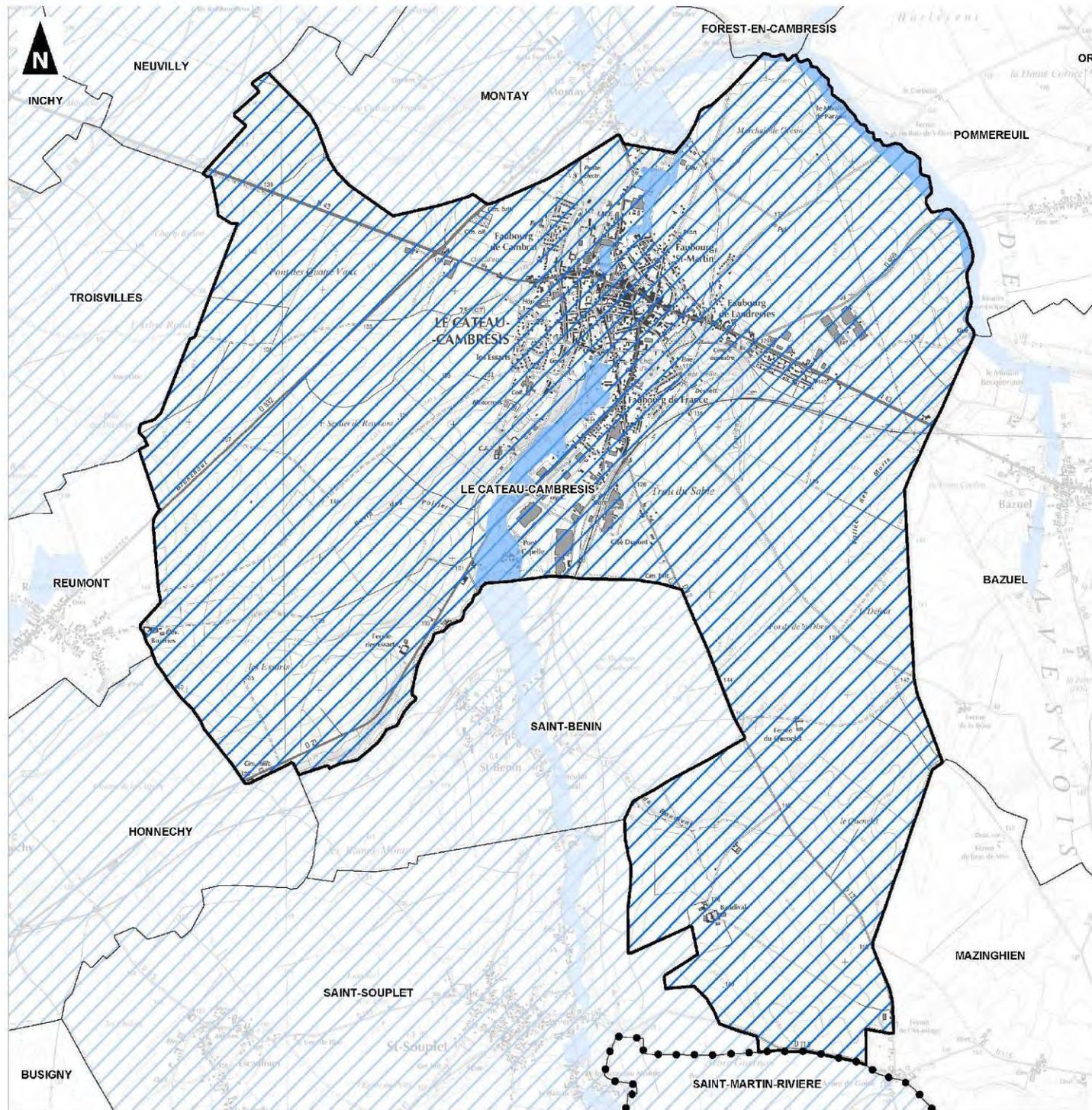
Éléments à retenir au sujet des enjeux du SDAGE 2016-2020 pour la commune du Cateau-Cambrésis

La commune est concernée par des Zones à Dominante Humide (ZDH) du SDAGE. Les Zones à Dominante Humide sont caractérisées par leurs grandes diversités et leurs richesses, elles jouent un rôle fondamental pour la gestion **quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux** et la préservation de la diversité biologique.

Les Zones à Dominantes Humides se situent dans la vallée de la Selle au Cateau-Cambrésis. Elles sont inconstructibles sans une étude de sol qui **démontrerait que la nature des sols n'est pas humide**.

L'intégralité du ban communal fait partie d'une aire d'alimentation en eau potable du SDAGE qui entraîne des prescriptions en modalité de constructions et de perméabilisation des sols.

Commune de Le Cateau-Cambrésis
limites communales
limite départementale
zone à dominante humide du SDAGE
réseau d'alimentation en eau potable du SDAGE



1:30 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



4.2. LE PGRI ARTOIS PICARDIE

La Directive européenne Inondation du 23 octobre 2007 vise à passer d'une politique de réaction aux événements à une politique d'anticipation. Son but premier est d'améliorer la connaissance (évaluation et cartographie) des risques en Europe. Cette directive initie les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). L'ambition portée par le PGRI est de ne plus subir, mais d'anticiper le risque.

L'objectif phare du plan est de mieux assurer la sécurité des populations, là où les vies humaines sont en danger, de réduire les dommages individuels et les coûts pour la société et de permettre le redémarrage des territoires après la catastrophe, dans les délais les plus courts possible. Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin. Il s'impose entre autres, à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine, aux SCoT et PPR.

Aujourd'hui les bassins hydrographiques sont progressivement dotés d'un PGRI. Le bassin Artois-Picardie est concerné par le PGRI pour la période 2016-2021. Il est aujourd'hui en cours de révision pour la période 2022-2027. Il identifie les objectifs de gestion des **risques d'inondation pour en réduire** les conséquences négatives. Par ailleurs le PGRI compte le PGRI et le SDAGE comportent des dispositions communes.

Le PGRI adopté en 2016 est structuré en 5 grands objectifs :

- Objectif 1 Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- Objectif 2. Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- **Objectif 3. Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs**
- Objectif 4. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif 5. Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

Ces objectifs sont complétés par des dispositions particulières aux stratégies locales et aux Territoires à Risque important d'Inondation (TRI). La commune du Cateau Cambrésis n'est pas concernée par ces mesures locales.

4.3. LE SAGE DE L'ESCAUT

A. Présentation

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (**bassin versant, aquifère...**). **Il fixe des** objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) **réunis au sein** de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le projet de SAGE est soumis à enquête publique et approuvé par l'Etat qui veille à sa mise **en œuvre** à travers la police de l'eau. Le SAGE constitue un instrument **essentiel de la mise entre œuvre de la directive** cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, 65 SAGE (dont 18 nouveaux) ont été identifiés par les SDAGE 2010-2015 comme étant nécessaires en vue de respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés. Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et d'un rapport environnemental. Une fois approuvé, le



règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers : les **décisions dans le domaine de l'eau** doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le **PAGD**. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

B. Le SAGE de l'Escaut

Le bassin versant de l'Escaut présente une caractéristique particulière puisqu'il s'agit d'un cours d'eau transfrontalier. L'Escaut est canalisé et navigable à partir de Cambrai, où il est rattaché au canal de Saint-Quentin. L'Escaut est un cours d'eau qui traverse une zone densément peuplée et industrialisée à l'aval de son cours. Le territoire de ce bassin versant côté français possède deux entités distinctes : un secteur à l'aval, plutôt urbain, très peuplé et industriel, et un secteur amont plus rural, une population moins importante et une activité agricole marquant fortement l'identité locale. Ce territoire rassemble de nombreuses activités liées à la ressource en eau que ce soit au niveau industriel ou agricole, qui ont des impacts plus ou moins importants sur la ressource.

Les thèmes majeurs **sur le territoire du SAGE de l'Escaut** concernent la protection de la ressource en eau souterraine, aussi bien quantitativement que qualitativement, la pollution des eaux superficielles et la gestion des pollutions passées, **l'érosion et l'envasement des cours d'eau**, la protection et la gestion des zones humides, **l'assainissement** en milieu urbain et rural, la pression anthropique, la gestion transfrontalière des eaux, les inondations et la concertation entre les différents acteurs préoccupés par la ressource en eau.

Déroulement et état d'avancement :

La réflexion préalable a débuté en novembre 2002. Un dossier préliminaire, une consultation des communes et du Comité de Bassin ont ensuite réalisés **en 2005 et au début 2006**. **L'arrêté de périmètre date** de juin 2006.

L'arrêté de création de la Commission Locale de l'Eau arrive bien plus tard en juillet 2011. Le SAGE est piloté par Escaut Vivant qui en est la structure porteuse.

C. La structure porteuse du SAGE

L'Escaut Vivant, structure porteuse du SAGE de **l'Escaut** se définit comme un outil de concertation, de réflexion et d'animation pour un développement durable du Bassin de l'Escaut. Il tend à regrouper l'ensemble des acteurs du Bassin, **maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, institutions, usagers, établissements publics** et structures intercommunales jouant un rôle plus ou moins actif dans les domaines de l'eau et l'environnement du Bassin de l'Escaut.

1) Une gestion concertée et participative par projets locaux d'envergure globale.

Parce que la concertation participative est la condition sine qua non pour installer une réelle prise en compte par tous les acteurs concernés de la nécessité d'une gestion durable du bassin de l'Escaut, Escaut Vivant - Levende Schelde fonctionne avant tout comme une structure d'animation d'un réseau de compétences et de savoir-faire : **maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage**, chercheurs, associatifs, usagers, élus participent aux propositions et aux actions engagées.

C'est par la diversité des propositions et des points de vue que peut s'installer un équilibre durable sur le bassin de l'Escaut. La démarche de projet local d'envergure globale consiste à définir des objectifs à atteindre, **des moyens à mettre en œuvre**, des actions hiérarchisées, des évaluations et des rectifications continues.

2) Une protection globale de la ressource « eau - milieux naturels » du bassin de l'Escaut

La protection et la restructuration de l'environnement du Bassin de l'Escaut s'appuient sur trois enjeux majeurs identifiés :

a) L'amélioration et l'installation d'une gestion équilibrée de la ressource en eau de l'Escaut et de ses affluents en termes de qualité et de quantité d'eau :



- Amélioration à porter sur les eaux résiduaires urbaines (assainissement urbain et notamment raccordement des particuliers) et sur les apports de produits phytosanitaires d'origine agricole ;
- En matière de traitement industriel, efforts à concentrer sur le secteur textile et sur la dépollution des friches industrielles ;
- En terme de quantité d'eau, nécessité de réaliser un bilan hydrologique complet « ressources-besoins » pour une gestion correcte des quantités d'eau.

b) La restauration et la protection des milieux naturels aquatiques :

- Entretien régulier des cours d'eau par méthodes douces (pérennisation des équipes en place) ;
- Protection, restauration des zones humides et vulgarisation des connaissances scientifiques sur le fonctionnement des zones humides.

c) La restructuration du bassin versant de l'Escaut :

- En milieu rural, privilégier une gestion à la parcelle pour lutter contre les phénomènes d'érosion des sols et les apports de matières en suspension dans les cours d'eau en facilitant l'infiltration des eaux pluviales ;
- En milieu urbain, généraliser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement pour faciliter l'infiltration et le stockage et éviter ainsi les risques d'inondation en aval.

3) Une valorisation équilibrée de l'Escaut comme infrastructure de transport et de loisirs

Pour que l'Escaut redevienne un axe de développement et de loisirs, sa valorisation équilibrée doit passer par la prise en compte et l'exploitation des potentialités qu'il nous offre, à savoir :

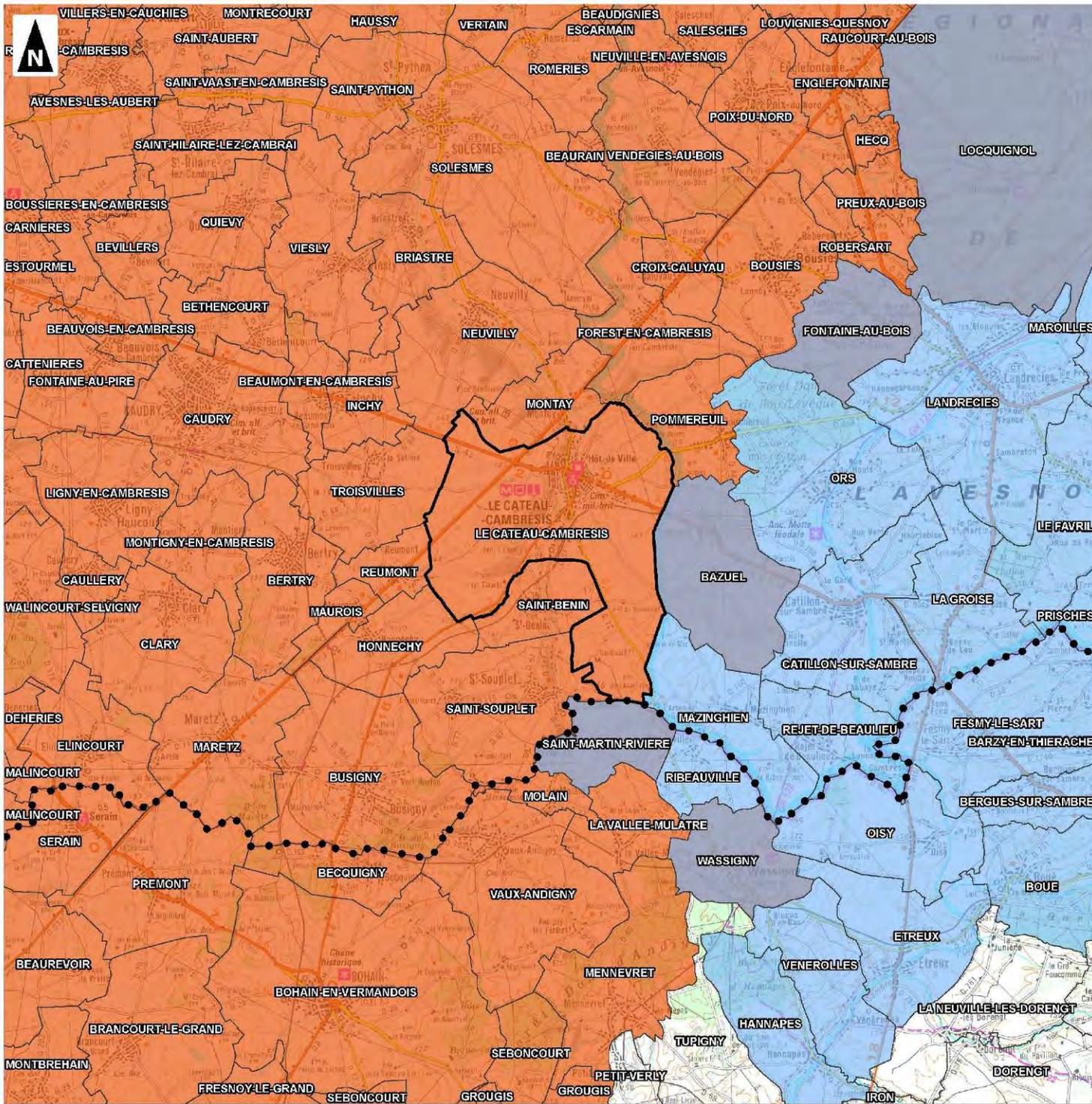
- Travailler sur l'optimisation de l'infrastructure fluviale existante pour un développement du transport de marchandises.

En milieu urbain, généraliser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement pour faciliter l'infiltration et le stockage et éviter ainsi les risques d'inondation en aval.

Le **SAGE de l'Escaut** décline les dispositions du SDAGE Artois-Picardie à l'échelle du bassin-versant. La gestion équilibrée de la ressource en eau, la restauration et la protection des milieux naturels aquatiques et un développement des loisirs constituent ses trois objectifs prioritaires. Le PLU du CATEAU-CAMBRESIS devra respecter ses prescriptions.

SAGE

Aménagement et de Gestion des Eaux)



10

Kilomètres

1:100 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE, 2014
 Source de fond de carte : IGN, série bleue, 1/100 000
 Sources de données : IGN - AIRELE, 2014 - SDAGE

4.4. LE PPRI DE LA VALLEE DE LA SELLE

Le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** de la Vallée de la Selle prend en compte les **risques d'inondations** par débordements de la rivière sur la commune du Cateau-Cambrésis.

Par arrêté préfectoral du 11 août 2014, l'établissement d'un Plan de Prévention des risques d'inondation a été prescrit pour la commune du Cateau-Cambrésis.

Le bassin versant de La Selle comporte 57 communes dont 44 dans le département du Nord et 13 dans le **département de l'Aisne**. Les communes situées dans le département du Nord sont réparties entre 3 arrondissements : **25 communes se trouvent dans l'arrondissement de Cambrai**, **16 dans l'arrondissement de Valenciennes** et **4 dans l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe**.

Les études se sont déroulées en plusieurs phases :

Phase 1 " **Méthode d'élaboration du PPRI**" (terminée)

Phase 2 : "Aléas historiques" (terminée)

Phase 3 : "Aléa de référence du PPRI" (terminée)

Phase 4 : "Reprise de l'aléa de référence, définition des enjeux et du zonage réglementaire" (en cours en octobre 2014)

Phase 5 : "Documents règlementaires du PPRI"

Phase 6 : "Reprise du PPRI après Consultations Officielles"

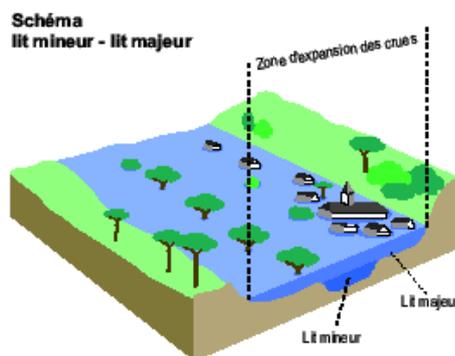
Phase 7 : "PPRI finalisé après enquête publique"

Après enquête publique, le PPRI de la Vallée de la Selle a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 juin 2017.

A. L'inondation par débordement

Le **risque d'inondation** est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et **60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles**. Il concerne environ **280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises dont 585 pour le département du Nord.

On appelle **inondation**, la **submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables**. Elle résulte dans le cas de la Selle de crues liées à des précipitations prolongées.



La crue correspond à **l'augmentation** soudaine et importante du débit du cours **d'eau** dépassant plusieurs fois le débit naturel. **Lorsqu'un cours d'eau est en crue**, il sort de son lit habituel nommé lit mineur pour occuper en partie ou en totalité son lit majeur qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.



B. Les différents types de crues

On distingue différents types de crues en fonction de leur importance et de leur période de retour. Ainsi, pour une période de retour de :

- 10 ans, on parle de crue décennale. Cette crue à une chance sur dix de se produire chaque année ;
- 20 ans, on parle de crue vingtennale. Cette crue à une chance sur vingt de se produire chaque année ;
- 100 ans, on parle de crue centennale. Cette crue à une chance sur cent de se produire chaque année.

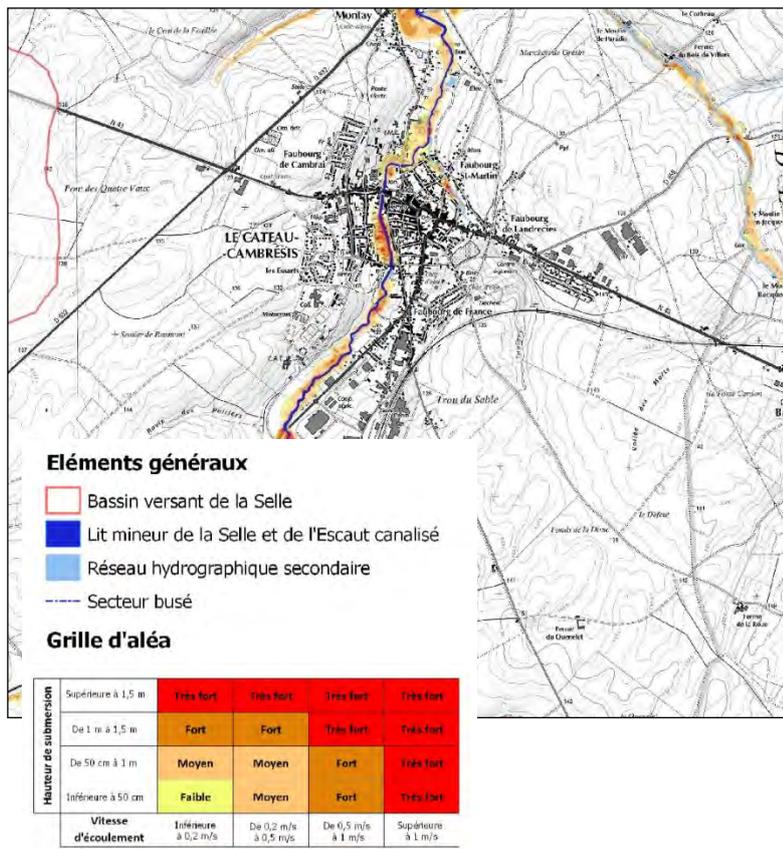
En général, l'intensité de la crue centennale et la période de retour sont liées. Ainsi, la crue centennale sera bien plus importante en termes d'impact que la crue décennale.

C. La réglementation du PPRI

Le Plan de Prévention des **Risques d'Inondation** régit l'utilisation des sols en fonction du **risque naturel d'inondation**. Ce document est réalisé par l'Etat en étroite concertation avec les communes concernées. Il est conçu et appliqué de manière globale sur l'ensemble de la vallée de la Selle afin d'assurer une cohérence dans la gestion du risque inondation. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdites.

Ce document récemment approuvé est pris en compte dans **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**. Le PPRI ne **réduit pas les risques d'inondations**, mais définit la zone inondable à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable).

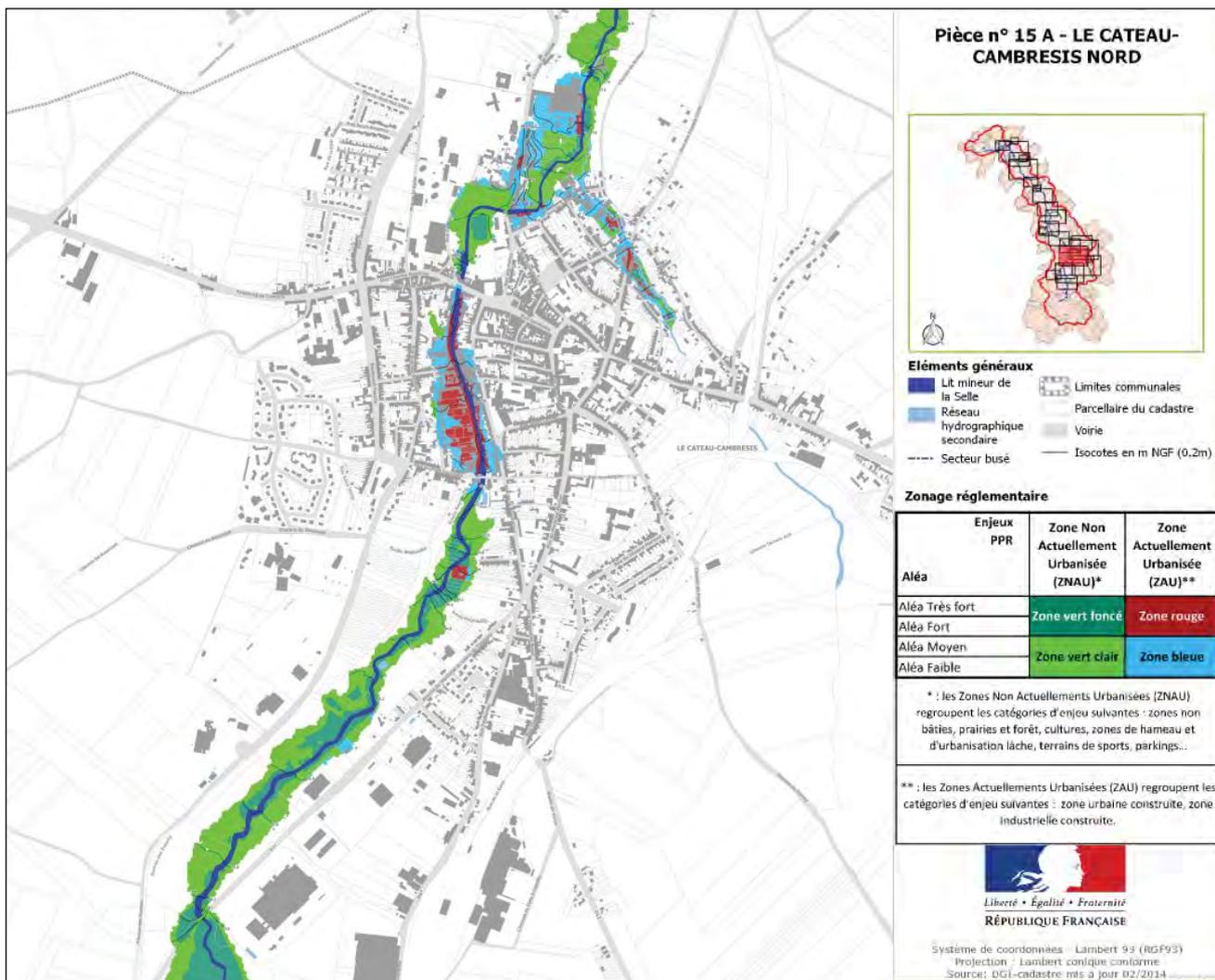
Le zonage réglementaire a été élaboré sur la base de **l'aléa centennial** ci-dessous :



Les débordements s'étendent de manière significative au nord de la commune, bien que l'aléa y soit modéré (principalement faible à moyen). La rue des Dignes au centre et le secteur du Pont à Cappel au sud du Cateau-Cambrésis sont quant à eux soumis à un aléa très fort, bien que l'étendue des débordements y soit légèrement plus faible qu'au nord. On note également la présence d'une zone d'aléa très fort longeant la rue Fontaine à Gros Bouillons.

ie de l'aléa de

Mer



Source : PPRi de la Vallée de la Selle – extrait du zonage réglementaire de la planche Nord du Cateau-Cambrésis
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

La division du territoire au sein de chaque commune en zones réglementaires est effectuée par superposition des enjeux « PPR » **et de l'aléa de** référence centennal. Il a été choisi de distinguer quatre zones, selon la répartition suivante :

	Enjeux PPR	ZNAU (Zone Non Actuellement Urbanisée)	ZAU (Zone Actuellement Urbanisée)
Aléa			
Aléa fort et très fort		Zone vert foncé	Zone rouge
Aléa faible et moyen		Zone vert clair	Zone bleue

Les zones vertes sont des zones non actuellement urbanisées qui ont un rôle de stockage des eaux débordées, **et qu'il convient de préserver en tant que zones naturelles d'expansion de crues.**

Les zones rouges et bleues sont des **secteurs urbains ou d'activités** où il convient de limiter **l'urbanisation et de réduire la vulnérabilité des biens existants.**



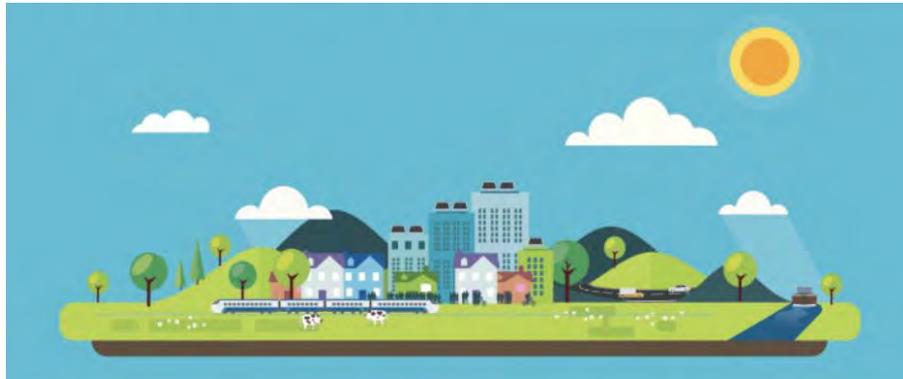
Les objectifs de prévention par zone réglementaire sont synthétisés au sein du tableau suivant :

Code couleur et zone	Objectifs de prévention
Zone vert foncé	Préserver leurs capacités de stockage et d'expansion Réduire la vulnérabilité des infrastructures existantes
Zone vert clair	Préserver leurs capacités de stockage et d'expansion Réduire la vulnérabilité des infrastructures existantes
Zone rouge	Stopper toute urbanisation Réduire la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existantes
Zone bleue	Permettre une urbanisation limitée et sécurisée Limiter la soustraction de volumes aux champs d'expansion de crues Réduire la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants



4.5. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

A. Présentation et composition du document



Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le Préfet de Région a approuvé le document par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Il s'agit d'un document stratégique intégrateur et à caractère prescriptif, qui répond selon la loi NOTRe à deux enjeux de simplification :

- La clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la région un rôle majeur en matière **d'aménagement du territoire**,
- La rationalisation **du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion**, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels.

Les objectifs et les règles générales du SRADDET **s'imposent aux** documents locaux de planification.

Le SRADDET se substitue aux schémas antérieurs tels que les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), les Schémas Régionaux des Infrastructures et des Transports (SRIT), **les Schémas Régionaux d'Intermodalité (SRI)** et intègre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le SRADDET contribue ainsi à rendre les enjeux plus lisibles, à produire des objectifs et des règles plus facilement appropriables, et à promouvoir une approche plus intégrée de l'aménagement.

Le SRADDET définit des objectifs obligatoires régionaux, en matière :

- d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports portant sur le transport de personnes et le transport de marchandises ;
- de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air ;
- de protection et de la restauration de la biodiversité fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue ;
- de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

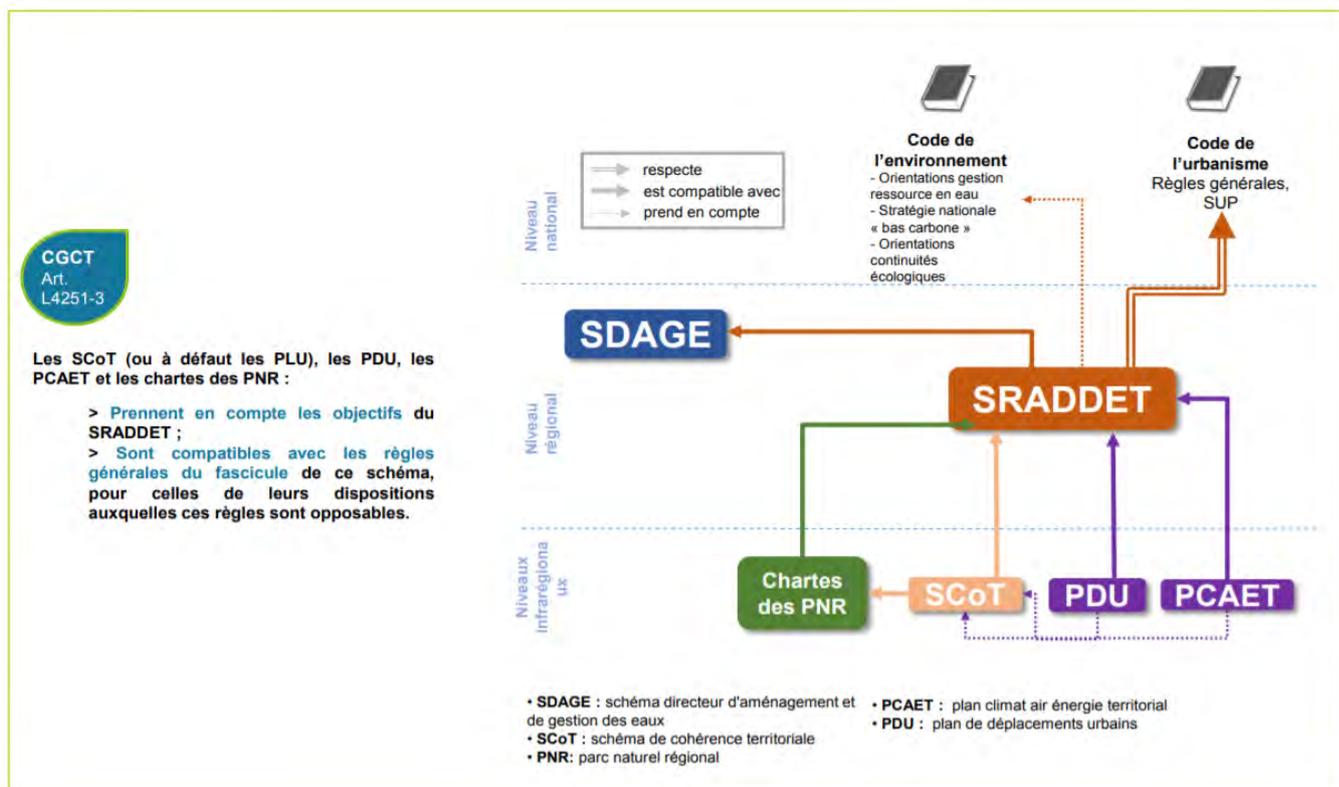
Le document se compose de 3 volets complémentaires :

- Un rapport composé de/d' :
 - o Un diagnostic, qui dresse l'état des lieux des recompositions et des dynamiques régionales, mais aussi des fragilités auxquelles le territoire est confronté.
 - o La vision régionale, qui définit les grandes orientations stratégiques qui portent les objectifs et les règles du SRADDET.
 - o Le rapport d'objectifs, qui identifie les objectifs à atteindre à moyen et long terme et des leviers à mobiliser pour la mise en **œuvre** de la vision régionale. Les documents locaux de planification doivent prendre en compte ces objectifs, la carte n'étant pas opposable.
- Le fascicule des règles
Il précise les moyens pour mettre en **œuvre** les objectifs avec une portée réglementaire plus forte. Les documents locaux de planification doivent être compatibles avec ces règles (obligation de non contrariété), tout en laissant une certaine marge de **manœuvre** pour préciser et développer les orientations.
- Les annexes obligatoires :
 - o Le rapport sur les incidences environnementales,
 - o L'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
 - o Le Plan Régional d'Intermodalité et le Plan Régional des Infrastructures de Transports,
 - o Le diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité,
 - o La présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale,
 - o Le plan d'action stratégique,
 - o L'atlas cartographique associé permettant de hiérarchiser et spatialiser les enjeux régionaux relatifs à la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Une dimension prescriptive au service des ambitions régionales



La hiérarchie des normes



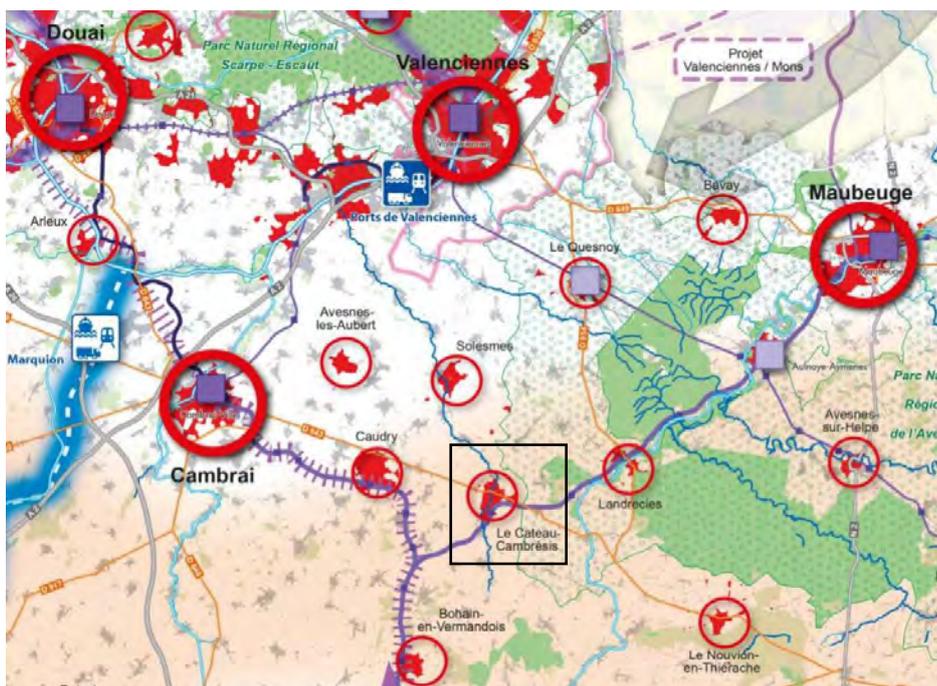
B. Le Cateau-Cambrésis, un pôle intermédiaire d'intérêt au sein de l'ossature régionale

La carte de synthèse du SRADDET identifie pour Le Cateau-Cambrésis :

- Une situation de pôle intermédiaire ;
Les « pôles intermédiaires » correspondent aux pôles de services intermédiaires et supérieurs hors grands pôles des aires urbaines. Ces pôles sont définis à partir des équipements recensés dans la Base Permanente des Equipements de l'Insee. A partir de ces données, une commune est considérée comme pôle de services intermédiaires, si elle concentre au moins la moitié des différents types d'équipements intermédiaires recensés dans la base.
- La présence d'une offre régionale de transports structurante (D643, ligne Paris-Cambrai-Maubeuge) ;
- Un corridor bleu (rivière La Selle, affluent de l'Escaut).

Le Cateau-Cambrésis est donc au **cœur** de réflexions et enjeux régionaux majeurs : préservation et restauration des continuums écologiques dans le cadre de la TVB régionale, amélioration des conditions de déplacements soutenables, réflexion régionale sur les fonctions commerciales et les services.

Extrait carte de synthèse du SRADDET



C. Les règles à prendre en compte par les PLU

La stratégie régionale formulée au sein du SRADDET concourt à la transition écologique et énergétique en cours.

Elle se décline ainsi en plusieurs règles qui sont à prendre en compte par les PLU :

UNE OUVERTURE MAÎTRISÉE, UNE RÉGION MIEUX CONNECTÉE	
Le Hub logistique structuré et organisé	
Règle 3	Les SCoT, les PLU(i), les PDU, plans de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier Km.
Règle 5	Pour contribuer à leur insertion paysagère ainsi qu'au rétablissement des connexions de biodiversité , les SCoT /PLU/PLUi doivent prévoir des dispositions afin de traiter les limites d'emprise et d'assurer la perméabilité écologique : - des nouvelles infrastructures de transport et de leurs aménagements connexes, en particulier pour le Canal Seine-Nord Europe, - des infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus.
La transition énergétique encouragée	
Règle 6	Les SCoT/PLU/PLUi et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour : - répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique. - préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.
UNE MULTIPOLARITÉ CONFORTÉE EN FAVEUR D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE RÉGIONAL	
Une ossature régionale affirmée	
Règle 13	Les SCoT/PLU/ PLUi et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET .



Des stratégies foncières économes	
Règle 15	Les SCoT/PLU/PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à : - la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, et la limitation de l'exposition aux risques ; - la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usages de modes doux visant à limiter l'usage de la voiture ; - une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser ».
Règle 16	Les SCoT/PLU/PLUI développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, interventions publiques, etc ...).
Règle 17	Les SCoT/PLU/PLUI doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport , en particulier les Pôles d'échanges multimodaux.
Règle 18	Dans les pôles de l'ossature régionale , les SCoT/PLU/PLUI doivent définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.
La production et l'offre de logements soutenues	
Règle 20	Les SCoT/PLU/PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).
Règle 21	Les SCoT/PLU/PLUI favorisent le maintien, à l'échelle de leur périmètre, de la part de résidences principales observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale .
Une offre commerciale et un développement économique adaptés	
Règle 23	Les SCoT et les PLU/PLUI favorisent la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle.
Des aménagements innovants privilégiés	
Règle 24	Les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant : - la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale ; - la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ; - l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques , dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable , des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur ; - des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie , favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur ; - un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique.
L'intermodalité et l'offre de transports améliorés	



Règle 26	Tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent, ou participent à une stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population, notamment pour un accès facilité à l'emploi et à la formation, et à l'impératif de sobriété carbone.
Règle 27	Les SCoT, les PDU, les Plans de mobilité et tous les documents de planification abordant les questions de mobilité intègrent les caractéristiques et les enjeux spécifiques des pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée. En particulier, pour les principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) situés dans les pôles de l'ossature régionale , les documents de planification doivent identifier les orientations d'aménagements nécessaires concernant les quartiers de gare et l'intermodalité au regard du référentiel régional proposé.
Règle 30	Les SCOT, PLU, PLUI, PDU, PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.
Règle 31	Les SCOT, PLU, PLUI, PDU et PCAET, chacun dans leurs domaines, de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, ils encouragent le développement : - d'expérimentation dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail, - du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage...), - de points de rechargement en énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV...).
UN QUOTIDIEN REINVENTE, S'APPUYANT SUR DE NOUVELLES PROXIMITES ET SUR UNE QUALITE DE VIE ACCRUE	
Les stratégies numériques déployées	
Règle 32	Les SCOT, PLU, PLUI, PDU doivent intégrer des dispositions concernant le numérique, portant à la fois sur les infrastructures et les usages.
La qualité de l'air améliorée	
Règle 34	Les Scot et les PLU/PLUI doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades, ...).
Les fonctionnalités écologiques restaurées	
Règle 40	Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUI doivent prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages.
Règle 41	Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUI doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un inventaire des chemins ruraux à l'échelle des Hauts-de-France .
Règle 42	Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUI s'assurent de la non dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition : - des réservoirs de biodiversité ; - des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer des chemins ruraux ;



	<ul style="list-style-type: none">- des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures ;- ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.
Règle 43	Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi identifient les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont : - Sous-trame forestière - Sous-trame des cours d'eau – Sous-trame des milieux ouverts - Sous-trame des zones humides - Sous-trame du littoral.

Le SRADDET formule également des exigences en matière de gestion des déchets et de performance énergétique, mais celles-ci s'adressent respectivement aux autorités compétentes (pour les déchets, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis) et aux documents de planification adéquats (les PCAET pour la réhabilitation thermique).

D. La dimension « Biodiversité » du SRADDET

Les annexes du SRADDET intègrent un diagnostic du territoire, la présentation des continuités écologiques, un **plan d'action et un atlas cartographique** au 1/100 000. Les composantes de la carte des continuités écologiques sont de quatre types :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages **avec, d'une part, des réservoirs de biodiversité** pour la « Trame bleue » **et, d'autre part, des réservoirs de biodiversité** pour la « Trame verte »,
- Les corridors écologiques : correspondant à des « fonctionnalités écologiques », **c'est-à-dire** des caractéristiques à réunir entre 2 réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion. Ces corridors sont classés en plusieurs catégories : boisés, humides, littoraux, ouverts, multitrames et fluviaux,
- Les zones à enjeux : correspondant aux zones à enjeux **d'identification** de corridors bocagers, de corridors boisés, ou de chemins ruraux et éléments de paysage supports de corridors potentiels.

Les obstacles à la continuité écologique (urbanisation, routes de type autoroutiers, liaisons routières principales, LGV et autres **liaisons ferroviaires, obstacles à l'écoulement...**) **sont également mis en évidence**.

La carte des continuités écologiques indique :

- la présence d'un corridor fluvial majeur (la Selle) qui traverse la commune du Cateau-Cambrésis. Au niveau de ce corridor, sont identifiés des obstacles majeurs à l'écoulement ;
- des espaces semi-naturels, qui ponctuent le pourtour du territoire communal artificialisé ;
- des secteurs de cultures, qui constituent des zones à enjeu **d'identification** des chemins ruraux et éléments du paysage, supports de corridors potentiels.



Les Continuités Ecologiques Régionales en Hauts-de-France

A1	A2	A3
B1	B2	B3
B4	B5	
C1	C2	C3
C4	C5	C6
D1	D2	D3
D4	D5	D6
D7	E1	E2
E3	E4	E5
E6	E7	F1
F2	F3	F4
F5	F6	F7
G1	G2	G3
G4	G5	G6
H1	H2	H3
H4	H5	H6
I1	I2	I3
I4		

CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de Biodiversité de la trame bleue (zones d'eau de surface à caractère dynamique des rivières)
- Réservoirs de Biodiversité de la trame verte

Corridors principaux

- Corridors boisés
- Corridors humides
- Corridors littoraux
- Corridors ouverts
- Corridors multibiotiques
- Corridors fluviaux

Zones à enjeux

- Zones à enjeu d'identification de corridors bocagers
- Zones à enjeu d'identification de corridors boisés
- Zones à enjeu d'identification des chemins ruraux et éléments du paysage supports de corridors potentiels

OBSTACLES A LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

- Urbanisation
- Routes de type autoroutier
- Liaisons routières principales
- Voies fermées à grande vitesse (GV)
- Autres liaisons ferroviaires ou circulant en moyenne au moins 40 trains par jour
- Qualité physico-chimique médiocre et mauvaise des CER
- Obstacles majeurs à l'écoulement

ELEMENTS DE CONTEXTE

Occupation du sol

- Espaces artificialisés
- Cultures
- Espaces semi-naturels

Avertissement au lecteur : cette carte a été réalisée au 1/100 000 au format A1, sa lisibilité est optimisée ce format et n'est pas adaptée pour les formats intermédiaires (A0, etc.)



Réalisation : DBI/DPSR/SIG-UC
Sources : Région Hauts-de-France, IGN, SDRE, MARS, Insee, Aeras, Sandre - Carte N° : 486-19 décembre 2016.





Éléments à retenir au sujet des enjeux du SRADDET 2020-2025 pour la commune du Cateau-Cambrésis



Le SRADDET affiche des objectifs de moyen et long termes en matière de développement durable sur le territoire régional, qui doivent être pris en compte par les PLU.

Le Cateau Cambrésis, par son projet de territoire, doit ainsi concourir à l'atteinte de ces objectifs, particulièrement en matière de lutte contre le changement climatique, de gestion économe de l'espace, de pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, d'habitat, d'intermodalité et de développement des transports, ainsi que de maîtrise et de valorisation de l'énergie.

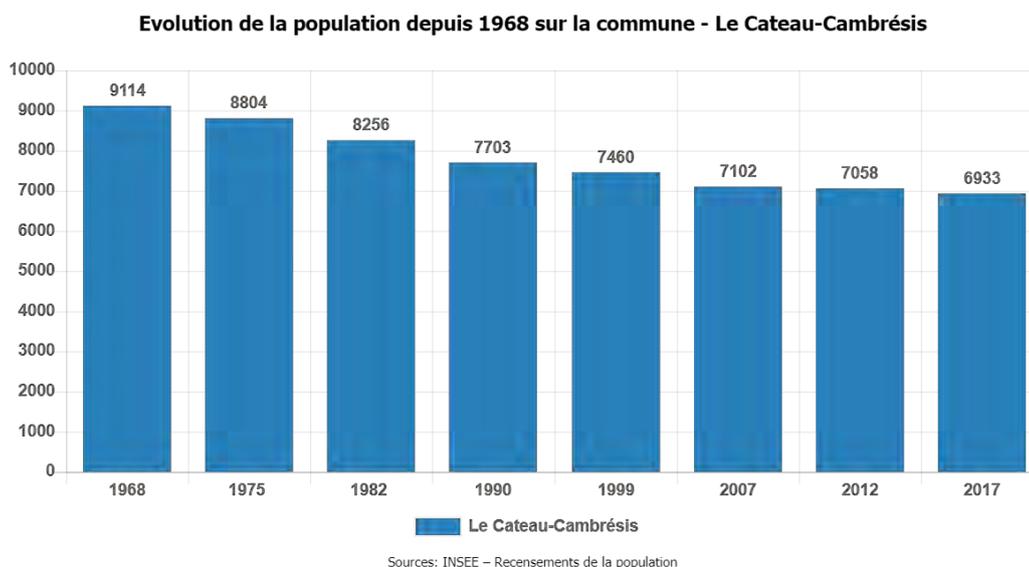
Les éléments de continuités écologiques mis en évidence par le SRADDET (corridor fluvial, problématiques d'écoulement, espaces semi-naturels, zones à enjeu supports de corridors potentiels) sont à considérer et préserver.



II - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. LA DEMOGRAPHIE

1.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION



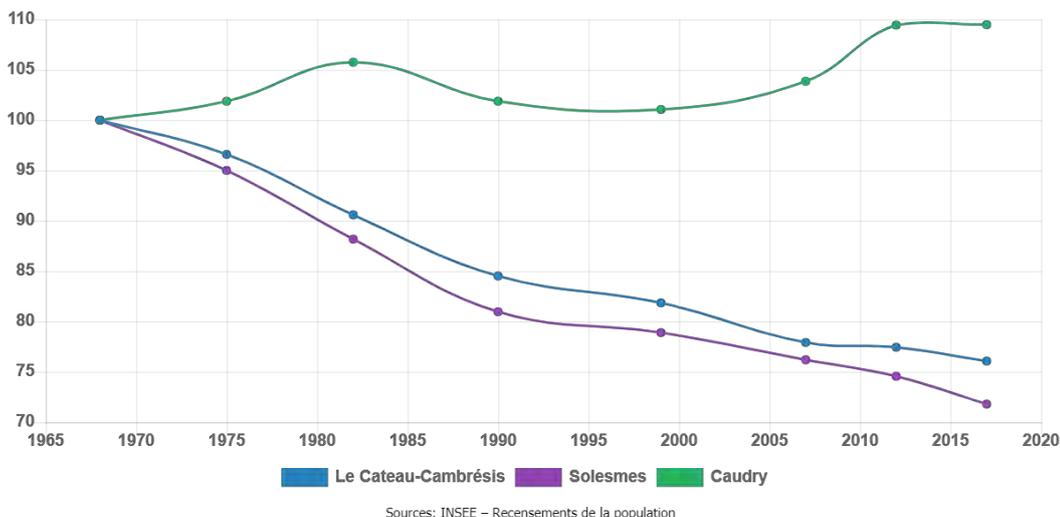
L'évolution démographique de Cateau-Cambrésis est en baisse constante depuis 1968 (↘ 24% entre 1968 et 2017).

Dans ce sens, **l'évolution comparée de la population** depuis 1968 met en évidence le fait que d'autres communes comme Solesmes (4 338 habitants en 2017) subissent la même tendance quant au décroissement de leur population. Cette constatation laisse supposer que du fait de leur taille plus ou moins comparative (inférieure à 10 000 habitants), ces communes sont dans la même situation démographique et économique. Ce n'est donc pas un phénomène ponctuel de baisse démographique mais une situation **généralisée des communes d'envergure plus ou moins similaire**.

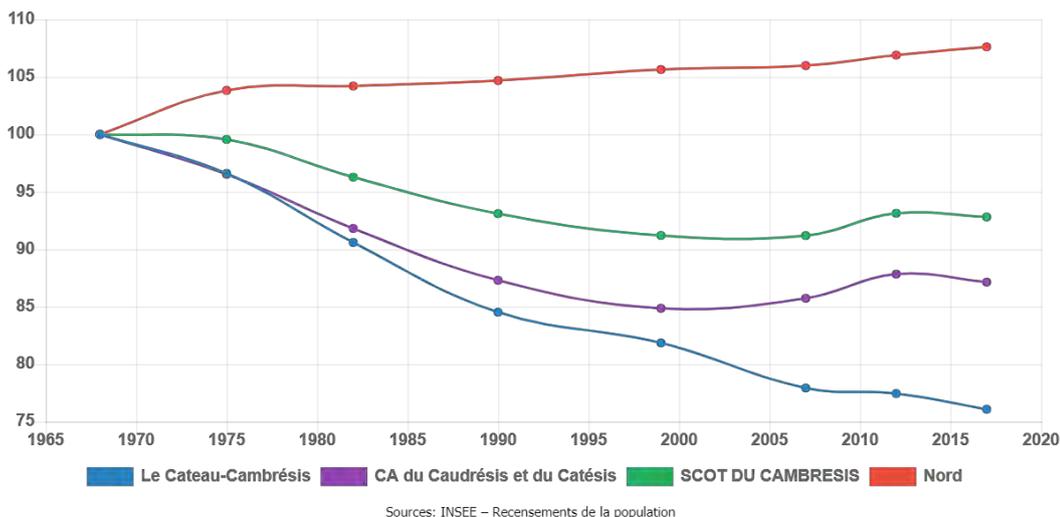
La commune de Caudry en revanche (14 591 habitants en 2017), a quant à elle réussi à maintenir sa population, et même à la voir croître entre 2007 et 2017. Cela peut être expliqué par le fait que la commune de **Caudry a vu s'implanter sur son territoire des entreprises d'envergure qui ont** contribué à attirer de nouveaux habitants. Depuis 2012, la commune de Caudry connaît néanmoins une tendance à la stagnation (seulement + 5 habitants entre 2012 et 2017).



Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968



Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968



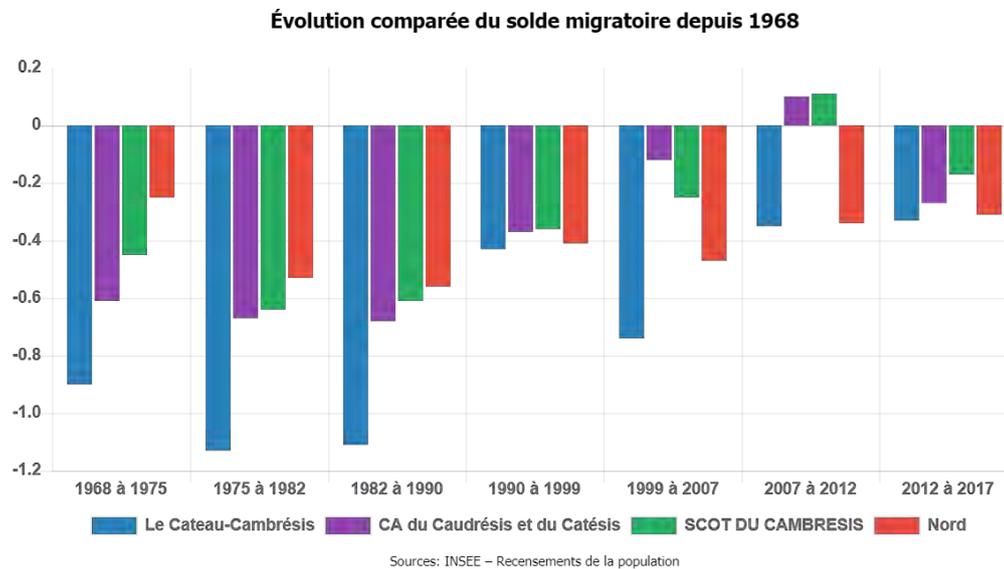
Les territoires de la CA du Caudrésis et du Catésis et du SCOT, après une forte baisse de population entre 1968 et 2006, ont connu une redynamisation de leur rythme démographique entre 2007 et 2012. Depuis 2012, ces bassins de vie suivent la tendance à la baisse de la commune du Cateau-Cambrésis.

La tendance pour le département du Nord est plutôt stable et en légère augmentation tous les 5-7 ans (hausse inférieure à 1%, sauf pour la période 1968-1975 (hausse de 4% environ)). **Cela n'est pas le cas de la commune du Cateau-Cambrésis qui perd toujours plus de population.**

1.2. LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

A. Le solde migratoire

Le solde migratoire correspond à la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties **au cours d'une période**.



Le Cateau-Cambrésis possède un solde migratoire négatif **sur l'ensemble de la période 1968-2017**.

L'évolution comparée du solde migratoire depuis 1968 comprend plusieurs périodes distinctes :

- 1968-1990 : Important déclin démographique avec 1411 habitants en moins sur 22 années, soit une baisse équivalente à environ 64 habitants par an.
- 1990-1999 : Ralentissement du déclin démographique avec 243 habitants en moins sur 9 années, soit une perte **d'environ 27 habitants par an**.
- 1999-2017 : Le déclin démographique croît à nouveau, puis ralentit légèrement entre 2006 et 2017. Sur cette période (1999-2017), la commune enregistre une perte de 527 habitants soit 29 habitants par an.

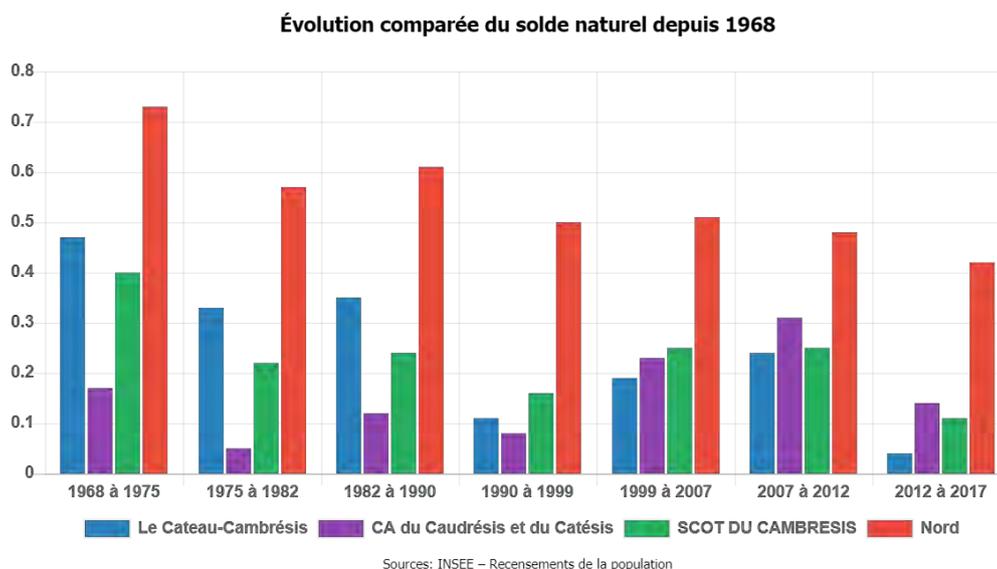
Un solde migratoire négatif signifie que de nombreux habitants sont **partis s'installer** en dehors de la commune du Cateau-Cambrésis **et que la venue de nouveaux habitants n'a pas permis de** compenser cette perte. La démographie communale semble donc dépendante des évolutions migratoires.

La CA du Caudrésis et du Catésis, le SCOT du Cambrésis et le Département du Nord voient également, entre 1968 et 2007, **plus d'habitants quitter leurs** territoires **que de nouveaux arrivants venus s'installer**. Même si entre 2007 et 2012, la CA du Caudrésis et du Catésis et le SCOT du Cambrésis connaissent une légère hausse de la population leur permettant d'avoir un solde migratoire positif, il est observé pour ces territoires de nouveau une baisse de leur population entre 2012 et 2017 (perte de 523 habitants pour la CA et de 556 habitants pour le SCOT).



B. Le solde naturel

Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Un solde naturel positif renseigne sur la présence **ou non d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire, alors qu'un solde naturel négatif démontre un vieillissement grandissant de la population.**



Evolution comparé du solde naturel - Source : Données INSEE

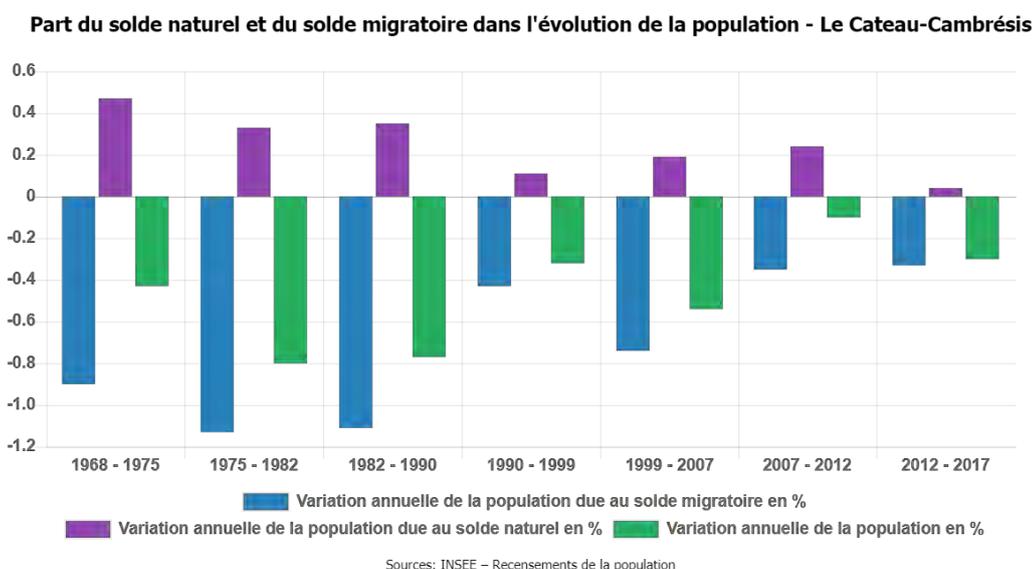
Tous les territoires de comparaison, le Département, le SCOT et la CA du Caudrésis et du Catésis connaissent un solde naturel positif depuis 1968. Cela signifie que les naissances sont plus nombreuses que les décès (solde naturel positif) sur ces territoires.

Fait notable, Le Cateau-Cambrésis a connu des soldes naturels positifs sur toutes les périodes de recensement depuis 1968. Ce solde se situe en bonne position en comparaison avec les autres territoires. **Ce n'est que dans les années 1990-1999** que le solde naturel passe de 0.35% à 0.1% ; une baisse qui est également visible dans les territoires du SCOT et de la CA du Caudrésis et du Catésis. Entre 1999 et 2012, la commune du Cateau-Cambrésis a eu plus de difficultés que les autres territoires à remonter son solde naturel. Depuis 2012, même s'il reste positif, son solde naturel chute et est désormais quasi nul.

Il y a donc peu, voire pas, de renouvellement des générations lié au solde naturel. Cela constitue un risque pour la démographie communale **puisque la dynamique d'un territoire** est apportée par les jeunes générations qui permettent d'alimenter les équipements publics (écoles, garderies, équipements sportifs, etc.).

C. Part du solde migratoire et du solde naturel

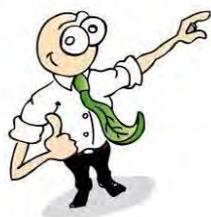
L'augmentation ou la diminution de population d'un territoire donné correspond à la somme entre le solde migratoire et le solde naturel.



Le graphique ci-dessus concerne uniquement la commune du Cateau-Cambrésis. Il permet de constater que globalement, entre 1968 et 2017, le territoire communal est caractérisé par une décroissance démographique.

Cette décroissance est particulièrement forte dans les années 1968-1990, due à un solde migratoire très largement déficitaire alors que le solde naturel était positif. Entre 2007 et 2012, elle apparaît faible, mais repart sur une tendance plus marquée entre 2012 et 2017 du fait notamment d'un solde naturel quasi nul.

Pour pallier à cet exode, la commune est donc **contrainte d'accueillir** des nouveaux ménages en quantité importante pour alimenter sa démographie et permettre à minima **le maintien de son nombre d'habitants**.



Éléments à retenir au sujet des facteurs d'évolution de la population

La commune connaît historiquement des soldes naturels positifs et des soldes migratoires fortement négatifs pendant la période 1968 et 1990.

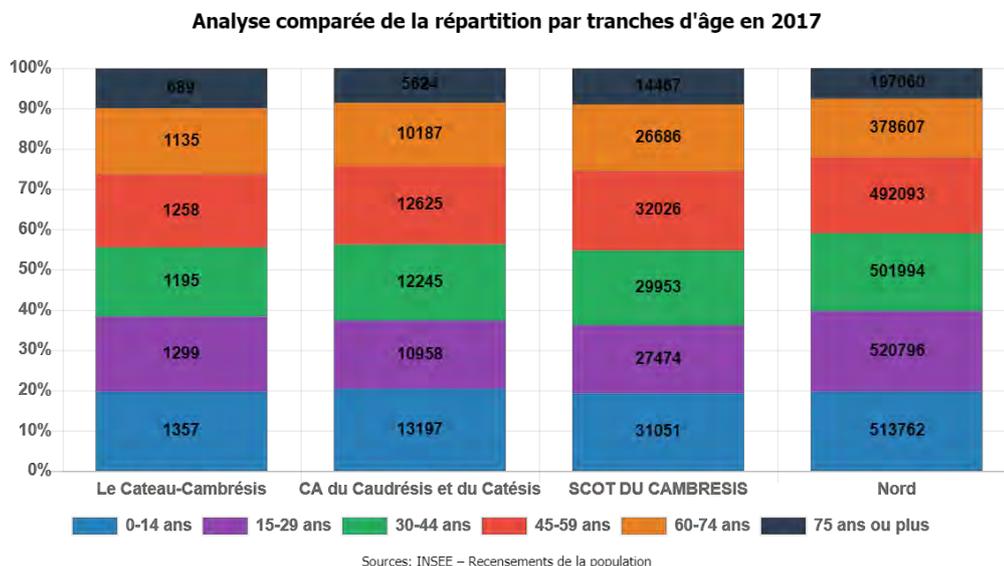
Depuis 1990, le solde naturel est en baisse et atteint sur la période 2012-2017 un taux quasi nul. Il ne permet donc plus de compenser les départs, qui restent nombreux.

Ce constat implique que dans un objectif de croissance démographique, le solde naturel doit être d'autant plus fort.



1.3. LA STRUCTURE DE POPULATION

A. Répartition par tranche d'âge

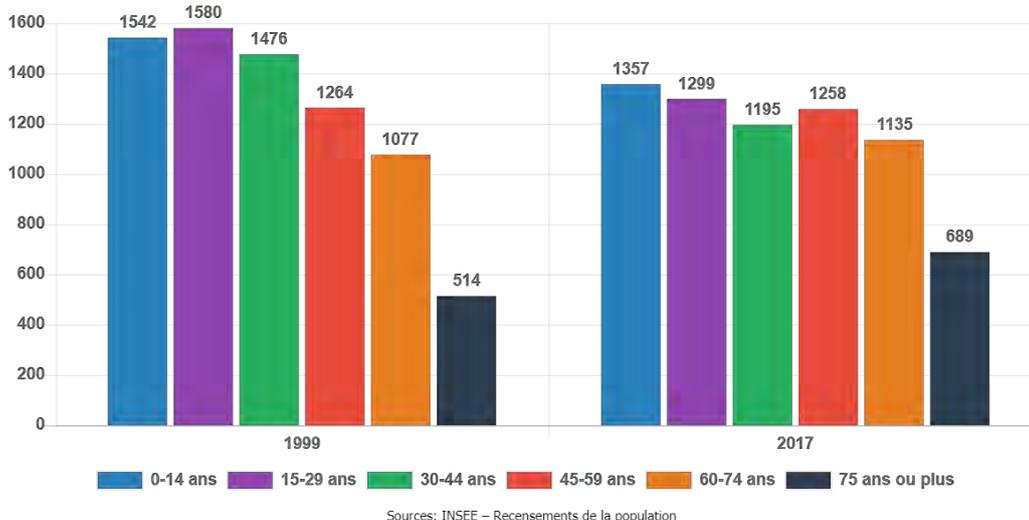


L'analyse comparée de la répartition des tranches d'âge permet de constater que Le Cateau-Cambrésis possède une structure de population proche de celles des territoires de comparaison. Il est notable que les 15–29 ans et les 75 ans et plus sont respectivement un peu plus représentés qu'au niveau de la CA du Caudrésis et du Catésis et du SCOT du Cambrésis.

Cependant, la pyramide des âges reste relativement dynamique, les trois premières tranches d'âges représentent environ 55% de la population en 2017.

B. Evolution par tranche d'âge

Évolution de la population entre 1999 et 2017 par tranches d'âges sur la commune - Le Cateau-Cambrésis



Le graphique de la page précédente reprend les évolutions par **tranche d'âge de la population communale entre 1999 et 2017**. Il démontre un vieillissement de la population :

- 45 ans et plus : +227 personnes, +7,9% ;
- Moins de 45 ans : -747 personnes, -16,2%

Ce constat ci-dessus illustre bien que la baisse du solde naturel à partir des années 1990 impacte fortement la structure de la population avec un vieillissement important **des tranches d'âge**. A travers cette observation, on peut également en déduire que les émigrants sont, pour la plupart, âgés de moins de 45 ans.

Le vieillissement de la population du Cateau-Cambrésis est relativement marqué. Il présente une **menace pour l'évolution de la démographie communale. C'est un point qui demande une réflexion profonde sur l'accueil de jeunes ménages qui sont les seuls à permettre un renouvellement des générations**.



Éléments à retenir au sujet de la structure de la population

En 2017, la pyramide des âges de la commune montre un vieillissement marqué **de la population. Les tranches d'âges les plus jeunes sont en baisse, les tranches d'âge les plus âgées sont en hausse.**

Ce constat est une menace pour la démographie communale. Il interroge également sur les besoins de la population qui ne sont pas les mêmes en fonction **de l'âge.**

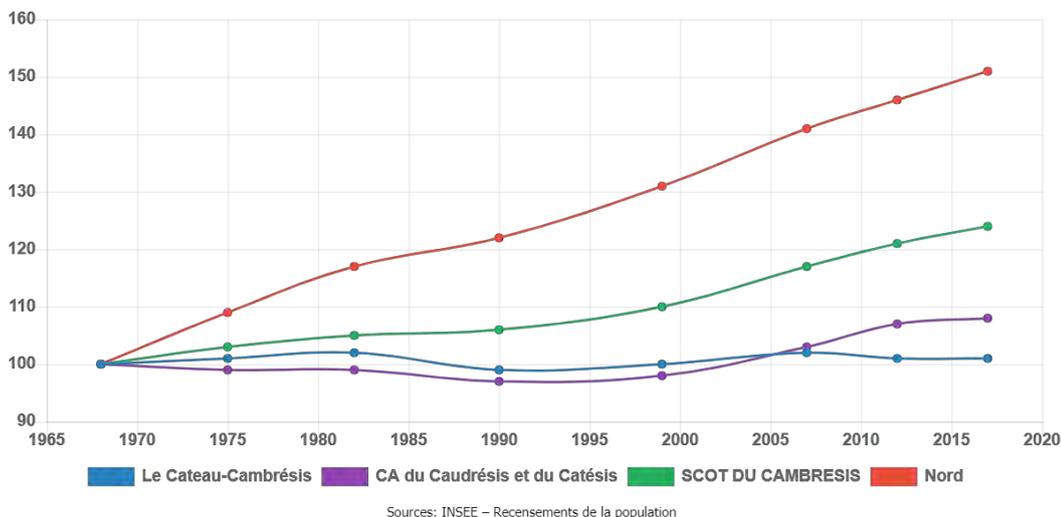


1.4. LE NOMBRE ET LA TAILLE DES MENAGES

A. Le nombre de ménages

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales (Définition INSEE).

Évolution comparée du nombre de ménages (base 100 en 1968)



Au Cateau-Cambrésis, entre 1968 et 2010, le nombre de ménage a connu une hausse globale irrégulière. Depuis 2010, le nombre de ménages a baissé légèrement et semble aujourd'hui stagner.

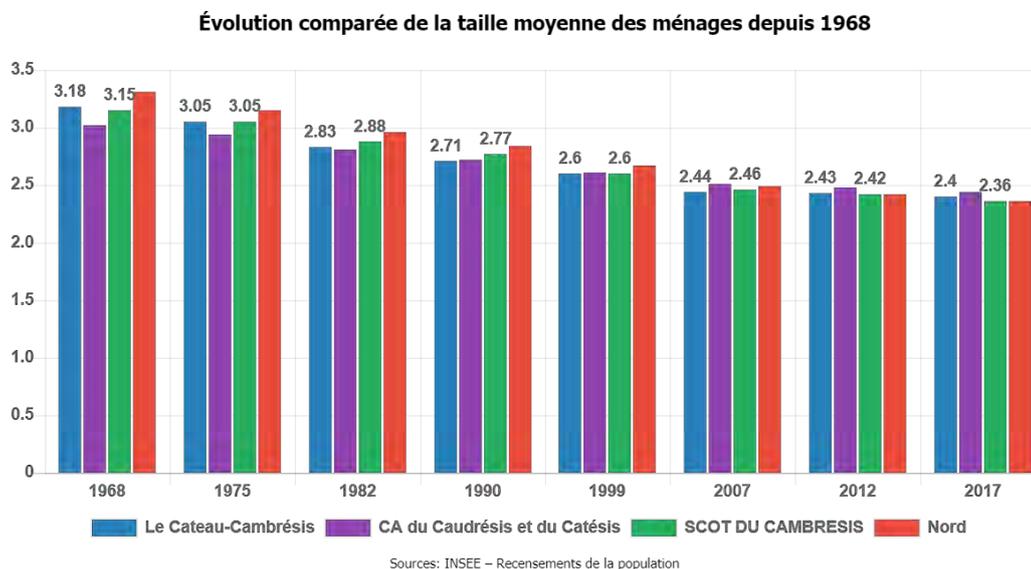
Entre 1968 et 2017, le Cateau-Cambrésis a gagné 18 ménages pour une perte de population de 2181 habitants sur cette période.

L'augmentation du nombre de ménages est très peu significatrice face à la perte de population dans la commune. Cela signifie que les ménages de la commune sont nettement moins denses **qu'en 1968** puisqu'à nombre supérieur, ils accueillent largement **moins d'habitants** en 2017 **qu'en 1968**.

Le graphique ci-dessus montre qu'à partir de 1990, l'augmentation du nombre de ménages a été constante et bien plus marquée pour les territoires du SCOT et de la CA du Caudrésis et du Catésis.

B. La taille des ménages

Le phénomène qui explique que la population diminue malgré l'augmentation du nombre de ménages se nomme « *desserrement des ménages* ».



Le graphique ci-dessus met en évidence une constante diminution de la taille des ménages. Cela veut dire qu'un **logement** accueille moins de population que par le passé.

Au Cateau-Cambrésis, la taille moyenne des ménages était de 3,18 personnes par ménage en moyenne en 1968 contre 2,4 personnes par ménage en 2017.

Sur l'ensemble de la période 1968-2017, la baisse globale de la taille des ménages qui s'observe à toutes les échelles est le résultat du desserrement des ménages. Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.



Éléments à retenir au sujet du nombre et de la taille des ménages

Les ménages sont plus nombreux en 2017 qu'en 1968. Ils sont également plus petits avec en moyenne 2,4 personnes par ménage en 2017 contre 3,18 en 1968.

Ce phénomène n'est pas terminé puisque nos territoires de comparaison disposent d'une taille de ménages pratiquement similaire en 2017.

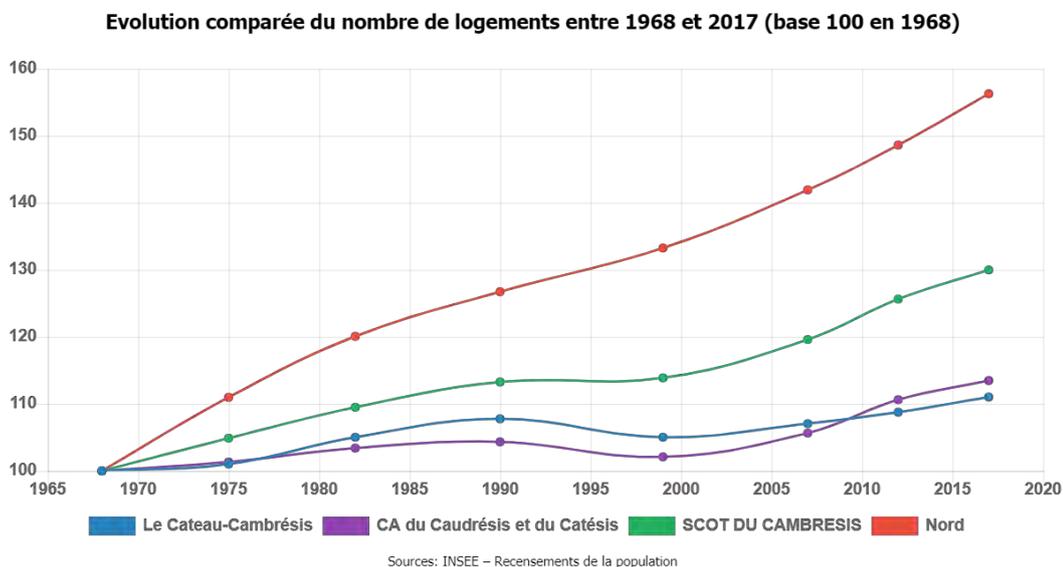
La commune est donc contrainte à construire des logements mieux adaptés aux nouvelles caractéristiques des ménages pour, au mieux, maintenir sa population.



2. LE PARC DE LOGEMENTS

2.1. L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

A. Le nombre de logements



Le nombre de logements a augmenté pour accueillir sur le territoire des ménages plus nombreux mais moins denses. Ils ont aussi été construits pour satisfaire la demande des « *ménages d'aujourd'hui* », les logements anciens ne correspondant plus à la « *nouvelle demande* ». Ce sont 336 nouveaux logements qui ont été créés entre 1968 et 2017 alors que la commune a perdu 2 181 habitants au cours de la même période.

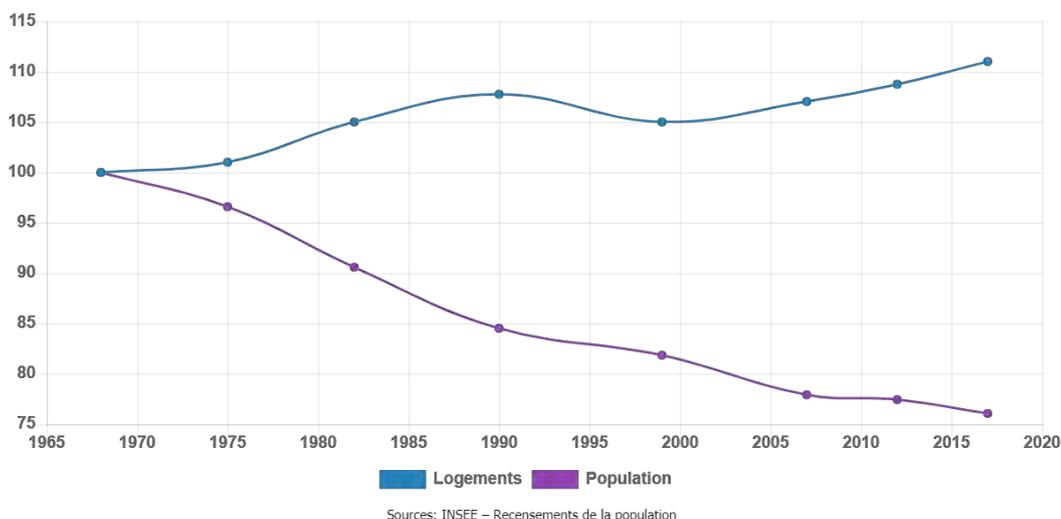
La commune a connu, entre 1968 et 1990, un rythme de construction moyennement important avec 237 nouveaux logements. Une baisse du nombre de logements entre 1990 et 1999 est notable avec une perte de 84 logements. Entre 1999 et 2011, 96 nouveaux logements sont construits compensant la perte générée entre 1990 et 1999. Entre 2011 et 2017, 97 logements supplémentaires ont été réalisés.

Cette dynamique des 10 dernières années accentue le déséquilibre entre l'évolution du nombre de logements et l'évolution de la population.

Pour attirer de nouvelles populations, un travail pourrait être effectué sur la typologie de logements. En effet, le locatif est un excellent **moyen d'attirer de jeunes ménages**. En outre, il **peut permettre le maintien d'une population âgée sur une commune grâce à une offre adaptée**. Ce **type d'offres pour les personnes âgées peut libérer des logements plus vastes, généralement recherchés par les familles et permettre le parcours résidentiel**.



Comparaison de l'évolution de la population et des logements (base 100 en 1968) - Le Cateau-Cambrésis

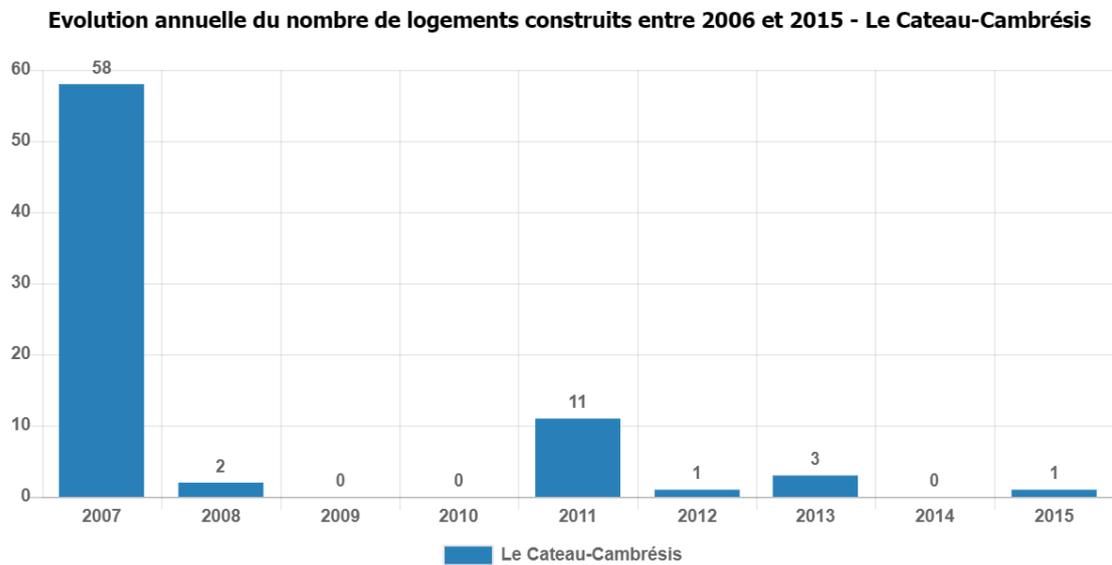


Le graphique ci-dessus permet de comparer les évolutions de la population ainsi que celle du nombre de logements entre 1968 et 2007.

Alors que la population connaît une forte baisse, le nombre de logements a augmenté de manière irrégulière. **On remarque également qu'en 1990 le rythme de construction a augmenté alors que le nombre d'habitants a d'autant plus chuté.** Le **desserement des ménages et l'émigration** vers les territoires voisins en sont les principales causes.



B. Le rythme de construction



Source : Sytadel

D'après l'INSEE, entre 2000 et 2013, 99 nouvelles constructions ont été bâties sur la commune du Cateau-Cambrésis.

Le graphique ci-dessus montre que la commune a connu en 2007 un pic de 58 constructions. Ce pic est lié au programme AKERYS réalisé sur une ancienne friche. En moyenne, depuis 2007, la commune a construit environ 9 nouveaux logements par an. Ce rythme de construction est peu élevé pour une commune **de l'envergure du Cateau-Cambrésis**.

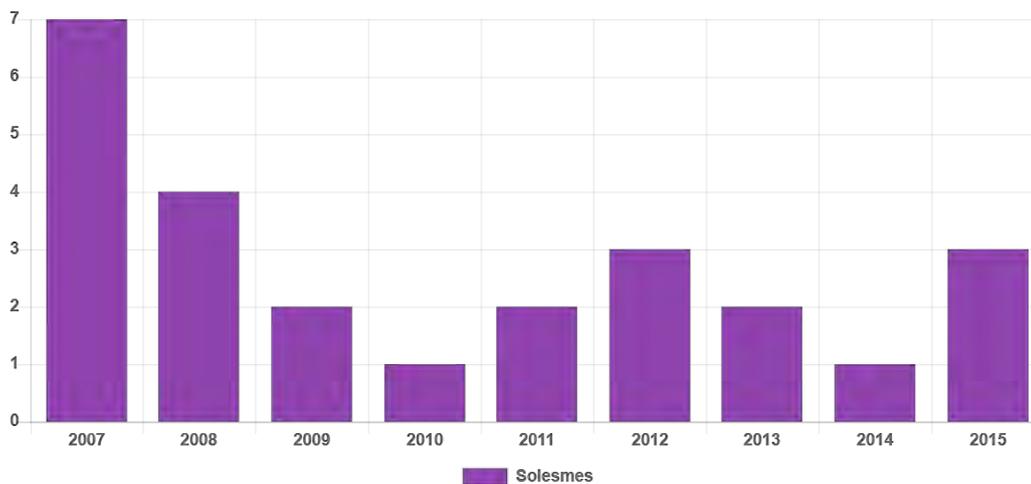
En comparaison (graphiques ci-après), la commune de Solesmes (4338 habitants en 2017), a enregistré, en moyenne, une augmentation de 3 logements par an, tandis que la commune de Caudry a elle enregistré, en moyenne, une augmentation de 81 logements par an, avec notamment un pic de 258 logements en 2007.

Comme **il a déjà été souligné dans l'analyse démographique**, la ville de Solesmes possède des caractéristiques similaires à la commune du Cateau-Cambrésis, et cela se vérifie également dans le domaine de la construction puisque Solesmes suit un schéma très proche de celui du Cateau-Cambrésis, avec très peu de nouvelles constructions durant cette période.

Il est également **important de faire remarquer qu'en 2007 à Caudry, plusieurs programmes de logements en défiscalisation ont été construits, à l'image du programme AKERYS au Cateau-Cambrésis.**

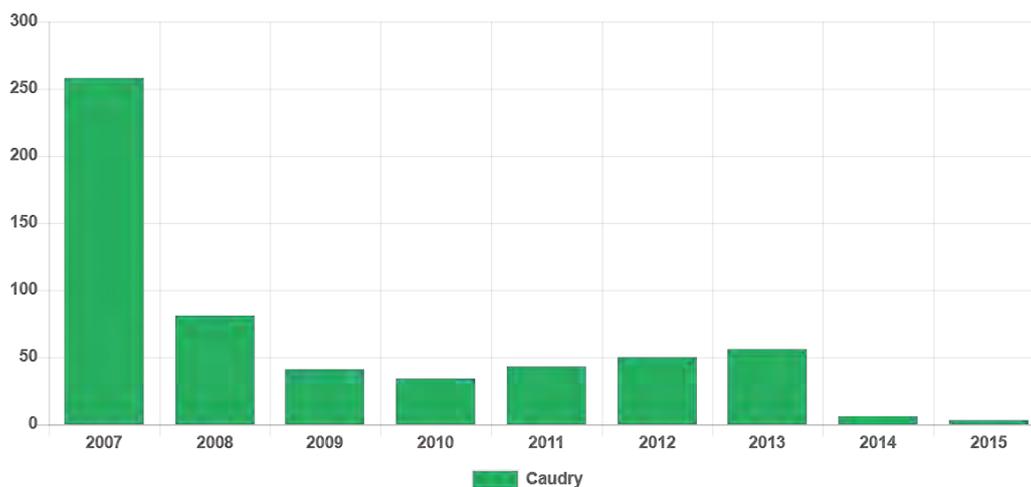


Evolution annuelle du nombre de logements construits entre 2006 et 2015 - Solesmes



Source : Sítadel

Evolution annuelle du nombre de logements construits entre 2006 et 2015 - Caudry



007 - Sytadel logement, 2008 - Sytadel logement, 2009 - Sytadel logement, 2010 - Sytadel logement, 2011 - Sytadel logement, 2012 - Sytadel logement, 2013 - Sytadel logement, 2014 - Sytadel logement, 2015 - Sytadel logement, 2

Source : Sítadel

Les données INSEE (graphique ci-après) montrent que globalement entre 1999 et 2017 la dynamique de construction au Cateau-Cambrésis est moins importante.

Le graphique ci-après montre qu'à **Solesmes**, la production de nouvelles constructions a été certes faible, mais régulière depuis 1999, **ce qui n'a pas été le cas au Cateau-Cambrésis où l'année 2007** apparaît vraiment comme une exception.

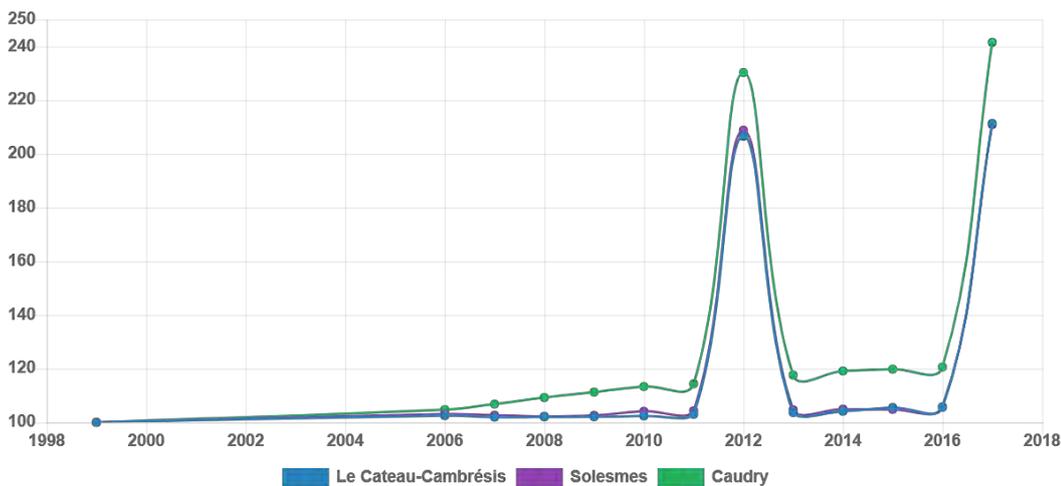


La ville de Caudry, en comparaison, a une dynamique de construction bien plus importante. Malgré un petit ralentissement dans les années 2008 – 2009, son rythme de construction reste très élevé sur l'ensemble de la période 1999 et 2013.

Depuis 2016, la dynamique de construction semble reprendre, avec de nouveau un pic constaté en 2017 pour les trois communes.

Au Cateau-Cambrésis ont par exemple été produits les logements du bégainage.

Évolution comparée des rythmes de construction de logements depuis 1999 (base 100 en 1999)



Sources: Insee, Recensements de la population, Etat civil, 2016 - Insee, Recensements de la population, Etat civil, 2014 - Insee, Recensements de la population, Etat civil, 2014

Éléments à retenir au sujet de l'évolution du nombre de logements :

Depuis 1968, la commune n'a accueilli que 336 nouveaux logements et elle a perdu 2181 habitants.

Sur la période 2007-2015, le rythme de construction a également été très peu soutenu, avec une moyenne de 9 logements construits par an. Ce faible nombre de logements construits explique en partie l'importante décroissance démographique qu'enregistre la commune depuis plusieurs décennies.

On note toutefois un regain du rythme de construction ces dernières années : béguinage, résidence Città di Cave, lotissement les Courtils...



Lotissement les Courtils, 09/2016



Résidence Città di Cave



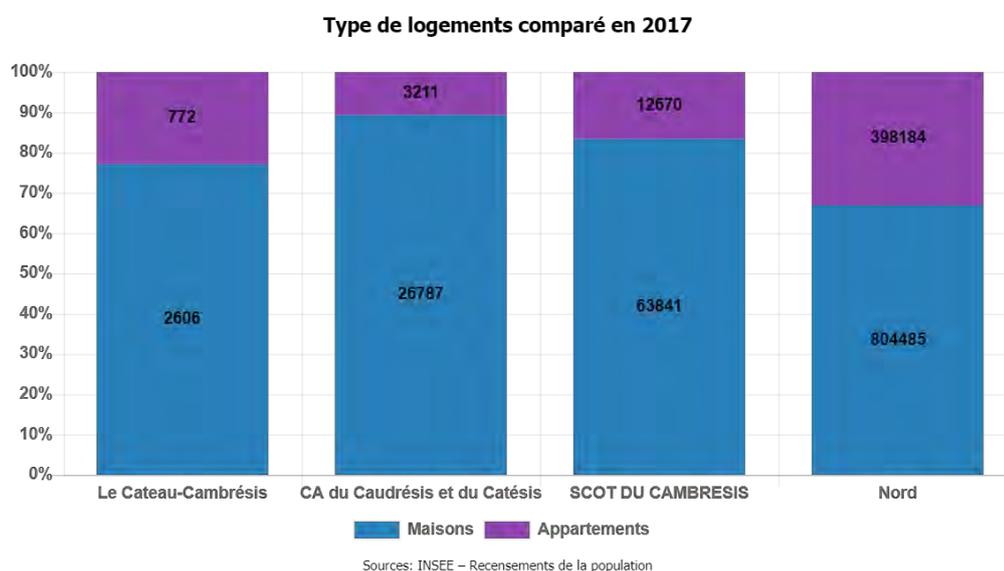
2.2. LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

A. Le type de logements

Un logement est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...)
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels et logements vacants. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.)



Le Cateau-Cambrésis est un pôle-relais qui possède une densité de population relativement importante. La commune dispose de 772 appartements en 2017 soit environ 23% du parc de logements quand la CA du Caudrésis et du Catésis en présente environ 11%.

B. Résidences principales / résidences secondaires / résidences vacantes

Au Cateau-Cambrésis, le parc de logements est dominé par les résidences principales (environ 88%).

En 2017, il comprend 2884 résidences principales contre 2907 en 2012. **Il n'existe que** 44 résidences secondaires sur la commune en 2017 alors **qu'il** en existait 30 en 2012.

Le taux de vacance des logements (13,5% *) au Cateau-Cambrésis, est supérieur à ceux des territoires de comparaison, notamment le département du Nord. En effet, le nombre de logements vacants était déjà élevé en 2012 (379 logements vacants), mais il a encore augmenté **puisque en 2017**, la commune compte 457 logements vacants. Il ne permet pas une rotation « normale » **de l'occupation des logements**. Un taux de vacance allant de 5% à 6% des logements est qualifié de « normal » dans la mesure où il permet le parcours résidentiel. **Il faut préciser qu'au Cateau-Cambrésis**, de nombreux logements restent vacants en raison de **successions compliquées. De plus, un grand nombre d'entre-eux** sont situés

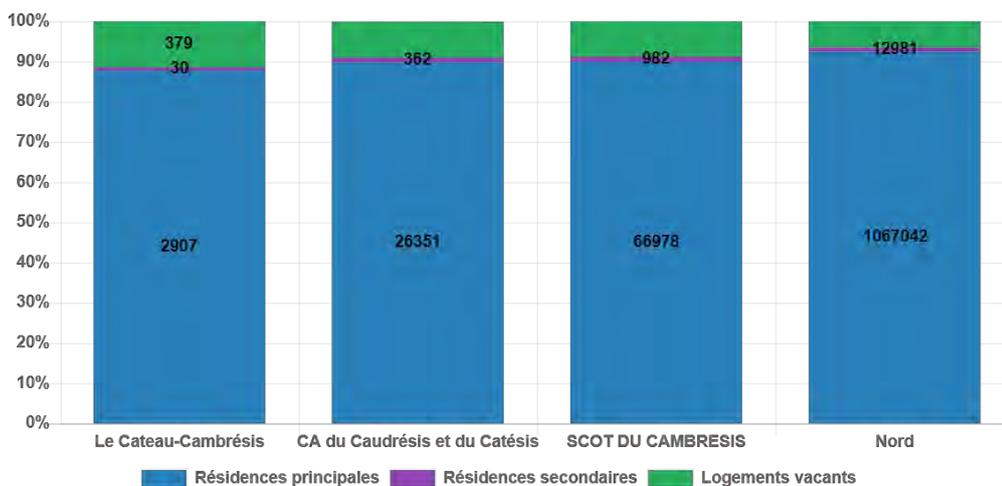


en centre-ville, au-dessus de commerces notamment, et ne disposent pas d'un accès séparé ; l'accès se fait bien souvent à partir du commerce en rez-de-chaussée.

La commune est donc dans une situation de difficulté dans l'équilibre du parc résidentiel.

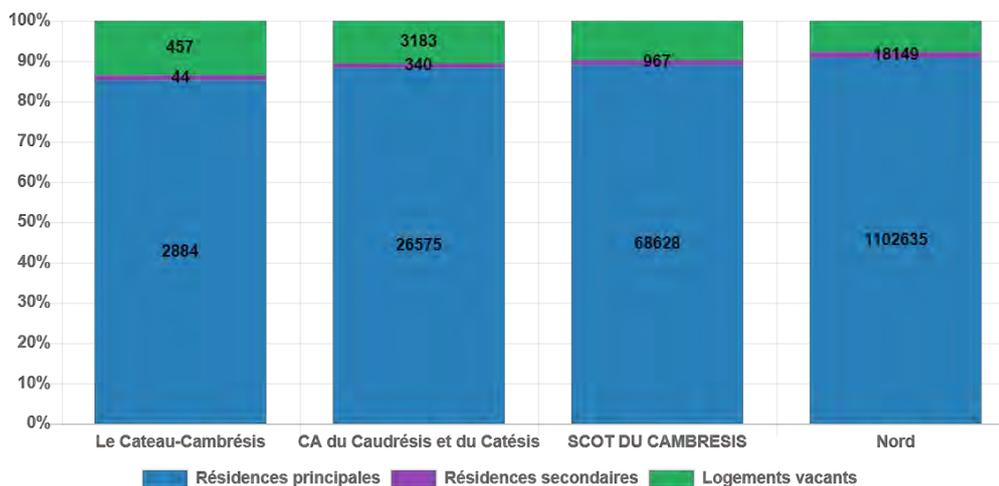
* Il convient toutefois de préciser qu'en 2017, lorsque le recensement a été effectué, de nombreux logements étaient en cours de construction sur la commune (par exemple, les 48 logements de la résidence Città di Cave) et l'INSEE comptabilise les logements en cours de réalisation mais qui ne sont pas encore occupés comme étant vacants, ce qui vraisemblablement biaise ces données sur la vacance.

Type de logements en 2012



Sources: INSEE – Recensements de la population

Type de logements en 2017



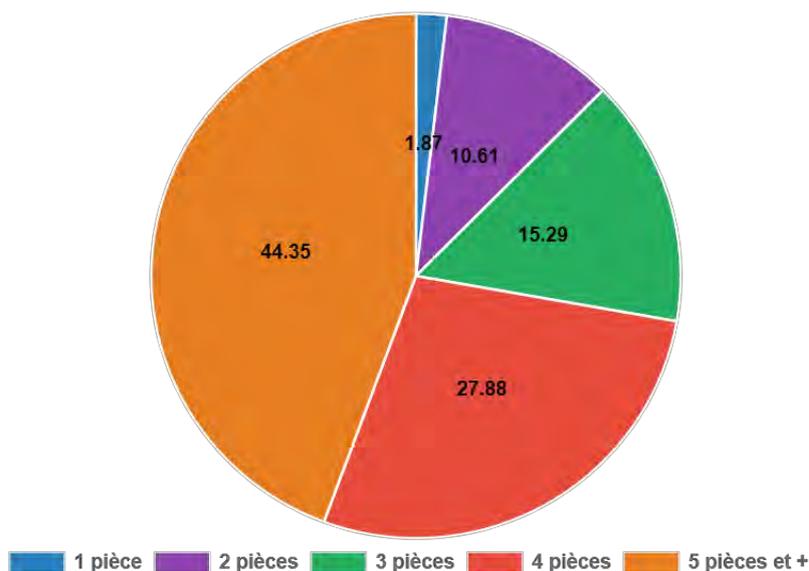
Sources: INSEE – Recensements de la population



C. Taille des logements

Les logements sont majoritairement de taille moyenne à grande et comprennent entre 4 pièces et plus (72%).

Nombre de pièces des logements sur la commune en 2017 - Le Cateau-Cambrésis



Sources: INSEE – Recensements de la population

Cependant les logements pour les petits ménages prennent 28% du parc de logement, ce qui ouvre des perspectives pour ces types de ménages. La part des logements composés de 2 pièces a augmenté ces dernières années (passant de 9 à 10,61% entre 2011 et 2017), en raison du morcellement de grandes constructions en plusieurs petits logements.

Dans le but de favoriser le parcours résidentiel au sein de la commune, ce pourcentage bien que déjà prometteur reste encore à améliorer.

Une typologie de logements plus variée (avec davantage de logements plus petits notamment), pourrait permettre l'accueil d'une population plus large et mixte.

Les dernières opérations réalisées, comme les 48 logements de la Résidence Città di Cave, remplissent pleinement cet objectif de diversité du parc de logements.

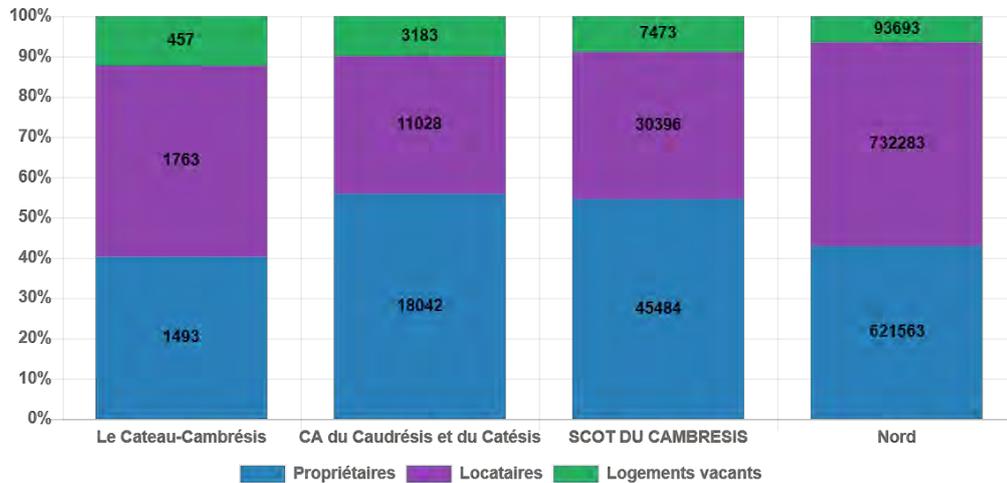
D. Statut d'occupation des logements

Le graphique ci-après montre que la part des résidences principales occupées par des propriétaires est moyennement représentée sur le territoire communal (50%). Ce chiffre est nettement plus faible que celui des territoires de la CA du Caudrésis et du Catésis et du SCOT du Cambrésis. En effet, la commune est caractérisée par une importante part de résidences principales occupées par des



locataires (47,5%). Ce quasi équilibre entre la part des résidences principales occupées par des propriétaires et des locataires dans la commune est un élément positif pour la dynamique résidentielle.

Statut d'occupation des résidences principales en 2017 (incluant les logements vacants)



Sources: INSEE – Recensements de la population

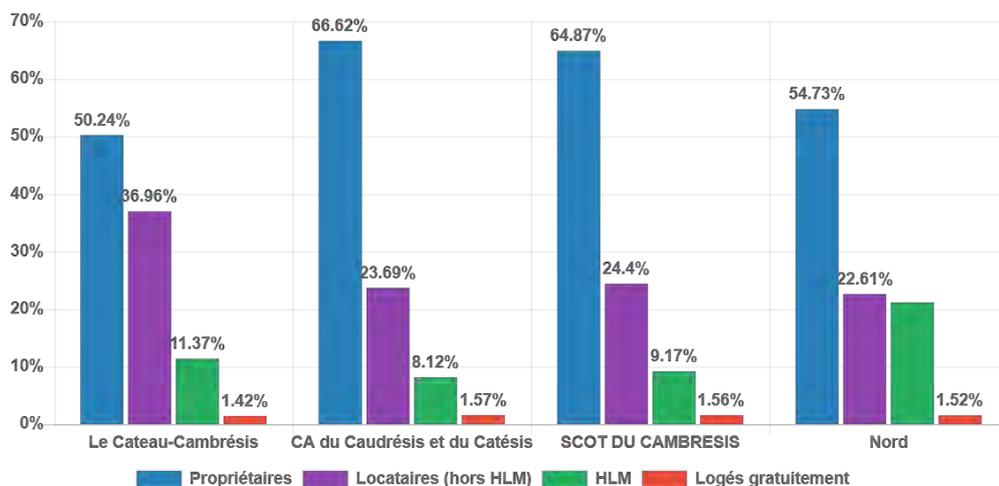
La part de logements sociaux dans le parc locatif est de 12,79% pour la commune **d'après** les données INSEE. Pour les territoires de **l'**intercommunalité ainsi que du SCOT, cette part est respectivement de 9,69% et 10,73% , ce qui est bien inférieur au taux de la commune.

La commune du Cateau-Cambrésis a été concernée par une obligation de détenir 20% de logements sociaux car la commune compte plus de 3500 **habitants et est par ailleurs membre d'un** Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la population est supérieure à 50 000 habitants, avant d'en être exemptée.

Un inventaire des Logements Locatifs Sociaux a été réalisé par **les services de l'Etat.**

Cet inventaire a permis de dénombrer 547 LLS sur la commune au 1^{er} janvier 2019 (soit un taux de LLS de 19,13%).

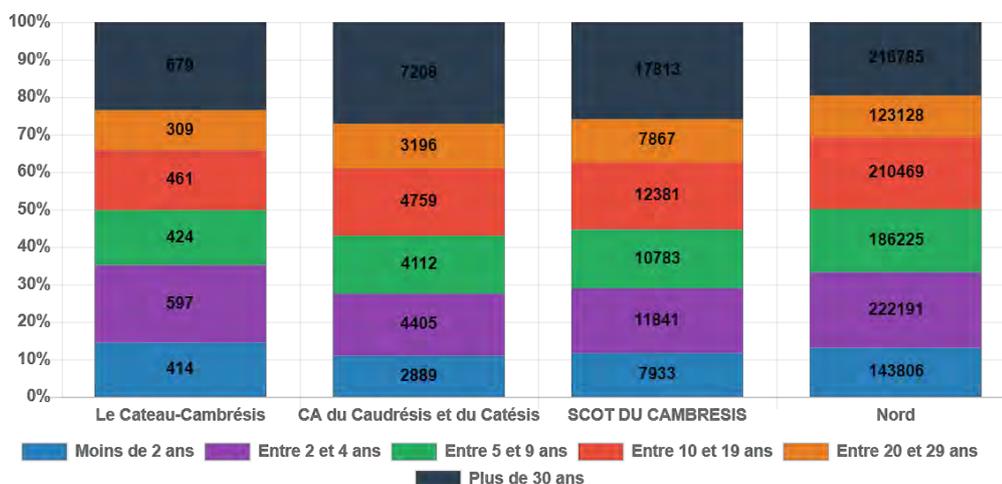
Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2017 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

E. Ancienneté d'emménagement

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale comparée en 2017



Sources: INSEE – Recensements de la population

La moitié de la population de la Ville est installée depuis plus de 10 ans dans son logement actuel, **et presque 35% n’y vit que depuis moins de 5 ans.**

Le turn-over des ménages est plutôt élevé sur la commune car plus de 10% des ménages sont installés depuis moins de deux ans.

En comparaison avec les territoires du SCOT et de la CA du Caudrésis et du Catésis, on remarque une plus faible part de la population qui vit dans la commune depuis plus de 20 ans (35% pour le Cateau-Cambrésis pour 37% pour le SCOT et 39% pour la CA du Caudrésis et du Catésis) et une plus grande part qui y vit depuis moins de 4 ans (35% pour le Cateau-Cambrésis contre moins de 30% pour le SCOT et la CA du Caudrésis et du Catésis).

Éléments à retenir au sujet de la typologie et du confort des logements

Le Cateau-Cambrésis est un pôle-relais caractérisé par un grand nombre de logements vacants (13,5%) **représentatif d’une difficulté de renouvellement** de la population.



Pour autant, le parc de logement est potentiellement prometteur dans le développement futur de la commune. Cela est mis en avant par **l’équilibre entre la** proportion de résidences principales occupées par des propriétaires (50%) et la proportion de résidences principales occupées par des locataires (47,5%), ainsi **qu’une bonne** représentation de petits logements, **facilitant l’accès à la commune aux** personnes seules et en couple sans enfant.

En comparant les territoires des échelles supérieures, on note également que la population résidente est souvent renouvelée avec 35% de résidents installés depuis moins de 5 ans.

Le taux de logements sociaux est d’un peu plus de 19%. Bien que n’étant plus soumise à l’article 55 de la Loi SRU suite à la demande d’exemption formulée par l’EPCI, la commune veillera à proposer une offre satisfaisante de logements sociaux.



3. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

3.1. LA POPULATION ACTIVE

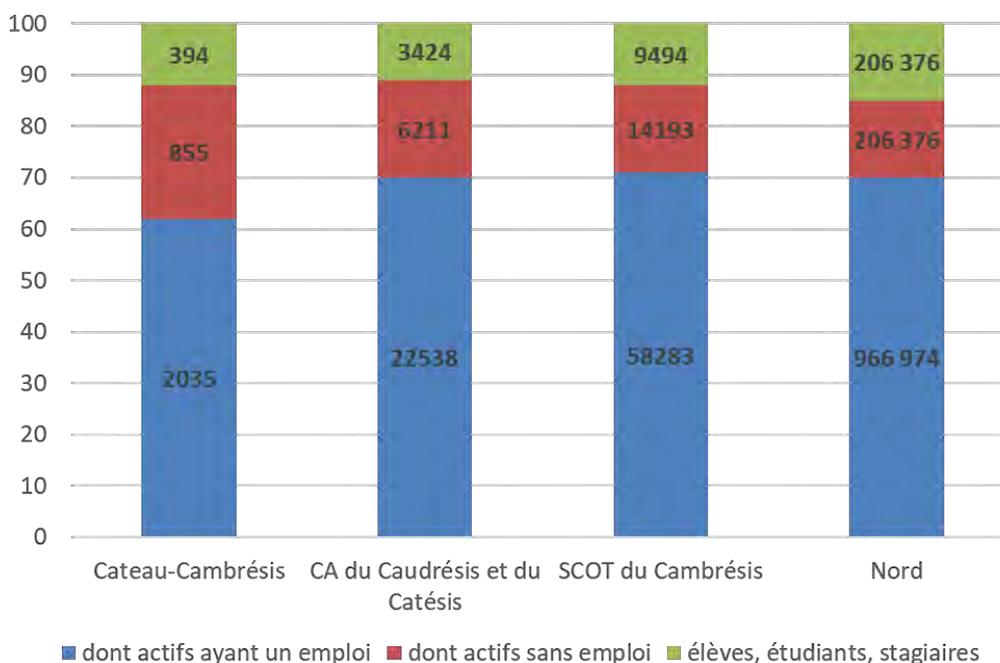
A. Statut de de la population de 15 à 64 ans

La part d'actifs âgés de 15 à 64 ans ayant un emploi au Cateau-Cambrésis est inférieure à celle que l'on observe sur les autres territoires de comparaison.

La part importante d'inactifs représente les jeunes qui ne sont pas en âge de travailler. Cette part est supérieure à celles de l'intercommunalité et du SCOT. Pour autant la différence la plus significative concerne la part des sans-emplois qui atteint environ 26% pour la commune contre un maximum de 19% pour les autres territoires comparés.

Entre 2011 et 2017, la part des actifs sans emplois a augmenté de 3%, passant de 733 actifs à 855 actifs.

Statuts de la population de 15 à 64 ans en 2017 (hors retraités)

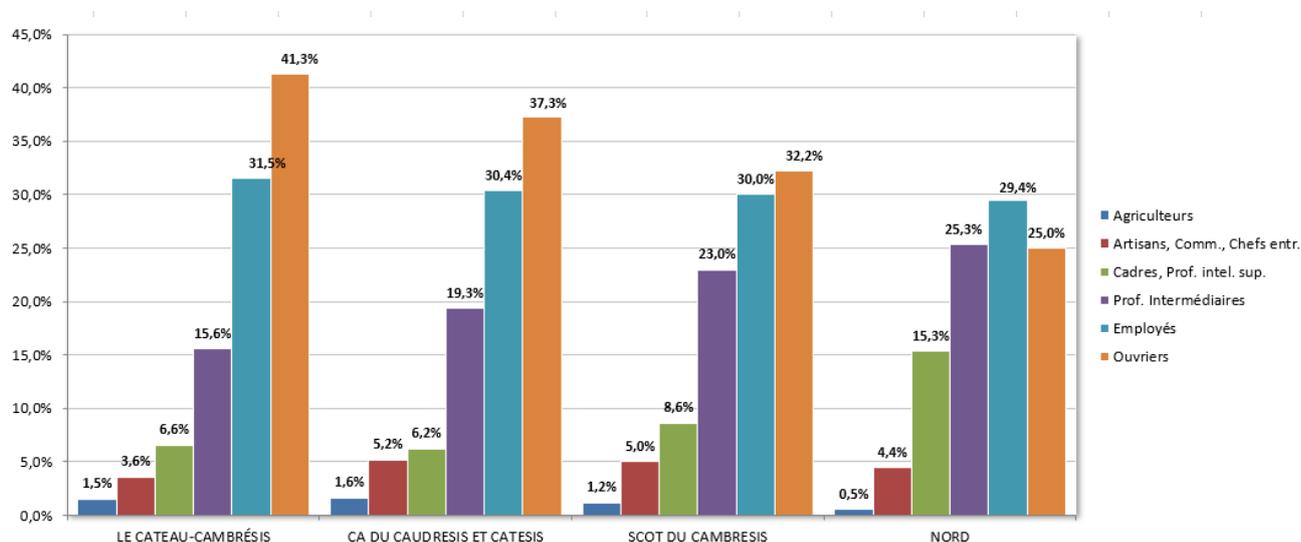


Source : INSEE – Recensement de la population



B. Catégories socio-professionnelles des actifs du Cateau-Cambrésis

CSP des actifs en 2017



Source : INSEE – Recensement de la population

Les habitants de la commune du Cateau-Cambrésis appartiennent majoritairement aux CSP des ouvriers, employés et professions intermédiaires, ce qui apparaît comme un phénomène partagé par **l'ensemble** des territoires de comparaison.

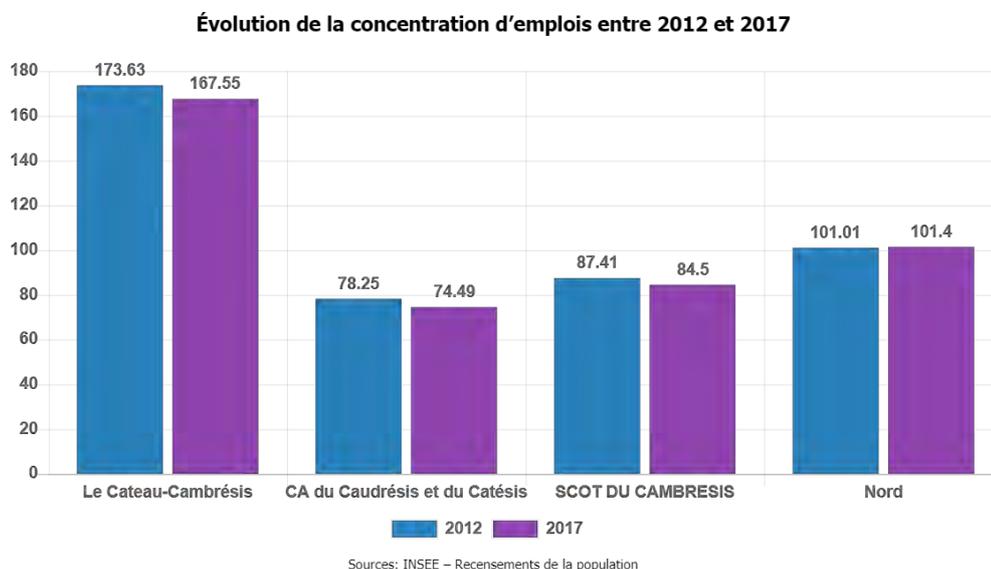
Il apparaît néanmoins que la CSP des employés est surreprésentée dans la commune du Cateau-Cambrésis par rapport aux autres territoires, alors que la catégorie des professions intermédiaires apparaît comme moins bien représentée. Le territoire du Cateau-Cambrésis affiche également un taux plus faible d'artisans, commerçants **ou chefs d'entreprises** que sur les autres territoires comparés.

Il est également observé un pourcentage de cadres au Cateau-Cambrésis inférieur à celui du SCOT et du département.



3.2. LES EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE DU CATEAU-CAMBRESIS

A. La concentration d'emplois sur la commune



L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le **nombre d'emplois offerts dans une commune** et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

Pour 100 actifs résidants au Cateau-Cambrésis, environ 167 emplois sont proposés sur le territoire communal.

Il s'agit d'une forte concentration d'emploi qui met en avant le fait que la commune fournit plus **d'emplois qu'elle n'a** de résidents actifs. En comparant avec les chiffres des autres territoires, ce taux est largement supérieur.

L'évolution de la concentration d'emploi montre que, depuis 2012, cette forte **densité d'emploi a** légèrement diminué, mais elle reste conséquente comparée aux autres territoires de référence. Il en ressort donc **qu'un grand nombre d'habitants d'autres communes** viennent travailler au Cateau-Cambrésis. Se pose alors la question de l'attractivité résidentielle de la commune.

B. Les emplois proposés sur la commune

Evolution des emplois par secteurs d'activité entre 1999 et 2017

INSEE 2017	Agriculture		Industrie		Construction		Commerces / Services / Transports		Administration publique et Santé		TOTAL	
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%
1999	33	1%	882	26%	73	2%	1 077	32%	1 280	38%	3 345	100%
2011	40	1%	440	13%	92	3%	1 262	36%	1 676	48%	3 511	100%
2017	48	1%	368	11%	63	2%	1 062	33%	1 676	52%	3 217	100%

Entre 1999 et 2017, le nombre d'emplois sur la commune a fluctué avec une augmentation sur la période de 1999 et 2011 (passant de 3345 à 3511) et une baisse entre 2011 et 2017 (perte de 294 emplois).

Ce sont surtout les secteurs des commerces, services, transports (↘ 200 emplois), puis l'industrie (↘ 72 emplois) et la construction (↘ 29 emplois), qui ont perdu des emplois.

L'activité agricole, quant à elle, reste pérenne et gagne 8 emplois.



Types d'emplois proposés sur le territoire en 2017 (par CSP)

	Agriculteurs exploitants		Artisans, Commerçants, Chefs		Cadres Prof. intel. sup.		Prof. intermédiaires		Employés		Ouvriers		Nombre d'emplois
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	
LE CATEAU-CAMBRESIS	43	1%	111	3%	362	11%	856	27%	1 043	32%	802	25%	3 217
CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	406	2%	1 256	7%	1 416	8%	3 650	22%	4 923	29%	5 140	31%	16 791
SCOT DU CAMBRESIS	813	2%	3 180	6%	4 628	9%	11 925	24%	14 735	30%	13 970	28%	49 251
NORD	6 169	1%	47 629	5%	166 874	17%	268 748	27%	280 219	29%	211 226	22%	980 865

Le tableau ci-dessus permet d'analyser les catégories socioprofessionnelles des emplois proposés sur la commune.

Les emplois proposés sur la commune du Cateau-Cambrésis sont pour la plupart de type employés (32%), ouvriers (25%) et professions intermédiaires (27%).

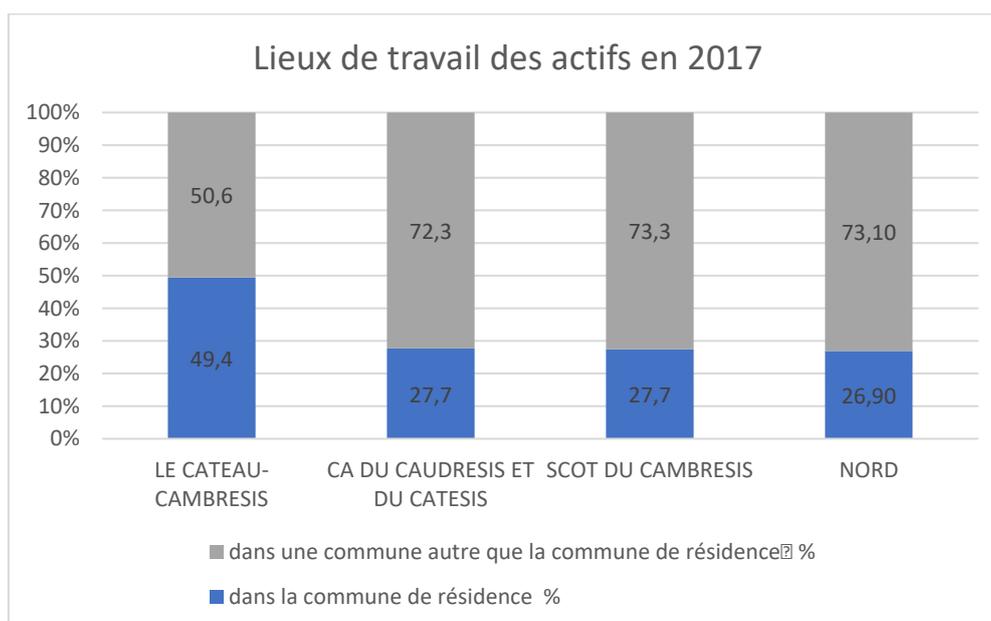
Les emplois de cadres représentent 11% des emplois proposés, tandis que ceux liés à l'artisanat ou à l'agriculture représentent respectivement 3% et 1% des emplois proposés.

Plusieurs CSP (ouvriers, professions intermédiaires et cadres) sont en inadéquation avec les CSP des actifs du Cateau-Cambrésis. Néanmoins, pour les secteurs des employés, des artisans, commerçants et chefs d'entreprises, ainsi que des agriculteurs la situation apparaît similaire, ce qui explique que presque la moitié des actifs du Cateau-Cambrésis résident et travaillent dans la commune.

3.3. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

A. Commune de résidence / lieu d'emploi

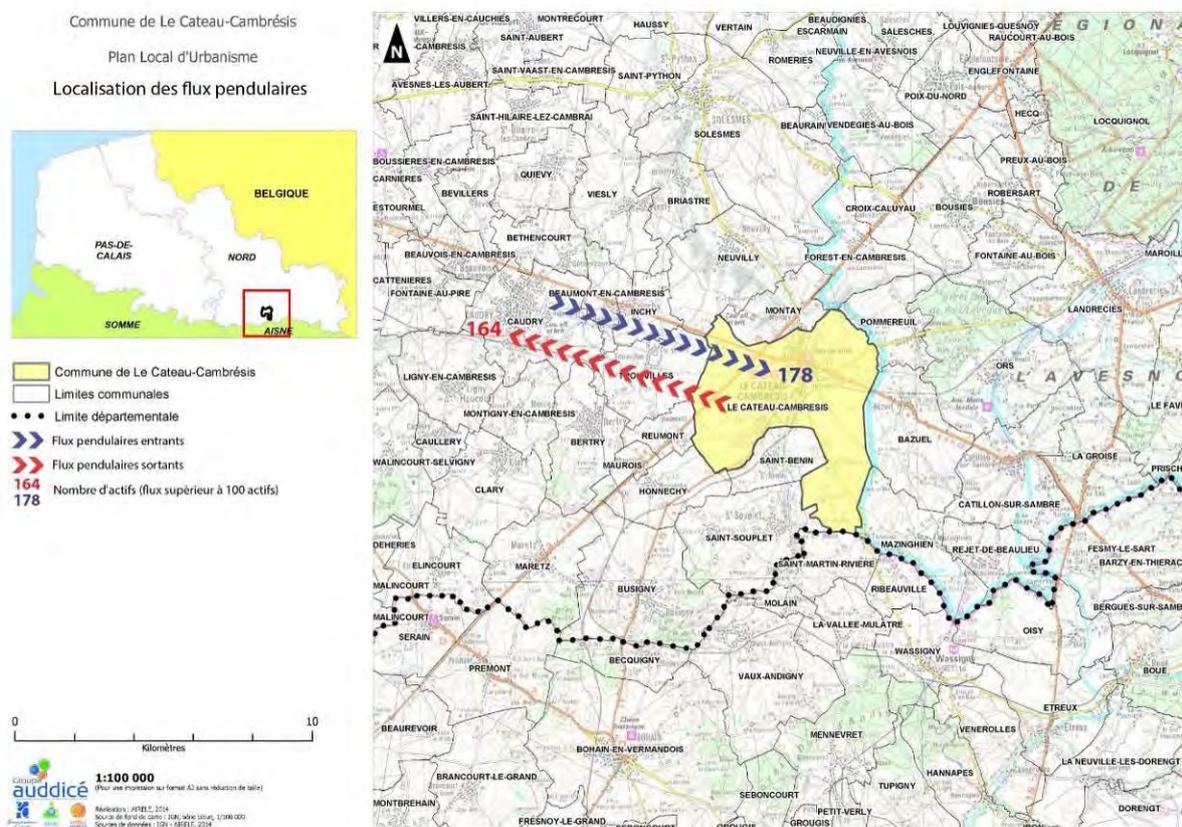
49,4% des actifs du Cateau-Cambrésis travaillent dans la commune ce qui marque l'importance de l'emploi pour le maintien de la population. Ce chiffre est nettement supérieur à celui des territoires comparés qui au mieux offrent un peu moins de **30% d'emplois** sur leur territoire.



Source : INSEE – Recensement de la population



En 2017, sur 2035 actifs ayant un emploi sur la commune de Cateau-Cambrésis, 961 **l'exercent sur** la commune. Cela signifie donc que les autres actifs (1074), travaillent sur une autre commune, notamment à Caudry où 115 actifs du Cateau se rendent quotidiennement (*les autres flux, inférieurs à 100 actifs par commune, ne sont pas pris en compte par l'INSEE*).



De même, tous les jours, 161 actifs viennent travailler au Cateau-Cambrésis depuis Caudry.

Au Cateau-Cambrésis, le taux de **concentration d'emplois** indique qu'il existe 167 emplois pour 100 actifs, donc de fait, la migration **d'actifs en provenance d'autres communes** est indispensable pour occuper les emplois proposés par la commune.

Le véhicule motorisé personnel est le principal mode de transport utilisé pour se rendre au travail en 2017. 72,7% des actifs ayant un emploi se rendent au travail en voiture, camion, fourgonnette ou deux-roues motorisés.

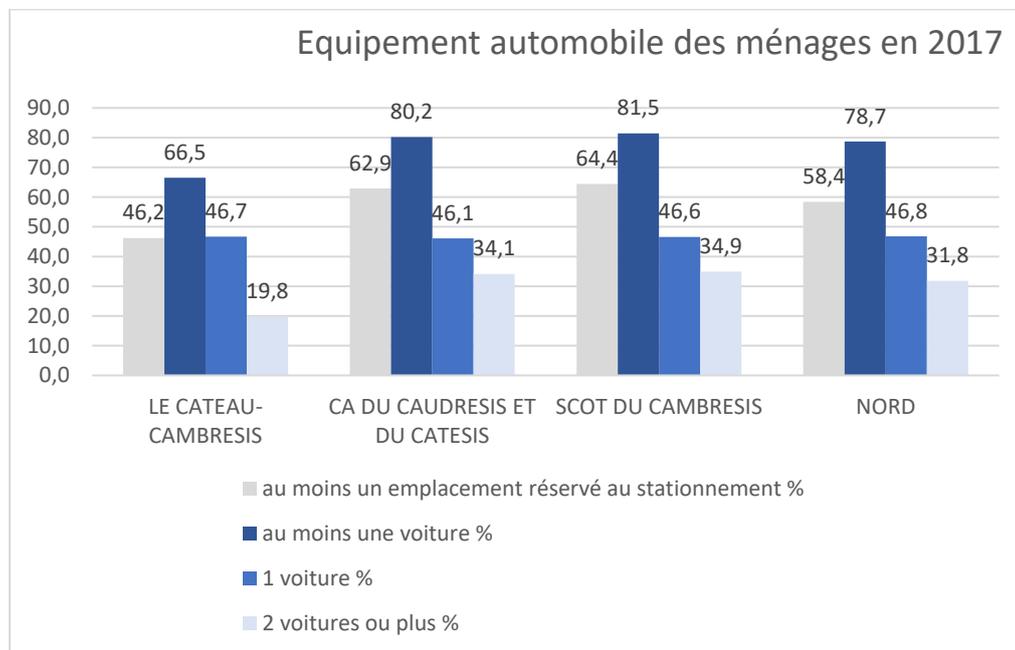
B. Equipement des ménages en automobiles et stationnement

Les ménages du Cateau-Cambrésis ont **une plus faible dépendance dans l'utilisation de la voiture** que les autres territoires comparés puisque 66,5% d'entre eux possèdent au moins un véhicule alors que ce chiffre est au minimum de 78,7% pour les autres territoires comparés. Cette caractéristique est observée généralement sur les territoires périurbains et ruraux.

Cette caractéristique marque l'avantage de la commune à posséder un grand nombre d'emplois sur son territoire.

En 2011, 19,1% des ménages sont contraints de stationner sur le domaine public alors que la CC du Caudrésis-Catésis et le SCOT ont respectivement 16,1% et 16,4% de leurs ménages qui sont contraints de stationner sur le domaine public.

En 2017, 53,8% des ménages ne disposent pas de stationnement privatif. Cette situation peut être expliquée par la moindre dépendance du territoire communal à l'automobile ou par un manque de stationnements privés.



Source : Données INSEE



Éléments à retenir au sujet des migrations alternantes

La commune a plus d'emplois que d'actifs (environ 167 emplois pour 100 actifs) et 49,4% des actifs travaillent dans la commune. Les actifs ne sont donc pas **obligés de parcourir de longs trajets jusqu'à leur lieu de travail.**

La voiture est le mode de déplacement le plus utilisé, mais le pourcentage reste néanmoins inférieur à celui des territoires comparés. Cela peut être expliqué par un **manque de moyens mis à disposition pour l'utilisation des transports doux** (transports en commun, marche à pied, vélo).



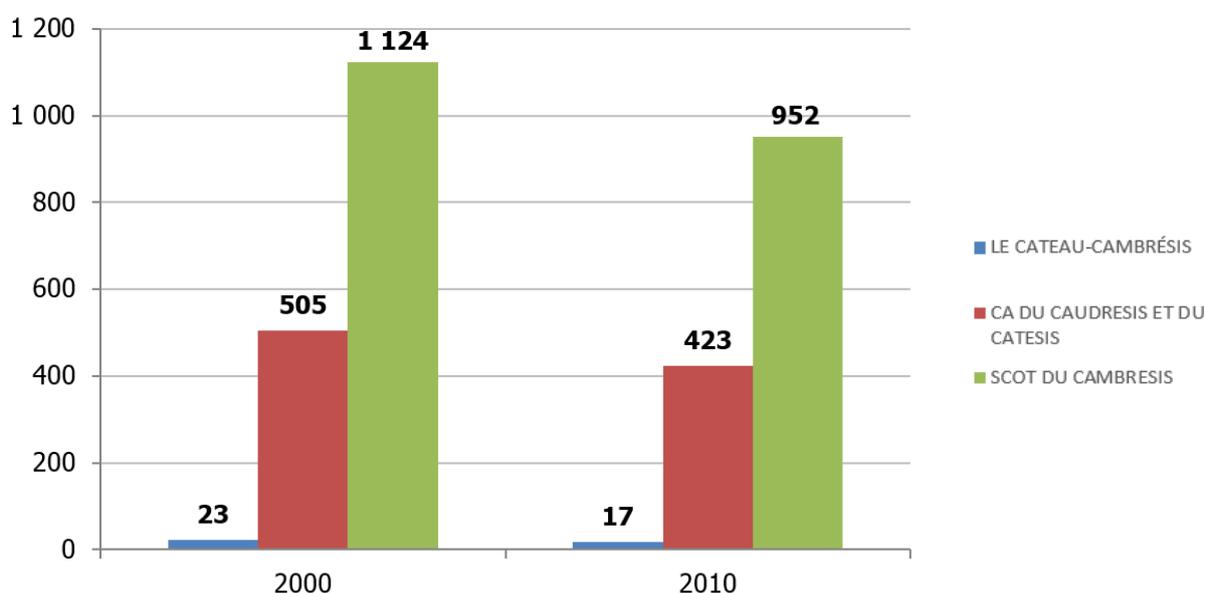
4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4.1. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE ENCORE PRESENTE SUR LE TERRITOIRE

A. Une activité importante pour le territoire

Le territoire de la commune du Cateau-Cambrésis est très urbain, mais il reste cependant très marqué par son caractère agricole malgré une densité de population relativement forte : environ 260 habitants par kilomètre carré en 2011 contre 103 en moyenne pour la France Métropolitaine. **L'agriculture** est présente au Cateau-Cambrésis et dans le SCOT du Pays du Cambrésis, elle est importante pour **l'économie**. En outre, cette activité participe à **l'animation des espaces**, la gestion des paysages et constitue à ce titre une des composantes identitaires du territoire.

Evolution comparée du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2010



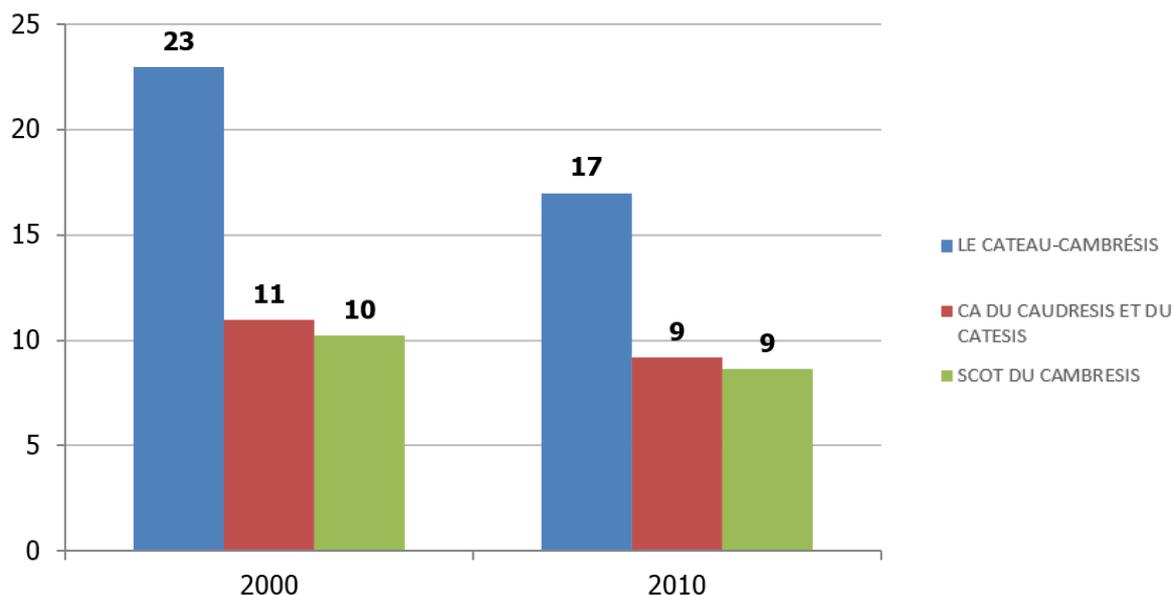
Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

Une forte diminution du **nombre d'exploitations** agricoles s'observe au niveau du SCOT du Pays du Cambrésis avec la disparition de 172 exploitations entre 2000 et 2010 (-15,4%). Le nombre **d'exploitations** a chuté encore plus fortement dans la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis entre les deux dates (-16,2%). Dans ce contexte général **de baisse du nombre d'exploitations** agricoles, la commune du Cateau-Cambrésis a elle aussi enregistré une chute de son nombre **d'exploitations agricoles** entre 2000 et 2010. En effet, celles-ci sont passées de 23 en 2000 à 17 en 2010, soit une baisse de 26%.

En revanche, il faut noter que comparativement au nombre moyen d'exploitations par commune à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et du SCoT, le **nombre d'exploitations** sur la commune du Cateau-Cambrésis y est bien supérieur (quasiment le double).



Evolution **comparée du nombre moyen d'exploitants** par commune entre 2000 et 2010

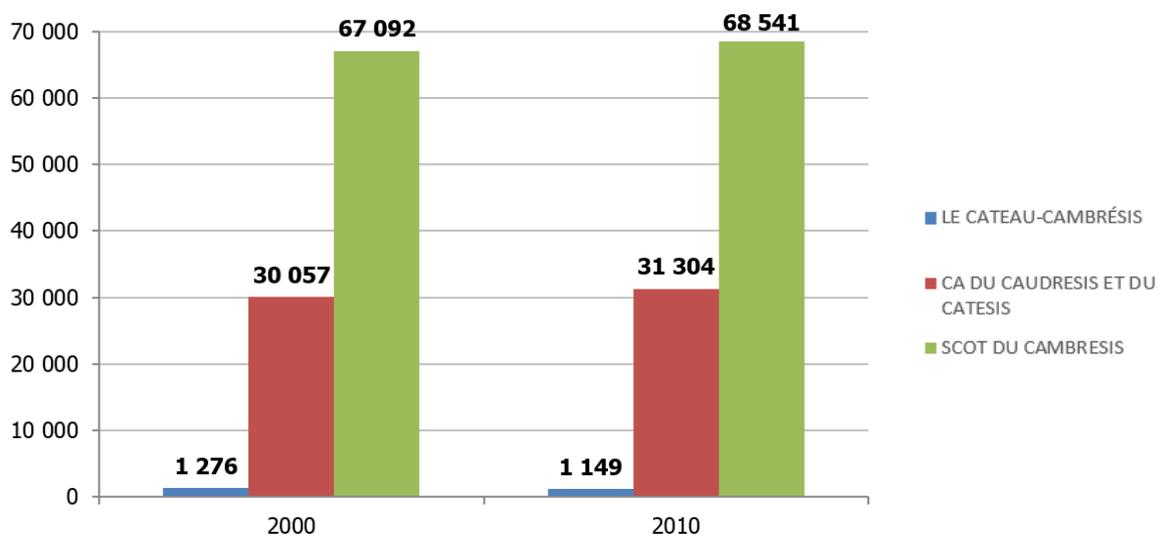


Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

B. La surface agricole utile

La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en **jachère**, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

Evolution comparée de la SAU entre 2000 et 2010 (en ha)



Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010



La SAU comprend les :

- terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...)
- surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages) ;
- cultures pérennes (vignes, vergers...).

La statistique de la SAU peut être faible **sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur siège sur la commune (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal.**

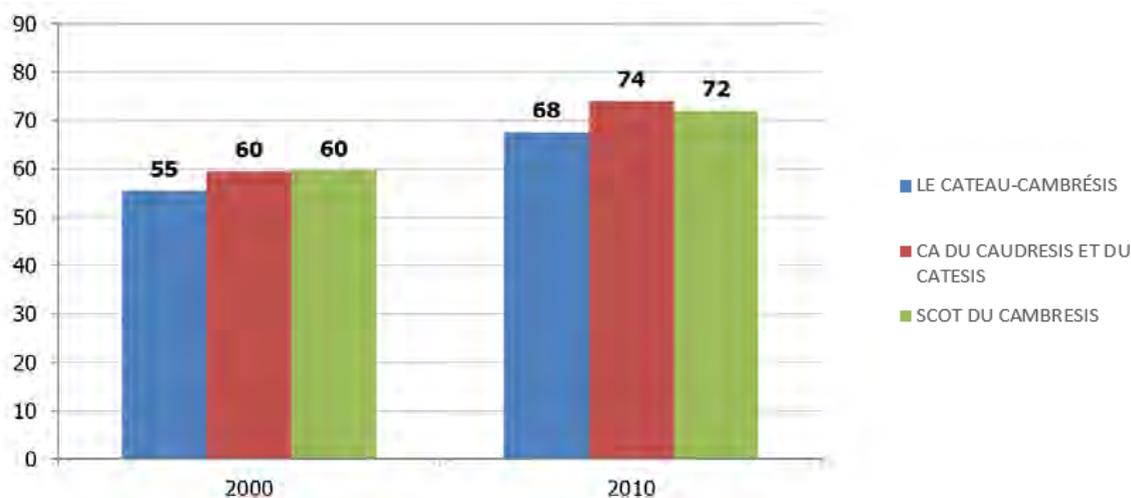
La surface agricole utile (SAU) au Cateau-Cambrésis est passée de 1276 hectares en 2000 à 1149 hectares en 2010 (-10%). Cela signifie que les agriculteurs de la commune (dont le nombre a baissé entre les deux dates) exploitent moins **de terres qu'auparavant**, sur la commune ou en dehors.

La culture la plus importante pour la ville du Cateau-Cambrésis est celle de du blé suivie de la culture du maïs et du colza.

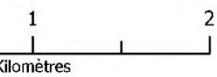
En ce qui concerne la SAU **moyenne d'une** exploitation, il est important de noter **qu'elle est légèrement inférieure au Cateau-Cambrésis qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération ou du SCoT.**

Entre 2000 et 2010, quelle que soit l'échelle, **la SAU moyenne d'une exploitation a augmenté, malgré la baisse plus ou moins importante du nombre d'exploitations.**

Evolution **comparée de la SAU moyenne d'une exploitation** entre 2000 et 2010 (en ha)



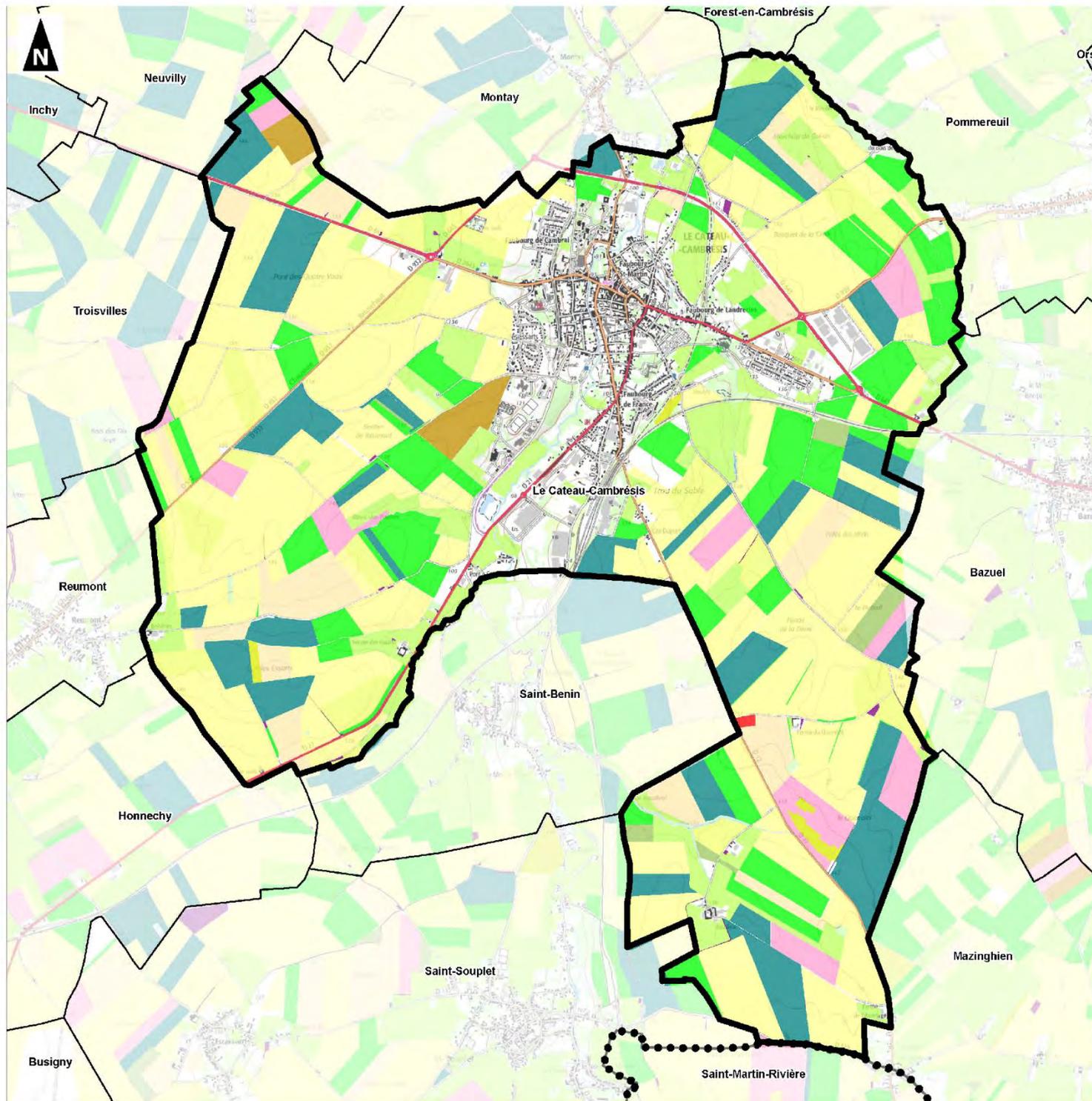
Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010



1:30 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : Audidic urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : ASP - IGN - Audidic urbanisme, 2020





C. Le nombre d'Unité Gros Bovins

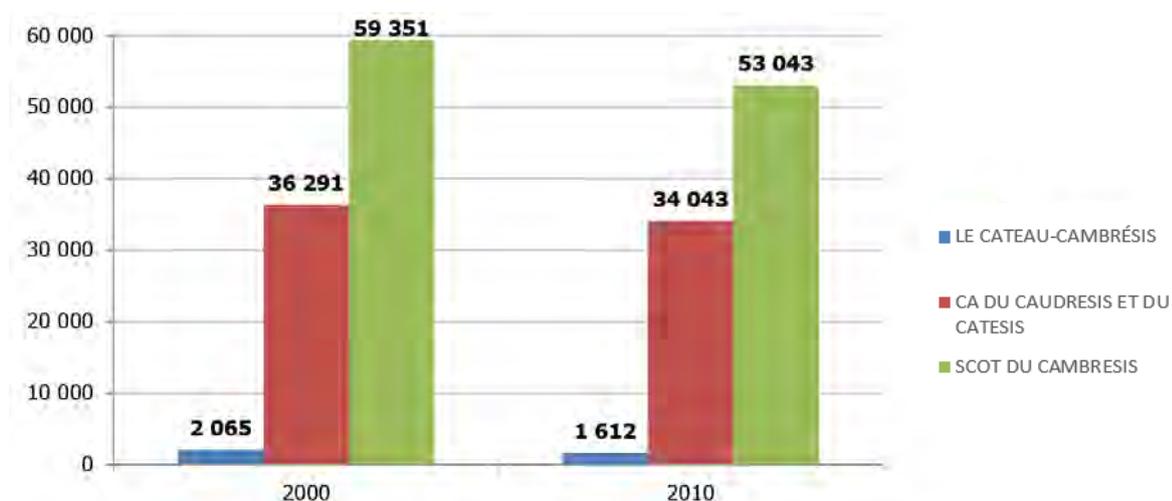
Une Unité Gros Bovins Alimentation Totale (UGBTA) est une unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux **d'espèces** ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la SAU, toutes les UGBTA sont ramenées au siège de l'exploitation. Des agriculteurs extérieurs exploitent des terres au Cateau-Cambrésis.

Par définition :

- Une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ;
- Un veau de boucherie 0,6 UGB ;
- Une truie = 2,1 UGB ;
- Un poulet de chair = 0,011 UGB ;
- une poule pondeuse **d'œuf** de consommation = 0,014.

Le nombre d'**UGBTA** entre 2000 et 2010 sur le territoire communal du Cateau-Cambrésis est passé de 2065 en 2000 à 1612 en 2010 (-22%). Le cheptel animal et donc **l'élevage** est une activité en déclin sur les dix dernières années au Cateau-Cambrésis, comme sur les autres territoires de comparaison.

Evolution comparée du nombre d'**UBGB** entre 2000 et 2010 des exploitations siégeant sur le territoire

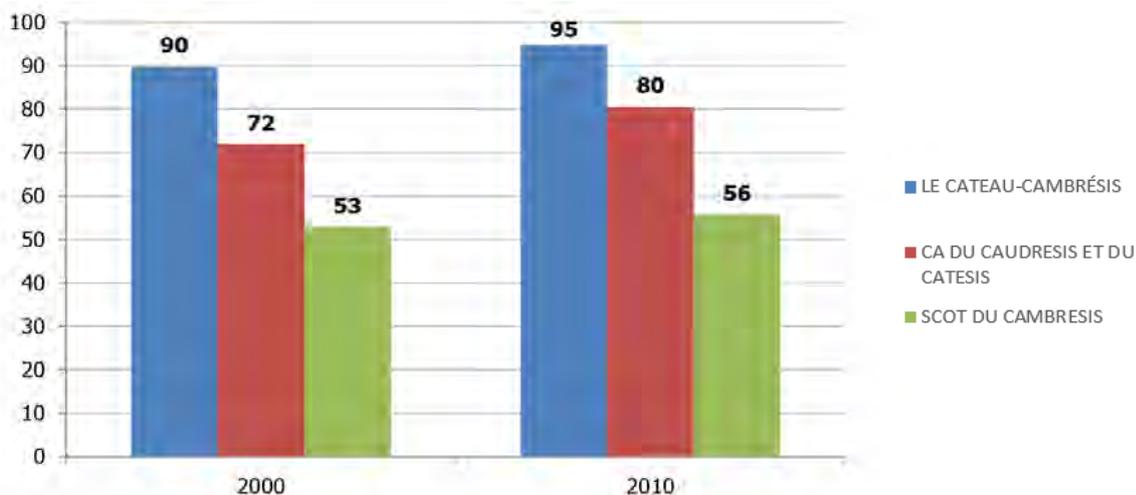


Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

Néanmoins, il est important de souligner que le nombre moyen **d'UGBTA par exploitation est bien plus** élevé au Cateau-Cambrésis **qu'à l'échelle de la Communauté d'Agglomération** et du SCOT ; il a **d'ailleurs légèrement progressé** entre 2000 et 2010 (ce qui signifie d'une part que les exploitations ayant disparu sur la commune entre 2000 et 2010 n'étaient pas majoritairement liées à l'élevage). L'autre raison est liée à une **nécessité d'augmenter le cheptel** pour qu'une exploitation soit aujourd'hui viable.



Evolution comparée du nombre moyen d'UGB siégeant sur une exploitation entre 2000 et 2010



Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

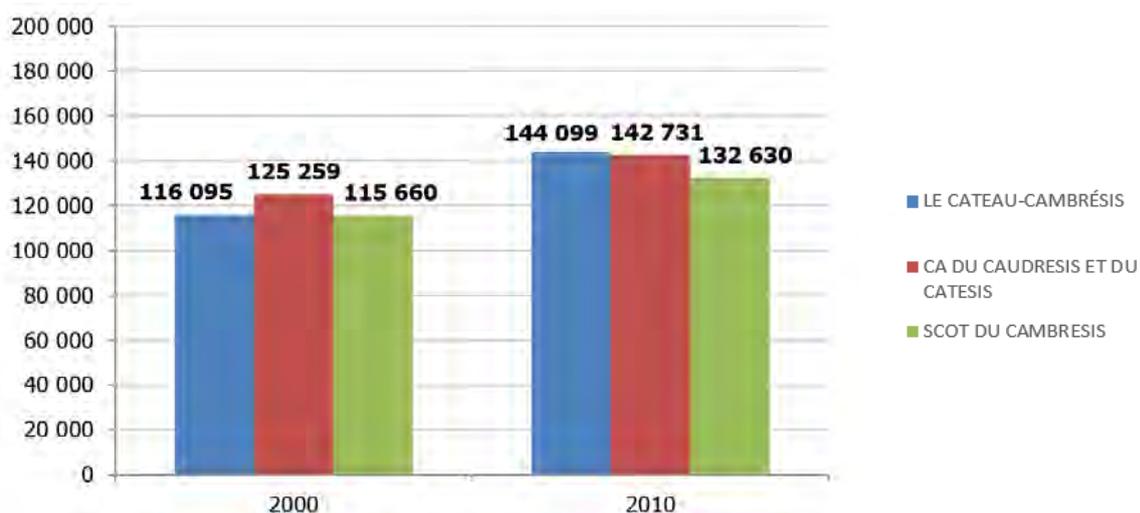
D. La production brute standard

La Production Brute Standard (PBS) est une valorisation des surfaces agricoles et des cheptels. Ils sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009.

La PBS décrit un potentiel de production des exploitations permettant de classer les exploitations selon leur dimension économique en "moyennes et grandes exploitations", quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en "grandes exploitations", quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros. La contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation (orientation technico-économique). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, la PBS est ramenée au siège de l'exploitation.

La PBS moyenne des exploitations du Cateau-Cambrésis est en hausse en 2000 et 2010, elle est d'ailleurs un peu plus élevée que celle de la Communauté d'Agglomération et plus élevée que celle du SCOT. Le chiffre de 144 099 € par exploitation en moyenne en 2010 au Cateau-Cambrésis permet de les classer parmi les grandes exploitations.

Evolution comparée de la valeur économique moyenne d'une exploitation entre 2000 et 2010



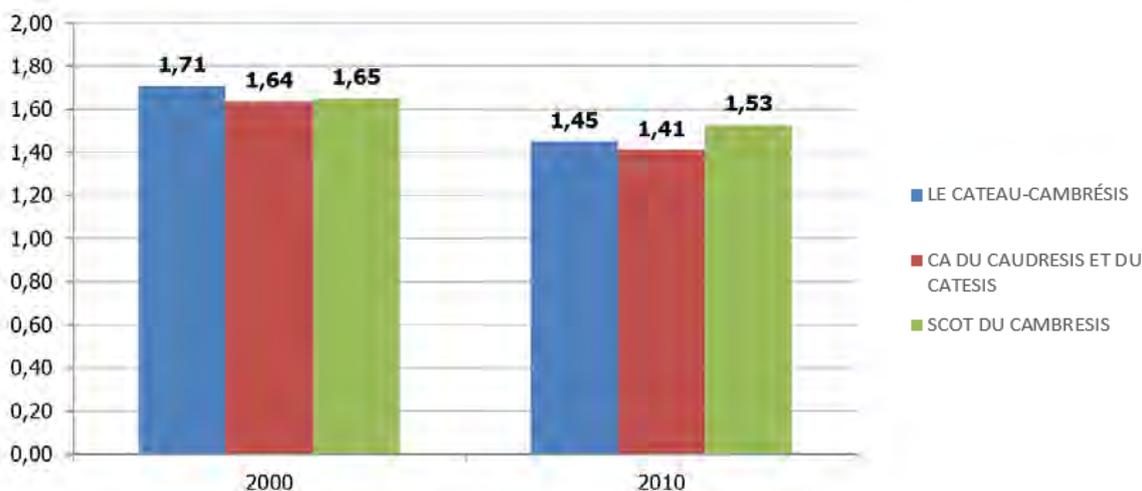
Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010



E. Les Unités de Travail Annuel

Une Unité de Travail Annuel (UTA) est une mesure du travail fourni par la main-**d'œuvre**. Une UTA correspond au travail **d'une personne à plein temps** pendant une année entière. Le travail fourni sur **une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée** (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les UTA totales sont ramenées au siège de l'exploitation.

Evolution comparée **du nombre moyen d'UTA par exploitation** entre 2000 et 2010



Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

Le **nombre d'UTA moyen** par exploitation est dans la moyenne de ceux observés sur les territoires de comparaison pour la ville du Cateau-Cambrésis en 2010. Il y a néanmoins **eu une chute du nombre d'emplois moyen par exploitation depuis 2000, lié à la diminution du nombre d'exploitations**.

F. Les haies participent à la limitation de l'érosion des sols

L'érosion des sols est due au ruissellement sur les parcelles lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus **s'infiltrer dans le sol**. Les deux **causes principales de l'érosion des sols sont** :

- le ruissellement des eaux à la surface des sols nus accentué par la pente, la battance, le tassement des sols qui limitent **l'infiltration**. Ce phénomène peut être renforcé par les remembrements ou la densification des infrastructures ;
- le ruissellement des eaux à la surface du fait de la saturation du sol par une nappe existante ou une instabilité des couches souterraines.

Les facteurs déclenchant **ces phénomènes d'érosion sont la texture du sol et la sensibilité à la battance, l'occupation des sols, les précipitations et la pente**. Le territoire du Cateau-Cambrésis connaît des manifestations **d'érosion hydrique des sols** très forte. Au Cateau-Cambrésis, les ruissellements sont accentués par les pentes et **l'érosion n'est pas** beaucoup limitée par la présence des haies bocagères qui ont disparues au profit de champs de grandes cultures. Pourtant, les haies sont bénéfiques pour limiter les risques **d'érosion**, elles augmentent la rugosité de la surface du sol et **favorisent l'infiltration et la rétention des eaux pluviales** et permettent ainsi de limiter les risques **d'érosion**. **Les cultures de printemps, les cultures d'hiver semées tardivement (en septembre, novembre) le maïs (qui couvre peu le sol lorsqu'il est en place) constituent les principales cultures à risques car elles laissent les terrains nus ou peu couverts l'hiver si aucune culture intermédiaire n'est implantée. Une croûte de battance peut s'installer dès fin novembre.**



G. La règle de réciprocité

La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999 a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles.

Ainsi, les règles de distance **s'imposent désormais à l'implantation** de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces **règles d'éloignement est possible**, après avis de la chambre **d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000**.

Les nouvelles implantations doivent respecter le règlement sanitaire départemental du Nord qui impose une distance minimale de 50 mètres entre une exploitation et des habitations. La distance est portée à 100 mètres en ce qui concerne les Installations Classées pour **la Protection de l'Environnement** (ICPE).

H. Installations classées ICPE

Le Code de l'Environnement définit les Installations Classées pour **la Protection de l'Environnement** (ICPE) comme : « *Les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

On distingue **plusieurs types d'ICPE** (une caractéristique commune étant l'obligation, sauf dans les cas particuliers du changement d'exploitant et du bénéfice des droits acquis, d'une démarche préalable de l'exploitant - ou futur exploitant - auprès du préfet de département) :

- (D) Installations soumises à déclaration ;
- (DC) Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique ;
- (E) Installations soumises à enregistrement ;
- (A) Installations soumises à autorisation ;
- (AS) Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique.

En urbanisme, le classement ICPE **impose la création d'un** périmètre réciproque de 100 mètres en **l'exploitation et les habitants. Il s'agit** aussi bien de protéger **l'activité agricole** (et permettre ses éventuelles extensions) **que d'éviter** les conflits **avec l'usage d'habitat du sol. La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999** a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles. Ainsi, les règles de distances énoncées **précédemment s'imposent désormais à l'implantation** de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. **Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000.**

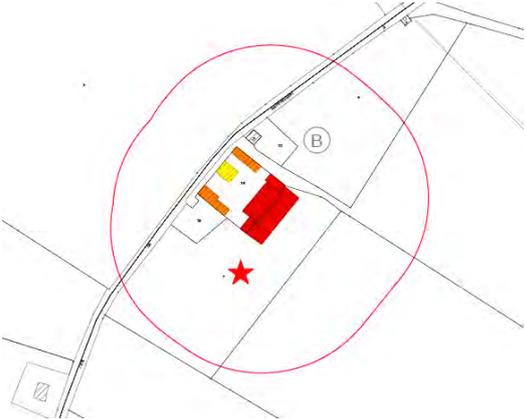
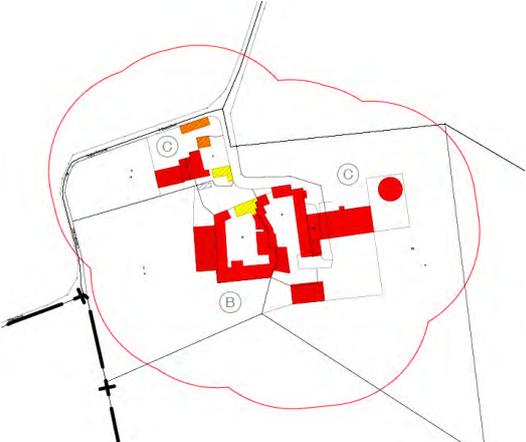
Les nouvelles implantations non ICPE doivent respecter le règlement sanitaire départemental du Nord qui impose une distance minimale de 50 mètres entre une exploitation et des habitations.

I. Recensement des exploitations agricoles présentes sur la commune

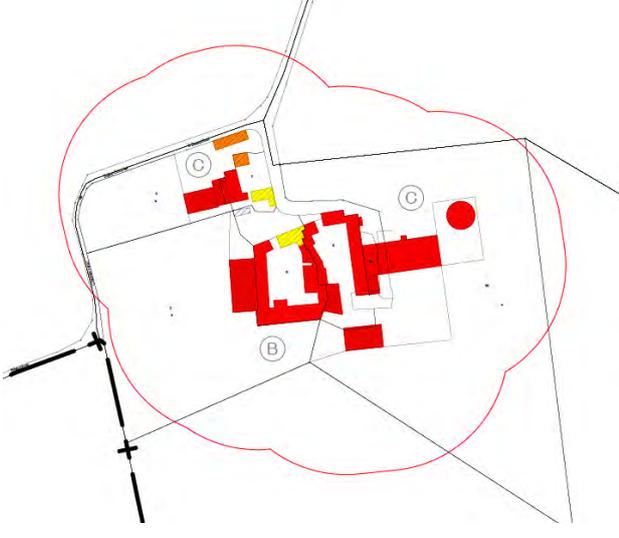
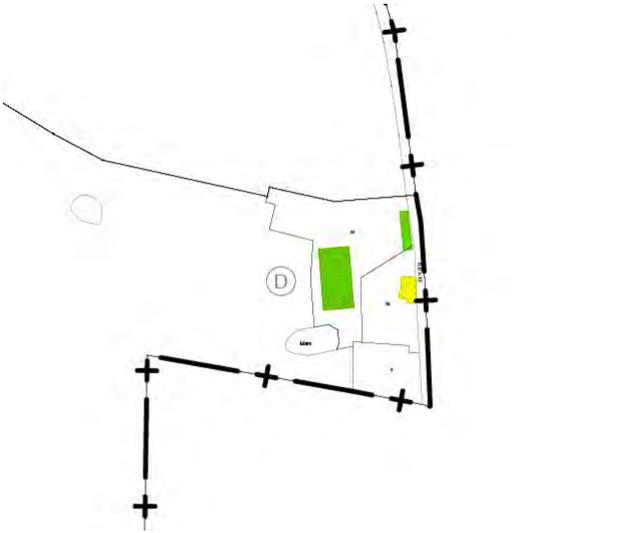
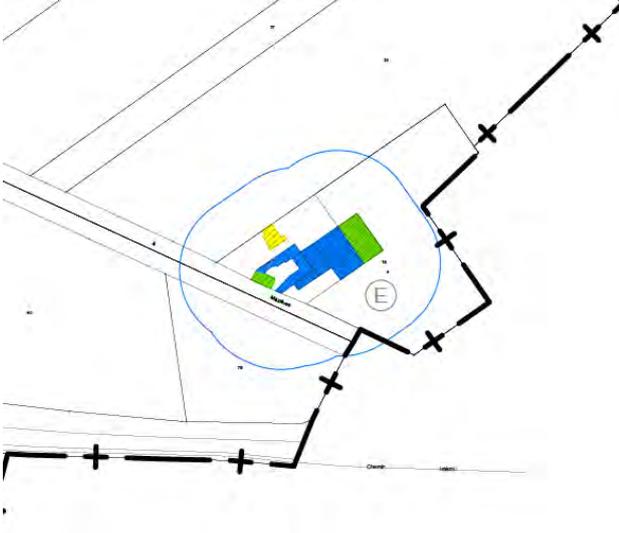
Les **données du RGA indiquent qu'en 2010, la commune du Cateau-Cambrésis compte 17 exploitations agricoles.**



Une réunion de concertation avec les exploitants a permis d'en identifier la moitié ; une seconde réunion a lieu afin de compléter ce recensement de manière plus exhaustive.

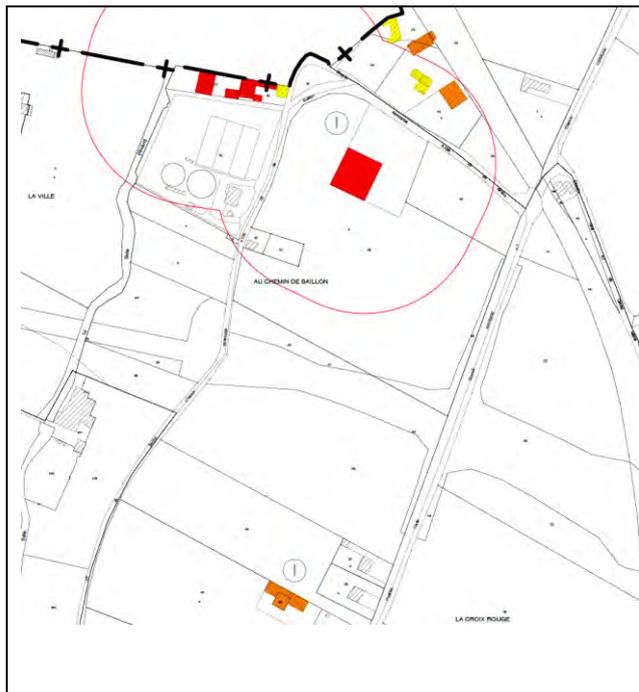
	<p>Exploitation A – HERLEMONT Hervé</p> <p>Exploitation individuelle</p> <p>Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage.</p>
	<p>Exploitation B – FOURMESTRAUX Benoît</p> <p>GAEC FOURMESTRAUX</p> <p>Exploitation divisée en deux sites, et soumise au régime des ICPE avec périmètre de 100 mètres (bâtiments en rouge). Les autres bâtiments ne sont pas rattachés directement à l'ICPE.</p>
	<p>Exploitation C – HALLE Jean-Marie</p> <p>Exploitation individuelle</p>



	<p>Exploitation soumise au régime des ICPE avec périmètre de 100 mètres (bâtiments en rouge). Les autres bâtiments ne sont pas rattachés directement à l'ICPE.</p>
	<p>Exploitation D – MACAREZ Stéphane EARL MACAREZ Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre.</p>
	<p>Exploitation E – HUBLART Gaston Marie Exploitation individuelle Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage.</p>



	<p>Exploitation F – BRICOUT Philippe</p> <p>EARL BRICOUT</p> <p>Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élévation.</p>
	<p>Exploitation G – MARQUANT Gilbert</p> <p>Exploitation individuelle</p> <p>Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élévation.</p>
	<p>Exploitation H – PAMART Fabrice</p> <p>Exploitation individuelle</p> <p>Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élévation.</p>



Exploitation I – LANGLOIS Marie-Ange

EARL LANGLOIS

Exploitation soumise au régime des ICPE avec périmètre de 100 mètres (bâtiments en rouge). Les autres bâtiments ne sont pas rattachés **directement à l'ICPE**.

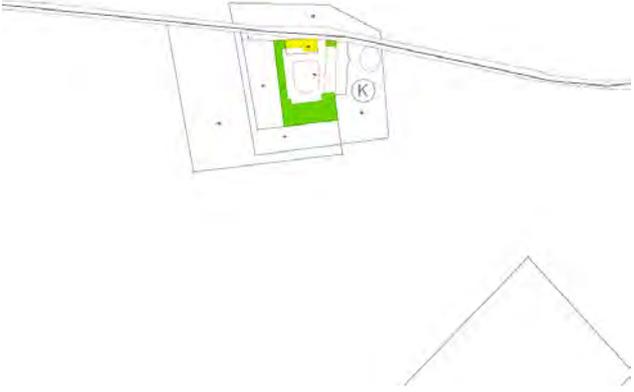


Exploitation J – PASSET Luc

EARL des Essarts

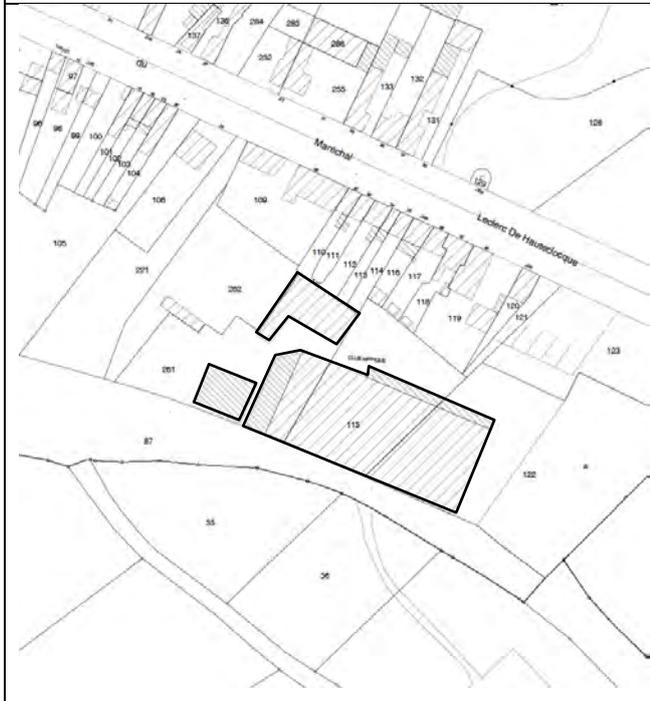
Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments **concernés par l'élevage**.



	<p>Exploitation K – CARPENTIER Caroline</p> <p>SCEA Ferme du Quennelet</p> <p>Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre.</p>
	<p>Exploitation L – PASSET Dominique</p> <p>EARL de la Boherie</p> <p>Exploitation soumise au régime des ICPE avec périmètre de 100 mètres (bâtiments en rouge). Les autres bâtiments ne sont pas rattachés directement à l'ICPE.</p>



Exploitation M – M. LEFEBVRE



Exploitation N – Centre équestre SHURC



4.2. LE COMMERCE, UN AXE FORT MAIS FRAGILE DANS L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

En 2014, il existe de nombreux commerçants au Cateau-Cambrésis. Ils sont essentiellement répartis dans le centre de la commune comme le montre la carte page suivante. Ces commerces permettent de disposer d'une diversité correspondant aux besoins de première nécessité.

La diversité est toutefois très bien développée avec les commerces alimentaires de base (boulangerie, boucherie, supermarché, etc.), de santé et de bien-être, (pharmacie, coiffure, opticien, etc.) **et d'autres** commerces de complément (restaurants, garages, bar café presse, etc.).

On remarque que la ville est très bien pourvue en termes de commerces d'alimentation générale. En effet 4 supermarchés sont proches du centre-ville (Aldi, Lidl, Carrefour City et Leader Price) et 3 sont situés en périphérie (Intermarché, Netto et Lidl). Cela montre que la ville est un pôle très attractif.

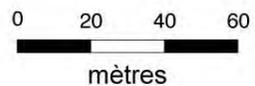


Quelques exemples de commerces du centre-ville du Cateau-Cambrésis



Zone isochrone de 6 minutes à pied autour
du Beffroi

- Banques / assurances
- Restaurants / cafés / bars / brasseries
- Boutiques vêtements / chaussures
- Alimentation générale
- Alimentation artisanale
- Agences immobilières
- Fleuristes
- Auto / moto
- Tabac / presse
- Beauté
- Autre



1:2000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : Environnement Conseil - 2014

Zone isochrone de 6 minutes à pied autour
du Beffroi

Zone isochrone de 6 minutes à pied autour
de l'hôpital

Zone isochrone de 6 minutes à pied autour
de la gare

Banques / assurances

Restaurants / cafés / bars / brasseries

Boutiques vêtements / chaussures

Administration générale

Administration artisanale

Agences immobilières

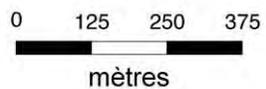
Coiffeurs

Auto / moto

Taxi / bus / presse

Pharmacie

Autre



1:12 500

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : Environnement Conseil - 2014





Les zones isochrones représentent les parties de la ville les plus accessibles à pied (moins de 6 minutes de marche). Elles représentent les lieux les plus fréquentés de la ville : le centre autour du Beffroi, le **Centre Hospitalier qui est un important pôle d'emplois et un moteur d'attractivité de la commune** ; et la gare qui devrait être un point majeur de développement de la ville en raison des flux qui y transitent.

Zones isochrones	Type d'activité	Nombre de commerces dans la zone
Zone A : Autour du centre Hospitalier	Boulangerie-pâtisserie	1
	Boucherie-charcuterie	1
	Traiteur	0
	Supermarché/Epicerie	2
	Sandwicherie/Friterie	1
	Tabac/presse	1
	Magasins divers	Destock +
Zone B : Autour du Beffroi	Boulangerie-pâtisserie	2
	Boucherie-charcuterie	1
	Traiteur	1
	Supermarché/Epicerie	1
	Sandwicherie/Friterie	1
	Tabac/presse	1
	Restaurant/brasserie/bar	24
	4	3
	Marché couvert	1
	Banques/assurances	9
Zone C : Autour de la Gare	Boulangerie-pâtisserie	0
	Boucherie-charcuterie	0
	Traiteur	0
	Supermarché/Epicerie	1 (Netto)
	Sandwicherie/Friterie	0
	Tabac/presse	1
	Magasins divers	0
	Restaurant/brasserie/bar	1



Le tableau page précédente représente les commerces de proximité compris dans les trois zones isochrones. On remarque bien que la zone centrale de la ville est le Beffroi car **c'est autour que l'on retrouve** le plus grand nombre de commerces diversifiés à moins de 6 minutes à pied. Cependant le centre-ville est peu à peu déserté par ces commerces. En effets, de nombreux commerces ferment et les locaux se retrouvent vacants.

Le centre hospitalier faisant partie des moteurs du développement économique de la ville est un point central de mixité sociale. **Il n'est** pourtant pas bien équipé en termes de commerces. Seulement quelques commerces de proximité comme une boulangerie, une épicerie ou un supermarché se situent à proximité immédiate.

En ce qui concerne la gare, peu de commerces apparaissent dans le périmètre de proximité. Cela montre que la gare est quelque peu en dehors de la zone de vie de la commune et cela ne favorise pas son désenclavement.

Il y a donc un véritable enjeu autour de cette gare pour dynamiser cette partie de la ville et la rendre plus attractive.



Commerces vacants

4.3. LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

Le développement économique de la ville se fait au travers des commerces mais aussi des entreprises et industries qui favorisent le développement local.

Le Cateau-Cambrésis est marqué par **des zones d'activités et des zones industrielles** relativement importantes.

Si les zones industrielles **d'autrefois** sont progressivement désertées, **l'industrie** reste néanmoins la source de nombreux emplois dans la commune.

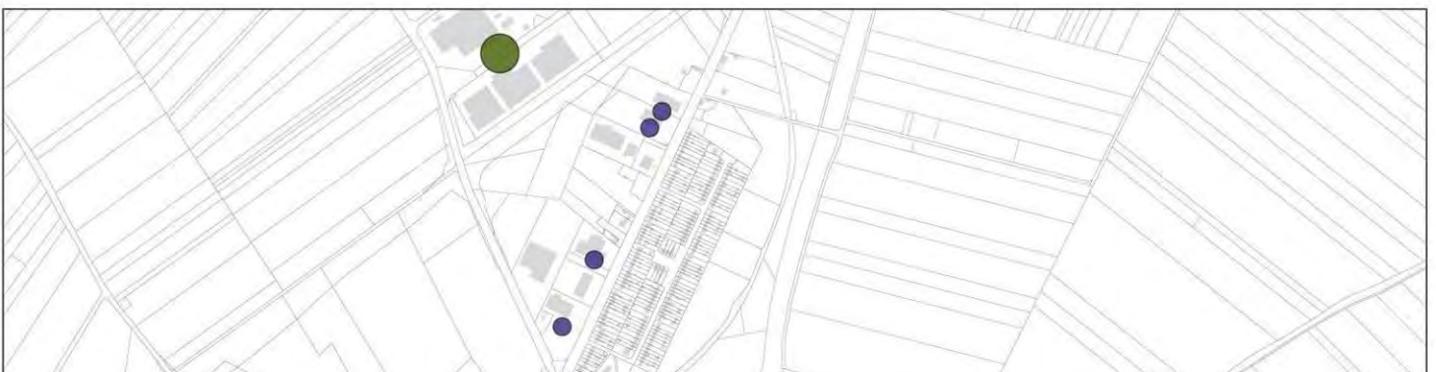
En effet les entreprises comme Trémois (équipementier automobile) ou SASA (fabriquant de silicone alimentaire) génèrent respectivement 189 et 272 emplois. Toutefois, Trémois a perdu de nombreux emplois ces dernières années, suite à plusieurs plans sociaux (une perte **d'environ 200 à 250 emplois** ces 4 dernières années).

L'entreprise SASA à l'inverse, devrait voir croître ses effectifs dans les années à venir.

La commune accueille également **l'entreprise Norail**, qui est une entreprise spécialisée en quincaillerie (91 emplois), **qui se situe en cœur de ville** ce qui contraint son développement. **Cependant l'entreprise est également implantée sur d'autres sites en dehors** de la commune.

L'entreprise Maximo moins porteuse, reste tout de même une importante source d'emploi pour la commune avec ces 64 employés.

On remarque, que ces « gros employeurs » se situent majoritairement dans la périphérie de la







5. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

5.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

A. Les services publics et administratifs

La commune du Cateau-Cambrésis compte plusieurs équipements publics et administratifs, comme la **mairie, l'office du tourisme, la gendarmerie, la police municipale, la poste...**

La mairie du Cateau-Cambrésis se situe au centre de la ville, à proximité de la majorité des commerces de la commune. Cette localisation centrale à proximité des commerces est très intéressante.

Compétences traditionnelles :

- les fonctions **d'état civil** : enregistrement des mariages, naissances et décès... ;
- les fonctions électorales : organisation des élections, révision des listes électorales... ;
- **l'action sociale** : gestion des garderies, crèches, foyers de personnes âgées ;
- **l'enseignement** : depuis la loi Ferry de 1881, **l'école** primaire est communale, elle gère la construction, l'entretien et l'équipement des établissements ;
- l'entretien de la voirie communale ;
- **l'aménagement** : logement social, zones d'activité, assainissement, protection des sites... ;
- la protection de l'ordre public grâce aux pouvoirs de police du maire.

Compétences décentralisées :

L'urbanisme

Les communes élaborent et approuvent les plans locaux d'urbanisme ce qui permet au maire de délivrer des permis de construire au nom de la commune, et non plus au nom de l'État.

L'enseignement

La commune a la charge des écoles publiques. Elle en est propriétaire et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Etablissements d'enseignement
Le groupe scolaire Langevin
Le groupe scolaire Herbin
Le groupe scolaire Matisse.
Le groupe scolaire Curie
Ecole maternelle Seydoux
Ecole Saint Joseph

Le groupe scolaire Langevin a très récemment été construit juste à côté de son précédent emplacement.

La commune accueille également le collège Jean Rostand, le lycée Camille Desmoulins et un lycée Agricole privé.



Lycée Camille Desmoulins



Collège Jean Rostand

Le collège Jean Rostand compte environ 800 élèves répartis dans des sections générales mais aussi des sections plus spécifiques tels que la section bilingue, la section européenne, une **unité localisé pour l'inclusion** scolaire au collège et une **section d'enseignement générale** et professionnelle adaptée (SEGPA).

Le Lycée Camille Desmoulins compte environ 500 élèves répartis dans des filières générales, professionnelles et dans une **section d'enseignement supérieur**. La section professionnelle du lycée comprend : une formation CAP « employé de commerces multi-spécialité », un Bac professionnel commerce et un Bac professionnel « accueil clients et usagers ». Le lycée accueille également une classe de BTS « Assistant et Gestion PME – PMI ». La majorité des élèves viennent du collège Jean-Rostand (55.1%) situé sur la commune du Cateau-Cambrésis alors que 11.9% viennent du collège Saint Exupéry à Solesmes, 8.6% du collège J. Monet, 4.3% du collège J.Prévert à Caudry et 3.8% du collège F.Villon de Wallincourt. Le lycée est donc fréquenté en majeure partie par des élèves venus du collège présent sur la commune tandis que les autres viennent de collèges situés à moins de 15 kilomètres de la commune.

Le lycée agricole privé compte environ 150 élèves, venant de tout le département. Il comprend deux filières de la branche professionnelle : la Conduite et gestion de l'entreprise hippique, et la Conduite et gestion de l'exploitation agricole option systèmes à dominante élevage.

L'action économique

Depuis la loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité, les communes peuvent participer au financement des aides directes aux entreprises, dans le cadre d'une convention passée avec la région et leur attribuer des aides indirectes (ex : **garantie d'emprunt**).

Le logement

Les communes au sein d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) participent à la **définition d'un** Programme Local de l'Habitat (PLH). Le Cateau-Cambrésis fait partie de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et Catésis qui ne dispose pas de PLH opposable à la date de novembre 2014.

La santé

Depuis la loi du 13 août 2004, les communes peuvent prendre en charge certaines responsabilités en matière de **santé, dans le cadre d'une convention conclue avec l'État** : vaccination, lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida, infections sexuellement transmissibles. Le Cateau-Cambrésis est caractérisé par de nombreux équipements et services de santé comme le Centre hospitalier qui lui donne une dimension centrale vis



à vis des communes environnantes, les deux maisons de **retraite Le Trèfle d'Argent** et la Résidence **d'Automne** ainsi que les différents médecins et infirmiers spécialisés répandus sur la commune.

La culture

Le Musée Matisse est le principal équipement culturel et touristique de la commune. La salle des fêtes et le théâtre est la **source d'une grande dynamique à l'échelle communale**. Avec la loi du 13 août 2004, les communes ou leurs groupements sont chargés de l'organisation et du financement de l'enseignement artistique initial (musique, danse, art dramatique).



Musée Matisse



Office du Tourisme

L'action sociale

La commune a une action complémentaire de celle du département avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui notamment analysent les besoins sociaux de la population et interviennent dans les demandes d'aides sociales (aide médicale...).

B. Equipements sportifs et de loisirs

Liste des équipements sportifs et de loisirs présents sur la commune :

- Gymnase ;
- Centre aquatique ;
- Terrains de sport ;
- Deux terrains de pétanque ;
- Palais des sports
- ...

On remarque que la commune accueille un grand nombre d'équipement sportifs et de loisirs plutôt équitablement répartis sur la commune, bien qu'un pôle d'équipements et de loisirs soit tout de même identifié aux abords du collège.



Palais des sports

Équipement maternelle / primaire
Équipement collège
Équipement lycée
Équipement culturel / loisir
Équipement sportif
Équipement administratif

0 150 300 450
mètres

1:15 000
(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)
Réalisation : Environnement Conseil - 2014





La carte de la page précédente illustre de manière significative que la ville est particulièrement bien dotée en équipements publics. Ces structures sont plutôt équitablement réparties dans le tissu urbain de la commune et sont particulièrement diversifiées. On y retrouve donc tous les équipements que **l'on pourrait** trouver dans une ville moyenne. Cela montre une fois de plus que la ville est dans une dynamique **d'attractivité des populations** environnantes et cela confirme sa position de **pôle-relais à l'échelle du** bassin de vie.

5.2. LES EQUIPEMENTS DE SANTE



Pôle santé du pays de Matisse

De nombreux équipements de santé sont représentés dans la commune du Cateau-Cambrésis. En effet **le Centre hospitalier, composé d'un cabinet d'imagerie médicale avec IRM et scanner, d'une maternité, d'un service d'urgences et d'une clinique spécialisée** en chirurgie, génère environ 250 emplois qui permettent une diversification de la population communale. **Ce complexe offre aux habitants l'accessibilité à un grand nombre de soins.**

Le Cateau-Cambrésis accueille également **l'association l'HAPAJ Nord qui gère l'Institut médico-associatif « le Bois Fleuri »**, créé en 1973. Il est agréé pour accueillir 142 enfants et adolescents de 4 à 20 ans déficients intellectuels légers, moyens ou profonds, dont 30 porteurs de troubles envahissants du développement (TED) et 6 surhandicapés. Ces 142 jeunes sont accueillis, en semi-internat (94 places), en internat de semaine (24 places) et en internat permanent (24 places).



*Institut médico-associatif
le Bois Fleuri*

L'association gère également au sein de la commune le service **d'aide par le travail « le Jardinnet »** qui accueille des personnes en situation de handicap présentant **une déficience mentale dès l'âge de 20 ans**. Ces deux structures génèrent entre 100 et 200 emplois chacune.



*Service d'aide par le
travail - le Jardinnet*



La commune est aussi caractérisée par la présence de deux maisons de retraite **Le Trèfle d'Argent et la Résidence d'Automne** qui permettent la prise en charge de personnes âgées sur la commune et des communes environnantes.

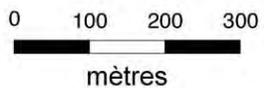
La commune compte également la présence sur son territoire de la clinique Marie de Savoie Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny ainsi que **d'un centre d'addictologie** Route de Guise.

La commune compte également une **grande quantité et diversité d'équipements**, commerces et services liés à la santé. Elle recense notamment quatre pharmacies **dont trois dans l'hyper centre**, un **laboratoire d'analyse médicale**, onze médecins généralistes et spécialistes libéraux, dix infirmiers indépendants.

Cette richesse en équipements et services de santé est un véritable atout pour la commune du Cateau-**Cambrésis qu'il convient de valoriser**, surtout dans un contexte national de désertification médicale.

On remarque cependant que le centre hospitalier est éloigné par rapport au centre-ville, ce qui contraint les populations (les patients de la commune comme les employés de la commune), à se déplacer en voiture.

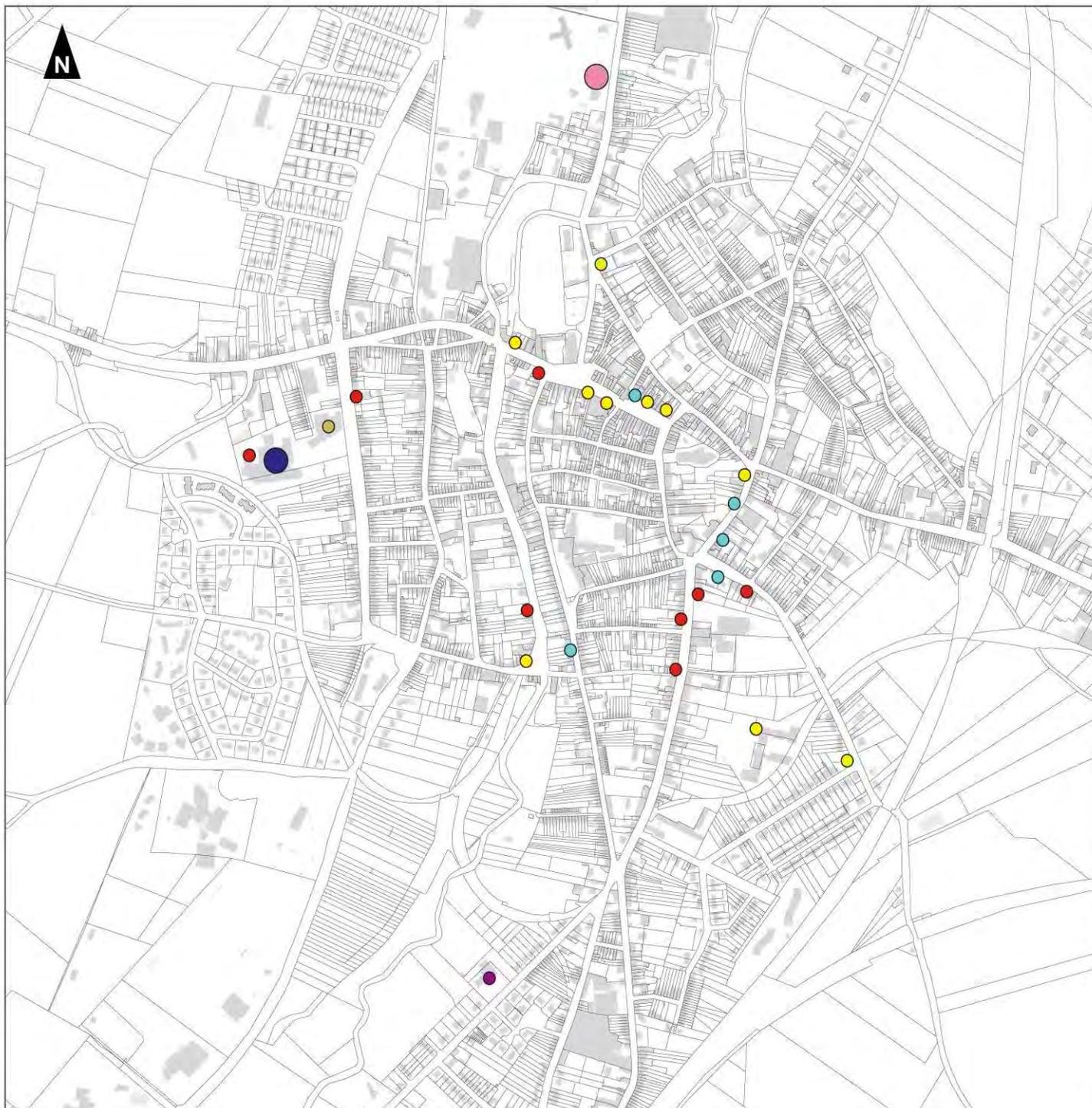
- Centre hospitalier
- Maisons de retraite
- Centres médicaux
- Centres infirmiers
- Centre médico-éducatif « le Bois Fleuri »
- Crèche
- Écoles
- Pharmacies
- Laboratoire d'analyses médicales
- Ambulances
- Kinésithérapeutes
- Centre de radiologie



1:10 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : Environnement Conseil - 2014



5.3. ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS

L'INSEE a défini trois gammes d'équipements qui sont nécessaires aux habitants d'un territoire. Le découpage en équipement de « *proximité* », « *intermédiaires* » et « *supérieurs* » traduit la plus ou moins grande fréquence du besoin d'accéder aux équipements.

Équipements de proximité :

Gamme qui regroupe 29 équipements : écoles maternelle et élémentaire, pharmacie, médecin omnipraticien, boulangerie, boucherie, charcuterie, La Poste, banque, restaurant, coiffure, électricien, plombier, salle ou terrain multisports.

Équipements intermédiaires :

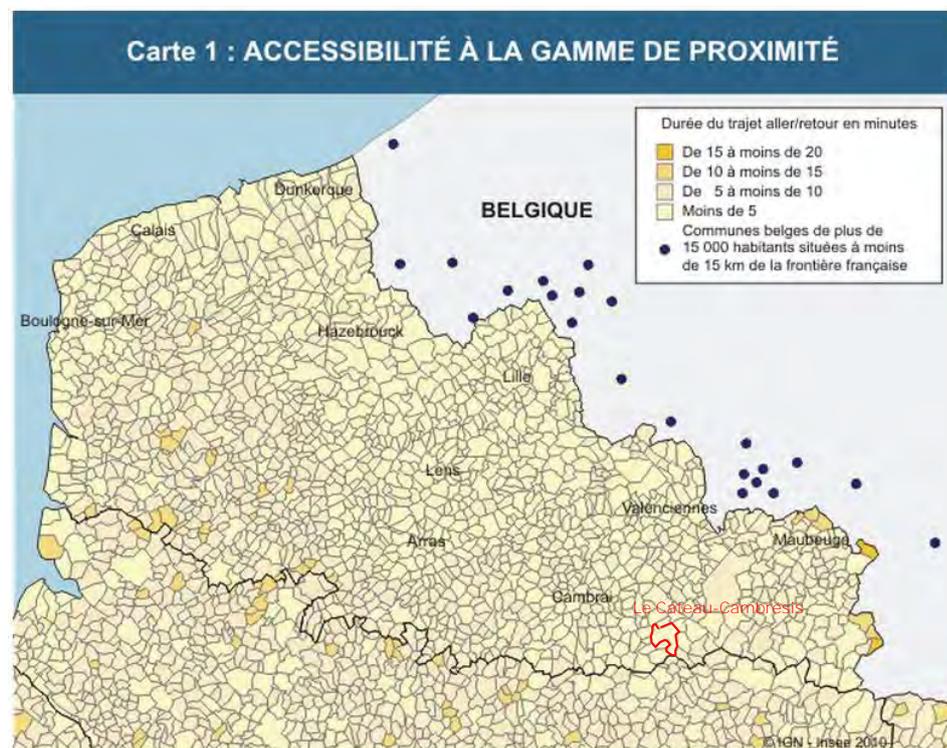
Gamme qui regroupe 30 équipements : supermarché, collège, gendarmerie, police, laboratoire d'analyses médicales, trésorerie, ambulance, opticien, vétérinaire, hébergement de personnes âgées, magasins de meubles, bassin de natation.

Équipements supérieurs :

Gamme qui regroupe 36 équipements : hypermarché, Pôle Emploi, établissement de santé, urgences, lycée, médecins spécialistes, cinéma, parfumerie.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, il faut 14 minutes de moins qu'en France métropolitaine pour accéder aux équipements supérieurs quand on réside dans l'espace rural. Cette caractéristique régionale s'explique par la très forte densité de population, d'équipements et la présence de nombreuses villes de tailles importantes en Région.

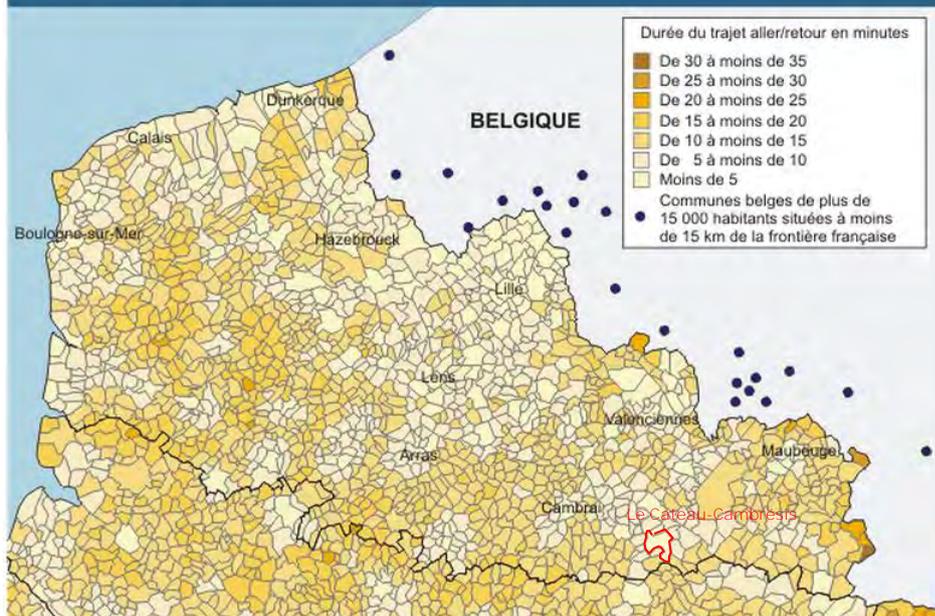
Les communes les plus peuplées sont celles qui possèdent le plus grand nombre d'équipements en général. **Lorsqu'un équipement est présent dans une commune, la durée** d'accessibilité est considérée comme nulle. Ces deux facteurs expliquent que la durée d'accessibilité moyenne aux équipements sera de 11 minutes en milieu urbain contre 15 minutes dans le milieu périurbain et 17 minutes dans le monde rural.



Concernant Le Cateau-Cambrésis, il faut moins de moins de 5 minutes aller-retour pour accéder aux 29 équipements de la gamme de proximité. En effet, la commune **concentre l'intégralité** des équipements de proximité sur son ban communal.

L'accès aux 30 équipements de la

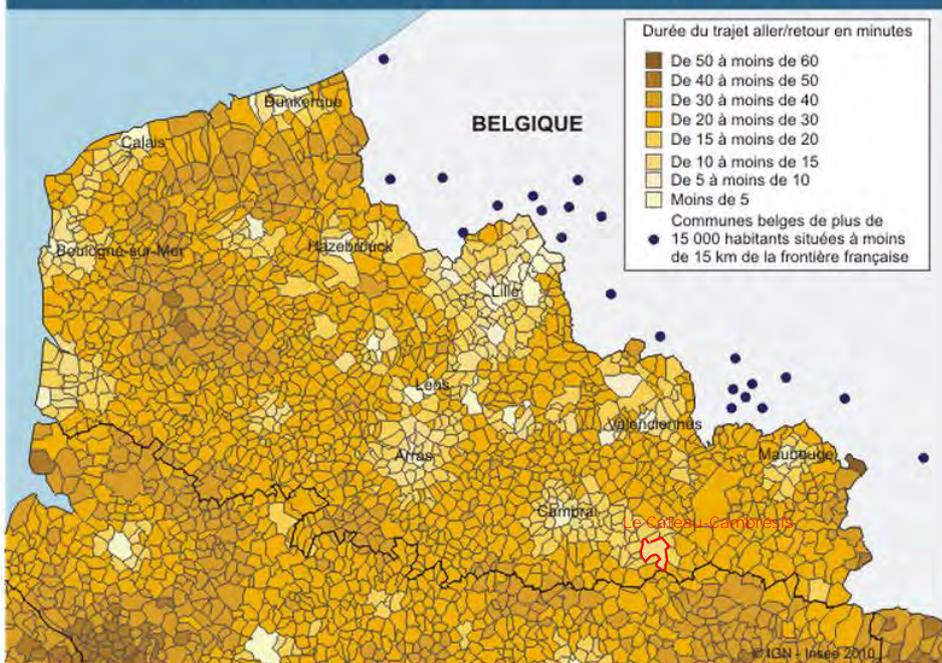
Carte 2 : ACCESSIBILITÉ À LA GAMME INTERMÉDIAIRE



gamme intermédiaire se fait en moins de 5 minutes aller-retour depuis Le Cateau-Cambrésis selon la carte ci-contre.

Cette facilité d'accès à la gamme intermédiaire pour les habitants du Cateau-Cambrésis s'explique là encore par les nombreux équipements que la commune compte sur son territoire.

Carte 3 : ACCESSIBILITÉ À LA GAMME SUPÉRIEURE



L'accès aux 36 équipements de la gamme supérieure depuis Le Cateau-Cambrésis se fait de 5 minutes à moins de 10 minutes aller-retour.

Le Cateau-Cambrésis comporte déjà un grand nombre de ces équipements de la gamme supérieure, mais pour ceux dont la commune ne dispose pas, la ville de Cambrai permet aux habitants du Cateau-Cambrésis d'y accéder dans un temps de trajet tout à fait raisonnable.

Les trois cartes d'accessibilité présentées ci-dessus montrent bien que la commune du Cateau-Cambrésis, **en plus de disposer d'une très bonne desserte** vers les services aussi bien de proximité, de gamme intermédiaire comme de gamme supérieure, tout simplement car sur le ban communal se trouve déjà la qualité totale de ces équipements (exceptés quelques équipements de la gamme supérieure).



6. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET MOBILITE

6.1. LES AXES ROUTIERS

La commune du Cateau-Cambrésis est traversée par plusieurs Routes Départementales, notamment la RD643 qui constitue l'axe majeur du ban communal.

Deux routes départementales sont classées à grande circulation ; il s'agit :

- De la RD 643 ;
- De la RD 932 (du Nord du ban communal jusqu'à l'intersection avec la RD 643).

Le Préfet du Nord a recensé les infrastructures de transports terrestres les plus bruyantes du département (plus de 2500 km de linéaire concernés) et les a classées en fonction du bruit à leurs abords, en 5 catégories (de 1 la plus bruyante à 5 la moins bruyante).

Des secteurs de nuisances, de part et d'autre du bord de la chaussée, ont également été définis. Dans ces secteurs, la construction de bâtiments nouveaux ou parties nouvelles de bâtiments existants est soumis, de par le Code de la Construction et de l'Habitation, à respecter les règles d'isolement acoustique minimal définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 pour ce qui est des bâtiments d'habitation et d'enseignement.

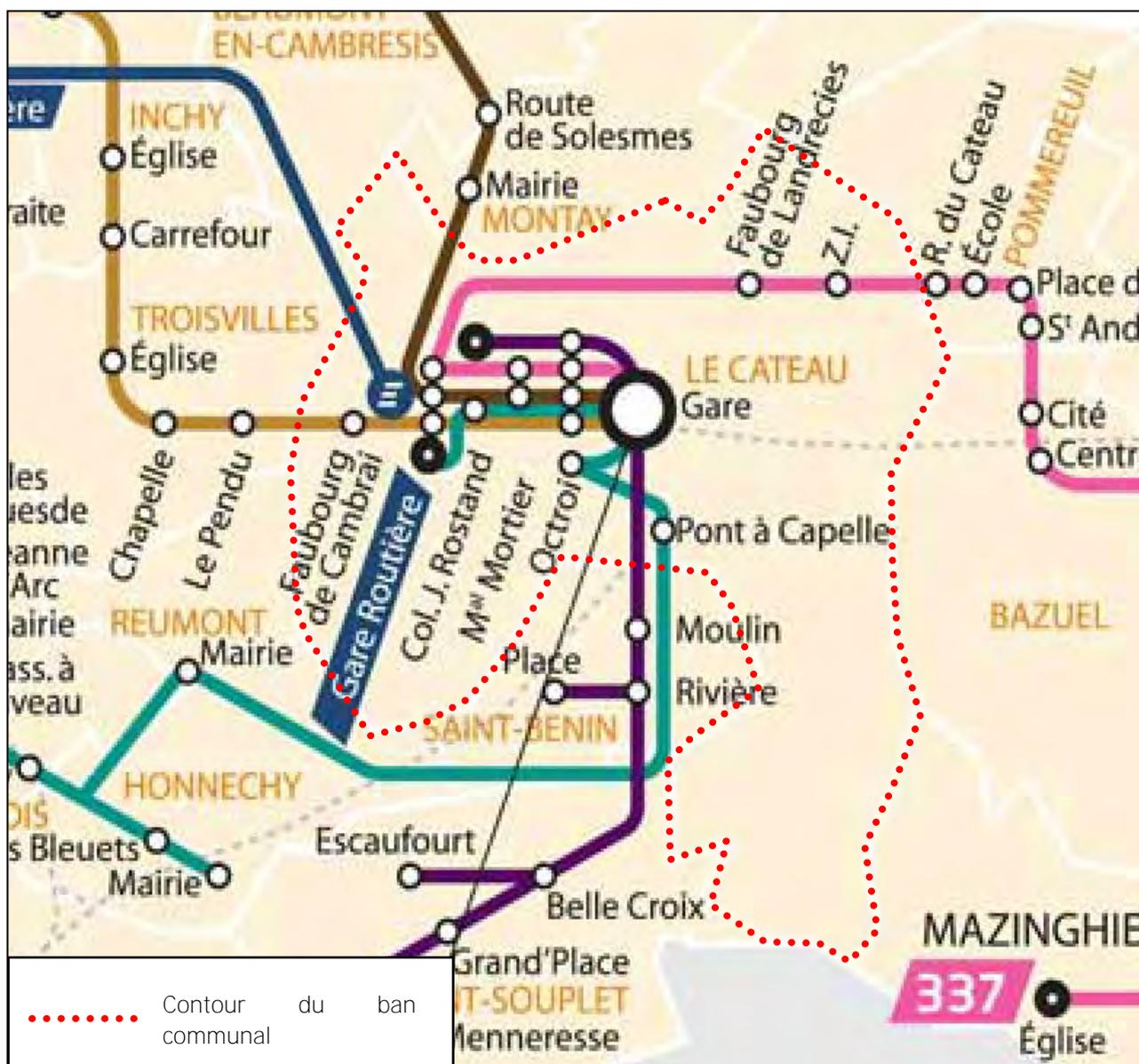
Au Cateau-Cambrésis, plusieurs voies bruyantes sont identifiées selon l'arrêté préfectoral du 28 février 2002 :

Cat Adm	n° voie	Nom de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Tissu	Catégorie de la voie	largeur secteur
RN	43	RN 43	RD 959	Fbg de Landrecies-Voie ferrée	LE CATEAU-CAMBRESIS	O	3	100 m
RN	43	RN 43	Fbg de Landrecies-Voie ferrée	Le Cateau - Musée	LE CATEAU-CAMBRESIS	U	3	0
RN	43	RN 43	Le Cateau - Musée	Rue des Hauts Fossés	LE CATEAU-CAMBRESIS	U	2	0
RN	43	RN 43	Rue des Hauts Fossés	Lim.com. de Neuilly	LE CATEAU-CAMBRESIS	O	3	100 m
RD	12	Rue du Marché aux Chevaux	Rue de Landrecies	Rue Louis Carlier	LE CATEAU-CAMBRESIS	U	2	0
RD	12	Rue du Mal Mortier	Rue Louis Carlier	Rue Théophile Boyer	LE CATEAU-CAMBRESIS	O	4	30 m
RD	955	Rue Fontelloy	Rue des Jardins	Rue du bois Monplaisir	LE CATEAU-CAMBRESIS	O	4	30 m
RD	955	Chemin de Montay	Rue du Bois Monplaisir	Lim.com. de Montay	LE CATEAU-CAMBRESIS	O	4	30 m
RC		Boulevard Paturie	Rue du Fbg de Cambrai	Carrefour de L'Europe	LE CATEAU-CAMBRESIS	O	4	30 m
RC		Rue du Pont Fougneau	Carrefour de L'Europe	Rue de La République	LE CATEAU-CAMBRESIS	O	4	30 m
SNCF	242	Creil -Jeumont	Le Cateau	Le Cateau	LE CATEAU-CAMBRESIS	O	1	300 m
SNCF	242	Creil -Jeumont	Le Cateau	Bazuel	LE CATEAU-CAMBRESIS	O	1	300 m

6.2. LA DESSERTE EN BUS

Le Cateau-Cambrésis **ne fait pas partie d'un** Syndicat Mixte des Transports. La Ville est desservie par plusieurs lignes du réseau de transport en bus du Conseil Régional Arc en Ciel :

- Ligne 301 : Le Cateau – Cambrai express
- Ligne 301 : Le Cateau – Cambrai
- Ligne 328 : Le Cateau – Bertry – Caudry
- Ligne 330 : Le Cateau – Busigny – Caudry
- Ligne 335 : Le Cateau – Solesmes
- Ligne 337 : La Groise – Le Cateau



Plan du réseau de transport – Source : CD59



Les arrêts de bus sur le territoire communal sont au nombre de 10. Ainsi, si l'on considère que 400 mètres est la distance acceptable pour se rendre **à pied jusqu'à un arrêt de bus**, on constate que **l'ensemble du ban communal est relativement bien couvert** par les arrêts de bus et leur aire de chalandise.

Cependant, dans le tableau ci-dessous et sur la carte page suivante, on peut se rendre compte que certains arrêts sont bien mieux desservis que **d'autres** : ainsi, la gare **routière, l'arrêt Octroi Boyer Faidherbe et l'arrêt Gare** sont ceux qui comptent le passage de plus de lignes, et qui comptent également le plus de passages de bus par jour en semaine hors vacances scolaires.

L'arrêt n°6 Maréchal Mortier, bien que situé en **plein cœur de la Ville, à proximité de la Mairie**, n'est pas suffisamment bien desservi au regard de sa position centrale.

Les autres arrêts desservent les secteurs périphériques au centre-ville et sont donc moins bien desservis.

	301 E Le Cateau - Cambrai Express	301 Le Cateau - Cambrai	328 Le Cateau - Bertry - Caudry	330 Le Cateau - Busigny - Caudry	335 Le Cateau - Solesmes	337 La Groise - Le Cateau	Nb de passages par jour en semaine
Arrêt 1 Pont à Capelle	X	X	12 passages → 8 ← 4	X	X	X	12
Arrêt 2 Octroi Boyer / Faidherbe	X	8 passages → 6 ← 2	12 passages → 8 ← 4	13 passages → 7 ← 6	10 passages → 5 ← 5	11 passages → 6 ← 5	54
Arrêt 3 Gare	X	8 passages → 6 ← 2	12 passages → 8 ← 4	13 passages → 7 ← 6	10 passages → 5 ← 5	11 passages → 6 ← 5	54
Arrêt 4 Collège Jean Rostand	X	X	6 passages → 4 ← 2	3 passages → 3 ← 0	X	X	9
Arrêt 5 Les Essarts	X	X	3 passages → 2 ← 1	2 passages → 1 ← 1	X	X	5
Arrêt 6 Maréchal Mortier	X	X	X	X	10 passages → 5 ← 5	11 passages → 6 ← 5	21
Arrêt 7 Gare routière	13 passages → 7 ← 6	16 passages → 8 ← 8	12 passages → 8 ← 4	13 passages → 7 ← 6	10 passages → 5 ← 5	11 passages → 6 ← 5	75
Arrêt 8 Faubourg de Cambrai	X	16 passages → 8 ← 8	X	X	X	X	16
Arrêt 9 Faubourg de Landrecies	X	X	X	X	X	11 passages → 6 ← 5	11
Arrêt 10 Zone Industrielle	X	X	X	X	X	11 passages → 6 ← 5	11

Localement, un système de minibus gratuit a été mis en place par la commune à destination des personnes âgées de plus de 60 ans. **Il s'agit d'un système** de transport à la demande.

La desserte en bus au Cateau-Cambrésis (réseau Arc-en-Ciel)

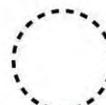
Noms de arrêts de bus :

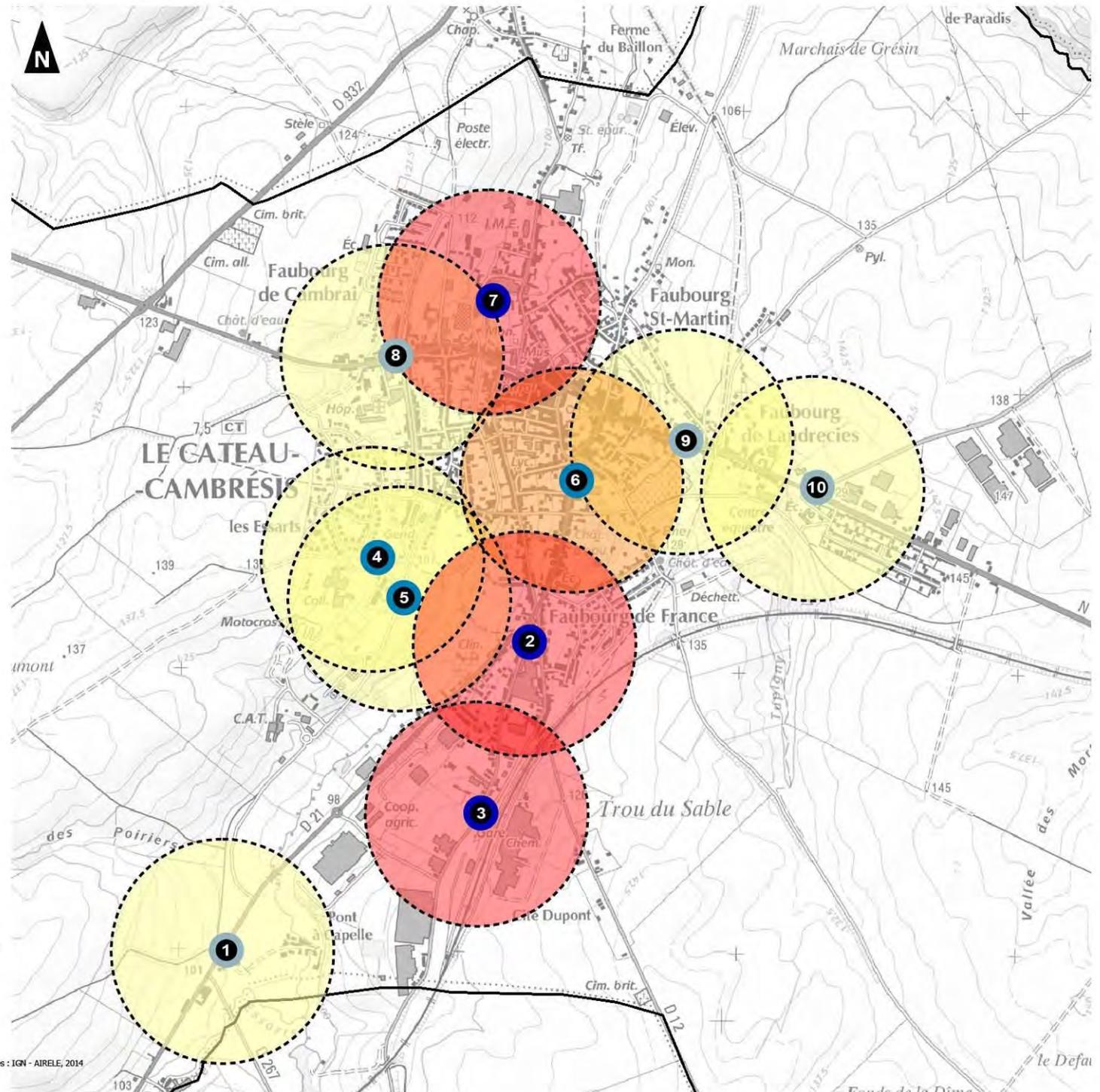
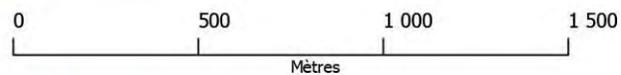
- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| ❶ Pont à Capelle | ❹ Maréchal Mortier |
| ❷ Octroi Boyer / Faidherbe | ❺ Gare routière |
| ❸ Gare | ❻ Faubourg de Cambrai |
| ❹ Collège Jean Rostand | ❼ Faubourg de Landrecies |
| ❺ Les Essarts | ❽ Zone Industrielle |

Classement des arrêts selon le nombre de lignes qui y passent :

-  Arrêts desservis par au moins 4 lignes de bus
-  Arrêts desservis par au moins 2 lignes de bus
-  Arrêts desservis par une seule ligne de bus

Classement des arrêts selon la fréquence des passages* de bus :
* du lundi au vendredi, hors vacances scolaires

-  Périmètre de 400 mètres à pied autour des arrêts de bus
-  Arrêts avec au moins 50 passages par jour
-  Arrêts avec au moins 20 passages par jour
-  Arrêts avec moins de 20 passages par jour





6.3. LE CHEMIN DE FER

La commune du Cateau-Cambrésis a la chance de posséder une gare sur son territoire, desservie par la ligne 18 Jeumont – Aulnoye – Busigny – Paris des TER Nord – Pas-de-Calais. La commune est **d'ailleurs** identifiée par le SCoT comme un **pôle-gare majeur à l'échelle du territoire**. Sa **zone d'attractivité** (10 minutes en voiture, qui est le temps acceptable pour effectuer un trajet voiture + train), va bien au-delà du ban communal. De plus, elle est bien desservie localement par le réseau de bus arc-en-ciel (5 lignes y passent et 54 bus s'y **arrêtent** quotidiennement).

Néanmoins, depuis la gare du Cateau-Cambrésis, **il n'est pas possible d'aller** au-delà de Busigny dans un sens et de **Maubeuge dans l'autre sens sans avoir** ensuite recours à des correspondances.

La gare de Busigny, située à une dizaine de kilomètres, est bien plus attractive dans la mesure où **elle permet de rejoindre directement d'autres** grandes villes, notamment Caudry, Cambrai, Douai, Lille, Saint-Quentin et même Paris (1 aller-retour par jour). Ainsi, de nombreux habitants du Cateau-Cambrésis préfèrent prendre le train directement à Busigny et se rendent en voiture à la gare (**l'aire** de chalandise de la gare de Busigny chevauche celle du Cateau-Cambrésis). En effet, ils évitent **ainsi le temps d'attente des correspondances** qui est parfois très élevé.

Il en est de même pour la gare de Caudry, très fréquentée pour les usagers du Cateau-Cambrésis, qui mettent environ 15 minutes **en voiture (lorsqu'il n'y a pas** de problèmes de circulation), pour la rejoindre. Il faut toutefois souligner que la RD643 est **un axe très fréquenté, ce qui pour conséquence d'engendrer** une saturation de cet axe aux « heures de pointe ».

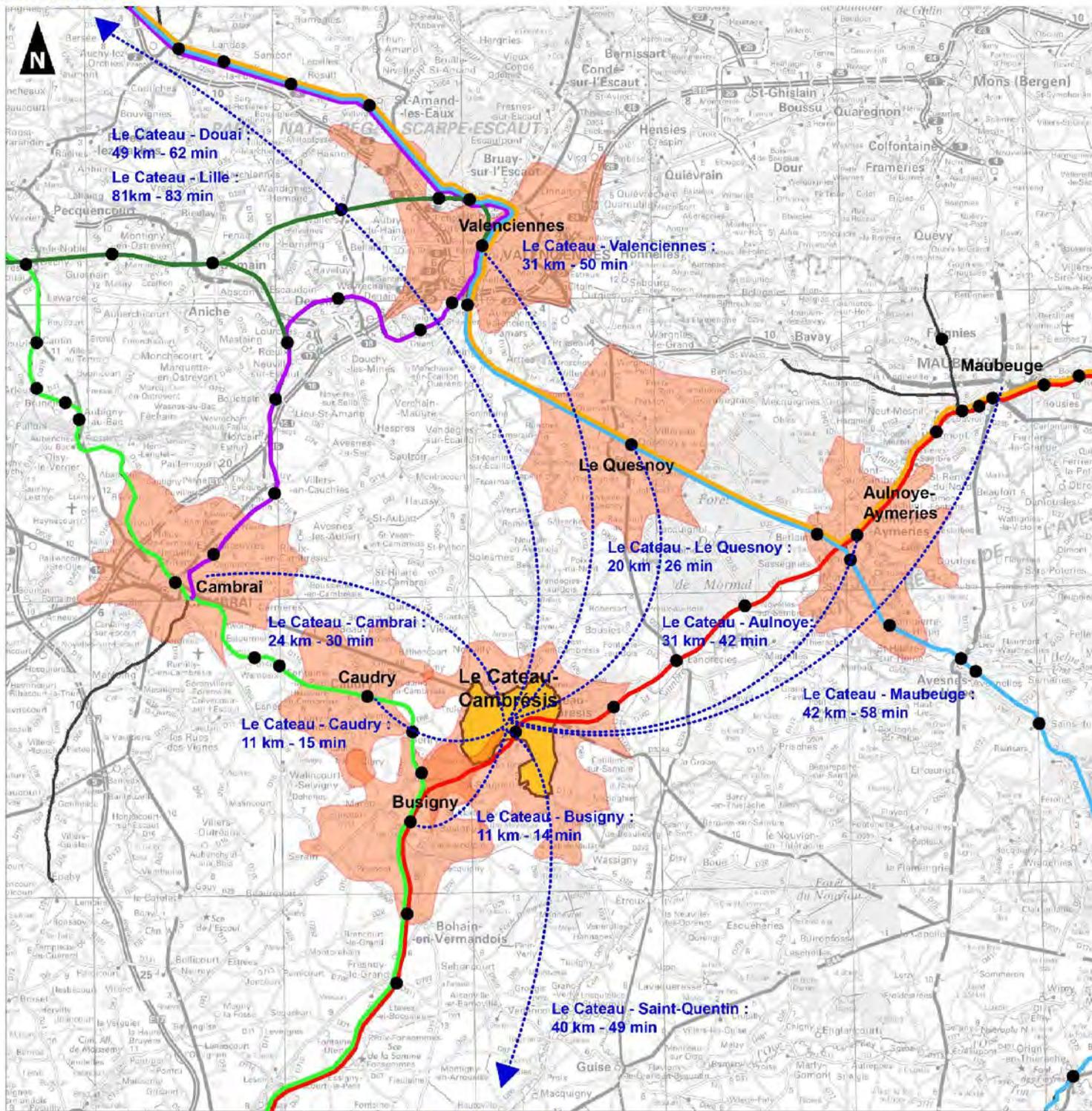
C'est pourquoi le SCoT du Cambrésis projette la **mise en place d'un** Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), entre Cambrai, Caudry, Le Cateau-Cambrésis et Solesmes.

Pour les déplacements vers Valenciennes et Lille, les habitants du Cateau-Cambrésis privilégient la gare du Quesnoy, qui, en voiture, est plus rapidement accessible (moins de 30 minutes) que celle **d'Aulnoye et qui** est tout aussi bien desservie en termes **de fréquence d'arrêts**.

Les zones d'attractivité des autres gares les plus proches (Cambrai et Valenciennes) sont, comme pour la gare **d'Aulnoye, trop** éloignées pour que leur attractivité soit significative aux yeux de la population du Cateau-Cambrésis.

La gare du Cateau-Cambrésis possède un potentiel non négligeable qui est malheureusement mal exploité. En effet, avec une meilleure desserte vers Busigny et vers Aulnoye, les habitants du Cateau-Cambrésis privilégieraient peut-être davantage le train que la voiture pour se rendre vers ces deux gares.

La gare du Cateau-Cambrésis devrait être définie davantage de « gare-relais » que de « pôle-gare ».





6.4. LES USAGES PIETONS ET CYCLISTES

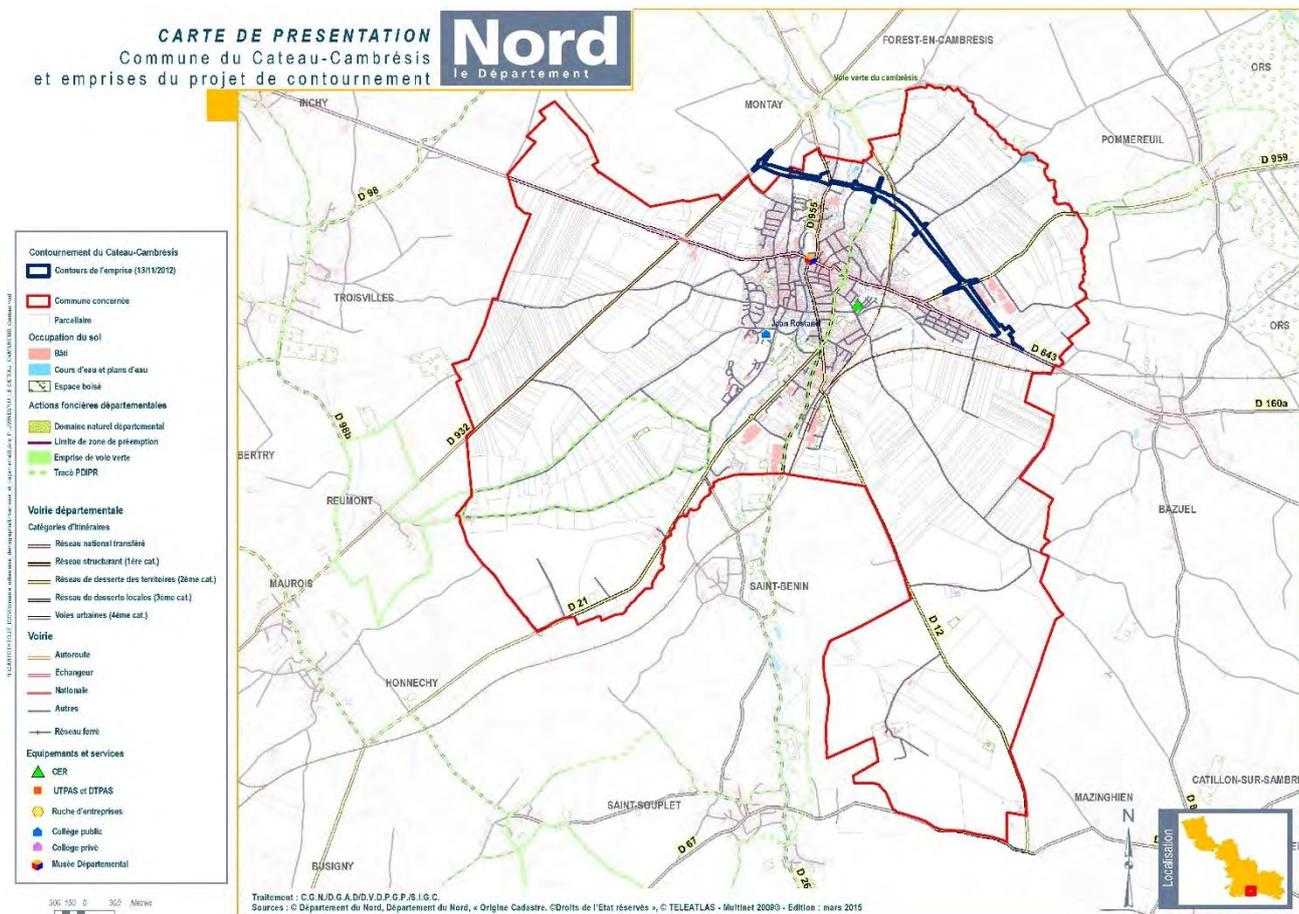
Un certain nombre de sentiers figurent au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Département du Nord, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une mise en valeur.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) est prioritairement un outil de sauvegarde des chemins ruraux, supports des activités de randonnée, **mis en œuvre par le département** du Nord. **Aujourd'hui, c'est en plus une politique** dédiée au développement des pratiques de la randonnée non motorisée (pédestre, VTT, cyclotouristique et équestre).

En 1991 le projet de Plan a été voté par l'Assemblée Départementale.

C'est en 1993 que la mise en œuvre du PDIPR a été concrétisée sur le terrain par la création d'un réseau d'itinéraires familiaux ou sportifs, basés sur la découverte des richesses culturelles et naturelles du Nord. Le Département est à la fois législateur et maître d'ouvrage.

A ce jour, **ce sont près de 5000 km d'itinéraires de** randonnée qui sont valorisés par le département.



En pointillés verts : le tracé des chemins et sentiers inscrits au PDIPR



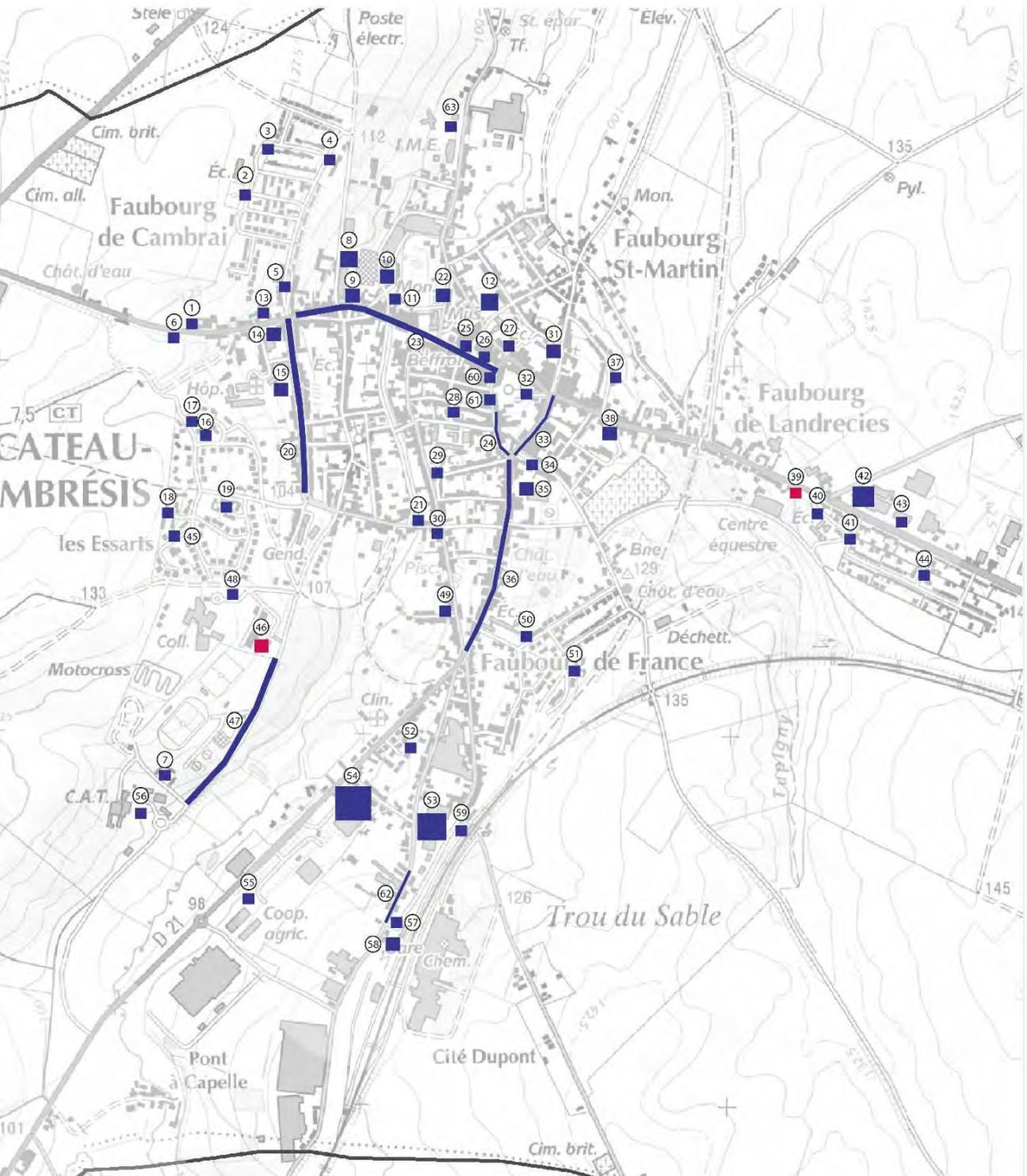
6.5. LES CAPACITES DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Dans cette analyse des capacités de stationnement sur la commune, il est important de préciser en préambule que :

- seules les aires de **stationnement composées d'au moins 10 places** sont prises en compte ;
- le stationnement linéaire le long des voies ne sera pas étudié, excepté dans les rues commerçantes du centre-ville et aux abords du pôle Santé Matisse ;
- les aires de stationnement des entreprises et équipements ne sont pas prises en compte lorsque celles-ci sont réservées exclusivement aux salariés ;
- pour chaque aire de stationnement identifiée, le nombre de places réservées aux personnes handicapées est précisé ;
- les espaces de stationnement dédiés aux **deux-roues ainsi qu'aux véhicules électriques** sont recensés.

Au total, ce sont **2 249** places de stationnement (comprises dans des aires de stationnement **d'au moins 10 places**), qui sont recensées sur le territoire.

38 places dédiées aux personnes à mobilité réduite ont été identifiées.



Carte du stationnement en centre ville



- Limites communales
- Poches de stationnement
- Aire de stationnement pour campings-car
- 20P 20 places
01PH 01 places pour personnes handicapées
- Stationnement deux-roues
- Stationnement linéaire





7. L'ACTIVITE TOURISTIQUE ET LES LOISIRS

7.1. L'ACTIVITE TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE

Bien que **n'étant pas** l'activité économique majeure du territoire, **l'activité touristique est tout de même bien présente** sur la commune et est liée en grande partie au musée départemental Matisse, auquel il faut ajouter la Maison Forestière Owen, le patrimoine religieux (**l'Abbatiale**), civil (**l'Hôtel de Ville et le Beffroi**) et industriel remarquable (**la Brasserie historique de l'Abbaye**) qui caractérise la commune.

Il existe **une offre d'hébergement** touristique diversifiée au Cateau-Cambrésis. **Il s'agit de deux types d'hébergements différents :**

- deux hôtels (Le Relais Fenelon **et l'Hostellerie du Marché**),
- **des chambres d'hôtes (la Fenêtre de Matisse) ;**

Le développement touristique de la commune **est porté par l'Office du Tourisme** du Pays de Matisse, situé 9 Place du Commandant Richez au Cateau-Cambrésis.

7.2. L'ACTIVITE TOURISTIQUE AUTOUR DE LA COMMUNE

Dans le Pays du Cambrésis, les sites touristiques sont nombreux. Les plus célèbres sont :

- Cambrai, **avec l'Hôtel de Ville, la Chapelle des Jésuites**, la Cathédrale Notre-Dame, **l'église Saint Géry**, la citadelle, les vestiges des anciennes fortifications, le château de Selles, le Musée des Beaux-Arts...
- Caudry, avec le Musée Caudrésien des dentelles **et broderies**, **l'Espace de vie historique** « André Flament »,
- Villers-Outréaux, avec la Maison de la Broderie et la Broderie Cazé-Ducamps,
- Lewarde, avec son Centre Historique Minier.

L'offre d'hébergement touristique sur l'ensemble du Cambrésis est très variée ; elle regroupe :

- 5 hôtels
- 12 hôtels-restaurants
- 16 **chambres d'hôtes**
- 27 gîtes ruraux / gîtes de groupes
- Une résidence meublée
- 3 campings.

7.3. LE MILIEU ASSOCIATIF

Le Cateau-**Cambrésis recense plus d'une centaine d'associations**. Ce sont de réels moteurs de développement social dans la mesure où elles pallient à certains manques de la commune notamment au niveau du périscolaire et des crèches. Les associations sont un réel atout en termes de dynamisme social car elles **permettent notamment le développement d'activités** sportives et de loisirs à destination des jeunes sur le territoire.



III – L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LA CARTE D'IDENTITE COMMUNALE

La commune du Cateau-Cambrésis, qui compte 7 049 habitants en 2011, se situe approximativement à équidistance de trois pôles urbains majeurs :

- Cambrai (à 23 km au Nord-Ouest du ban, 32 770 habitants en 2011)
- Valenciennes (à 34 km au Nord du ban, 43 471 habitants en 2011)
- Maubeuge (à 43 km au Nord-Est du ban, 31 103 habitants en 2011).

La commune du Cateau-Cambrésis est frontalière, dans sa partie sud, avec le département de l'Aisne, et plus spécifiquement avec la commune de Saint-Martin-Rivière.

Bien que la commune du Cateau-Cambrésis ne puisse pas être considérée comme étant un réel pôle urbain, elle est sans aucun doute un pôle-**relais d'un point** de vue économique : en effet, la commune joue un rôle de commune-centre **au cœur d'un bassin de vie** peu équipé en termes de services, de commerces et d'activités.

Le Cateau-Cambrésis se situe sur le croisement de deux axes majeurs de communication du département :

- la RD 643 (ex RN 43), qui permet de relier Cambrai à Charleville-Mézières ;
- la RD 932, dont le tracé reprend celui de **l'ancienne Chaussée Brunehaut permettant de relier** Saint-Quentin à Bavay.

D'une superficie de 2 724 hectares, la commune est limitrophe avec :

- Neuville, Montay et Forest-en-Cambrésis au Nord
- Pommereuil, Bazuel et Mazinghien à l'Est
- Saint- Martin-Rivière, Saint-Souplet et Saint-Benin au Sud
- Honnechy, Reumont et Troisvilles à l'Est.

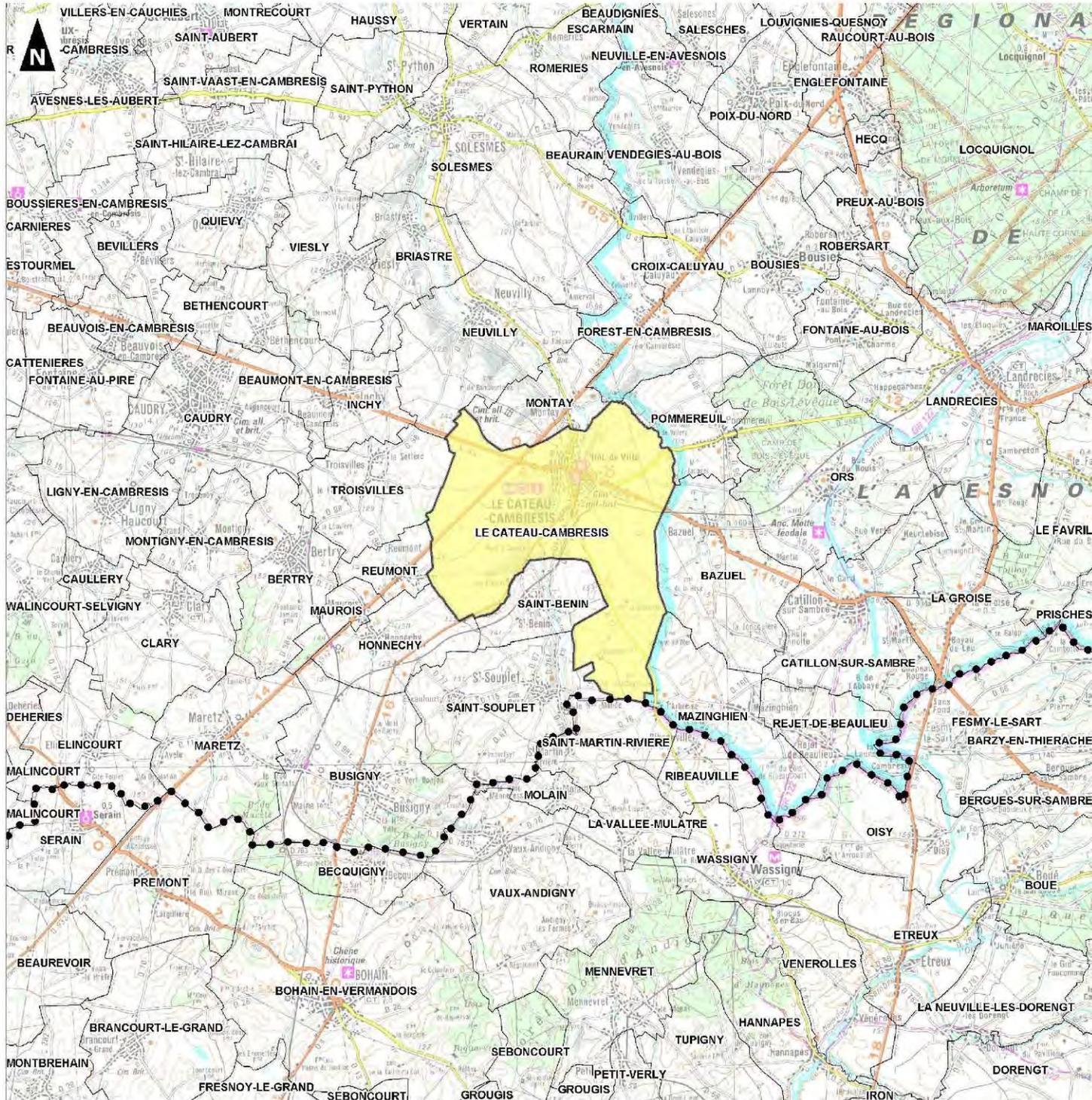


La commune du Cateau-Cambrésis peut être considérée comme un pôle-relais au sein de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis – Catésis, dont Cambrai, la ville-**centre de l'intercommunalité**, se situe à 23 kilomètres.

La commune n'est qu'à une trentaine de kilomètres du Valenciennois, qui est un **important pôle d'emplois** régional, du fait notamment de la présence de l'industrie automobile (Toyota et de nombreux sous-traitants).

La commune du Cateau-Cambrésis se situe en limite de deux espaces : le **Cambrésis et l'Avesnois**. Elle se situe aux portes du Parc Naturel Régional de l'Avesnois mais n'en fait pas partie.

Localisation





2. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1. LA GEOLOGIE

Les plateaux Cambrésiens sont en grande partie recouverts par des limons qui masquent la quasi-totalité des formations tertiaires et secondaires que ne sont connues que par quelques carrières et sondages. La carte géologique du Cateau-Cambrésis fait clairement apparaître ces recouvrements. Il existe principalement trois types de sols sur la commune :

- Les limons qui recouvrent tous les plateaux sur la commune (LV et LP). Ils constituent des espaces fertiles et occupés par des espaces agricoles ouverts qui accueillent des grandes cultures ;
- Des terrains du Turonien supérieur (C3c et C3d) composés de craie grise et de craie blanche, qui se trouvent principalement sur les versants de la vallée de la Selle (en particulier sur la rive droite de la rivière) ;
- Les fonds de vallées de la Selle, du ruisseau de Tupigny et du ruisseau de Richemont sont composés **d'alluvions** modernes (Fz).



Les plateaux Est et Ouest du Cateau-Cambrésis sont recouverts par des limons qui masquent les formations tertiaires et secondaires. Les fonds de vallées de la Selle, du ruisseau de Tupigny et du ruisseau de Richemont comportent des sols différents composés **d'alluvions** modernes. Enfin, entre les plateaux et les fonds de vallées, on retrouve, sur les versants, des terrains composés de craie.

Géologie

Commune de Le Cateau-Cambrésis

TERRAINS SÉDIMENTAIRES



LV
Limon de lavage



Fz
Alluvions modernes



LP
Limens pleistocènes



e2b
Landénien marin

e2b Sables de Grandglise

e2a Tuffeaux et argile de Clary



C4
Sénonien
Craie blanche à *Micraster decipiens*



C3d
Turonien supérieur

C3d Craie grise à *Micraster leskei*

C3c Craie blanche à *Micraster leskei*



2

4

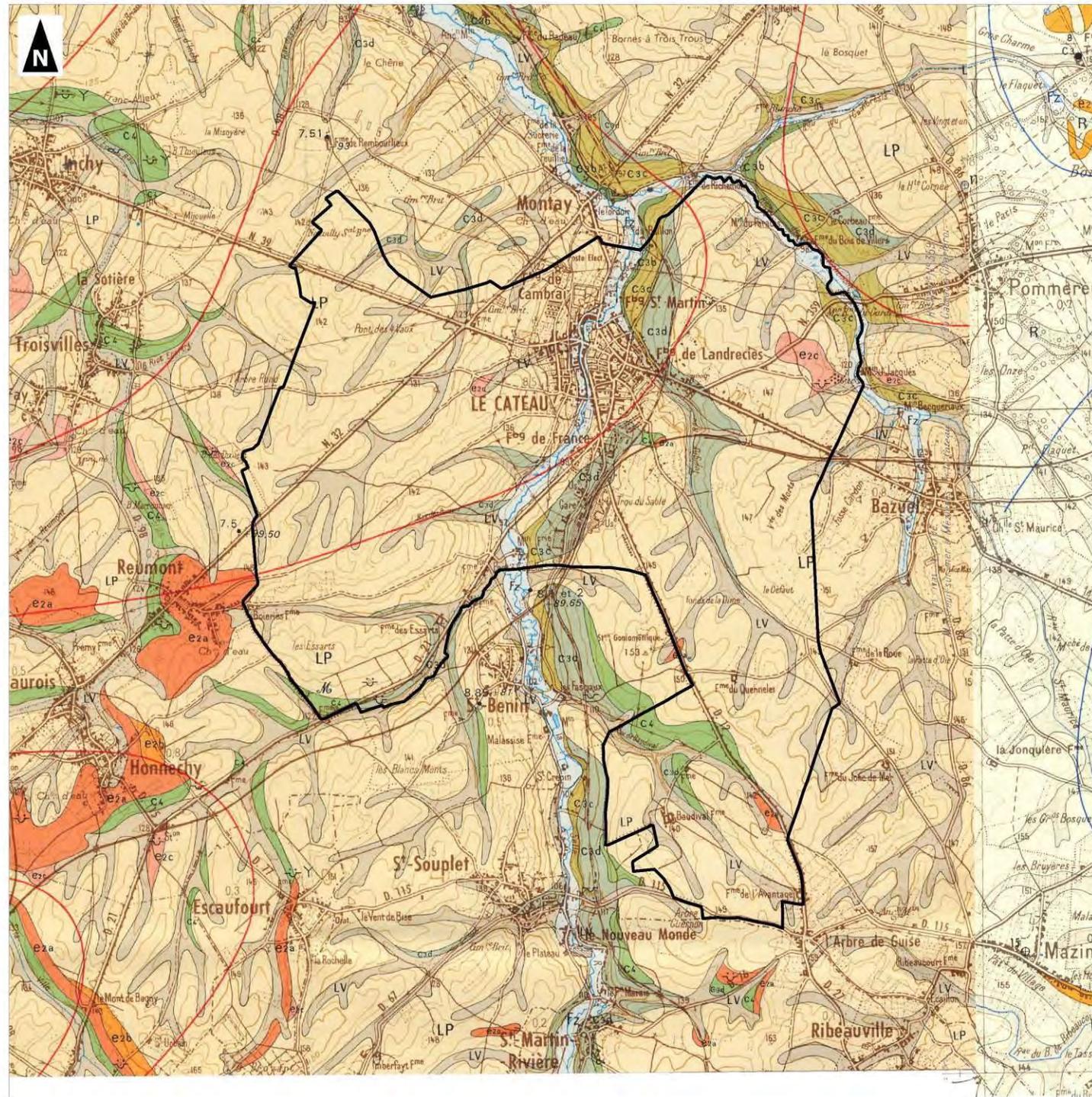
Kilomètres

1:40 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : AIRELE, 2014
Source de fond de carte : BRGM, Planches géologiques 37 et 38
Sources de données : IGM - AIRELE, 2014



2.2. LA TOPOGRAPHIE

Le territoire du Cateau-Cambrésis se situe dans l'entité paysagère des plateaux cambrésiens. Cette entité paysagère se situe sur une bande de 20 kilomètres environ entre Le Cateau et Cambrai de part et d'autre de la RD643 (ex RN43). La commune se situe donc en limite de cette entité paysagère.

Les paysages des plateaux cambrésiens sont marqués par les petites vallées affluentes de l'Escaut (la Selle notamment dont le Cateau-Cambrésis se trouve dans le bassin versant), qui naissent sur les plateaux et se poursuivent vers le Nord pour devenir de véritables vallées. Sur le plateau cambrésien, elles constituent des entailles assez profondes.

Sur la commune du Cateau-Cambrésis, le pendage est orienté de l'Ouest vers l'Est avec des altitudes inférieures à 90 mètres en fond de vallée de la Selle mais aussi en fond de vallée du ruisseau de Richemont en limite Nord-Est du ban, mais supérieures 140 mètres sur les versants. A l'extrême Sud du ban communal, en limite avec la commune de Mazinghien, les altitudes sont parfois supérieures à 150 mètres. C'est d'ailleurs à cet endroit que se trouve le point culminant (152 mètres),

La topographie du Cateau-Cambrésis est impactée par la présence la vallée de Selle (et celle du ruisseau de Tupigny dans une moindre mesure), avec des pentes pouvant être moyennement fortes (mais dont le dénivelé ne dépasse pas les 10%). La coupe topographique ci-contre est orientée Ouest-Est sur le ban communal du Cateau-Cambrésis sur une distance totale de 5,1 kilomètres.



Orientation de la coupe topographique sur la commune du Cateau-Cambrésis

Sur cette coupe, la vallée de la Selle est clairement visible. On distingue également aisément que le tissu urbanisé est implanté en fond de vallée, à des altitudes globalement comprises entre 95 et 120 mètres.

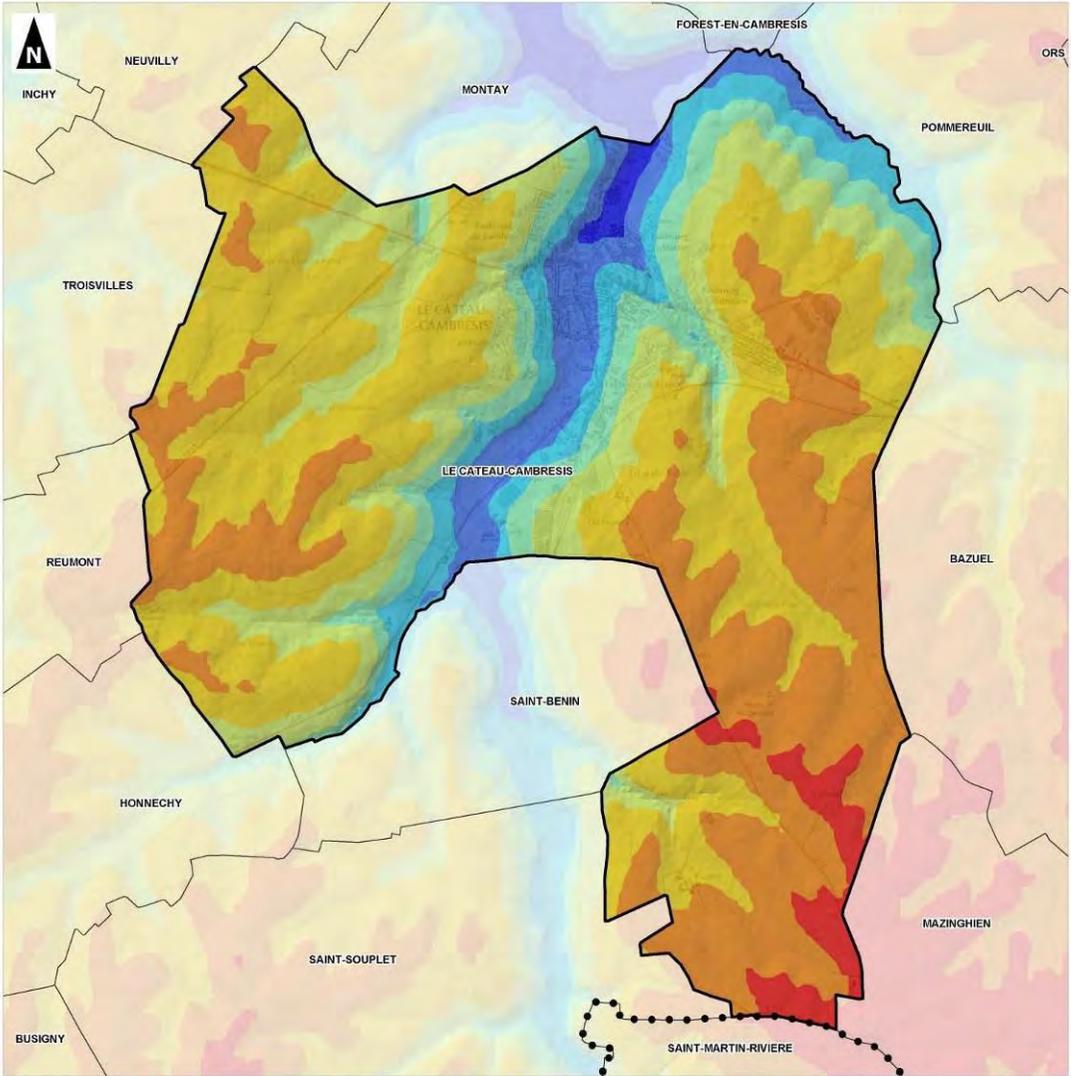


... ; une vallée bien visible

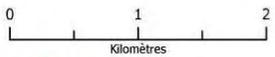
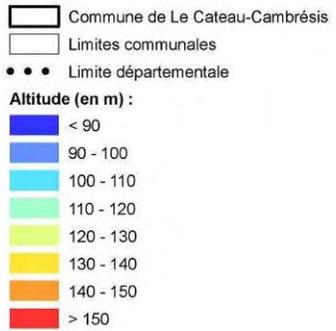
La pente moyenne sur le parcours, compte-tenu de la distance, est très faible. Cette pente peut être relativement élevée par endroit, notamment entre le point A (122 mètres) et le point B (96 mètres), séparés d'environ 300 mètres, ce qui correspond à une pente de 8,67%. Il s'agit là de la pente maximale visible sur la coupe topographique.



Le relief est relativement marqué au Cateau-Cambrésis avec des altitudes variant de 90 mètres en fonds de vallées à 150 mètres sur les parties les plus élevées du plateau agricole. Les pentes peuvent localement dépasser les 8% .

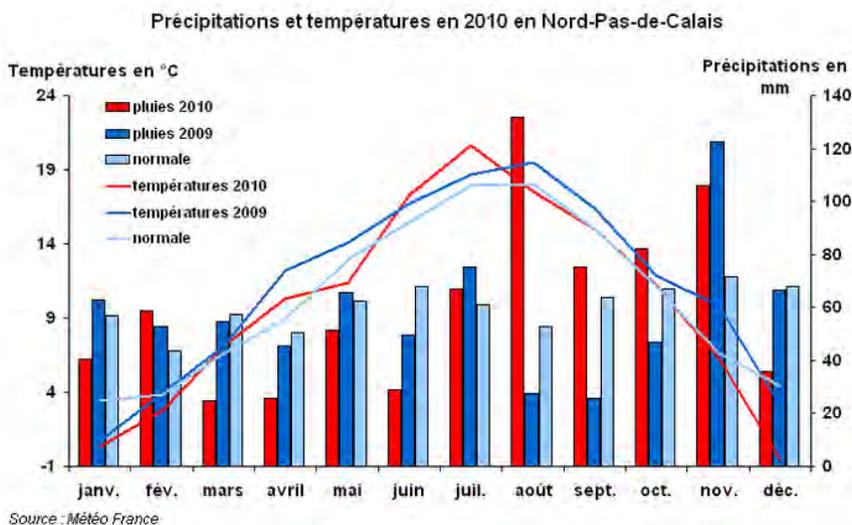


Commune de Le Cateau-Cambrésis
Plan Local d'Urbanisme
Topographie



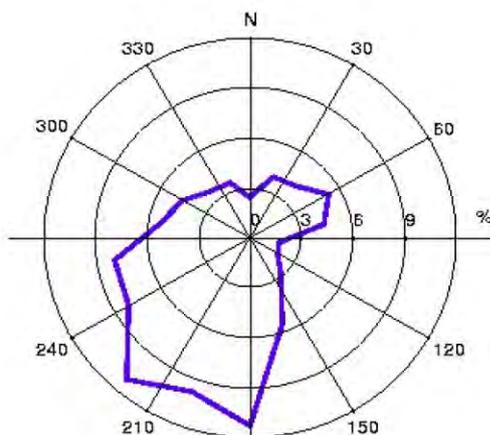
1:30 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Réalisation : AIRELE, 2014
 Source de fond de carte : IGN, série bleue, 1/25 000
 Sources de données : IGN - AIRELE, 2014

2.3. LE CLIMAT



Le climat du Cambrésis se situe dans une zone tampon : le climat océanique est le plus influent mais, **vers l'Est**, on peut clairement ressentir **l'influence d'un climat continental**.

La moyenne des précipitations est **d'environ 800 millimètres** par an même si certains secteurs sont plus arrosés en raison **d'une altitude plus élevée**. Le Cambrésis, comme le Nord-Pas-de-Calais est un point de **rencontre des masses d'air** chaude et froide.



Ci-contre, la rose des vents de la station météorologique de Valenciennes (à 30 kilomètres du Cateau-Cambrésis) indique que les vents dominants dans le secteur sont les suivants :

- Direction dominante : vents de secteur Sud-ouest (48,3% des occurrences du vent mesuré ont une direction comprise entre 180° et 260°) ;
- Direction secondaire : vent de secteur Nord-est (17,7% des occurrences du vent mesuré ont une direction comprise entre 20° et 80°).

Le climat au Cateau-Cambrésis est océanique avec une influence continentale et les vents dominants sont de secteurs Sud-ouest.

2.4. LA RESSOURCE EN EAU

A. Le réseau hydrographique

Le territoire communal **s'inscrit de manière globale dans le bassin versant de l'Escaut**. Il est marqué par la présence de quatre entités qui composent le réseau hydrographique :

- La rivière de la Selle, qui **s'écoule dans le fond de la vallée du même du nom**, et qui traverse la commune du Cateau-Cambrésis selon une orientation Nord-Sud ; il **s'agit de l'élément hydrographique le plus important**. La Selle **est un affluent de l'Escaut** (elle se jette dans l'Escaut à hauteur de l'écluse sur le ban communal de Denain) ;
- Le ruisseau de Tupigny, qui prend sa source sur le ban du Cateau-Cambrésis (entre la Ruelle de Tupigny et la rue des Hurées), et qui se jette dans la Selle en rive droite, toujours sur le ban communal, **à l'arrière de l'entreprise SOMETOM** ;
- Le ruisseau de Richemont, qui prend sa source sur le ban communal de Bazuel, et qui longe la limite communale Nord-Est du Cateau-Cambrésis pour se jeter dans la Selle en rive droite sur la commune de Montay au lieu-dit « le Tordoir » ;
- La Riviérette des Essarts, qui forme une frontière naturelle entre la commune du Cateau-Cambrésis et celle de Saint-Benin.

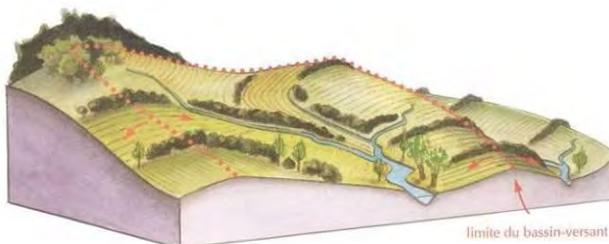
La Selle tout comme le ruisseau de Richemont ont été identifiés comme étant des zones de frayères.



Pour résumer, on peut déterminer 3 « niveaux » hydrographiques sur la commune :

- les ruisseaux de Tupigny et de Richemont, ainsi que la Riviérette des Essarts, qui sont des affluents de la Selle et qui forment chacun leur propre sous-bassin versant ;
- la rivière La Selle, (drainée par différents petits ruisseaux dont les deux cités ci-dessus), qui forme un bassin versant à part entière **qui s'étend sur plusieurs communes** ;
- **l'Escaut**, qui ne concerne pas directement la commune du Cateau-Cambrésis mais dont la selle est un affluent.

Ainsi, la commune du Cateau-Cambrésis appartient au bassin versant de la Selle (lui-même composé de plusieurs sous-bassins versants), mais appartient aussi, à plus **grande échelle, au bassin versant de l'Escaut**.



Coupe de fonctionnement d'un bassin versant



B. La qualité de l'eau superficielle

En matière de pollution des eaux, la qualité des eaux de la Selle est qualifiée de « passable » sur la commune du Cateau-Cambrésis selon le Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau (SEQ-Eau) qui est fondé sur la notion d'altération. Les paramètres de même nature ou de même effet sur l'aptitude de l'eau à la biologie et aux usages sont groupés en 16 altérations de la qualité de l'eau parmi lesquelles figurent :

- les matières organiques et oxydables ;
- les matières azotées hors nitrates ;
- les pesticides
- les nitrates ;
- les matières phosphorées ;
- les effets des proliférations végétales.

Une qualité mauvaise de **l'eau** signifie qu'elle peut tendre à réduire de manière importante le nombre d'espèces (taxons) polluo-sensibles avec une diversité satisfaisante. Un traitement classique est nécessaire pour rendre **potable de l'eau** dont la qualité est qualifiée de passable par le système SEQ-Eau. Une simple désinfection suffit pour l'eau de très bonne qualité (bleu) et un traitement simple est requis pour l'eau de bonne qualité (verte). En revanche, **l'eau de** qualité passable (jaune) nécessite un traitement plus complexe de même que **l'eau de** mauvaise qualité, tandis que **l'eau de très mauvaise qualité (rouge)** est inapte à la production d'eau potable.

Cours d'eau	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique
Selle	2015	2027

Objectifs de qualité selon le SDAGE 2010 – 2015



Des actions pour améliorer la **qualité de l'eau de la Selle** dont la qualité a été relevée comme passable en 2008 par **l'Agence de l'Eau** seront entreprises dans le cadre du **SAGE de l'Escaut**, qui n'est pas encore approuvé pour le moment.

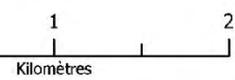
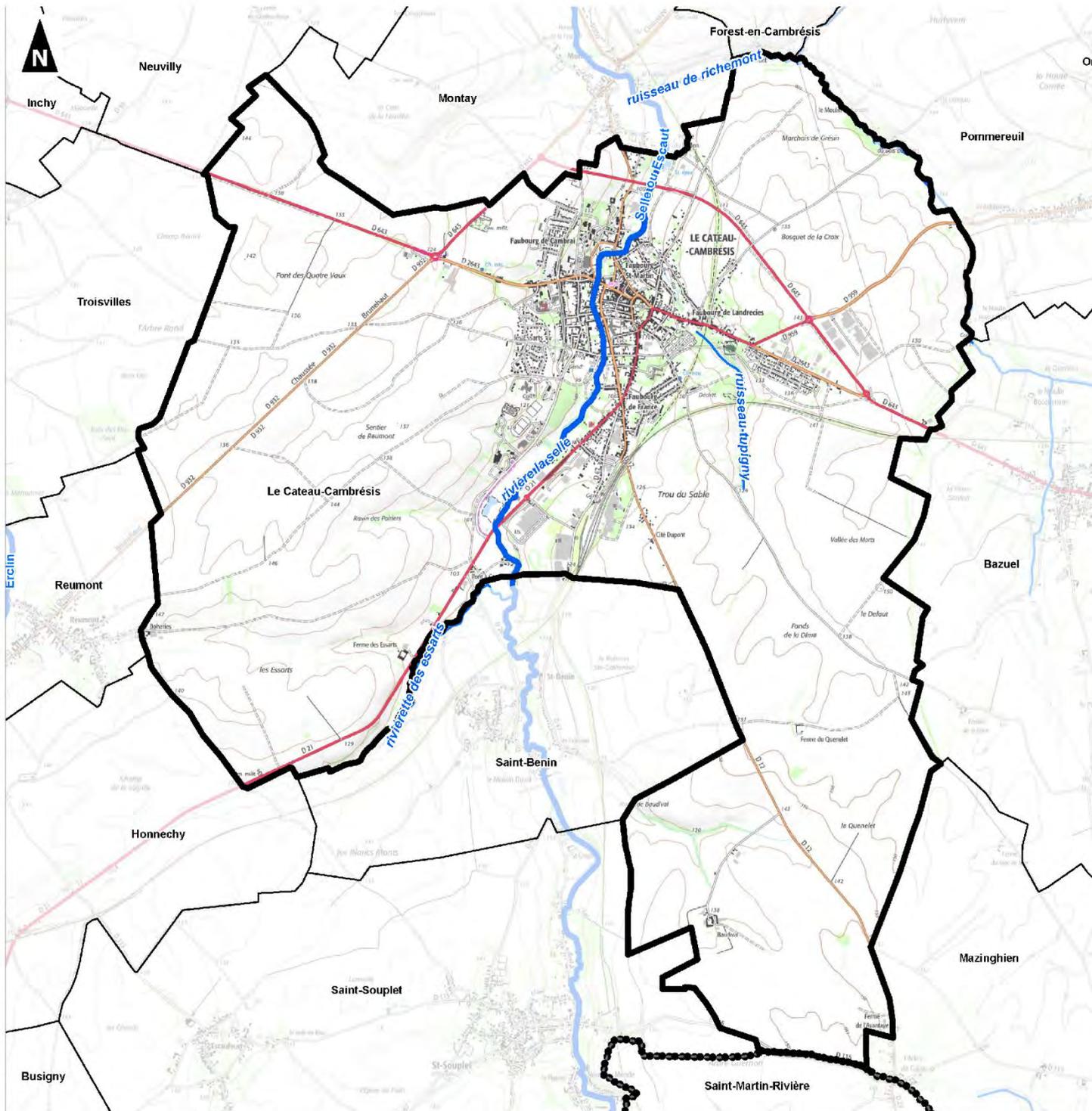
Hydrographie

Commune de Le Cateau-Cambrésis

Routes communales

Routes départementales

Plan hydrographique



1:30 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicod urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - audicod urbanisme, 2020 - SANDRE

Hydrographie et qualité des eaux

Commune de Le Cateau-Cambrésis

Limites communales

Limite départementale

Réseau hydrographique

des cours d'eau en 2007
(e SEQ 2000) :

Très bonne

Bonne

Passable

Mauvaise

Très mauvaise

f de qualité :

Qualité 1

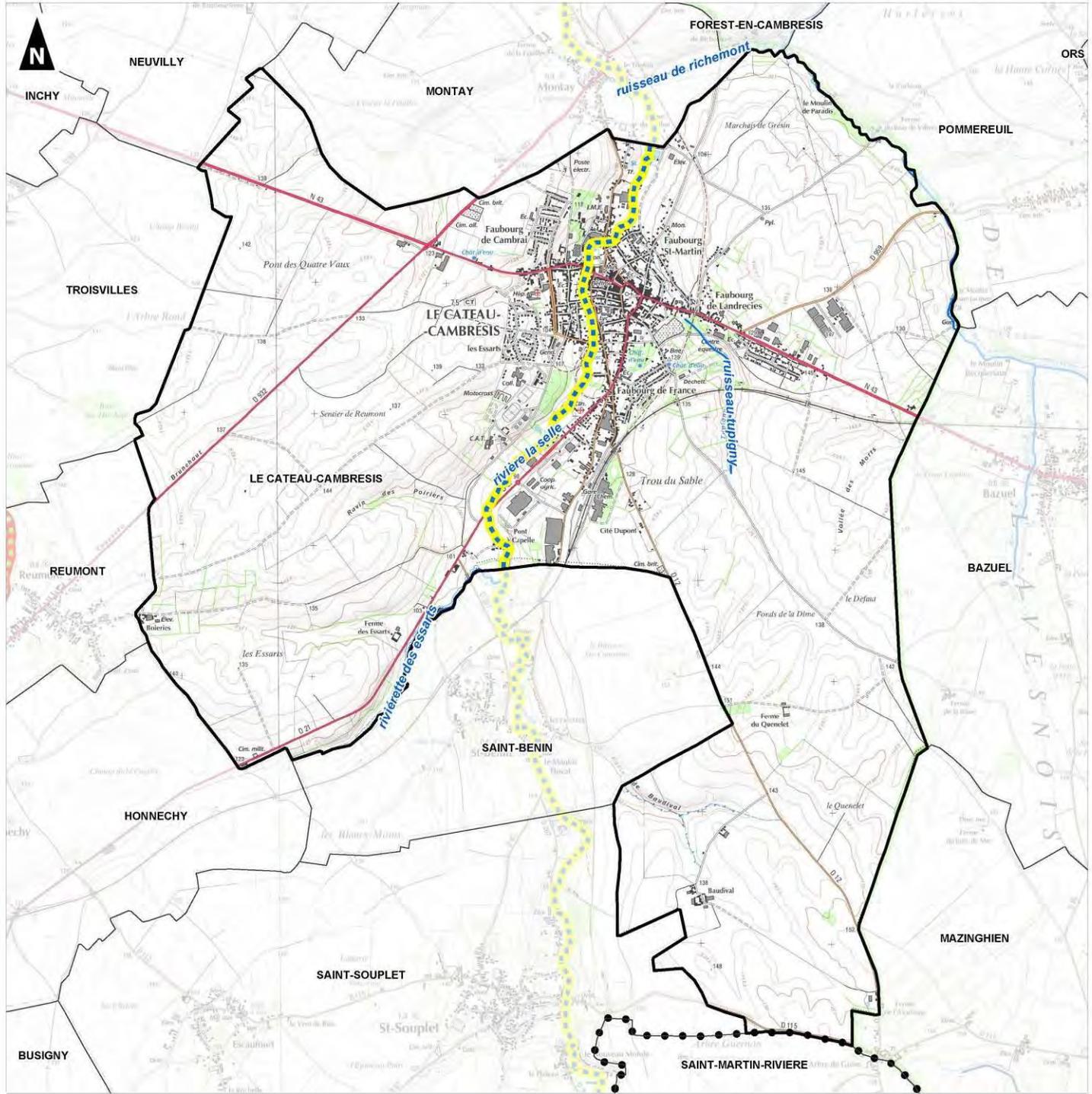
Qualité 2

Qualité 3



1:30 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE, 2014
Sources de fond de carte : IGN, série bleue, 1/25 000
Sources de données : IGN - AIRELE, 2014 - Agence de l'Eau Artois Picardie, 2003





C. La gestion des eaux usées

⇒ Assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une station d'épuration traitant les rejets urbains.

L'assainissement collectif est géré par NOREADE. La station d'épuration se situe au Cateau-Cambrésis.

La station d'épuration a les caractéristiques suivantes (source : Portail d'information sur l'assainissement communal) :

La station est conforme en équipement, mais non conforme en performances :

CATEAU-CAMBRESIS

Description de la station <p>Nom de la station : CATEAU-CAMBRESIS (Zoom sur la station) Code de la station : 010249000000 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : HAUTS-DE-FRANCE Département : 59 Date de mise en service : 01/01/1981 Service instructeur : DDTM59 Maître d'ouvrage : NOREADE - Régie du SIDEN SIAN Exploitant : REGIE NOREADE - CENTRE BEAUVOIS Commune d'implantation : CATEAU-CAMBRESIS Capacité nominale : 22167 EH Manuel d'autosurveillance validé : Oui Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 : - Traitement secondaire - Dénitrification - Déphosphatation + Filières de traitement :</p>	Chiffres deffs en 2018 <p>Charge maximale en entrée : 14481 EH Débit arrivant à la station : Valeur moyenne : 2707 m3/j Percentile95 : 4779 m3/j Débit de référence retenu : 4779 m3/j Production de boues : 163.27 tMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2018 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center;"><p>Épandage</p></div> <p>Chiffres deffs en 2017 Chiffres deffs en 2016 Chiffres deffs en 2015 Chiffres deffs en 2014 Chiffres deffs en 2013 Chiffres deffs en 2012 Chiffres deffs en 2011</p>	Milieu récepteur <p>Bassin hydrographique : ARTOIS-PICARDIE Type : Eau douce de surface Nom : Rejet CATEAU-CAMBRESIS Nom du bassin versant : Escaut</p> <p>Zone Sensible : CM - Les fleuves et rivières qui prennent leur sou Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006) Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p> <p>Respect de la réglementation nationale en 2018 Conforme en équipement au 31/12/2018 : Oui Date de mise en conformité : 22/02/2013 Abattement DBO5 atteint : Non Abattement DCO atteint : Oui Abattement Ngl atteint : Oui Abattement Pt atteint : Oui Conforme en performance en 2018 : Non</p> <p>Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui Date de mise en conformité : 31/12/2006</p> <p>Respect de la réglementation en 2017 Respect de la réglementation en 2016 Respect de la réglementation en 2015 Respect de la réglementation en 2014 Respect de la réglementation en 2013 Respect de la réglementation en 2012 Respect de la réglementation en 2011</p> <p style="text-align: right;">précédent suivant accueil</p>
Agglomération d'assainissement <p>Code de l'agglomération : 010000159136 Nom de l'agglomération : CATEAU-CAMBRESIS Commune principale : CATEAU-CAMBRESIS Tranche d'obligations : [10 000 ; 100 000 [E Taille de l'agglomération en 2018 : 14481 EH Somme des charges entrantes : 14481 EH Somme des capacités nominales : 22167 EH - Liste des communes de l'agglomération : BAZUEL BEAUMONT-EN-CAMBRESIS BERTRY LE CATEAU-CAMBRESIS HONNECHY INCHY MAUROIS MONTAY POMMEREUIL REUMONT SAINT-BENIN SAINT-SOUPLET TROISVILLES</p>		

Source : MTES - ROSEAU - Décembre 2019

Caractéristiques de la station du Cateau-Cambésis en 2018

Compte-tenu de la somme des charges entrantes au regard de la capacité nominale de la station, **un projet de nouvelle station d'épuration est en cours**. NOREADE est **maître d'ouvrage de l'opération**.

Article de la Voix du Nord du 20/05/2019 :

Le Cateau-Cambrésis La nouvelle station d'épuration sort de terre

La construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale a débuté il y a quelques mois en bordure du contournement. Nous avons visité le chantier en compagnie des élus et du directeur de l'agence de Beauvois-en-Cambrésis de Noréade.



La fin des travaux de la station d'épuration intercommunale est espérée en juin 2020. PHOTO CHRISTOPHE LEFEBVRE - VDN

Le projet

C'est en 1980 que la station d'épuration du Cateau, située rue de Baillon, avait été construite. Près de quarante ans après, il était devenu important de moderniser le traitement des eaux usées sur la commune, pour plusieurs raisons. En premier lieu, cette station n'est plus dimensionnée pour accueillir les rejets de 13 communes. De plus, en raison de sa vétusté, l'ouvrage présentait quelques dysfonctionnements, notamment en cas de fortes pluies.

⇒ Assainissement Non Collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). **Les installations d'ANC** doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.





D. La gestion de l'eau potable

⇒ Les ressources

La Commune du Cateau-Cambrésis fait partie de l'unité de distribution de Le Cateau-Cambrésis, qui alimente 2 communes : le Cateau-Cambrésis et Montay.

Cette unité de distribution comprend les deux captages suivants :

- Captage Le Cateau station de pompage
Volume que la DUP autorise à produire par an : 1 460 000 m³
Volume produit en 2013 : 392 380 m³
- Captage Saint Souplet galerie captante
Volume que la DUP autorise à produire par an : 1 576 800 m³
Volume produit en 2013 : 145 112 m³

On peut donc en conclure qu'en termes de ressources en eau potable, les disponibilités sont encore très importantes au regard du faible volume d'eau produit par rapport à ce qu'autorisent les DUP des deux captages.

⇒ Le stockage

Plusieurs ouvrages de stockage permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'accident grave, sur les conduites ou les forages. Ils autorisent également la régulation des pompages en fonction des périodes tarifaires d'EDF. Ils font l'objet d'un nettoyage annuel, conformément au décret 95-363 du 5 avril 1995 faisant obligation au distributeur d'eau potable de nettoyer au moins une fois par an tous les réservoirs et citernes d'eau potable.

Les ouvrages de stockage de l'UDI Le Cateau sont les suivants :

- Réservoir Fesmy : 500 m³,
- Réservoir Faubourg Cambrai : 300 m³
- Citerne Fesmy : 2000 m³,
- Réservoir Maroc : 15 m³
- Station de reprise Neuvilly : 20 m³,
- Montay : 130 m³ (en travaux).

⇒ Le réseau de distribution d'eau potable

Le réseau de la commune représente environ 52,78 Km pour 3524 branchements (dont 1398 branchements Plomb). Sur la commune du Cateau-Cambrésis, les équipes techniques du centre d'exploitation ont effectué 83 opérations sur les branchements, 885 sur les compteurs, 12 sur les incendies et 37 sur le réseau d'eau.

⇒ La consommation

Sur l'UDI le Cateau-Cambrésis (communes du Cateau-Cambrésis et de Montay), il y a 3 490 abonnés. Le volume d'eau vendu correspond à 361 631 m³.

⇒ Le rendement et la qualité de l'eau dans l'unité de distribution

Le rendement de l'unité de distribution est de 56,36 %. Le taux de conformité en microbiologie est de 100% et physico-chimique de 100%.



⇒ Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (*Source : ministère de la santé*)

Gestionnaire du réseau :

Service public de distribution	NOREADE C.E. BEAUVOIS EN CAMBRESIS
Responsable de distribution	NOREADE C.E. BEAUVOIS EN CAMBRESIS
Maitre d'ouvrage	SIDEN SIAN
Installation	Le Cateau-Cambrésis

Gestionnaire du réseau d'eau potable – source : ministère de la santé

Qualité de l'eau potable :

Commune de prélèvement	Le Cateau-Cambrésis
Date du prélèvement	05/08/2014 à 8h23

Caractéristiques du prélèvement – source : ministère de la santé

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	Oui
Conformité physico-chimique	Oui
Respect des références de qualité	Oui

Conformité de l'eau potable – source : ministère de la santé

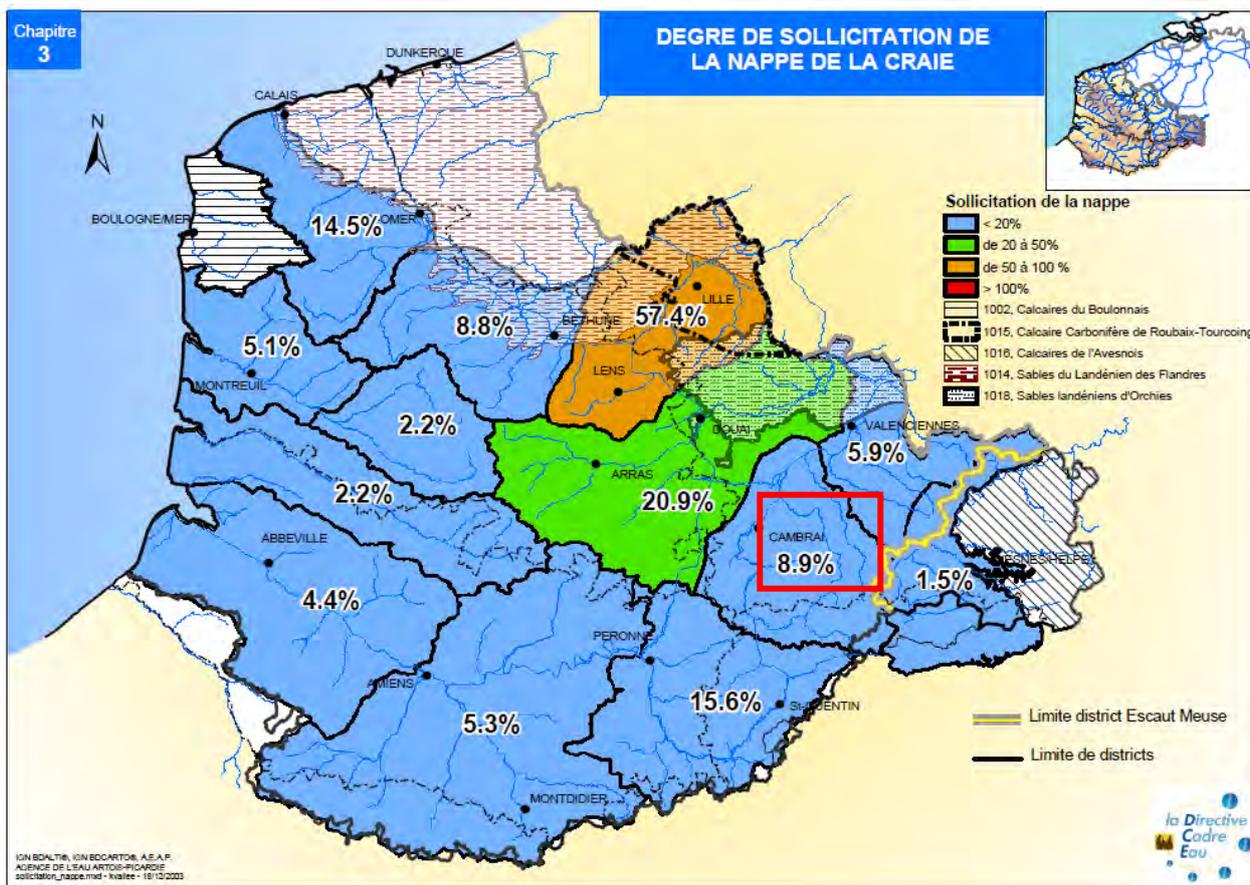
Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (NH₄)	< 0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 Qualit.		
Bact. Aér. Revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL		
Bact. Aér. Revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre	0,30 mg/LCl ₂		
Chlore total	0,36 mg/LCl ₂		
Conductivité à 25°C	682 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm

Paramètres analytiques			
Couleur	0 qualit.		
Entérocoques / 100ml-MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherischia coli / 100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur Saveur (qualitatif)	1 Qualit.		
Température de l'eau	20,6 °C		≤ 25°C
Turbidité néphélométrique NFU	0,18 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,25 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

Paramètres analytiques de conformité – source : ministère de la santé

⇒ Capacité d'eau potable

La nappe de la craie est peu sollicitée sur le territoire d'étude.



Degré de sollicitation de la nappe de la craie en 2003 (Agence de l'eau Artois – Picardie)



3. LE CONTEXTE ENERGETIQUE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.1. LE PCAET DU PAYS DU CAMBRESIS

Le contexte d'évolution climatique, de raréfaction des ressources et les dernières décisions réglementaires, notamment la loi relative à la transition énergétique de 2015, engagent les collectivités à se positionner sur la maîtrise des consommations, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation des réseaux de distribution. Dans ce cadre, les Communautés de communes de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial.



Le PCAET définit une stratégie de transition énergétique **s'inscrivant dans un projet de développement local**.

Le PCAET vise le déploiement de la Transition Énergétique et Écologique, **sur la voie d'une société post carbone**, plus résiliente et plus robuste.

Il a également **pour objectif d'anticiper les effets de l'évolution du climat et de permettre de s'y adapter**. Tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés : la mobilité, **l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles**.

Il traite ainsi des thématiques suivantes : les consommations et productions énergétiques, les émissions de Gaz à Effet de Serre, les polluants atmosphériques, la séquestration carbone et la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Le document se décline de façon opérationnelle en différentes phases :

- Un état des lieux
- Une stratégie avec la mise en évidence de perspectives
- **Un plan d'actions avec notamment des scénarios à l'horizon 2050, un plan pluriannuel avec des étapes (5 ans) et la définition d'indicateurs et d'une méthode de suivi**

En septembre 2017, le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La Communauté d'Agglomération de Cambrai, ainsi que les Communautés de Communes du Pays Solesmois et du Caudrésis et Catésis, ont délégué au Pays la mission d'élaborer le Plan Climat, Air Energie Territorial.

Les Plans Locaux d'Urbanisme du Cambrésis, dont celui du Cateau-Cambrésis, doivent prendre en compte le PCAET du Pays du Cambrésis.

Le PCAET du Pays du Cambrésis est actuellement en cours de réalisation (phase de diagnostic validée).

Les données et informations reprises ci-après sont issues du diagnostic du PCAET.

3.2. BILAN ENERGETIQUE

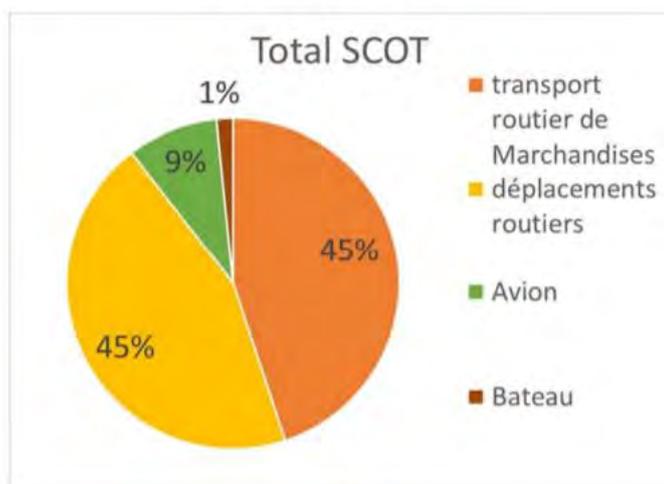
A. Les consommations énergétiques

- Les transports

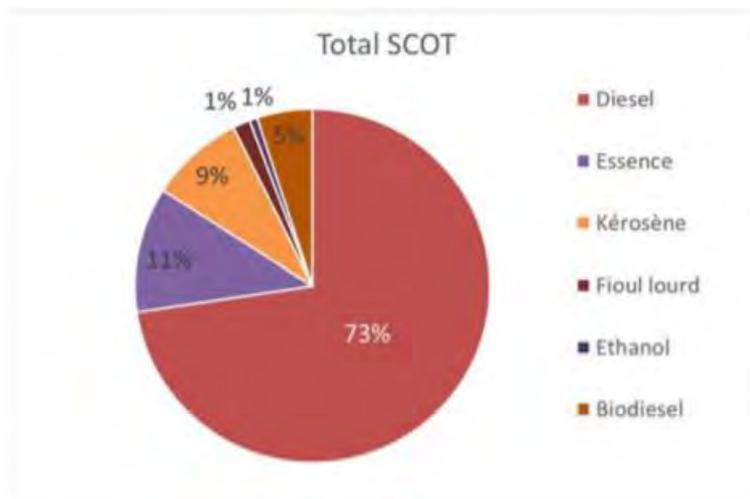
Les consommations des transports de passagers et de marchandises sont estimées à 2 000 GWh environ. Ces consommations sont pour 45% dues au transport de marchandises, et pour 45% dues aux déplacements routiers. **Les consommations d'énergie indirectes liées au transport en avion** sont estimées à 9%.

Le secteur des transports consomme en majorité des énergies fossiles : 73% de diesel, 11% d'essence, 9% de kérosène et 6% de reliquat provenant de biocarburants.

Consommations d'énergie selon les modes de transports



Consommations de carburant par le secteur des transports





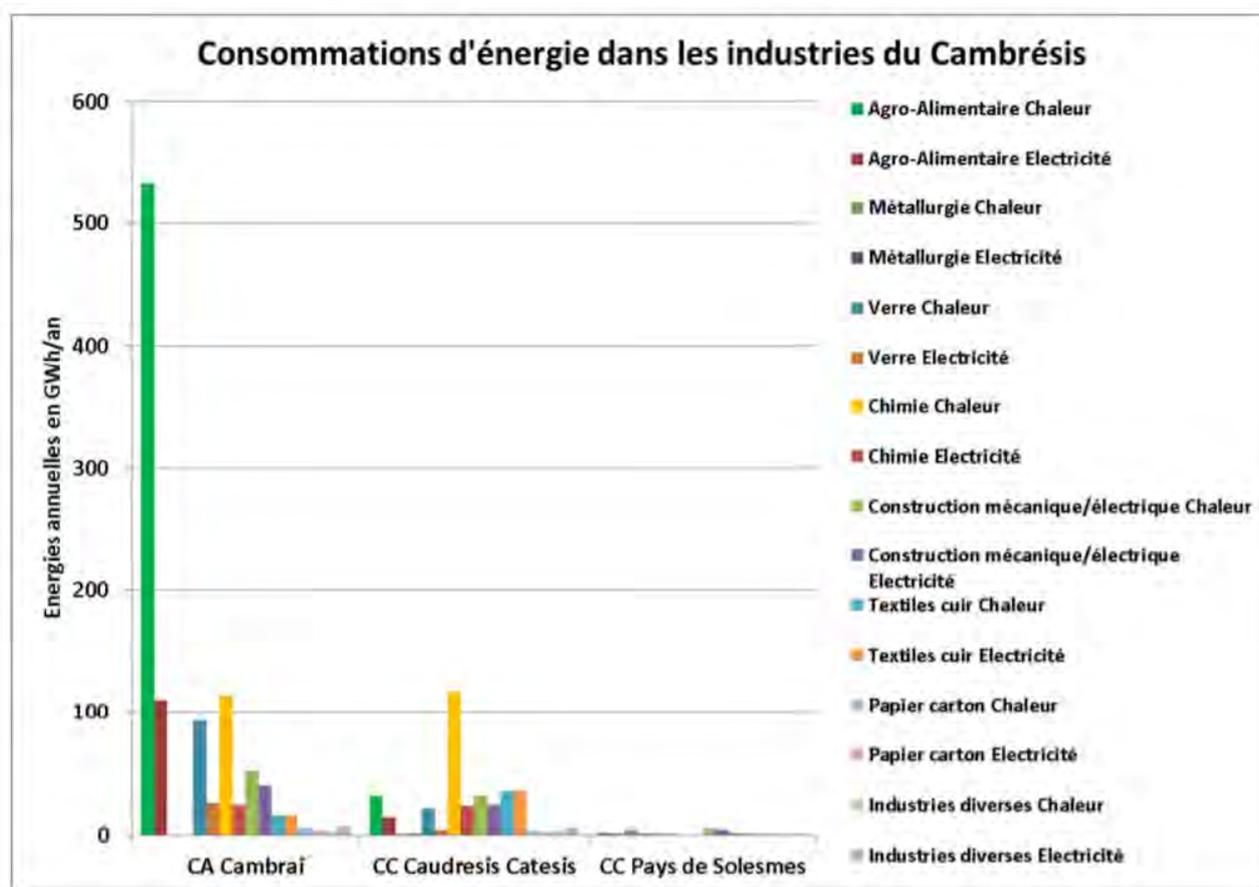
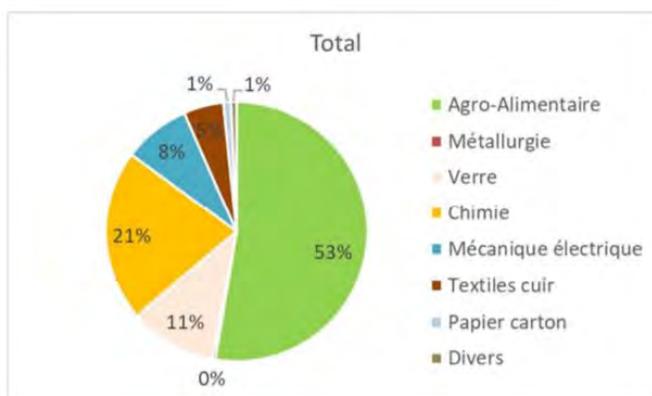
- L'industrie

Le secteur industriel représente environ 1 400 GWh sur le territoire du Pays du Cambrésis.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai représente 76% des consommations du secteur industriel, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et Catésis 23% et la Communauté de Communes du Pays Solesmois uniquement 1%.

Les énergies fossiles représentent 74% des consommations, et l'électricité 24%.

Consommations d'énergie par secteur d'activité



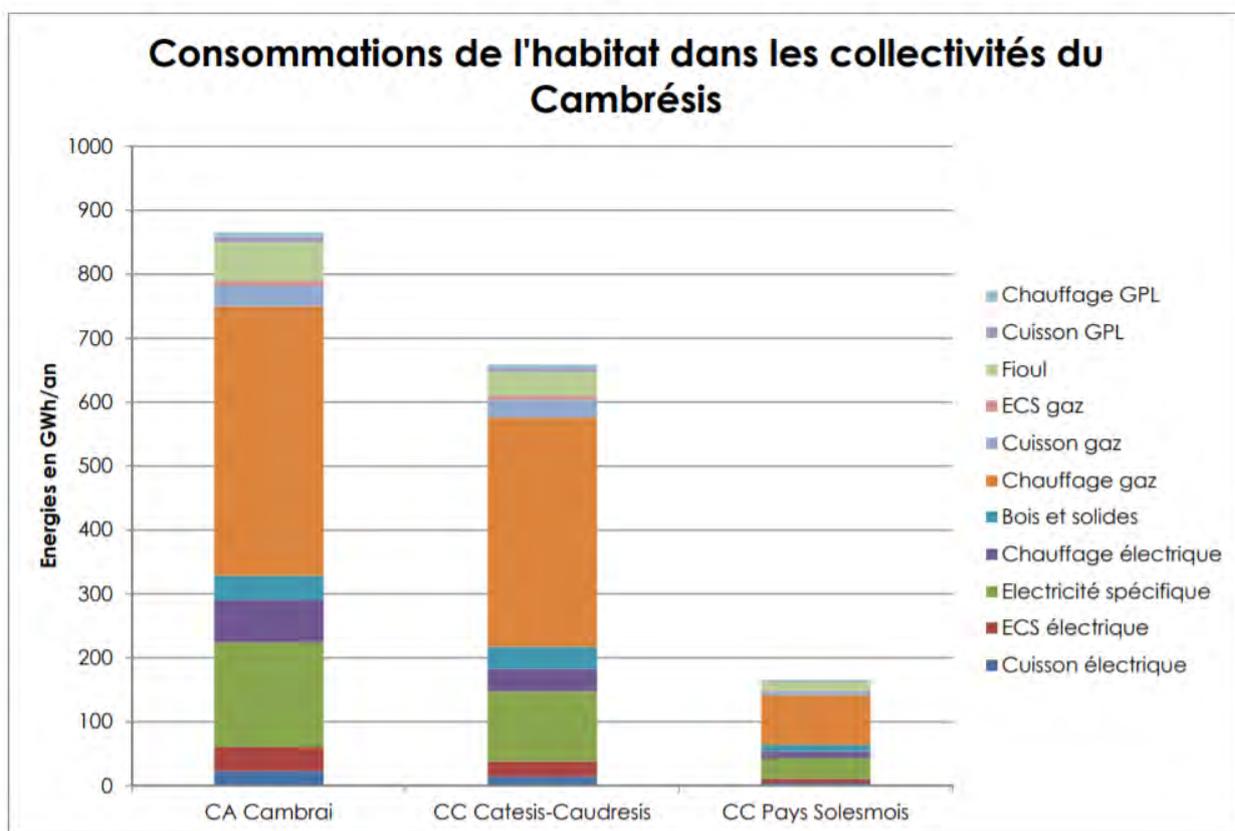
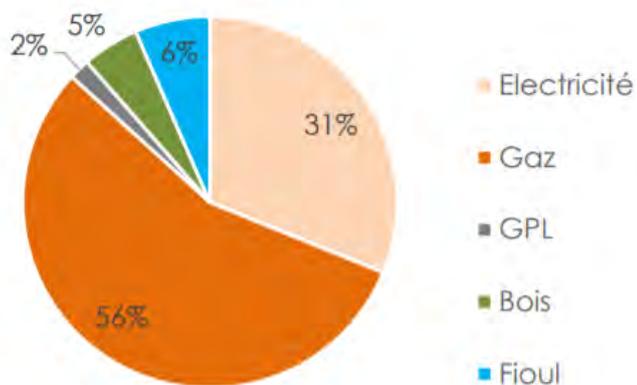


- L'habitat

Le secteur résidentiel consomme surtout du gaz à 56% et de l'électricité à 31%.

Le bois ne représente que 5% des consommations sur l'ensemble du territoire. Ce total est probablement sous-estimé du fait de la difficulté à obtenir des données.

Consommations d'énergie dans l'habitat selon les sources d'énergie

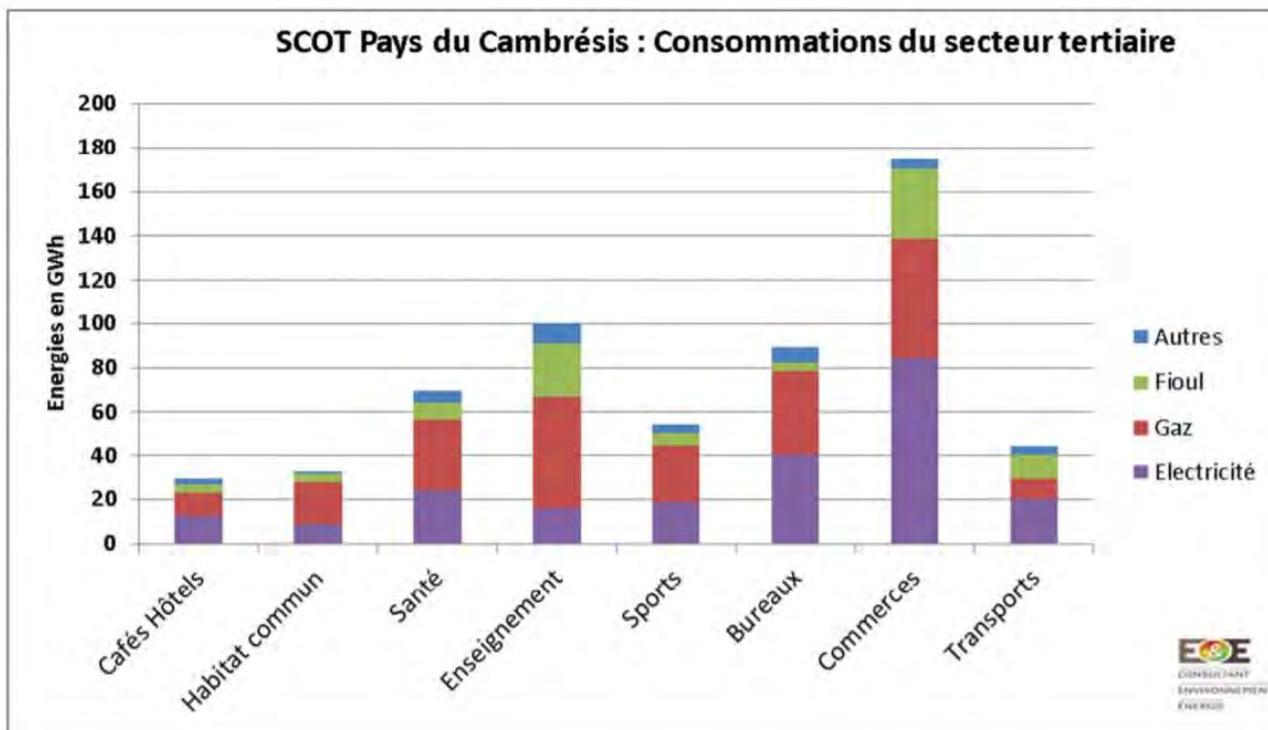




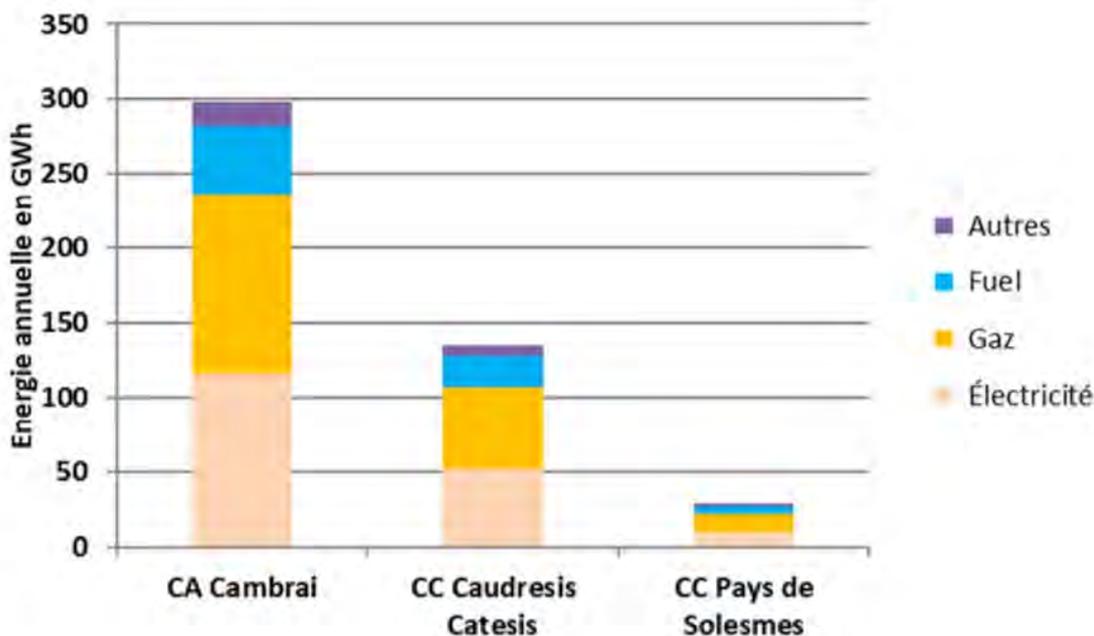
- Le tertiaire

40% des consommations sont liées aux commerces. **Les autres secteurs d'activités**, qui représentent entre 10 et 15% des consommations chacun, sont **l'enseignement, les bureaux, et la santé**.

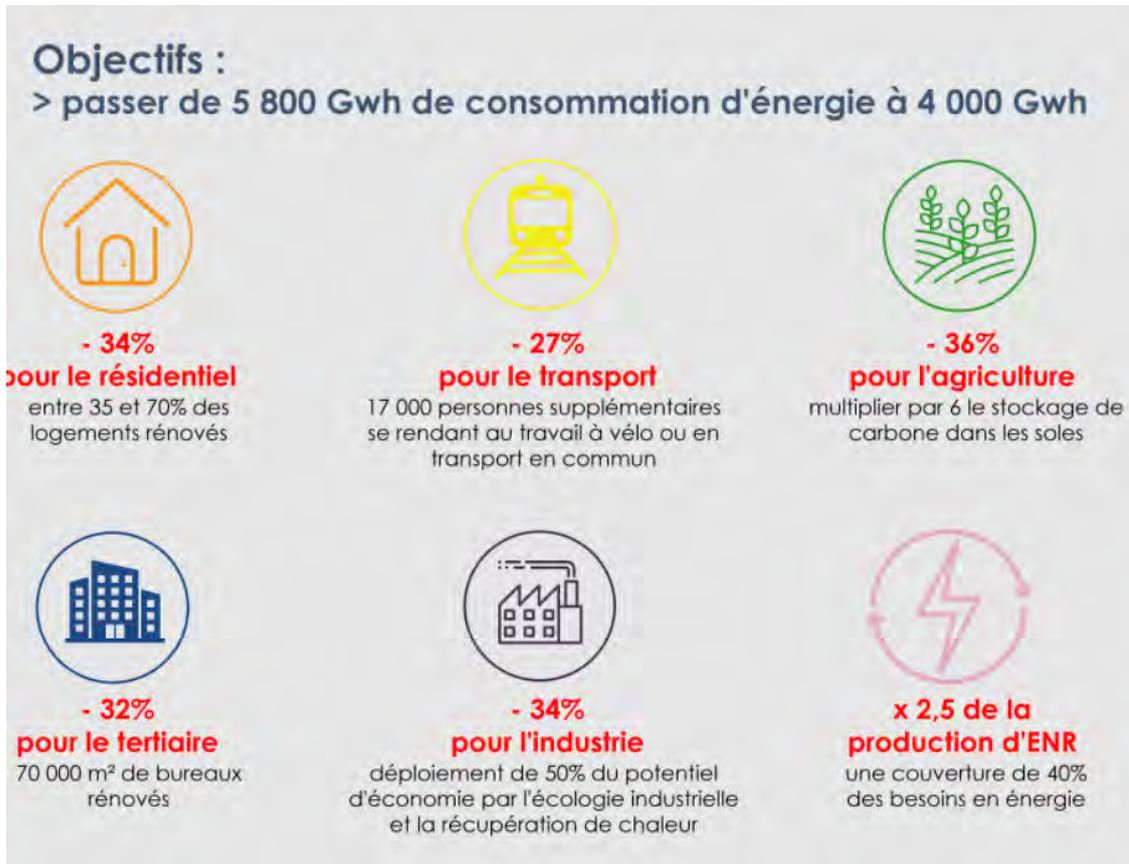
La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis représente 29% des consommations du secteur tertiaire, tandis que la CA de Cambrai représente 65% des consommations.



Consommations du secteur tertiaire selon les sources d'énergie et les EPCI



- Objectifs de consommations énergétiques visés sur le Pays du Cambrésis



B. Les productions d'énergies renouvelables et de récupération

Synthèse des productions existantes d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire du Cambrésis

Energie	Nombre d'installations	Puissance installée	Production électrique	Production thermique	
		en MW	en MWh	en MWh	
ENERGIES RENOUVELABLES	Biomasse industrie	1 : Candia	6	0	41600
	Bois dans l'habitat / consommation estimée	/	/	0	83000
	Cogénération	2	1	2703	0
	Photovoltaïque	510	6,1	5650	0
	Solaire Thermique	237m ²	Pas de données	0	95
	Eolien	22	62,7	51015	0
	Géothermie	Pas de données	Pas de données	0	Très faible
ENERGIES DE RECUPERATION	Hydraulique	Aucune connue	0	0	0
	Déchets	0	0	0	0
	Récupération de chaleur fatale	0	0	0	0
Total			76,0	59367	124695

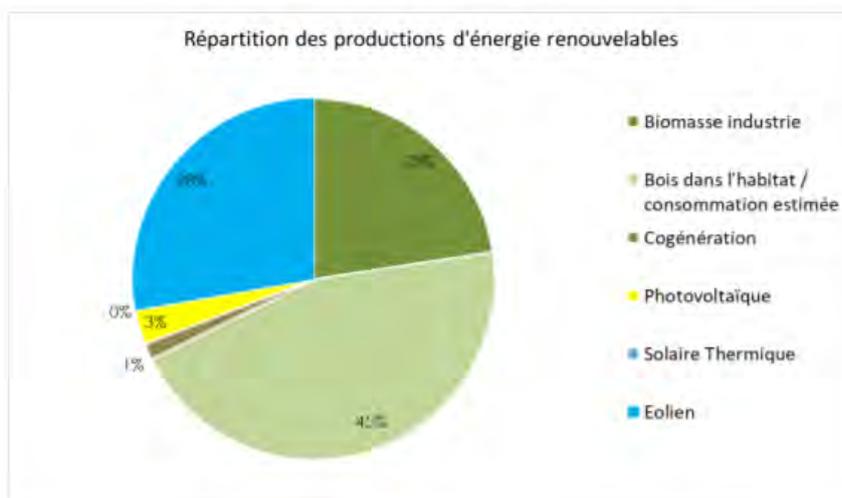
45% de la production annuelle d'énergie renouvelable est garantie par le chauffage au bois traditionnel des particuliers (particulièrement du bois bûche).

Vient ensuite la production éolienne, qui représente 28% de la production. Par ailleurs, cette production est amenée à augmenter dans les années à venir au regard des projets déjà accordés.

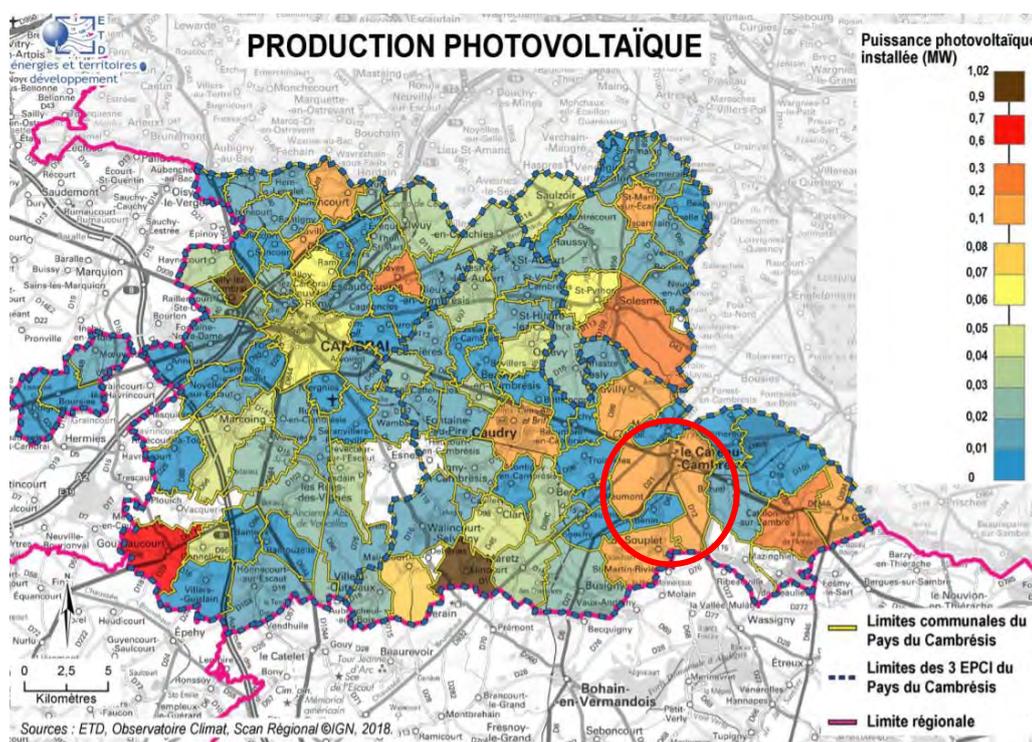
Le troisième poste est assuré par la laiterie Candia à Cambrai (biomasse industrie), avec à elle-seule 23% des productions d'énergies renouvelables du Cambrésis.

68% de la production locale est réalisée par la production d'énergie thermique.

Les énergies renouvelables représentent 5% de la consommation d'énergie totale du Pays du Cambrésis.



Sur le territoire du Cateau-Cambrésis, il n'est recensé qu'une production photovoltaïque modérée (carte ci-dessous).



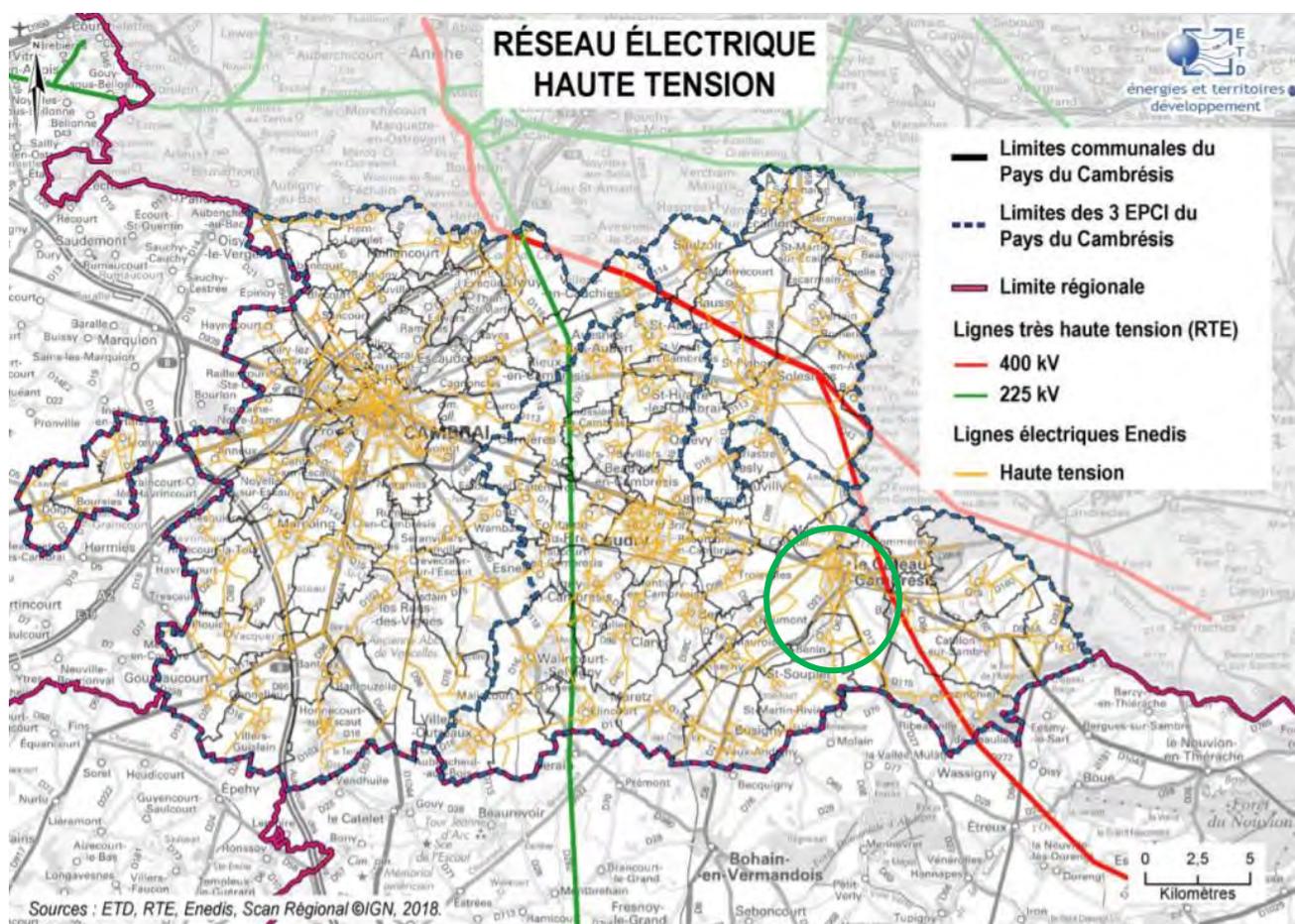
C. Les réseaux de distribution d'énergie

- Réseau d'électricité

Le territoire du Cambrésis est traversé à l'est par 2 lignes électriques Haute Tension : une ligne 400 000 V et une ligne 225 000 V.

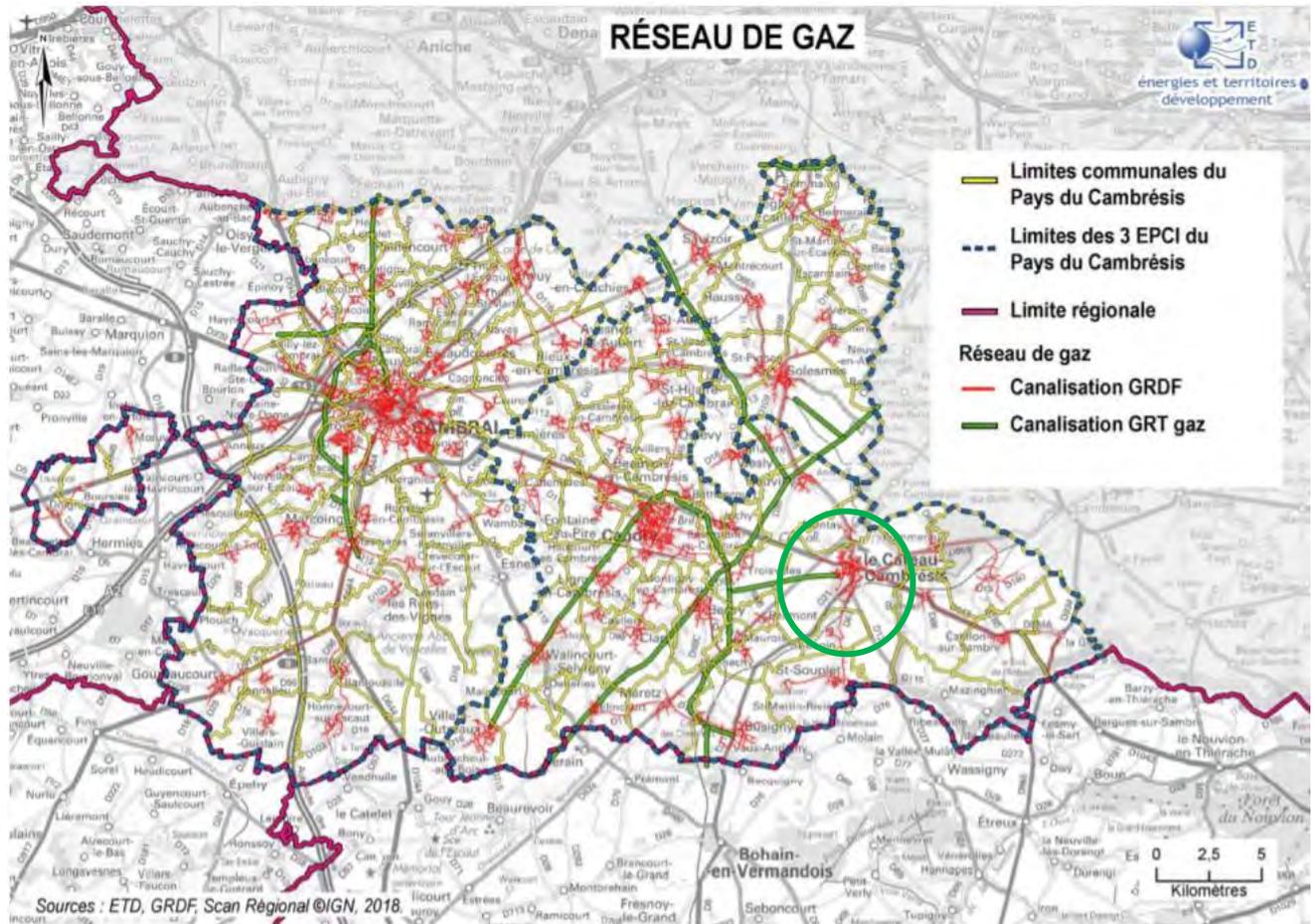
Le réseau électrique Haute Tension et Basse Tension d'Enedis couvre l'ensemble du territoire, ce qui permet au Cambrésis d'avoir une couverture électrique conséquente et dotée de réseaux variés.

Les réseaux intègrent de plus en plus des productions d'énergie décentralisées, dont renouvelables et de récupération (production éolienne, photovoltaïque, méthanisation, valorisation des déchets, gaz de mine si couplage de cogénération).



- Réseau de gaz

Le Pays du Cambrésis est concerné par plusieurs canalisations de transport de gaz. Il est aussi en grande majorité desservi par un réseau dense de canalisation GRDF, et cela même dans les communes rurales.



- Réseau de chaleur

Il n'existe pas de réseau de chaleur identifié sur le territoire du Pays Cambrésis.



3.3. LES EMISSIONS DE GES ET LA SEQUESTRATION DE CARBONE

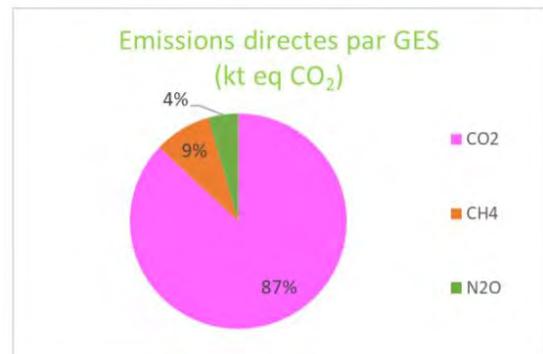
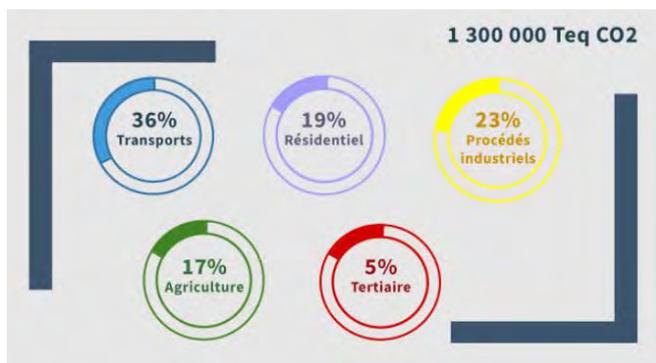
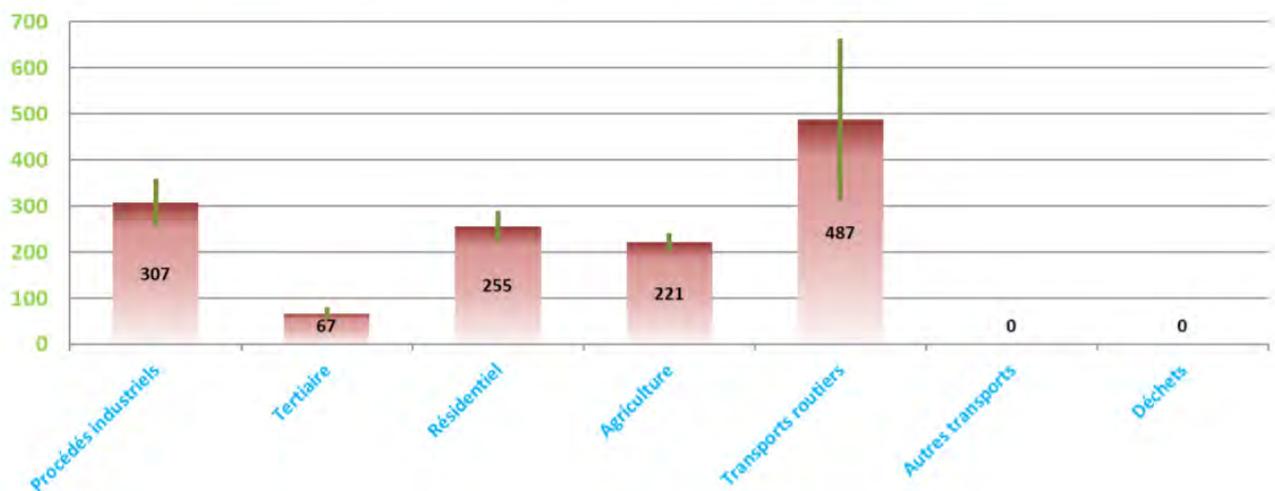
A. Les émissions de GES

Les émissions de GES directes représentent 1,3 millions de Teq CO₂, soit environ 8,2 Teq CO₂ par habitant.

Les secteurs les plus émetteurs sont les transports routiers (36%), puis l'industrie (23%). Viennent ensuite les secteurs de l'habitat (18%) et de l'agriculture (17%).

87% de ces émissions sont liées au CO₂, 9% au méthane (CH₄) et seulement 4% au N₂O.

Emissions de GES directes et incertitudes par catégorie, en kteq CO₂



Avec les émissions indirectes, on obtient un total proche de 2 millions de T_{eq} CO₂. Les émissions directes (hors électricité) représentent seulement 64% des émissions totales du territoire.

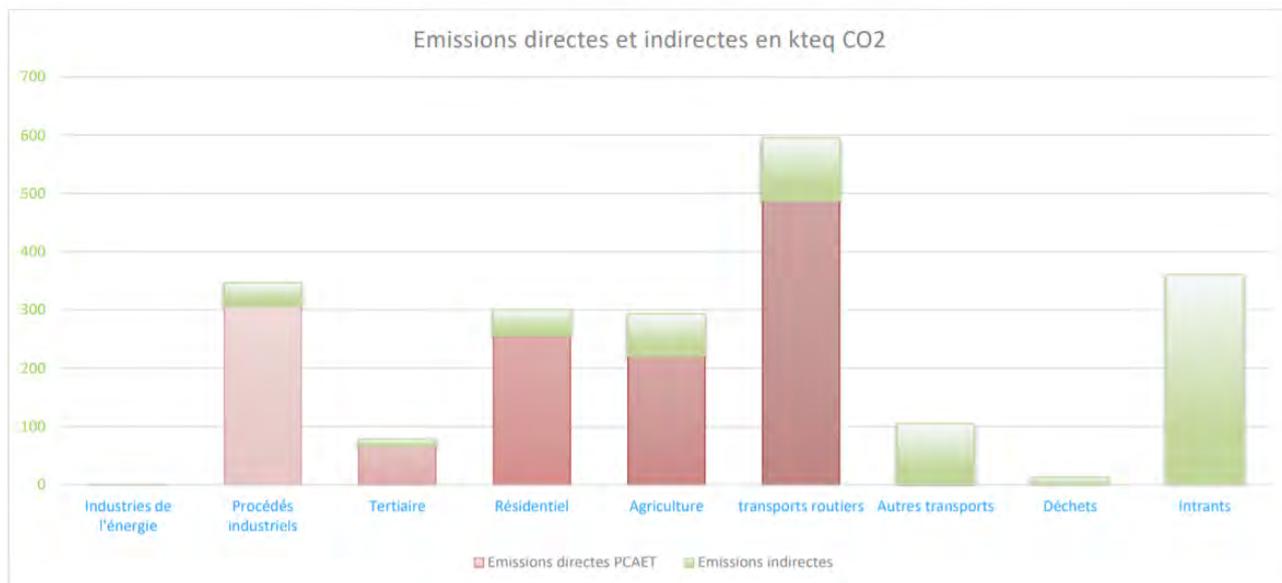


Figure 15 : répartition des émissions directes et indirectes

Les émissions énergétiques représentent 68% des émissions de GES. Les principaux postes **d'émissions de GES non énergétiques** sont les émissions liées aux intrants (alimentation et bien de consommations), ainsi que les émissions liées à **l'agriculture (méthane des animaux, protoxyde d'azote des sols)**.

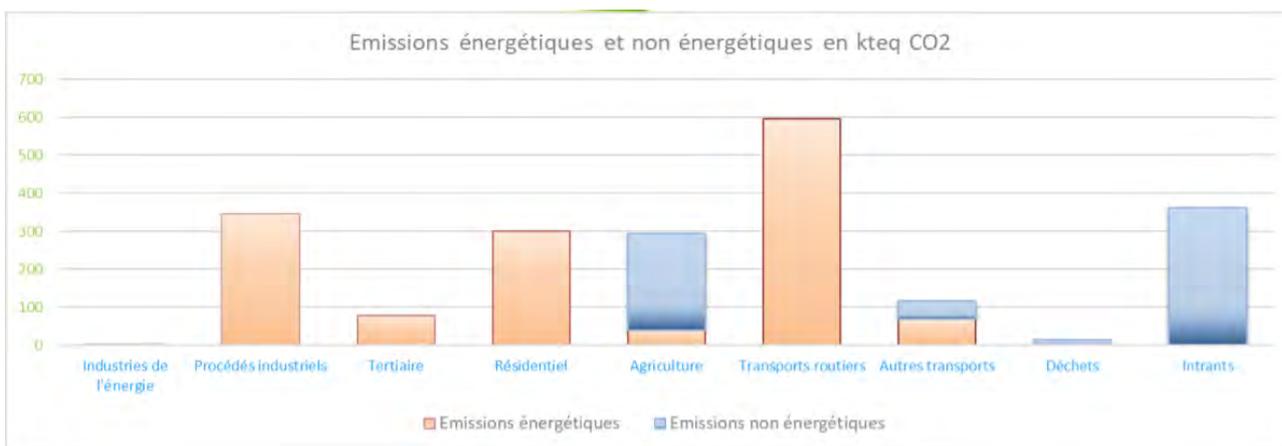


Figure 17 : répartition des émissions directes et indirectes

B. La séquestration du carbone

Définition formulée au sein du PCAET :

Les sols stockent, sous forme de matières organiques, deux à trois fois plus de carbone que l'atmosphère. Leur utilisation engendre des flux de CO₂ et a des répercussions sur l'évolution du climat. Aujourd'hui, l'enjeu est de limiter les pertes lorsqu'elles sont liées au retournement des terres et d'accroître les stocks par la promotion de pratiques agricoles et sylvicoles adaptées.

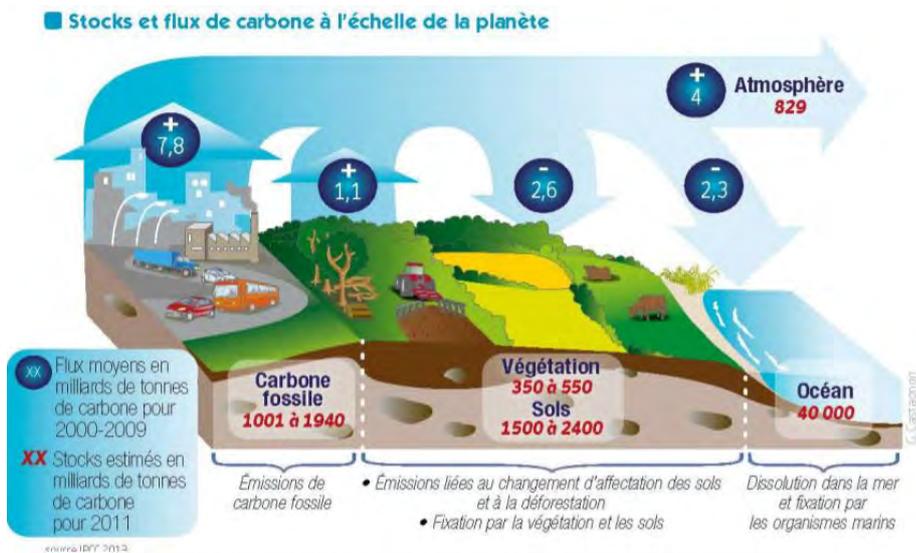


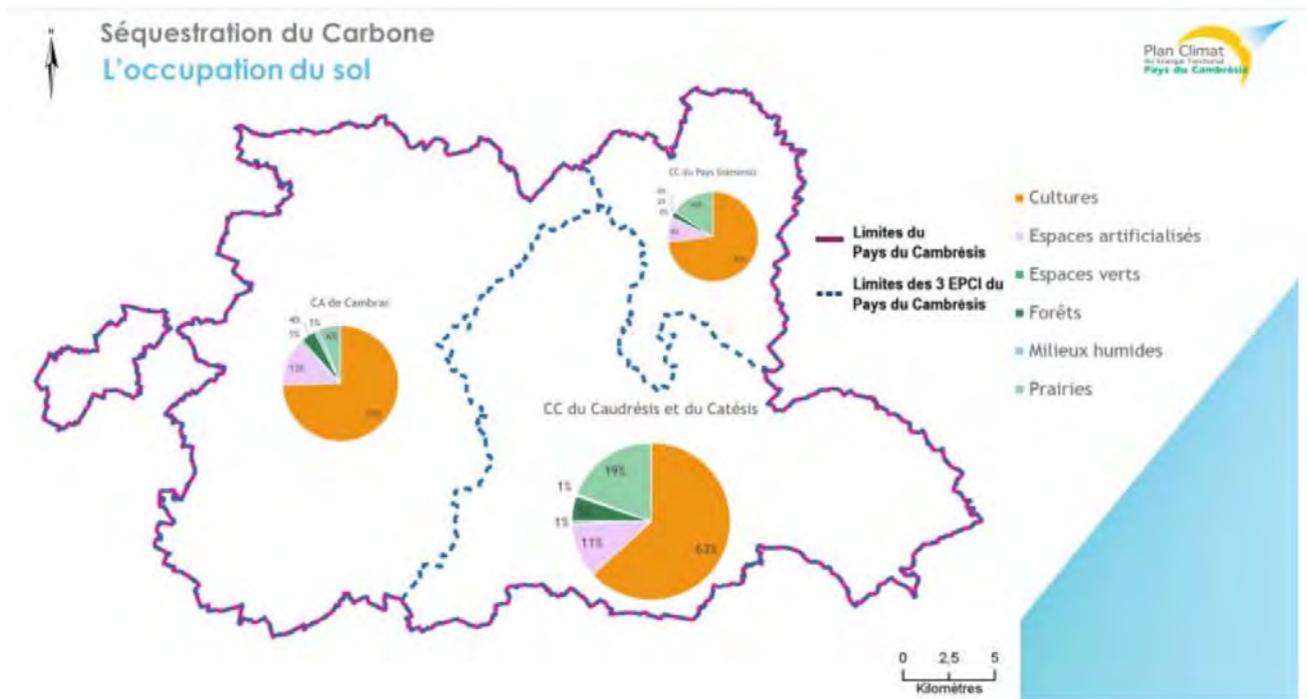
Figure 1 : stocks et flux de carbone à l'échelle de la planète

Le stockage de carbone : les molécules organiques produites par la photosynthèse, donc à partir de CO₂ capté dans l'atmosphère, constituent un stock de carbone dans les biomasses aérienne (tiges et feuilles) et souterraine (racines). Après la mort du végétal, cette matière organique restant ou retournant au sol est décomposée sous l'action de micro-organismes. Toutefois, cette décomposition étant lente et partielle, du carbone se trouve transitoirement stocké dans le sol, sous différentes formes (biomasse microbienne, humus...) avant sa minéralisation et le retour du carbone dans l'atmosphère sous forme de CO₂. La biomasse végétale et le sol peuvent ainsi constituer des puits de carbone et contribuer à réduire la concentration de CO₂ dans l'atmosphère.

L'estimation du stock de carbone présent dans chaque type de sol s'appuie sur les données du réseau national de mesure de la qualité des sols, qui estime un stock moyen de carbone par type de sol.

La CA du Caudrésis et Catésis possède en majorité des espaces de cultures (63%) et d'espaces naturels et boisés, ce qui favorise le stockage de carbone.

Occupation du sol et estimation du stock de carbone dans les sols à l'échelle du Pays du Cambrésis

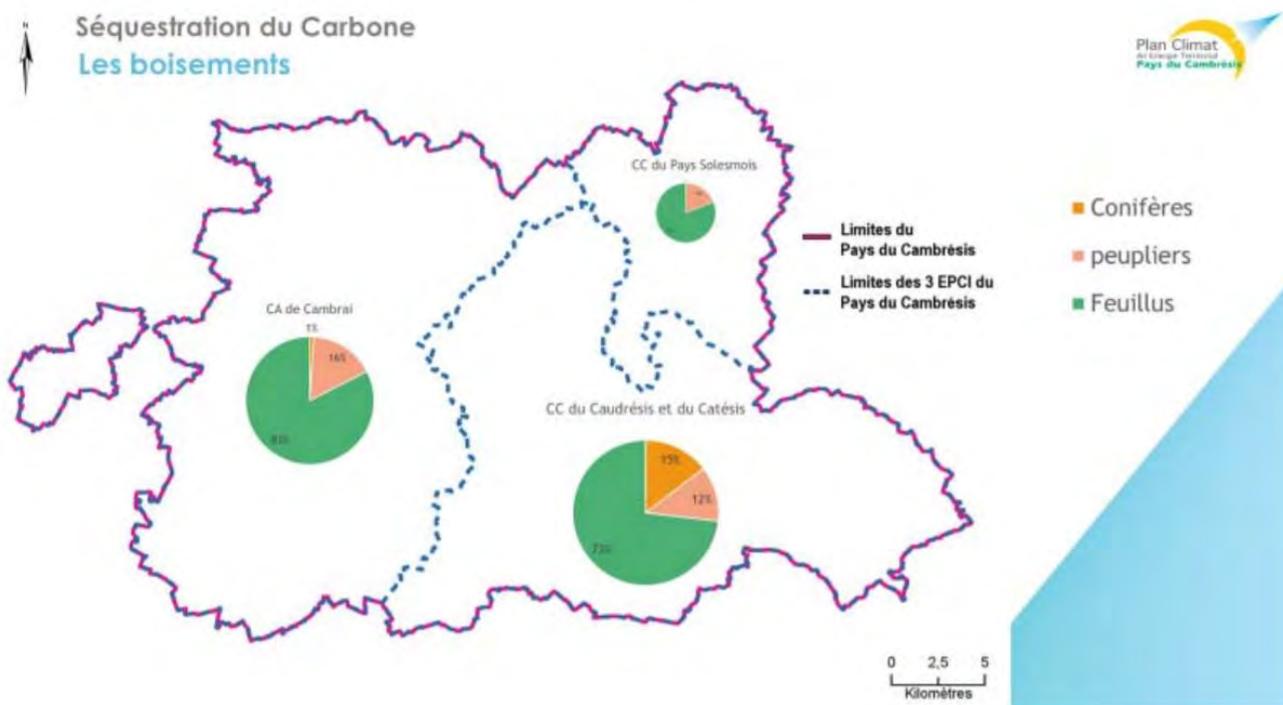


	Surfaces (ha)	Stock de carbone moyen (teqCO ₂ /ha)	Stock carbone (kteq CO ₂)
Cultures	61958	52.1	11 836
Forêts, boisements et terrils boisés	4347	78.9	1 258
Prairies	10647	86.2	3 365
Espaces artificialisés	9495	0	0
Espaces verts	1310	78.9	379
Milieux humides	2099	176	1 355
Total	89 856		18 192

Tableau 1 : occupation du sol et estimation du stock de carbone (Données ARCH)

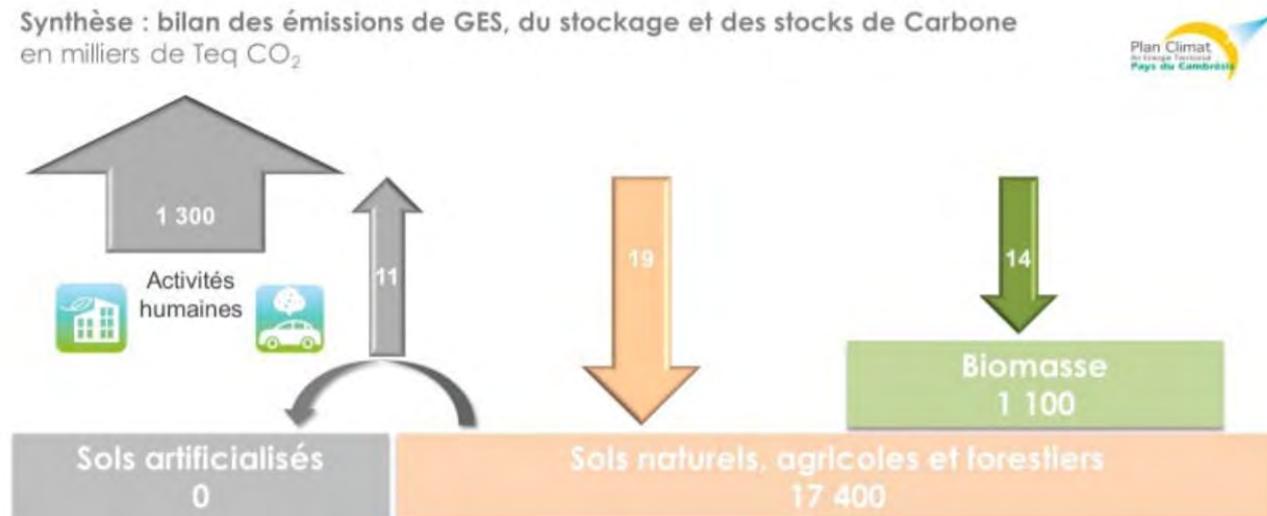
Le stock de carbone présent dans la biomasse au sein du Pays du Cambrésis est estimé à 1,1 million de Teq CO₂ dans les boisements, soit 8,4 teq CO₂/ha pour les peupleraies et les feuillus et 23,8 teq CO₂/ha pour les résineux, et 69 000 teq CO₂ dans les haies.

65% des haies sont implantées sur le territoire de la CA du Caudrésis et du Catésis.



Au total, le stockage annuel de carbone sur le territoire est de l'ordre de 33 000 Teq CO₂. L'**artificialisation des terres libère dans l'atmosphère l'équivalent de 30% du CO₂ stocké annuellement dans la biomasse et les sols.** Ce stockage annuel de l'ordre de 21 500 Teq CO₂, est néanmoins à mettre en regard des émissions de GES du territoire, qui sont de l'ordre de 1,3 millions de teq CO₂. Le stockage annuel représente dès lors seulement 2% des émissions de GES du territoire.

Synthèse : bilan des émissions de GES, du stockage et des stocks de Carbone en milliers de Teq CO₂

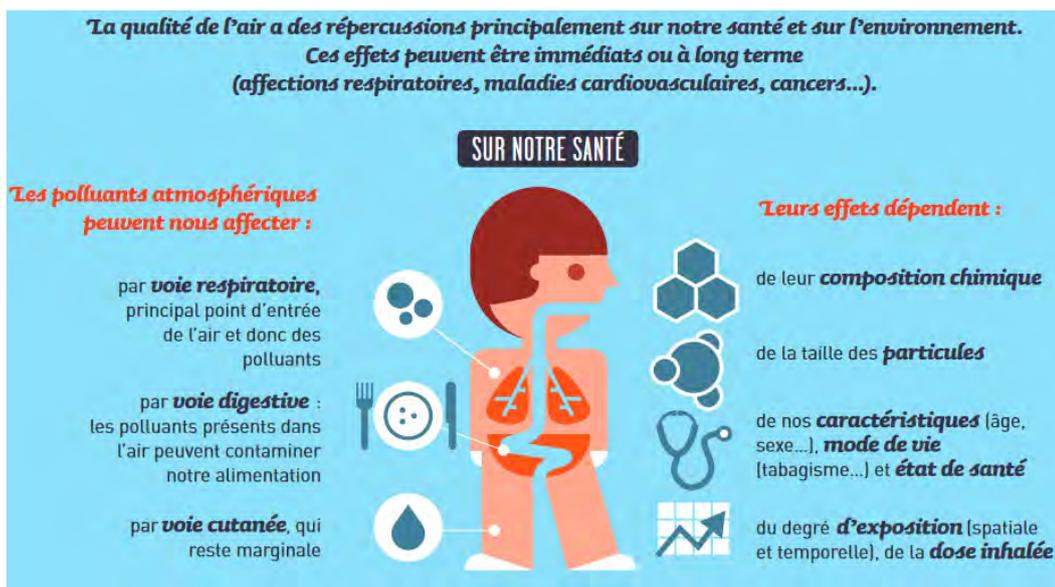


3.4. LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

A. Les effets des polluants

Les polluants représentent un risque pour la santé et **pour l'environnement.**

Les effets des polluants atmosphériques sur la santé



Source : Ministère de l'environnement

Les polluants sont également responsables de la dégradation de certains matériaux : corrosion par le dioxyde de soufre, noircissements et encroûtements des bâtiments par les poussières issues en grande partie de la combustion des produits **pétroliers, altérations diverses en association avec le gel, l'humidité et les** micro-organismes.

Ils ont également des effets néfastes sur plusieurs espèces végétales : nécroses visibles en cas de fortes concentrations de polluants, réduction de la croissance des plantes sans dommages visibles (par exemple baisse de la production agricole de céréales (**blé**) **due à l'ozone**), résistance amoindrie des plantes à certains agents infectieux.

Les résultats exposés ci-contre sont issus des données ATMO Hauts-de-France et du logiciel ESPASS.



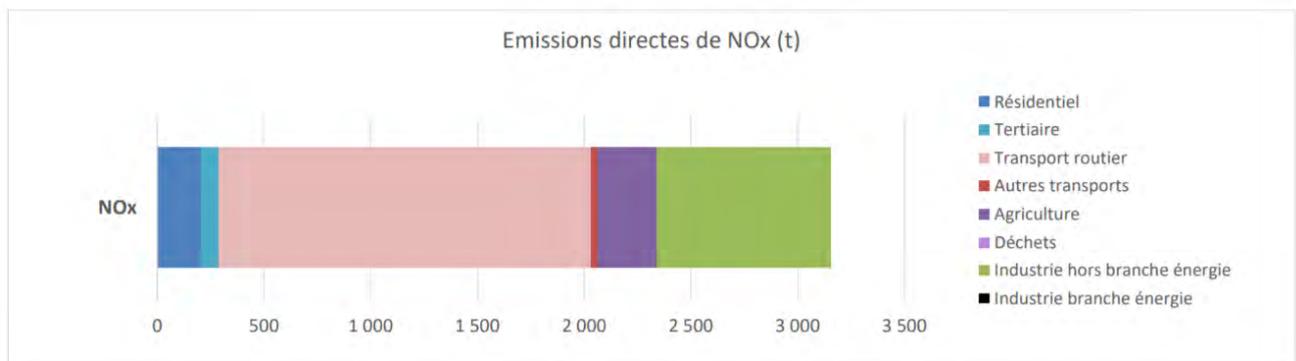
B. Les émissions de polluants

Emissions directes des polluants réglementés par poste de consommation à l'échelle du Pays du Cambrésis

	Emissions directes en tonnes					
	PM10	NOx	COVNM	PM2.5	SO2	NH3
	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes
Résidentiel	214	203	864	209	79	24
Tertiaire	4	87	108	3	20	0
Transport routier	180	1 739	160	130	3	17
Autres transports	11	36	6	5	1	0
Agriculture	462	273	65	149	18	1 896
Déchets	0	0	0	0	0	0
Industrie hors branche énergie	168	815	828	111	1 485	0
Industrie branche énergie	0	0	80	0	0	0
TOTAL	1 039	3 154	2 111	608	1 606	1 937

Source : ESPASS, 2017

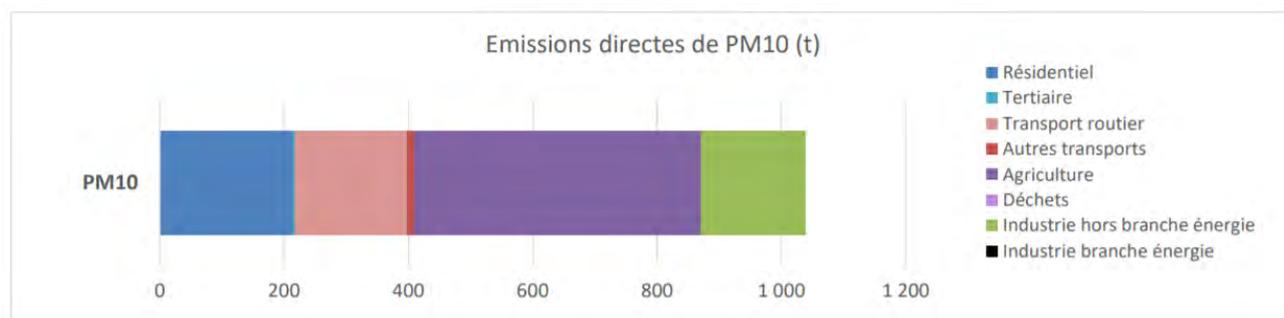
- Emissions de NOx



Source : ESPASS, 2017

55% des émissions d'oxyde d'azote sont émises par le transport routier sur le Pays du Cambrésis, contre 45% à l'échelle régionale. Le secteur industriel est concerné par un quart des émissions d'oxyde d'azote (situation similaire au contexte régional).

- Emissions de PM10



Source : ESPASS, 2017

Le principal émetteur sur le Pays du Cambrésis est l'agriculture avec 45% des émissions, contre 27% au niveau régional.

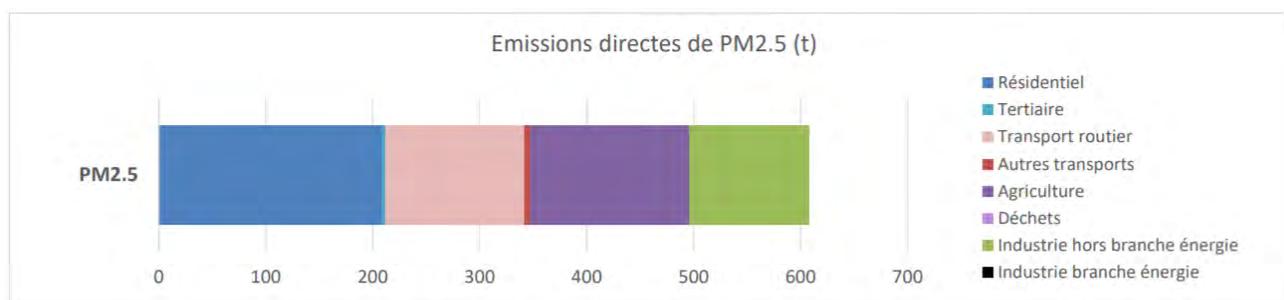
Toutefois, le secteur industriel représente seulement 16% des émissions, contre 28% au niveau régional.

Il est également observé un secteur résidentiel fortement émetteur (21% des émissions), qui s'explique par l'importance du chauffage au bois traditionnel sur le territoire (2% des maisons). En zone rurale, une grande partie d'habitants utilise ce chauffage d'appoint (6% en chauffage d'appoint régulier, 6% en appoint exceptionnel et 6% en chauffage d'agrément).

Le transport routier, quant à lui, représente 17% des émissions de PM10.

Enfin, le transport routier représente 17% des émissions de particules fines PM10.

- Emissions de PM2.5



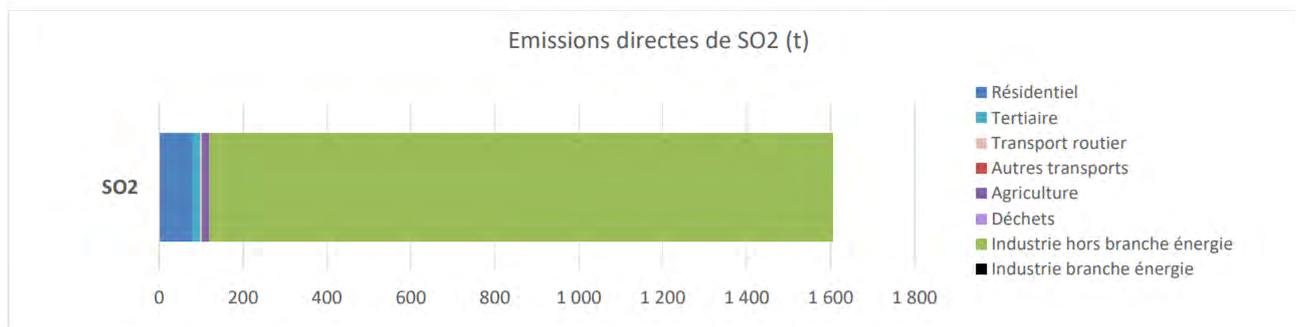
Source : ESPASS, 2017

Le secteur résidentiel est le principal émetteur (34%), à l'image du niveau régional (35%). L'émission de ces particules fines par l'habitat est à nouveau liée au recours important du chauffage au bois.

L'agriculture, l'industrie et le transport routier sont concernés également, à hauteur de 20 à 25% des émissions.



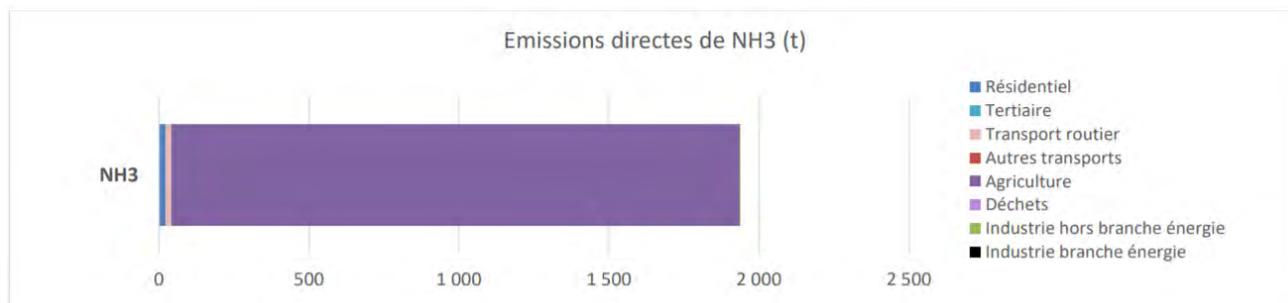
- Emissions de SO₂



Source : ESPASS, 2017

Les émissions de soufre sont liées en grande majorité au secteur industriel.

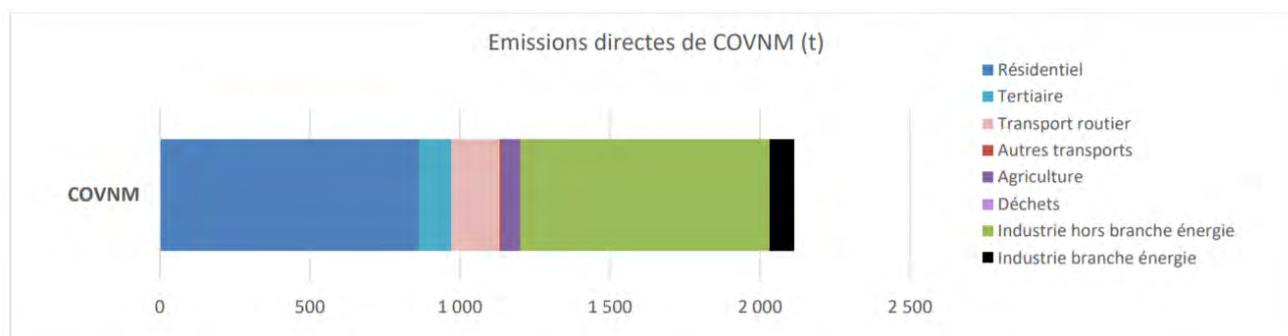
- Emissions de NH₃



Source : ESPASS, 2017

Le secteur agricole est le principal émetteur des émissions d'ammoniac, qui sont liées à l'épandage des engrais azotés.

- Emissions de COVNM



Source : ESPASS, 2017



Les émissions de composés volatiles sont principalement associées au résidentiel et au transport routier.

C. Les concentrations de polluants

Les concentrations journalières de particules PM10 montrent 6 jours de dépassement des seuils d'information à Cambrai en 2017, ainsi qu'un jour de dépassement du seuil d'alerte.

En revanche, en 2017, **aucun dépassement des seuils n'a été** identifié pour les particules PM2,5.



Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine et l'environnement. La mise en œuvre du document **d'urbanisme** doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de la qualité de l'air.

Le futur document **d'urbanisme** devra tenir compte des vents dominants lors de **l'implantation** des futures zones industrielles et/ou artisanales. Il devra veiller à ne pas les positionner à proximité immédiate de zones à vocation principale **d'habitat**. Il **pourra notamment** définir des zones « *tampon* » dans lesquelles ne pourront être implantées que des infrastructures respectant certains critères limitatifs des nuisances.

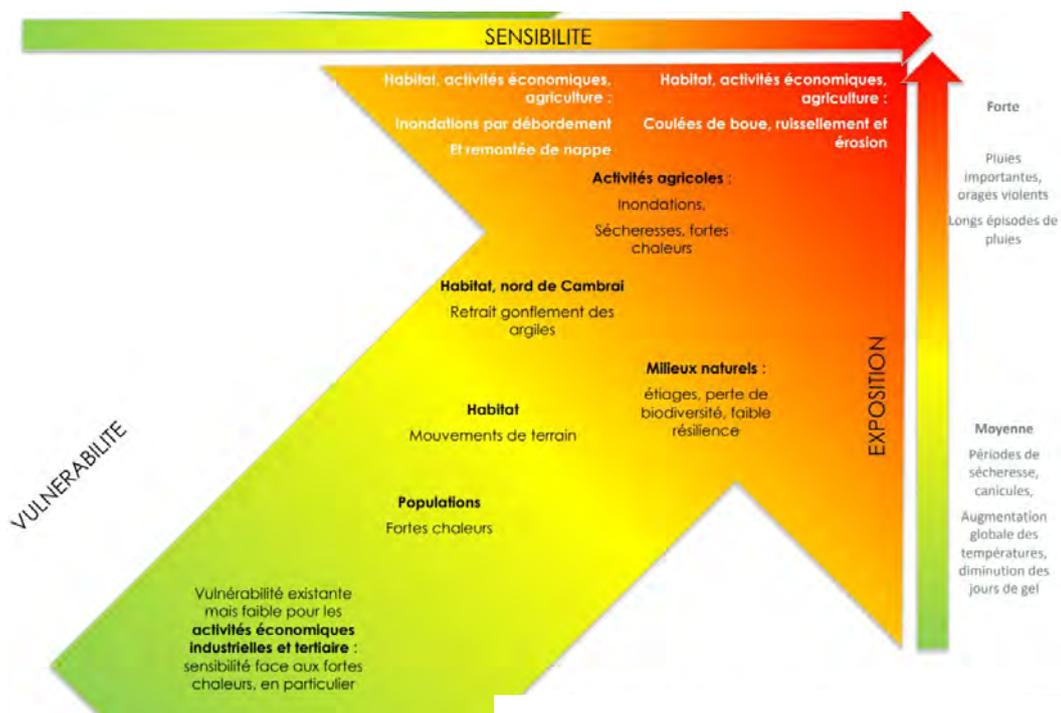
3.5. LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La vulnérabilité du territoire est liée au croisement de l'exposition et de la sensibilité. Les actions du territoire ne pourront pas réduire l'exposition aux phénomènes climatiques, qui est régulée par els bouleversements mondiaux. C'est la baisse de sensibilités du territoire qui réduira la vulnérabilité.

Synthèse de l'exposition au changement climatique sur le Pays du Cambrésis

Phénomène climatique	Niveau actuel d'exposition	Evolution prévisible	Niveau probable d'exposition
Pluies importantes	3 Phénomène régulier qui se produit presque tous les ans.	Tendance variable selon les scénarios et les horizons de temps. D'après le rapport Jouzel, les précipitations extrêmes apparaissent à la hausse dans le nord de la France	3 Les extrêmes de précipitations pourraient se produire tous les ans
Périodes de sécheresse	2 Peut se produire une fois ou plus tous les 10 ans	Augmentation possible du nombre de jours de sécheresse en été de 20% environ.	2 Phénomène qui devrait s'accroître, apparition de sécheresses au printemps
Tempêtes, vents violents	1 Tempêtes de type cinquantennal	Augmentation des phénomènes climatiques extrêmes (tempête récente de janvier 2018 sur le nord de la France)	2 Accentuation possible selon certains modèles
Gel sévère	1 Gel sévère de type cinquantennal	Diminution du nombre de jours de gel	1 Nombre de jours de gel très faible
Canicules	0 Evénement exceptionnel mais risque en augmentation	Doublement en moyenne du nombre de jours de fortes chaleurs en été ; forte augmentation du nombre de nuits anormalement chaudes	2 Les canicules deviendront plus fréquentes, avec augmentation des températures extrêmes

Principales vulnérabilités du territoire du Cambrésis





La Commune du Cateau-Cambrésis s'inscrit dans un territoire engagé dans la transition énergétique et écologique en cours.

Le profil énergie-climat actuel de la Commune et sa vulnérabilité énergétique et face au changement climatique conduisent à agir particulièrement pour :

- Une consommation moindre de l'espace ;
- Une limitation des déplacements et incitation aux alternatives au véhicule personnel ;
- Une promotion des énergies renouvelables ;
- Une performance thermique des bâtiments.

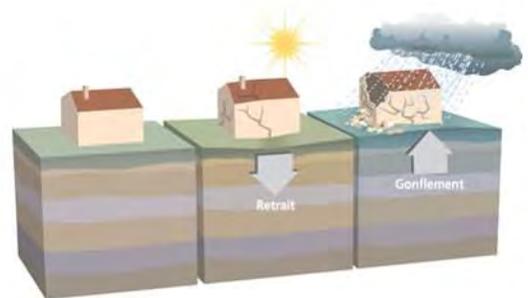
4. LES RISQUES SUR LA COMMUNE

4.1. LES RISQUES LIÉS AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

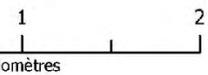
A. L'aléa retrait gonflement des argiles

Dans les sols, le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec leur teneur en eau (gonflement) et, inversement, à diminuer en période de déficit pluviométrique (retrait). Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts sur les constructions localisées dans des zones où les sols contiennent des argiles.

Il s'agit principalement de dégâts au niveau des habitations et des routes tels que la fissuration, la déformation et le tassement. En France, le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables.

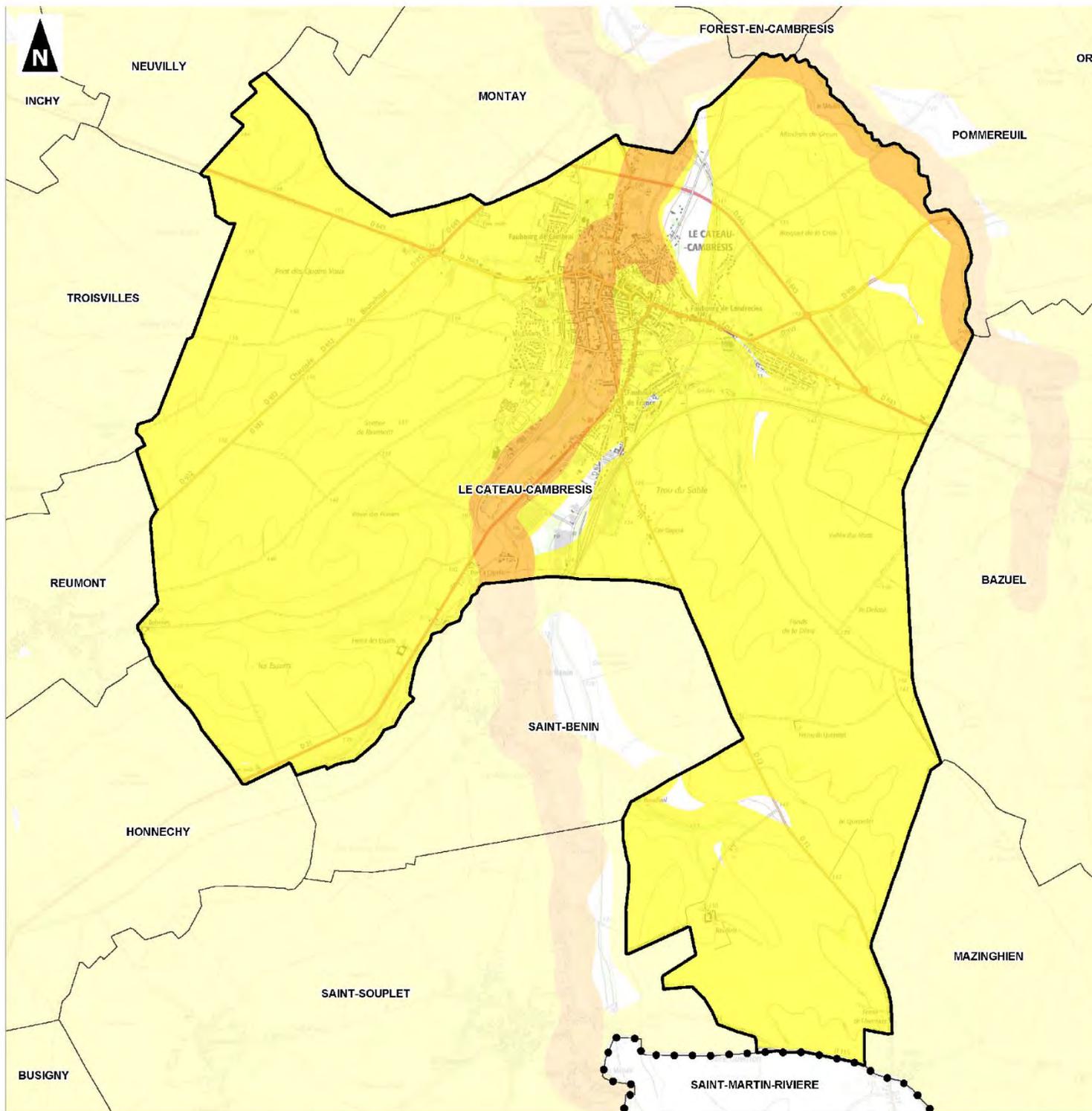


Globalement, la commune du Cateau-Cambrésis est soumise à un aléa lié au retrait et gonflement des argiles qualifié de faible, hormis au niveau des abords de la Selle ou du Ruisseau de Richemont où l'aléa est modéré.



1:30 000
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Élaboration : audicô urbanisme, 2020
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : IGN - audicô urbanisme, 2020 - BRGM





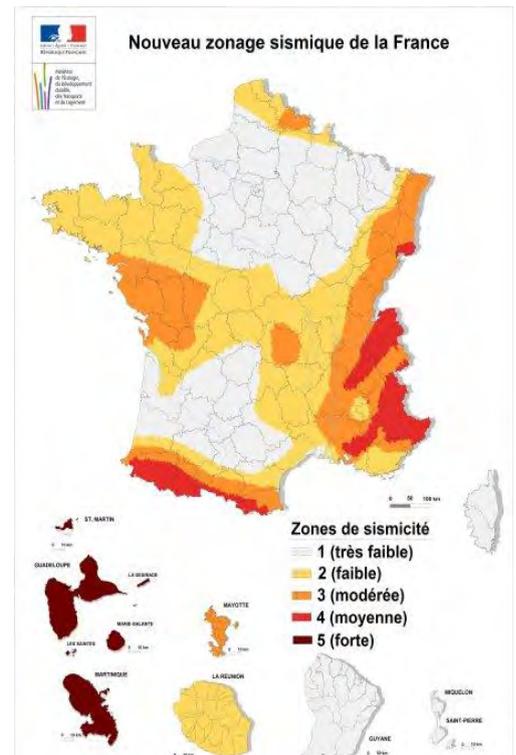
B. Le risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.

Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode8. Ces nouveaux textes réglementaires sont d'application obligatoire depuis le 1^{er} mai 2011.

Le nouveau classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- zone 1 : sismicité très faible ;
- zone 2 : sismicité faible ;
- zone 3 : sismicité modérée ;
- zone 4 : sismicité moyenne ;
- zone 5 : sismicité forte.



Aléa Sismique du Cambrésis





Le Cateau-Cambrésis se situe dans une zone de sismicité modérée (3) alors que la majeure partie de la région Nord-Pas de Calais se trouve dans une zone de risque faible (2). Le nouveau zonage sismique est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.

La réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. Il **faut se reporter à l'article 4 de l'arrêté** du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « *à risque normal* » pour connaître les détails.

La base de données SISFrance identifie cinq séismes qui ont été ressentis au Cateau-Cambrésis :

- 20 juin 1995, épicentre en Belgique, dans le Hainaut (Thuin)
(Intensité épacentrale de 5.5 sur **l'échelle M.S.K** – 3,5 au Cateau-Cambrésis)
- 13 avril 1992, épicentre en Hollande, Limbourg, (Roermond)
(Intensité épacentrale de 6.5 **sur l'échelle M.S.K** – 4 au Cateau-Cambrésis)
- 12 juin 1938, épicentre en Belgique, dans les Flandres (Renaix-Oudernaarde)
(Intensité épacentrale de 5 **sur l'échelle M.S.K** – inconnue pour la commune du Cateau-Cambrésis)
- 11 juin 1938, épicentre en Belgique, dans les Flandres (Renaix-Oudernaarde)
(Intensité épacentrale de 7 **sur l'échelle M.S.K** – 5 au Cateau-Cambrésis)
- 7 juin 1931, épicentre en Grande-Bretagne (Mer du Nord)
(Intensité épacentrale de 7 **sur l'échelle M.S.K** – 0 au Cateau-Cambrésis)

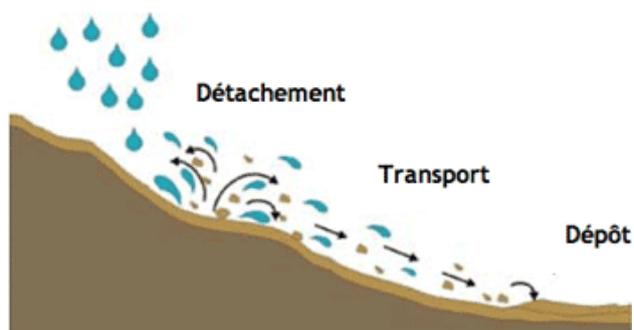
L'échelle M.S.K :

L'intensité est évaluée sur une échelle macrosismique. En France et dans la plupart des pays européens, l'intensité est exprimée dans l'échelle M.S.K (du nom de ses auteurs : Medvedev, Sponheuer et Karnik), qui comporte 12 degrés exprimés en chiffres. Pour les séismes actuels, l'échelle préconisée est l'EMS 1998 (European Macroseismic Scale) qui est une actualisation de l'échelle MSK plus adaptée aux constructions actuelles (notamment les constructions parasismiques).

Descriptif succinct des degrés de l'échelle d'intensité M.S.K⁽¹⁾ datant de 1964 :

- 00 - secousse déclarée non ressentie (valeur propre à SisFrance, hors échelle MSK) ;
- 01 - secousse non ressentie mais enregistrée par les instruments (valeur non utilisée) ;
- 02 - secousse partiellement ressentie notamment par des personnes au repos et aux étages ;
- 03 - secousse faiblement ressentie balancement des objets suspendus ;
- 04 - secousse largement ressentie dans et hors les habitations tremblement des objets ;
- 05 - secousse forte réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois fissures dans les plâtres ;
- 06 - dommages légers parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes ;
- 07 - dommages prononcés lézardes dans les murs, chutes de cheminées ;
- 08 - dégâts massifs les habitations vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts ;
- 09 - destructions de nombreuses constructions quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments ;
- 10 - destruction générale des constructions même les moins vulnérables (non parasismiques) ;
- 11 - catastrophe toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...) ;
- 12 - changement de paysage, énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées.

C. Le risque d'érosion



Les trois phases de l'érosion des sols

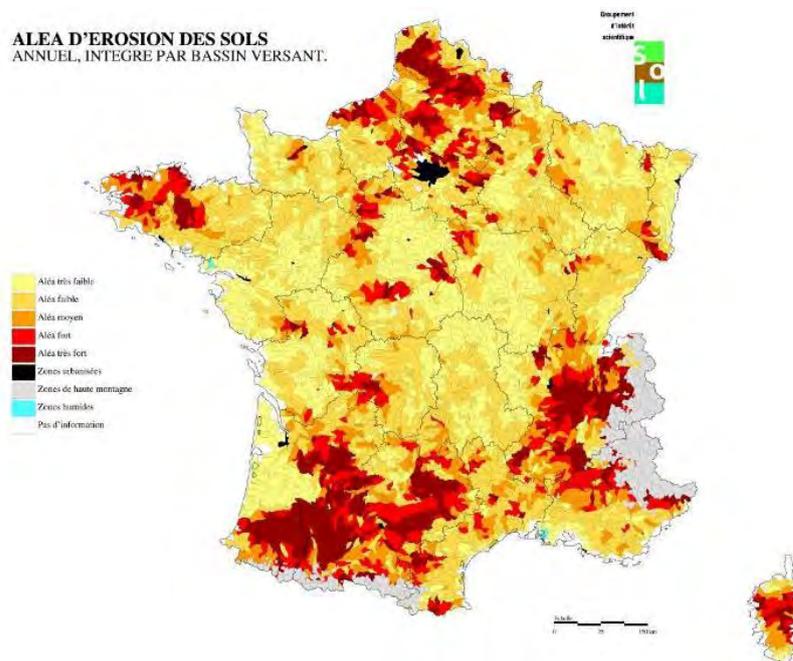
L'érosion est un phénomène naturel, dû au vent, à la glace et **particulièrement à l'eau**. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. **A plus long terme, l'érosion a pour conséquence** une perte durable de la fertilité et un déclin de la biodiversité des sols. Le phénomène des coulées boueuses a tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

L'intensité et la fréquence des coulées de boues dépendent de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de **l'urbanisation des zones exposées**.

Le grand principe de la lutte à l'érosion des sols consiste à empêcher l'eau de devenir érosive. Trois approches sont possibles pour limiter le phénomène érosif. Mais le meilleur est et restera toujours la végétation. Il faut la préserver au maximum.

Les trois moyens de lutter contre l'érosion :

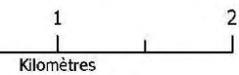
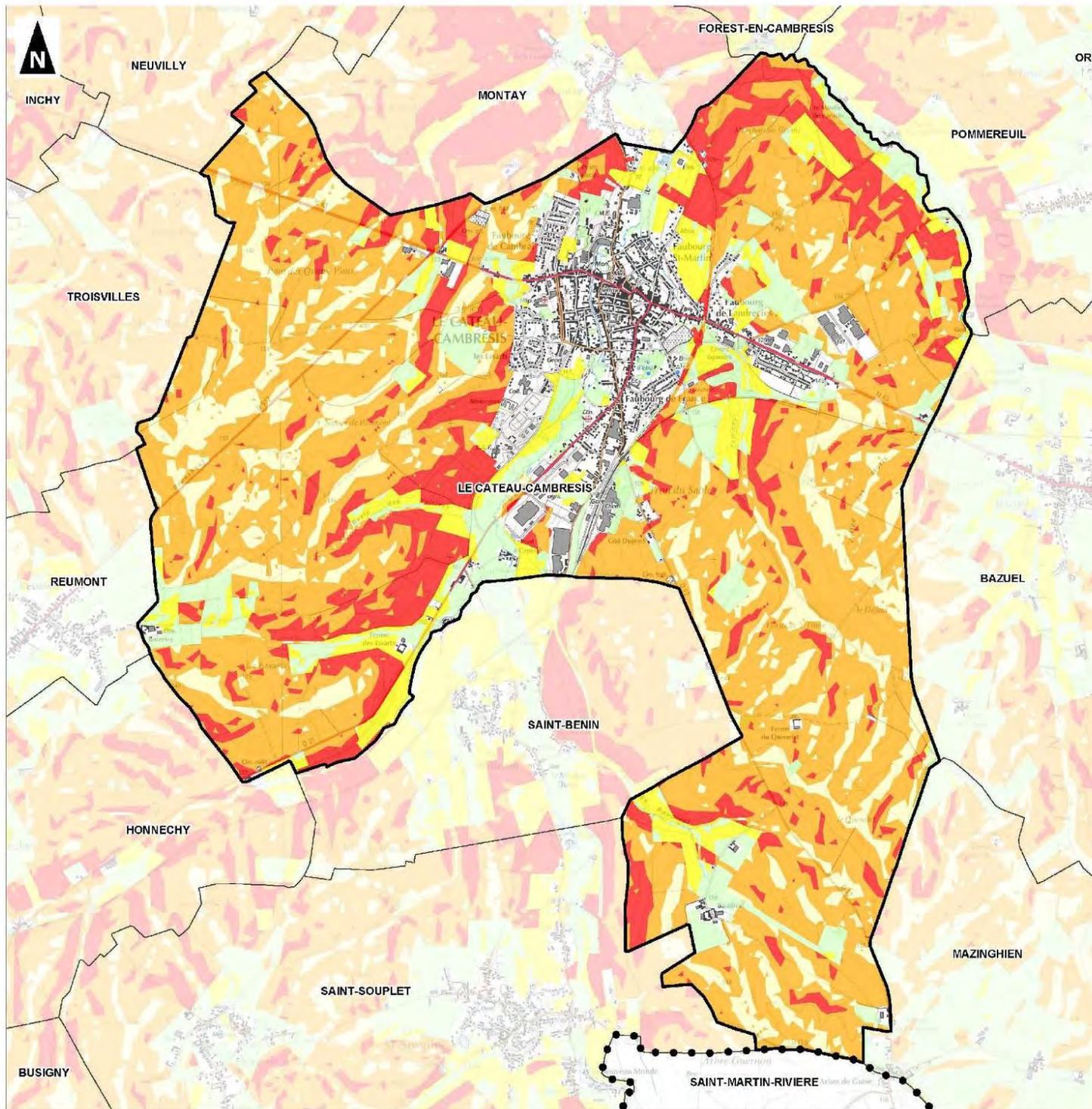
- Préserver la végétation (prairies, linéaire de haies...)
- **Empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion** ;
- Couvrir rapidement les sols mis à nu.



L'aléa d'érosion des sols en France par bassin versant (Source : INRA)

Au Cateau-Cambrésis, les **risques d'érosion** sont qualifiés de « faibles » à « très forts » sur les plateaux, les pentes et les espaces de grandes cultures. Les risques les plus forts au Cateau sont au Nord du ban, sur le versant exposé Nord du ruisseau de Richemont, ainsi que sur la rive gauche de la Selle (hors tissu urbanisé), dont le versant est orienté à l'Est.

Érosion



1:30 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE - 2013
Source de fond de carte : IGN, série bleue, 1/25 000
Sources de données : IGN - AIRELE, 2013 - SIGALE, 2009

D. Les cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



Cavités souterraines – Source : BRGM

La commune du Cateau-Cambrésis **n'est pas** concernée par ce type de risque (d'après l'inventaire des cavités souterraines du BRGM).

Cependant, selon un inventaire réalisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la commune du Cateau-Cambrésis est concernée par des zones exposées au risque **d'effondrement** dû à la présence de cavités souterraines répertoriées sur la commune.

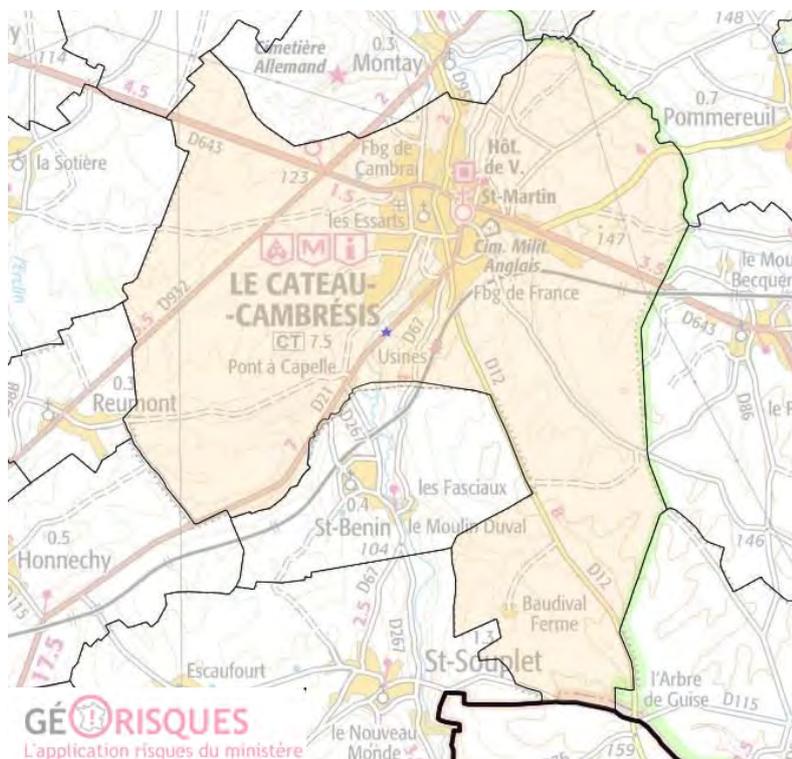
Si ces cavités se situent en dehors des secteurs actuellement urbanisés de la commune, les dispositions réglementaires affectant leur périmètre devront être examinées au regard des **contraintes d'organisation et de construction** que ces cavités sont susceptibles de générer. **Si des projets y sont envisagés, l'opportunité de leur urbanisation sous l'angle de la prévention des risques** doit être justifiée.

La proximité des cavités pouvant **s'effondrer doit conduire à recommander d'éviter**, voire interdire dès lors que la présence de cavités est avérée, **tout principe d'infiltration** des eaux sur place (l'effet de l'eau pouvant induire une destruction accélérée des cavités).

Ainsi, les constructions ou installations seront autorisées sous réserve de maîtriser le risque, notamment par **la prise en compte de l'instabilité du** sous-sol, par exemple au moyen de sondages et par la mise en œuvre de dispositions constructives, telles que le renforcement de la structure.



E. Arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles liés aux mouvements de terrain



Mouvements de terrain – Source : BRGM

Sur la commune du Cateau-Cambrésis, des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 01/01/1996 au 31/12/1996 **ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophes naturelles** par Arrêté Ministériel du 06/07/2001.

Le secteur concerné est identifié par une petite étoile mauve sur la carte ci-contre.

Durant la tempête de décembre 1999 (du 25/12/1999 au 29/12/1999), des inondations, coulées de boues et mouvements de terrains avaient également été répertoriés. Ils ont fait **l'objet d'un arrêté de catastrophes naturelles** par arrêté interministériel du 29/12/1999.

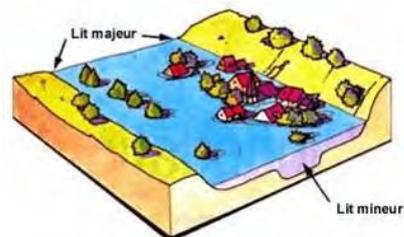
4.2. LE RISQUE D'INONDATION

A. Les différents types d'inondations

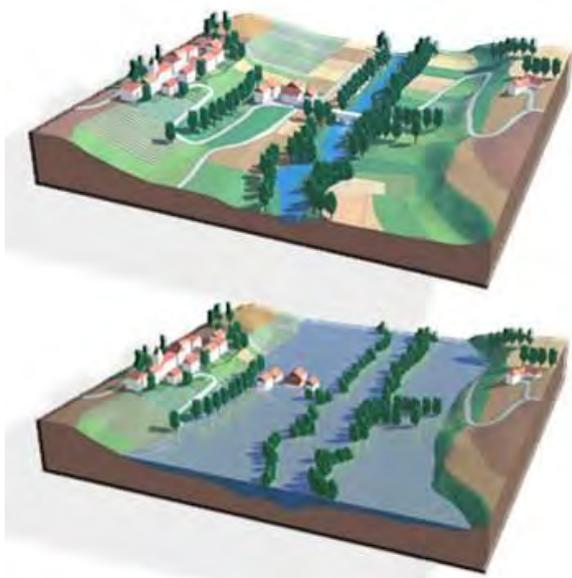
Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ 280 000 kilomètres de cours d'eau répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises dont 585 pour le département du Nord.

Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue cinq catégories d'inondations :

- par une crue (débordement **de cours d'eau**) ;
- par ruissellement et coulée de boue ;
- par lave torrentielle (torrent et talweg) ;
- par remontées de nappes phréatiques ;
- par submersion marine.



B. L'inondation par débordement de cours d'eau



On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide **d'une zone avec des hauteurs d'eau variables**. Elle résulte dans le cas de la Selle de crues liées à des précipitations prolongées.

La crue correspond à **l'augmentation soudaine** et importante du **débit du cours d'eau** dépassant plusieurs fois le débit naturel. **Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il sort de son lit habituel nommé lit mineur pour occuper en partie ou en totalité son lit majeur qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.**

L'inondation par débordement est celle qui concerne le plus la Selle et la commune du Cateau-Cambrésis.

C. L'inondation par ruissellement et coulée de boue

La commune du Cateau-Cambrésis peut être concernée par un risque **d'inondation par ruissellement** sur son territoire. Ce type d'inondation se manifeste en cas **d'épisode pluvieux intense**.

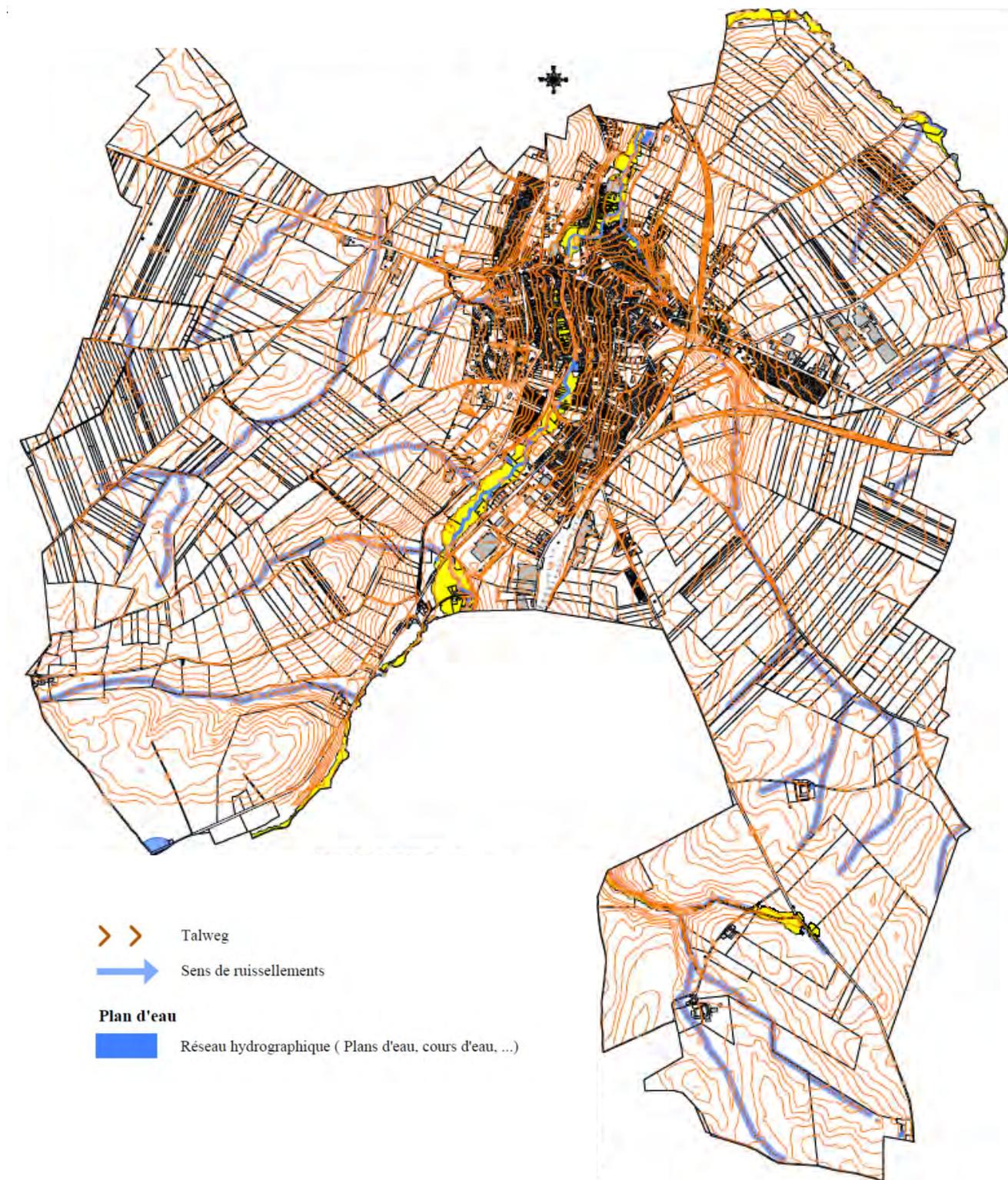
Une inondation par ruissellement pluvial est provoquée par « *les seules précipitations tombant sur l'agglomération, et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille, dont les ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) à débit non permanent, ou à débit permanent très faible, et sont ensuite évacués par le système d'assainissement de l'agglomération ou par la voirie. Il ne s'agit donc pas d'inondation due au débordement d'un cours d'eau permanent, traversant l'agglomération, et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux* ».

Il arrive que les bassins versants concernés n'aient jamais subi d'inondations connues, même modérées, et qu'ils soient subitement affectés par une inondation exceptionnelle.



Cette situation accroît la vulnérabilité des habitants exposés, qui n'ont pas conscience de l'existence d'un risque. Il est important de noter **qu'il n'y a**, à priori, **jamais eu d'inondation** par ruissellement au Cateau-Cambrésis par le passé.

Toutefois, la monographie des risques réalisée par la DDTM fait état de plusieurs axes de ruissellement :



Le Cateau-Cambrésis – Etude des risques naturels. Source : DDTM 59



De nombreuses caractéristiques du bassin versant, morphologiques, topographiques, géologiques, pédologiques, hydrauliques peuvent influencer le développement et **l'ampleur du** ruissellement :

- sa superficie et la position des exutoires ;
- **la pente : les vitesses d'écoulement seront d'autant** plus élevées que les pentes moyennes sur le bassin versant seront fortes ;
- la nature, la dimension et la **répartition des axes d'écoulement naturels** (fossés, ...) et artificiels (réseau et ouvrages hydrauliques, configuration du réseau de voiries), courants et exceptionnels ;
- les points bas, les dépressions topographiques qui peuvent constituer des zones de stockage (mares, ...), ouvrages souterrains ;
- les lieux et mécanismes de débordement (influence des ouvrages et aménagements) ;
- le couvert végétal des bassins est un élément important en zones rurales et périurbaines : bois et forêts, prairies, terres labourées, ... Un sol peu végétalisé favorisera le ruissellement des eaux et conduira à des **temps de réponse beaucoup plus courts qu'un couvert forestier ou herbeux dense** ;
- **L'imperméabilisation du sol : un sol goudronné produit immédiatement et en totalité le** ruissellement de la pluie reçue ;
- la nature du sol et son état sont déterminants : les sols secs et les sols saturés notamment, mais aussi le phénomène de battance (**le sol devient compact et absorbe moins rapidement l'eau**), favorisent **l'apparition du ruissellement**.

D. L'inondation par remontée de nappes phréatiques

Au Cateau-Cambrésis, des débordements peuvent en effet se produire par remontées de nappes phréatiques. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



On appelle zone « *sensible aux remontées de nappes* » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, où une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontées de nappe permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, c'est-à-dire :

- l'émergence de la nappe au niveau du sol ;
- ou l'inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Au regard des incertitudes liées aux cotes altimétriques, il a été proposé 3 classes qui s'appuient sur des valeurs de débordement potentiel :

- « Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est négative ;
- « Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » (lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 mètres ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 mètres.

La carte ci-après montre une sensibilité aux remontées de nappes avec :

- Un grand nombre de secteurs potentiels sujets aux inondations de caves
Il est à noter que beaucoup d'entre eux se trouvent en terres agricoles.
- Des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, particulièrement le long des cours d'eau qui traversent ou touchent la commune.

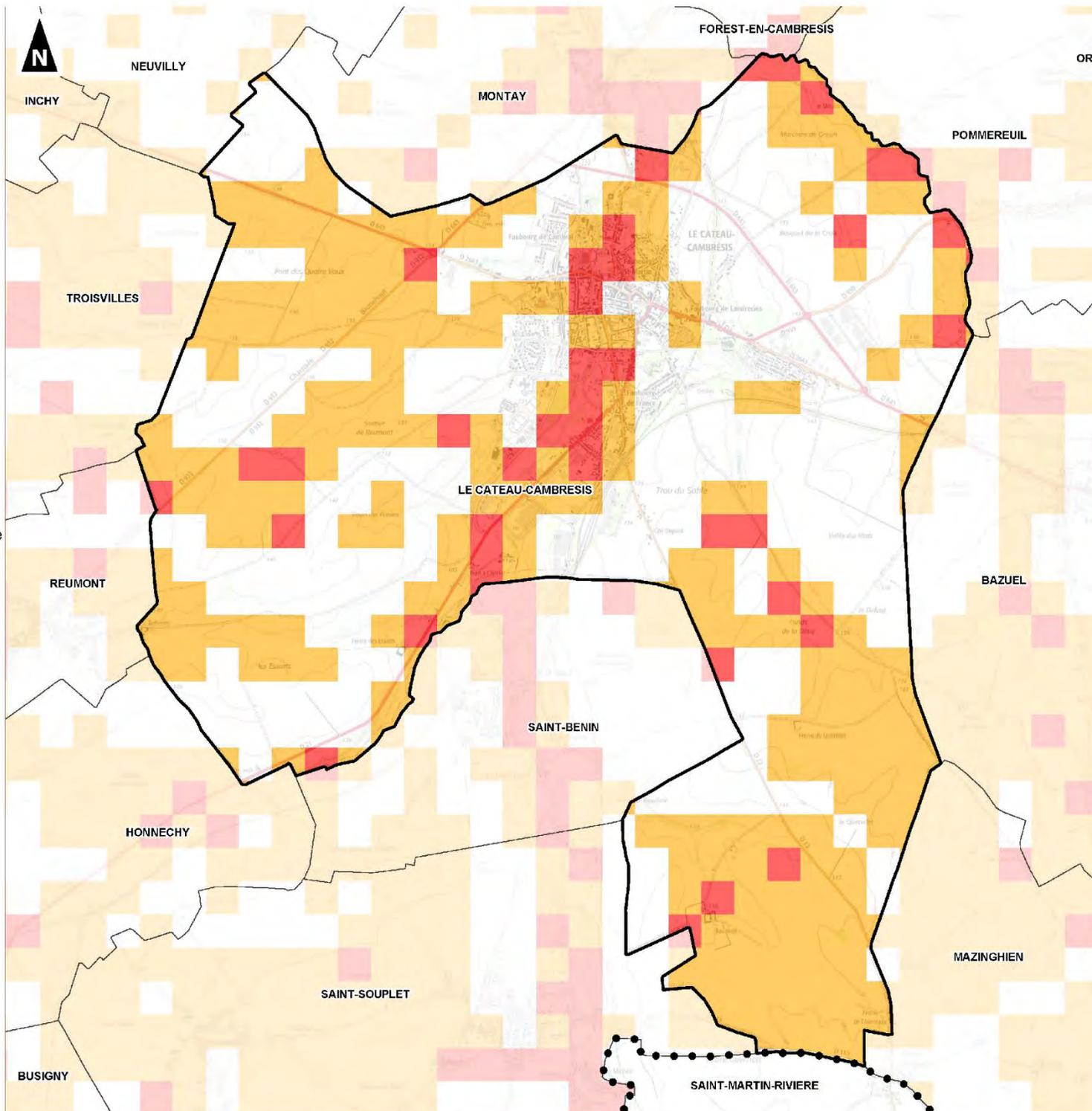
Remontées de nappes

Remontées de nappes :

potentiellement sujettes aux débordements de

potentiellement sujettes aux inondations de cave

débordement de nappe ni d'inondation de cave



1:30 000
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

réalisation : audricq urbanisme, 2020
source de fond de carte : IGN, SCAN25
sources de données : IGN - audricq urbanisme, 2020 - BRGM





E. Arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles liés aux inondations

La commune a fait l'objet d'un seul arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle en ce qui concerne l'aléa inondation :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté interministériel du
Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Lors de la tempête de 1999 en France, les 36 000 communes françaises ont bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Il est notable que la commune du Cateau-Cambrésis est concernée par **un risque d'inondation très fort**.



La commune du Cateau-Cambrésis est concernée par un risque de retrait et de gonflement des argiles, qualifié de moyen le long des cours d'eau. La Selle traversant le tissu urbain existant, il y a donc un enjeu modéré de dommages aux constructions.

Il existe des risques d'**érosion hydrique** des sols localisés à proximité du ruisseau de Richemont au Nord du ban, ainsi que sur le versant de la rive gauche de la Selle. Ce risque est accentué par la présence champs ouverts de grandes cultures qui intensifient les ruissellements.

Le risque sismique est plus élevé au Cateau-Cambrésis qui se situe dans une **zone d'aléa moyen** (3) que dans le reste de la Région Nord-Pas de Calais classée en niveau (2). Le dernier séisme qui a concerné la ville remonte à 1995. Le classement en aléa moyen impose des prescriptions pour les nouvelles constructions.

La commune est concernée par deux **zones au cœur du tissu urbain particulièrement exposées au risque d'effondrement** dû à la présence de cavités souterraines. Des dispositions devront être prises pour limiter au maximum ce risque.

La nappe phréatique est sub-affleurente sur une grande partie du tissu urbanisé. Il est possible que des inondations par remontées de nappes puissent se produire. Le bassin versant de la Selle et les fortes pentes **qu'il** comprend parfois présente un risque d'inondation par ruissellement en cas d'**épisode** pluvieux intense. **Ces deux types d'inondations** ne sont jamais produits au Cateau-Cambrésis d'après les informations communiquées au cours des réunions de travail.

En revanche, **le risque d'inondations** par débordement de la Selle est avéré et fréquent à au Cateau-Cambrésis.

4.3. LES RISQUES ANTHROPIQUES

A. Les engins de guerre

La commune du Cateau-Cambrésis est concernée par le risque « engins de guerre ». Il s'agit d'un risque uniquement engendré par l'activité de l'homme en période de conflit. Il émane de la présence potentielle dans le sol et le sous-sol « *d'engins de guerre et de munitions* ». Les conséquences peuvent être l'explosion **d'engins** et de munitions abandonnés, la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels. Un « *engin de guerre* » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, d'engins explosifs qui peuvent prendre différentes formes telles que bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines.



Exemple d'un engin de guerre

La découverte d'« *engins de guerre* » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

B. Transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) peut s'effectuer par voie routière, ferrée, maritime, fluviale ou aérienne. Il est régi par des accords internationaux mais également par des spécificités nationales fixant les règles de ce transport.

En Europe, le transport routier de matières dangereuses est encadré par l'Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses révisé entièrement le 1er Juillet 2001.

La commune du Cateau-Cambrésis est concernée par le risque de transport de matières dangereuses lié aux trafics ferroviaires et routiers.

C. Défense incendie

La défense incendie au Cateau-Cambrésis se compose de 112 hydrants (58 bouches incendie, 53 poteaux incendie et **d'une** citerne enterrée). **D'autres hydrants privés sont également présents sur le** territoire communal.

Les 3 cartes pages suivantes permettent de visualiser que globalement, la défense incendie est correctement assurée sur le territoire.

Toutefois, un certain nombre **d'hydrants présentent des débits inférieurs à 60m³ par heure sous 1** bar de pression.

Défense incendie

Poteaux incendie

Réserves incendie enterrées

Bouches incendie

Hydrants de 0 à 29 m³/h

Hydrants de 30 à 59 m³/h

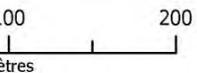
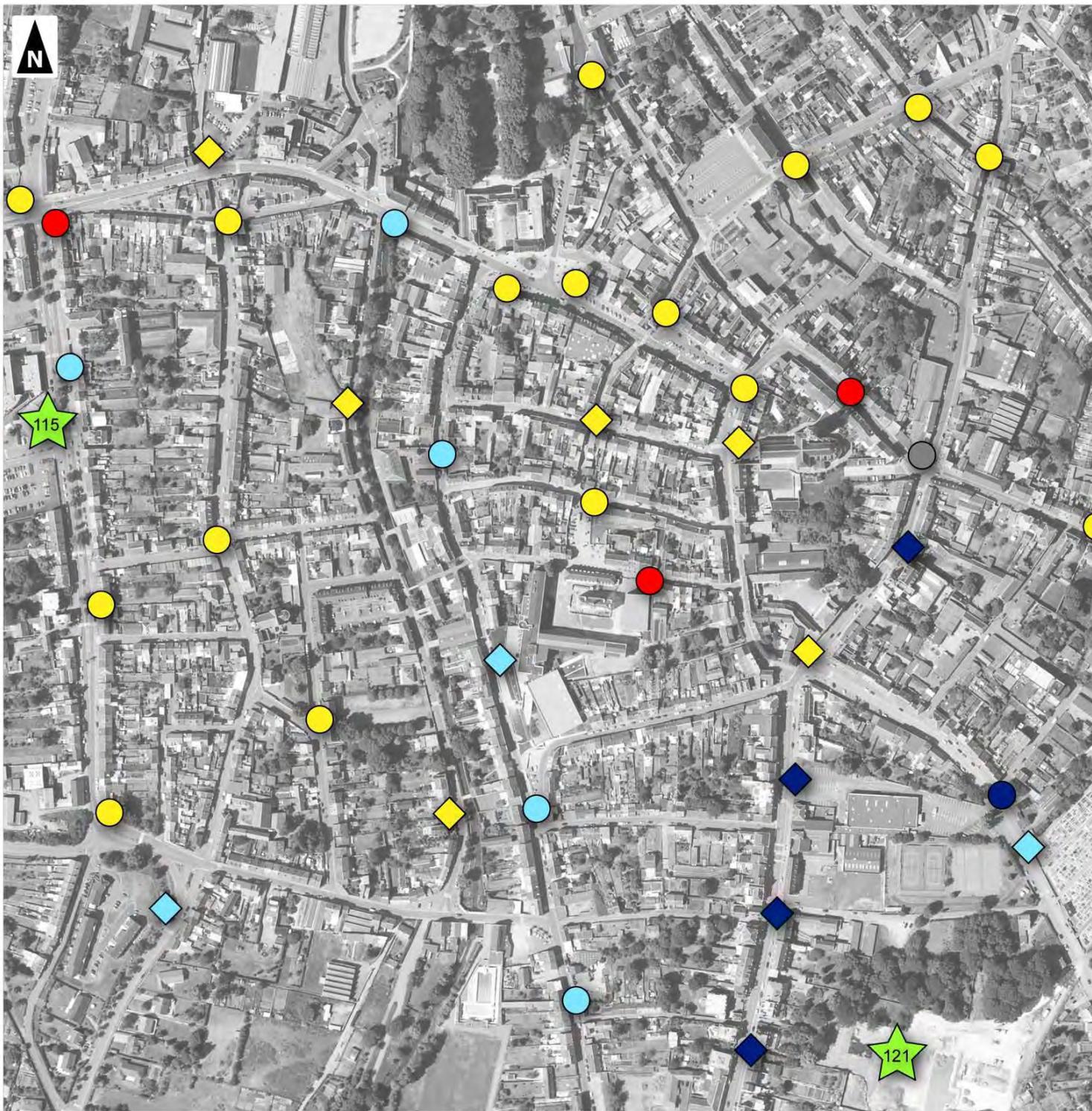
Hydrants de 60 à 119 m³/h

Hydrants de 120 à 179 m³/h

Hydrants de 180 m³/h et plus

Hydrants débit inconnu

Hydrants privés



1:3 200
pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE, 2014
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - AIRELE, 2014



Défense incendie

Poteaux incendie

Réserves incendie enterrées

Bouches incendie

Hydrants de 0 à 29 m³/h

Hydrants de 30 à 59 m³/h

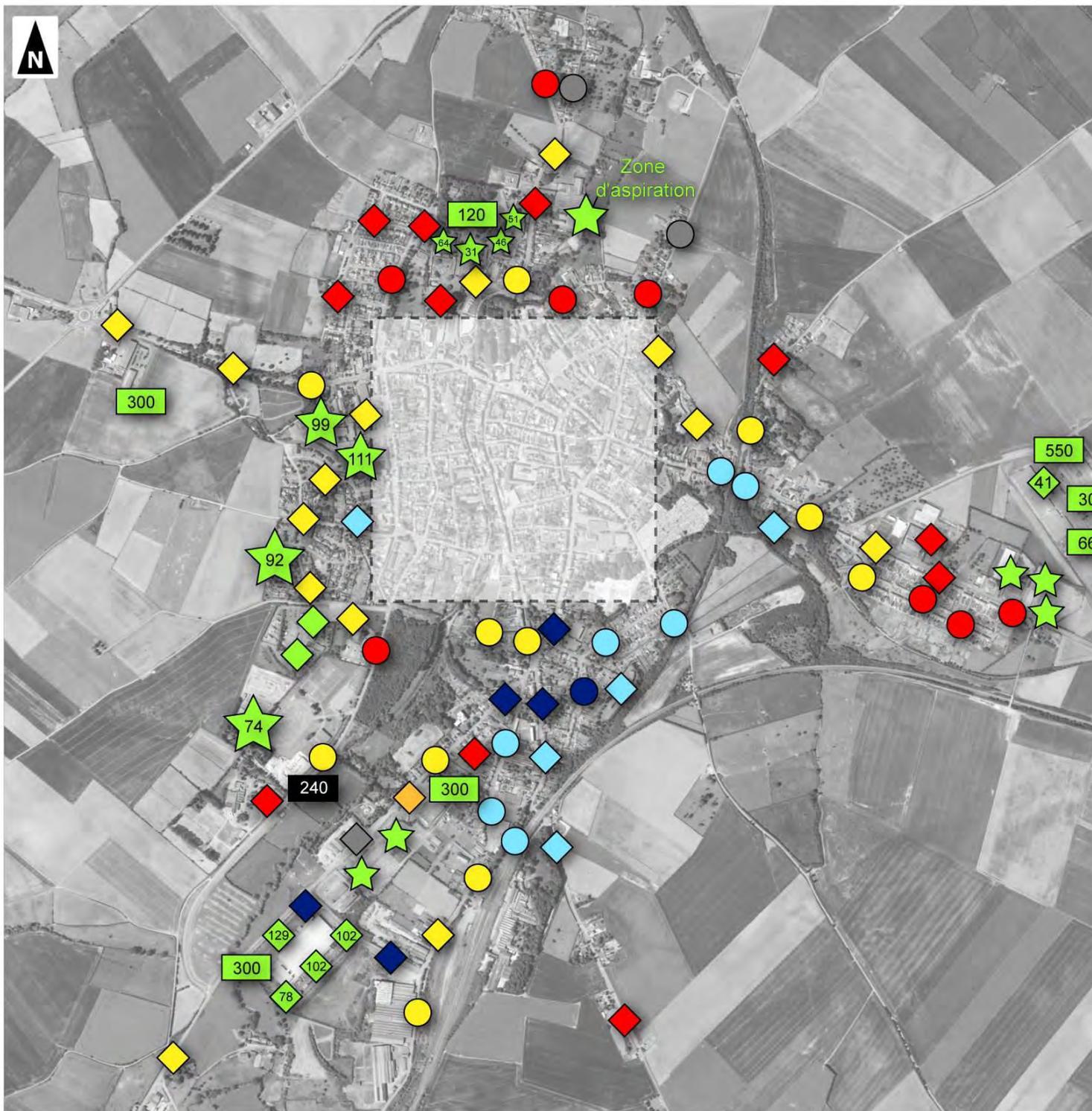
Hydrants de 60 à 119 m³/h

Hydrants de 120 à 179 m³/h

Hydrants de 180 m³/h et plus

Hydrants débit inconnu

Hydrants privés



Défense incendie

Commune du Cateau-Cambrésis

Poteaux incendie

Réserves incendie enterrées

Bouches incendie

Hydrants de 0 à 29 m³/h

Hydrants de 30 à 59 m³/h

Hydrants de 60 à 119 m³/h

Hydrants de 120 à 179 m³/h

Hydrants de 180 m³/h et plus

Hydrants débit inconnu

Hydrants privés

1 2
omètres

1:30 000
(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE, 2014
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - AIRELE, 2014

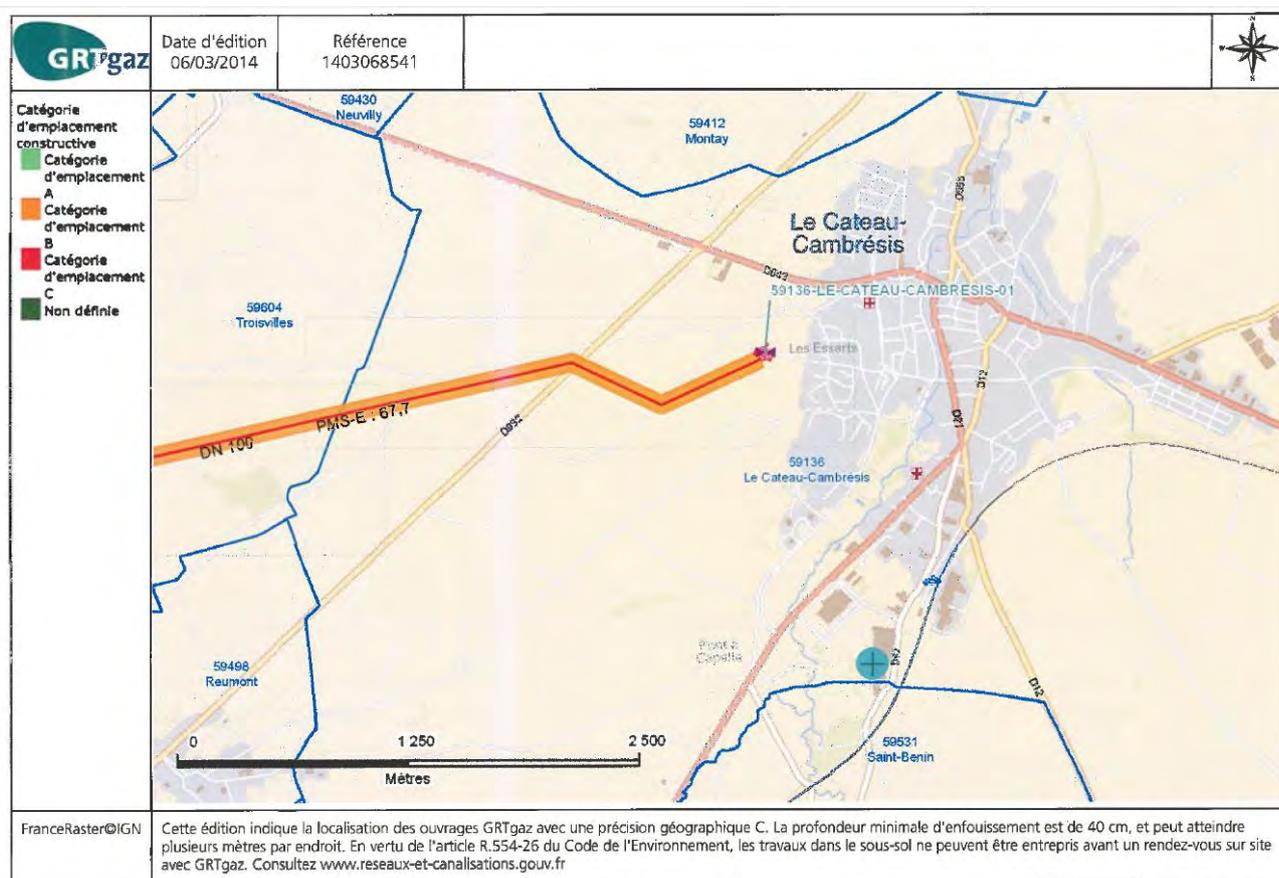


D. Risques technologiques

Une canalisation de gaz enterrée gérée par GRT Gaz est présente **sur le territoire**. Il s'agit de la canalisation Troisvilles – Le Cateau, DN 100. Cette canalisation est concernée par les servitudes I3 et I1.

Voici ses caractéristiques :

Canalisation	DN (mm)	PMS (bar)	Bande de servitude à droite (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Catégorie d'emplacement	Zone de dangers très graves (ELS)	Zones de dangers graves (PEL)	Zone de dangers significatifs (IRE)
Troisvilles – Le Cateau	100	67.7	2	2	B	10 mètres	15 mètres	25 mètres



E. Inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978).

Les principaux objectifs de ces inventaires sont de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.



La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.



Sites BASIAS sur le Cateau-Cambrésis – Source : Infoterre – BRGM
(Chaque carré gris correspond à un site BASIAS répertorié)



Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
NPC5912132	DELOFFRE mécanicien (Ets.)	Fonderie	6 Rue Belle	Ne sait pas
NPC5912933	SA menuiserie métallique du Nord	menuiserie	Route Bohain (de)	Ne sait pas
NPC5912919	PINET-LEGRAND	atelier de réparation de matériel agricole	Route BOHAIN (de)	En activité
NPC5912940	BAHEUX M.	pompe à essence	Rue BOHAIN (de)	Ne sait pas
NPC5912978	CHENEAU -GAUTIER Pierre	garage	17 Faubourg Cambrai (de)	Activité terminée
NPC5912147	PEZIN-CHEMIN J. (Ets.)	Entrepôt de produits chimiques et fabrique de graisses pour voitures	4 Faubourg Cambrai (de)	Activ
NPC5912388	Lefebvre De Barbieux Pierre	Pompe à essence	Rue Chevaux (du marché aux)	Ne sait pas
NPC5912654	JOUNIEAU Henri anc. JOUNIEAU Charles	garage automobile pompe à essence	18 Rue Fontellage DEJARDIN	Activité terminée
NPC5912353	Sté des fonderies et Emailleries DUPONT	Fonderie	32 Rue Deloffre	Activité terminée
NPC5912357	SA de Lille - BONNIERE et COLOMBES	Dépôt HC	34 Rue Deloffre	Activité terminée
NPC5912893	LEGRAND FAILLET H., DMS-DCA Lesage	DLI	10 Rue Digue (de la)	Activité terminée
NPC5912832	SARL Halles aux Cuirs de l'Est et du Nord Est anc. BERNARD Henri	Halles aux cuirs	36 Rue DIGUE (de la)	Activité terminée
NPC5912153	WALLEZ et Cie (Ets.)	Fabrique de graisses	Rue Dignes (des)	Ne sait pas
NPC5912897	DURIEZ M.	pompe à essence	58 Rue FAIDHERBE	Activité terminée
NPC5912979	SARL Chaudronnerie et atelier de construction DEGREMONT Marc, anc. SA Chaudronnerie et Atelier de Construction DEGREMONT Léonard	chaudronnerie.	76 Rue FAIDHERBE	A
NPC5912920	Société générale des fonderies	fonderie	82 Rue Faidherbe	En activité
NPC5912123	Gaz de France anc. SA des usines à gaz du Nord et de l'Est (directeur POTIN)	Agence d'exploitation EDF-GDF anc. Usine à gaz	51 Rue Fontellaye-Dejardin	
NPC5912355	SERCY Noël (Ets.)	Quincaillerie et DLI	Rue Gare (de la)	Ne sait pas
NPC5912820	LEFEVRE Henri et Michel	DLI	39 Rue Huréas (des)	Activité terminée
NPC5912347	BRACQ frères (Ets.)	Pompe à essence	47 Rue Jaurés (Jean)	Activité terminée
NPC5912391	DENIS et FAURE (Ets.)	Pompe à essence	23 Rue Landrecies (de)	Activité terminée
NPC5912344	SA des Grands Garages Catésiens Administrateur: TAMBOISE Jean	Garage Renault	49 Rue Landrecies (de)	En activité
NPC5912341	COUSIN Henri (Ets.)	Pompe à essence	53 Rue Landrecies (de)	Activité terminée
NPC5912861	CHANDELIER A. Ets	Atelier de travail des métaux	82 Rue Landrecies (de)	Activité terminée
NPC5912597	Sté Commerciale des carburants	Pompe à essence	Faubourg Landrecies (de)	Ne sait pas



NPC5912392	Sté des pétroles du Nord maritime (SARL). Directeur Vandamme Edouard	Pompe à essence	Route Landrecies (de)	Ne sait pas
NPC5912871	Ste "atelier électricité Industrielle du Nord et de l'Aisne"	atelier électricité industrielle	Rue LANDRECIES (de)	Ne sait pas
NPC5912346	RUFFIN-HENNINOT (Ets.)	Dépôt HC	Lieu dit Troisville (le Chemin de)	Activité terminée
NPC5912905	BASILE Michel	pompe à essence	1 Rue Delattre Tassigny (du Maréchal)	Activité terminée
NPC5912350	Sté Nord-Alsace anc. BODECHON Camille (Ets.), puis Martin Maurice ets	Garage Nord-Alsace anc. Atelier de serrurerie	17 Avenue Leclerc (Maréchal)	
NPC5912932	PLUVINAGE MALLART Mme anc. PLUVINAGE Alfred	pompe à essence	21 Rue Leclerc (du Maréchal)	Activité terminée
NPC5912886	WANEGUE Claude anc CARION LEQUEUX	café station essence ANTAR	29 Avenue Leclerc (du Maréchal)	Activité terminée
NPC5913000	GROETZ M.	pompe à essence	8 Avenue Leclerc (Maréchal)	En activité
NPC5912379	DELAUNOY Frédéric (Ets.)	Pompe à essence	31 Rue Montay (de)	En activité
NPC5913001	BLOQUET Maurice	pompe à essence	10 Rue MORTIER (du Maréchal)	Activité terminée
NPC5912390	LEGRAND Jules et Charles garagistes SARL	Garage Central	13 Rue Mortier (du Maréchal)	En activité
NPC5912356	DENIS François cafetier (Ets.)	Pompe à essence	4 Rue Mortier (du Maréchal)	Activité terminée
NPC5912138	FLABA-THOMAS Ernest constructeur d'instruments agricoles (Ets.)	Atelier de mécanicien	66 Rue Mortier (du maréchal)	Activité terminée
NPC5912865	Ets "menuiseries métalliques du Nord"	menuiserie métallique	68 bis Rue MORTIER (du Maréchal)	Activité terminée
NPC5912352	DUBAIL J. (Ets.)	Garage	9 Rue Mortier (du Maréchal)	Activité terminée
NPC5912135	DOSQUET-SALE horloger bijoutier (Ets.)	Gazogène	Rue Mortier (du maréchal)	Ne sait pas
NPC5912149	PONSIN frères (Ets.)	Savonnerie	Rue Mortier (du Maréchal)	Ne sait pas
NPC5912362	Minoterie de la Selle et de la Sambre	Pompe à essence	Rue Moulin (du)	Ne sait pas
NPC5912931	Ets BAUDUIN-CAMBAY anc Ets LORRIAUX-MOGUET	teinturerie	18 Boulevard PATURLE	Activité terminée
NPC5912152	TAMBOISE-VANDEMBROUCQUE (Ets.)	Dépôt HC	Chemin Pesmy (de)	Ne sait pas
NPC5912541	CHABLOZ A. (Ets.)	Fabrique d'adhésifs	Près de la gare	Ne sait pas
NPC5912864	Manufactures de carrelages céramiques	DLI	Près de la gare	Ne sait pas
NPC5912134	DEMARET Antoine (Ets.)	Fabrique de produits chimiques	Route départementale 10	Ne sait pas
NPC5912354	JACQZ-LEGRAND (Ets.)	Tannerie	10 Rue République (de la)	Activité terminée
NPC5912359	DUFLOS Pierre (Ets.)	Dépôt HC	20 Rue République (de la)	Activité terminée
NPC5912348	Sté "Delcourte frères"	Fonderie	28 Rue République (de la)	Activité terminée



NPC5912108	SA "Teinturerie et Apprêts du Cambrésis" Ets BRICOUT vve et fils anc. BRICOUT frères	Teinturerie	32 Rue république (de la)	Activité terminée
NPC5912829	SARL FENELON M. LEFORT	DLI	46 Rue république (de la)	Activité terminée
NPC5912358	CANONNE et SENECA (Ets.)	Atelier de serrurerie	46 bis Rue République (de la)	Ne sait pas
NPC5912960	NOUVEAU GARAGE Sté anc. SA COURTIN et BEVIERRE	atelier d'application de peinture et de travail des métaux	47 Rue REPUBLIQUE (de la)	Acti
NPC5912831	JANTI DRAPIER	fonderie de cuivre	52 Rue république (de la)	Activité terminée
NPC5912380	FONTAINE Alfred garagiste (Ets.)	Pompe à essence	8 Rue République (de la)	Activité terminée
NPC5912961	Mairie de Le CATEAU	Ecole FENELON	Place RICHEL (du Commandant E)	Ne sait pas
NPC5912386	Comptoir Industriel du Nord	Pompe à essence ANTAR	20 Rue Seydoux (Charles)	Activité terminée
NPC5912385	ANTAR Pétrole de l'atlantique anc. Sté des Pétroles Nord Maritime	Pompe à essence	23 Rue Seydoux (Charles)	Activité terminée
NPC5912349	BETHEGNIES Jules (Ets.)	Atelier de serrurerie	45 Rue Seydoux (Charles)	Activité terminée
NPC5912898	SA "compagnie française de raffinage	raffinage	53 Rue SEYDOUX (Charles)	En activité
NPC5912343	LARGILLIERE Alfred (Ets.) anc. BOUCHART Aimable (Ets.)	Pompe à essence	62 Rue Seydoux (Charles)	Activité terminée
NPC5912378	TAMBOISE et Cie	Pompe à essence	Rue Seydoux (Auguste)	Ne sait pas
NPC5912342	SEYDOUX et MICHAU Réunis (Ets.)	Dépôt HC	Rue Seydoux (Charles)	Activité terminée
NPC5912383	BARBET (Ets.)	Pompe à essence	Rue Seydoux (Charles)	Ne sait pas
NPC5912830	GERVAIX M. Laiterie fromagerie anc. Minoterie de la Selle et de la Sambre	Laiterie fromagerie	Rue SEYDOUX (Charles)	Ne sait pas
NPC5912997	HANNAPPE-BALENSOIS	DLI	12 Rue Landrecies à le Cateau (du vieux chemin de)	Activité terminée
NPC5912381	Ponts et Chaussées	Dépôt de goudron		Activité terminée
NPC5912124	MARTINET et VINCHON anc. BOUCHEZ Antoine	Fonderie		Ne sait pas
NPC5912125	BOULOGNE (Ets.)	Atelier de serrurerie		Ne sait pas
NPC5912126	BRACQ Veuve (Ets.)	Atelier de serrurerie		Ne sait pas
NPC5912128	CARPENTIER (Ets.)	Atelier de serrurerie		Ne sait pas
NPC5912129	DRUESNE (Ets.) anc. CLAISSE-HUART Veuve (Ets.)	Dépôt d'allumettes chimiques		Ne sait pas
NPC5912130	COUSIN-DUBALL (Ets.)	Atelier de serrurerie		Ne sait pas
NPC5912133	DELOFFRE Auguste (Ets.)	Atelier de mécanicien		Ne sait pas
NPC5912136	DUBOIS (Ets.)	Atelier de mécanicien		Ne sait pas
NPC5912137	EGRET-PREUX (Ets.)	Tannerie		Ne sait pas
NPC5912139	HANEQUART-WATREMEZ (Ets.)	Tannerie corroierie		Ne sait pas
NPC5912140	JACQZ-LESCUYER (Ets.)	Tannerie corroierie		Ne sait pas
NPC5912141	JACQZ-TIBERGHIE (Ets.)	Tannerie Corroierie		Ne sait pas
NPC5912142	LECERF frères (Ets.)	Atelier de mécanicien		Ne sait pas

En tout, ce sont 95 sites qui sont recensés sur la commune du Cateau-Cambrésis selon le tableau récupéré sur la base de données BASIAS.

Pour 36 d'entre eux, l'activité est terminée. Pour 46 sites, le BRGM ignore s'ils sont encore en activité ou non.



F. L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données BASOL du Ministère de l'écologie, recense quatre sites ou sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal.

Numéro BASOL complet	Adresse / Lieu-dit	Nom usuel du site	Code activité ICPE
59.0117	10 RUE DE LA DIGUE	DCA LESAGE	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
59.0230	Route de Guise 59360 Le Cateau Cambrésis	SEA Société Exploitation Atomiseurs	G1 - Céramique, verre, matériaux de construction
59.0301	51, rue Fontellaye-Dejardin	EDF GDF SERVICES	J1 - Cokéfaction, usines à gaz
59.0555	Zone Industrielle n°1 route de pommereuil	SASA	H13 - Traitement de surface

- Site BASOL 59.0117 : DCA LESAGE

Il s'agit d'un ancien dépôt pétrolier soumis à déclaration, mis à l'arrêt en 1996 suite à pollution accidentelle (fuite d'une canalisation). Le site est actuellement en friche.

Type de pollution : Dépôt enterré, sol pollué, nappe polluée

Caractéristiques de l'impact : il s'agit d'un dépôt de produits hydrocarbures ; son volume est de 15 m³ et sa surface de 0.45 ha.

Traitements effectués :

- mise en sécurité du site avec pompage de rabattement ou de récupération ;
- traitement des terres polluées avec excavation des terres ;
- traitement des eaux avec rabattement de la nappe.

Description qualitative :

- Etude diagnostic approfondie réalisée ;
- L'ensemble des études prévues par l'AP du 19/08/96 ont été réalisées : la réhabilitation finale du site dépendra du choix de son usage futur ;
- Mesures d'urbanisme (servitudes) à mettre en place en fonction de l'usage de la destination finale du site. Projet d'arrêté en cours ; parking prévu.



- Site BASOL 59.0230 : SEA Société Exploitation Atomiseurs

Il s'agit d'un site de fabrication de céramiques (ancien exploitant SIMONS puis Cateau Grès) - Déclaration de cessation d'activité le 30 octobre 2008. Le site est actuellement en friche.

Type de pollution : Sol pollué

Caractéristiques de l'impact : information non renseignée

Traitements effectués : information non renseignée

Description qualitative : L'administration est en attente de documents permettant de caractériser l'état des sols et des eaux souterraines. **L'action** de l'administration toujours en cours.

- Site BASOL 59.0301 : EDF GDF SERVICES

Le site du Cateau Cambresis a accueilli de 1853 à 1958 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement, ce site a été réutilisé en partie en Point d'accueil Multi Services (PAMS), le reste étant occupé par une association.

Il s'agit donc d'un site ancien réutilisé.

Type de pollution : pollution non caractérisée.

Caractéristiques de l'impact : information non renseignée

Traitements effectués :

- mise en sécurité du site avec gardiennage,

Description qualitative :

C'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible. Conformément aux engagements pris dans le protocole, Gaz de France a réalisé une étude historique avec localisation des cuves. Aucune cuve de sous-produit de la distillation de la houille ne subsiste sur ce site. Par ailleurs, Gaz de France réalisera un diagnostic initial en préalable à toute opération de vente, cession ou réaménagement. Les conditions de réhabilitation définies en accord avec les services de l'inspection des installations classées, seront adaptées à la classe de sensibilité du site et à sa destination future. Site réutilisé par des associations, administration...

- Site BASOL 59.0555 : SASA

Il s'agit d'un site en activité qui fabrique du matériel pour l'industrie agro-alimentaire.

Type de pollution : Sol pollué, nappe polluée

Caractéristiques de l'impact : il s'agit d'une pollution liée à la présence de BTEX et de solvants halogènes dans les sols, ainsi que de solvants halogènes dans les nappes.

Traitements effectués :

- traitement des terres polluées ;
- traitement des eaux.

Description qualitative :

- Des investigations ont révélées une pollution aux solvants chlorés (trichloroéthylène) dans les sols et eaux souterraines ;
- Installation de 3 piézomètres par la société pontiac en 2008 ;
- Investigations de terrains: 30/06/2009 ;
- Réalisation d'un plan de gestion, le 18/09/2009 ;



- Arrêté préfectoral du 09/03/2011 imposant à la société SASA des prescriptions complémentaires en vue d'encadrer les mesures de dépollution de la nappe d'eau souterraine et des sols de son établissement ;
- Dépollution des sols et des nappes par biodécontamination en cours ;
- La nappe d'eau souterraine est utilisée pour un usage AEP et AEI dans le secteur. Néanmoins, l'AEP le plus proche se trouve à plus de 2km du site et ne risque **donc pas d'être impacté** par la pollution du site ;
- Site en sécurité vis à vis des tiers ;
- Action de l'administration toujours en cours.

G. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Inspection des Installations Classées

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime **d'autorisation** ou de déclaration **en fonction de l'importance** des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- ⇒ Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- ⇒ Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. **L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.**

Six ICPE sont recensées au Cateau-Cambrésis **d'après** le portail Géorisques :

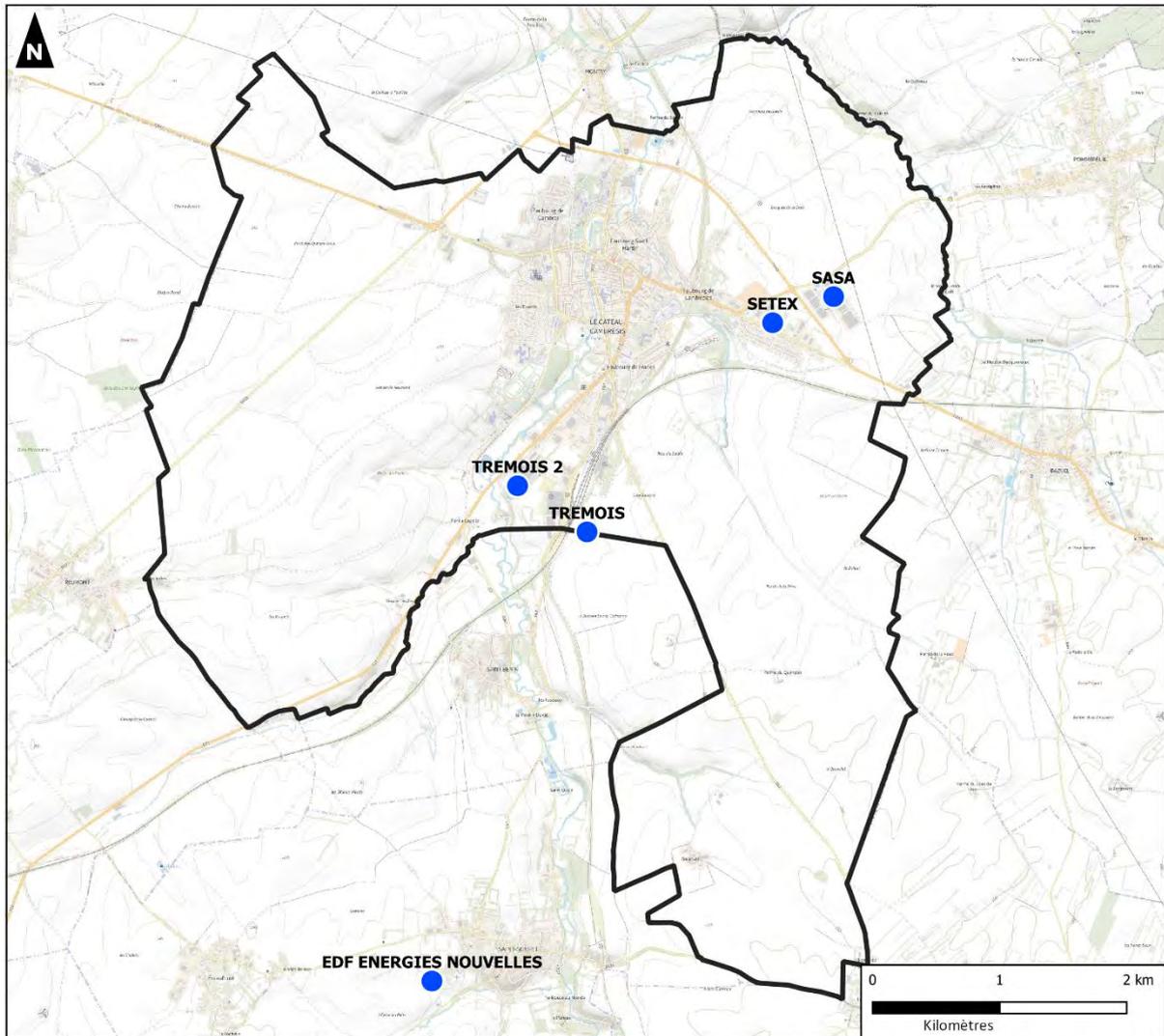
Nom établissement	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Etat d'activité
SASA	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
SETEX	Autorisation	Non Seveso	Cessation déclarée
TREMOIS	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
TREMOIS 2	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
STR FRANCE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
QUINTOLI SAS	Inconnu	Non Seveso	Cessation déclarée

Source : données Géorisques au 07/12/2021

Il est important de préciser que le ban communal du Cateau-Cambrésis est également concerné par plusieurs exploitations agricoles classées ICPE, qui génèrent un périmètre de protection de 100 mètre **(cf. chapitre II.4.1. dédié à l'activité agricole).**



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Source : IGN, Géoportail de l'urbanisme -
Audiccé urbanisme 2021

Réalisation : Audiccé urbanisme, décembre
2021

- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- ▭ Limites communales



Les risques SEVESO

L'émotion suscitée par le rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO en Italie, a incité les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

Le 24 juin 1982 la directive dite SEVESO demande aux Etats et aux **entreprises d'identifier les risques** associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

Elle fut transposée en droit français au travers de **l'arrêté ministériel** du 10 mai 2000, du décret de nomenclature des installations classées (permettant de distinguer les établissements Seveso haut) et les procédures **codifiées dans le code de l'environnement** (article L. 515-8 pour la **maîtrise de l'urbanisation future**, article R. 512-9 pour **l'étude de dangers**, etc.)

Sa bonne mise en application est l'une des priorités importantes de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets.

Une nouvelle directive SEVESO 3 a reçu un accord institutionnel européen en mars 2012 et entrera en vigueur en juin 2015.

La directive n° 96/82/CE du Conseil date du 9 décembre 1996. Elle a remplacé la directive n° 82/501/CEE.

Elle distingue deux types **d'établissements**, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- les établissements Seveso seuil haut ;
- les établissements Seveso seuil bas.

Sur la commune du Cateau-Cambrésis, aucun établissement **SEVESO n'est recensé.**

5. LES MILIEUX NATURELS

5.1. L'INVENTAIRE DES ZNIEFF

A. Le cadre réglementaire

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**

L'inventaire Z.N.I.E.F.F est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DIREN.

Deux types de zones sont définis :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire. Dans le cadre de **l'élaboration de documents d'urbanisme** (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCoT...), **l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour localiser les espaces naturels et les enjeux induit.**



Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement.

En revanche, **la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des

espaces naturels.

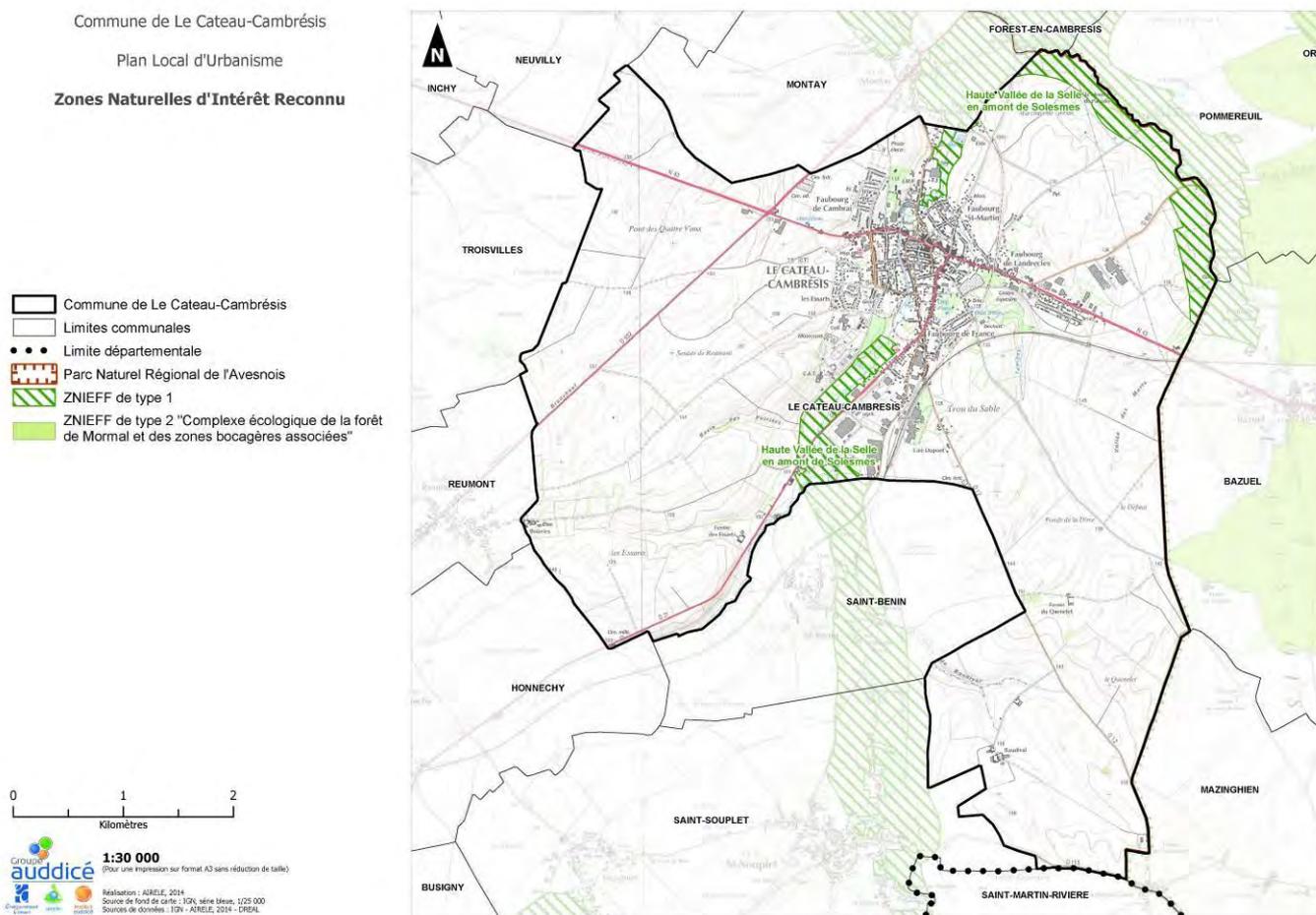
Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations **d'ouverture** de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé. **L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant-projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.**

B. Les ZNIEFF présentes le territoire communal

Une ZNIEFF de type 1 est présente sur le ban communal :

Zone naturelle	Intitulé	Localisation
ZNIEFF 1	Haute Vallée de la Selle en amont de Solesmes	ZNIEFF éclatée en plusieurs sites : - Limite Nord-Est de la commune - Partie au Nord du tissu urbanisé - Partie Sud du tissu urbanisé

Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu concernée par le territoire d'étude



Cette ZNIEFF de type 1, d'une superficie totale de 1047.66 hectares, s'étend sur plusieurs communes : Bazuel, Briastre, Forest-en-Cambrésis, Le Cateau-Cambrésis, Montay, Neuville, Pommereuil, Saint Bénin, Saint Souplet et Solesmes.

Description de la ZNIEFF :

Il s'agit d'un site alluvial linéaire étroit mais constituant un ensemble écologique relictuel caractéristique des vallées entaillant les collines crayeuses du Cambrésis. Les prairies et les ruisseaux bordés d'arbres têtards confèrent au site une certaine qualité paysagère.

La pression anthropique est très élevée, avec de nombreuses routes importantes traversant le site, une voie ferrée et surtout la présence des agglomérations de Solesmes et du Cateau-Cambrésis. Une station d'épuration est présente en bordure de la ZNIEFF en aval du Cateau-Cambrésis.

Le patrimoine floristique très dégradé. Malgré deux prospections, en 2000 et 2009, seulement 3 espèces déterminantes de ZNIEFF ont pu être relevées, toutes d'intérêt secondaire : *Scirpus sylvaticus*, *Ranunculus circinatus* et *Rorippa palustris*.



Scirpus sylvaticus



Ranunculus circinatus



Rorippa palustris

Les espèces mentionnées dans le premier inventaire ZNIEFF n'ont pas été retrouvées récemment, mais il n'est pas possible de statuer sur leur présence ou leur disparition effective dans cette vallée souffrant d'un léger déficit de connaissances. Les habitats les plus remarquables sont les plans d'eau à vocation piscicole et les boisements alluviaux relictuels, pouvant l'un et l'autre héberger des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.

Il existe pour cette ZNIEFF plusieurs espèces déterminantes de poissons : *Lampetra planeri*, *Cobitis taenia* Linnaeus, *Misgurnus fossilis*, *Salmo trutta fario* Linnaeus, *Cottus gobio* Linnaeus.



Lampetra planeri



Cobitis taenia



Misgurnus fossilis



Salmo trutta fario



Cottus gobio



5.2. LES SITES NATURA 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les **Etats de l'Union** en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation **d'espèces** de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette Directive répertorie plus de 200 **types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500** espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau écologique européen est destiné à **préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe** en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats **d'espèces de faune et de flore d'intérêt** communautaire.

Les procédures **de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique** que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National **d'Histoire Naturelle** (MNHN).

Il **s'agit de promouvoir** une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

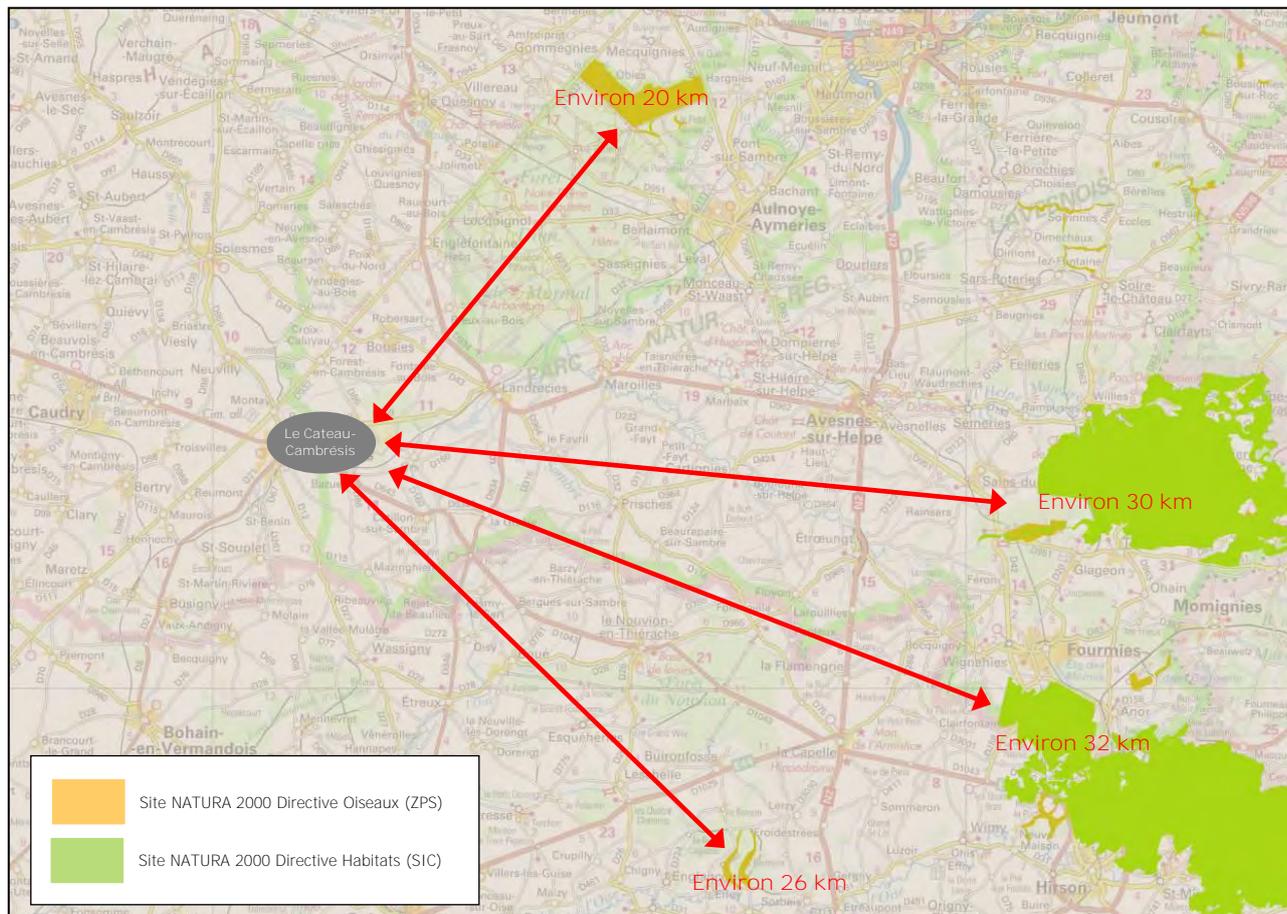
Le réseau Natura 2000 **n'a pas pour objet de constituer des "sanctuaires de nature" où toute** activité humaine serait proscrite. La procédure de concertation mis en place en France permet à un comité de pilotage constitué localement, avec une forte représentation des **collectivités territoriales et une représentation de l'ensemble des** activités économiques et de loisirs intéressés par le site, de déterminer les orientations et principes de gestion durable.

Des outils contractuels (contrat Natura 2000, mesures agro-environnementales et chartes Natura 2000) **permettent de mettre en œuvre concrètement** les orientations de gestion définies dans les documents d'objectifs (DOCOB).

L'expérience des sites où l'opérateur a achevé l'élaboration du DOCOB ou a seulement commencé à travailler démontre que, le plus souvent, il offre aux communes et structures intercommunales une opportunité **exceptionnelle de résoudre des problèmes de gestion de l'espace (enrichissement d'un marais ou de coteaux) ou de cohabitations d'activités sur un même site.** Cette résolution de problème va ainsi au-delà de la simple préservation des habitats et des espèces.

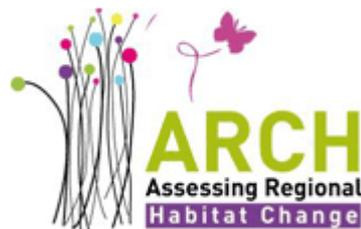
La démarche permet de prévenir les conflits en projetant toutes les parties prenantes dans une gestion à long terme des sites.

Sur le ban communal du Cateau-Cambrésis, **aucun site NATURA 2000 n'est recensé.**



Localisation de la commune du Cateau-Cambrésis par rapport aux sites NATURA 2000 les plus proches
Fond de plan : géoportail.fr

5.3. ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES ISSUS DU PROJET REGIONAL ARCH



Issu de la coopération transfrontalière entre la Région Nord-Pas de Calais et le Comté du Kent, le projet ARCH a **permis la réalisation d'une cartographie des habitats naturels couvrant l'ensemble du territoire des 2 régions partenaires à l'échelle du 1/5000.**

Cette cartographie transfrontalière, qui utilise une nomenclature des habitats naturels adaptée de CORINE biotopes, a été réalisée pour le versant Nord-Pas de Calais, par photo-interprétation **d'images aériennes couleurs et infrarouge couleurs datées de 2009**, sous la supervision scientifique du Conservatoire botanique national de Bailleul.

ARCH vise à améliorer la manière dont les habitats naturels sont répertoriés, préservés et restaurés dans le Nord-Pas de Calais et dans le Kent. Cet objectif a été atteint grâce au **partage d'expertises et d'informations** entre les partenaires et grâce au développement de méthodes **communes d'évaluation de l'état des habitats et des espèces.**

ARCH permet à de nombreux interlocuteurs à travers le Nord-**Pas de Calais et le Kent**, **d'avoir accès** aux données sur la biodiversité, de manière plus efficace et précise. Le système adopté, permet **d'effectuer des** interprétations à différents niveaux pour la collecte, **l'analyse** et le stockage des données sur les habitats.

Sur la commune du Cateau-Cambrésis, un certain nombre de milieux naturels ayant un enjeu écologique et patrimonial majeur ou fort sont identifiés. On note notamment :

- la présence de prairies humides en fond de vallée de la Selle, **au cœur ou à proximité du tissu urbain** ;
- la présence de pâtures mésophiles et de prairies à fourrage qui viennent **ceinturer l'enveloppe urbaine** ;
- la présence de quelques forêts et fourrés très humides ;
- la présence de quelques forêts caducifoliées, notamment aux abords de la voie ferrée, mais aussi **au cœur du tissu urbain entre l'Avenue des Essarts et l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny** ;
- la présence **d'encore** quelques haies en milieu agricole.

Occupation du sol 2013 (ARCH)

Communes de Le Cateau-Cambrésis

Communes communales

Communes départementales

Forêts douces

Communautés amphibies

Étendues aquatiques

Courantes

Étendues immergées des rivières

Forêts

Forêts humides à grandes herbes

Forêts humides

Forêts mésophiles

Forêts mésophiles

Forêts à fourrage des plaines

Forêts caducifoliées

Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides

Forêts améliorées

Forêts

Forêts des enherbées

Forêts d'implantations indéterminées

Forêts d'implantations de conifères

Forêts d'implantations de peupliers

Forêts d'implantations

Forêts

Forêts urbaines et grands jardins

Forêts, villages et sites industriels

Forêts abandonnées

Forêts de chemin de fer, gare de triage et autres espaces

Forêts

Forêts et réservoirs industriels

Forêts routières

Forêts routières

Forêts ferrées

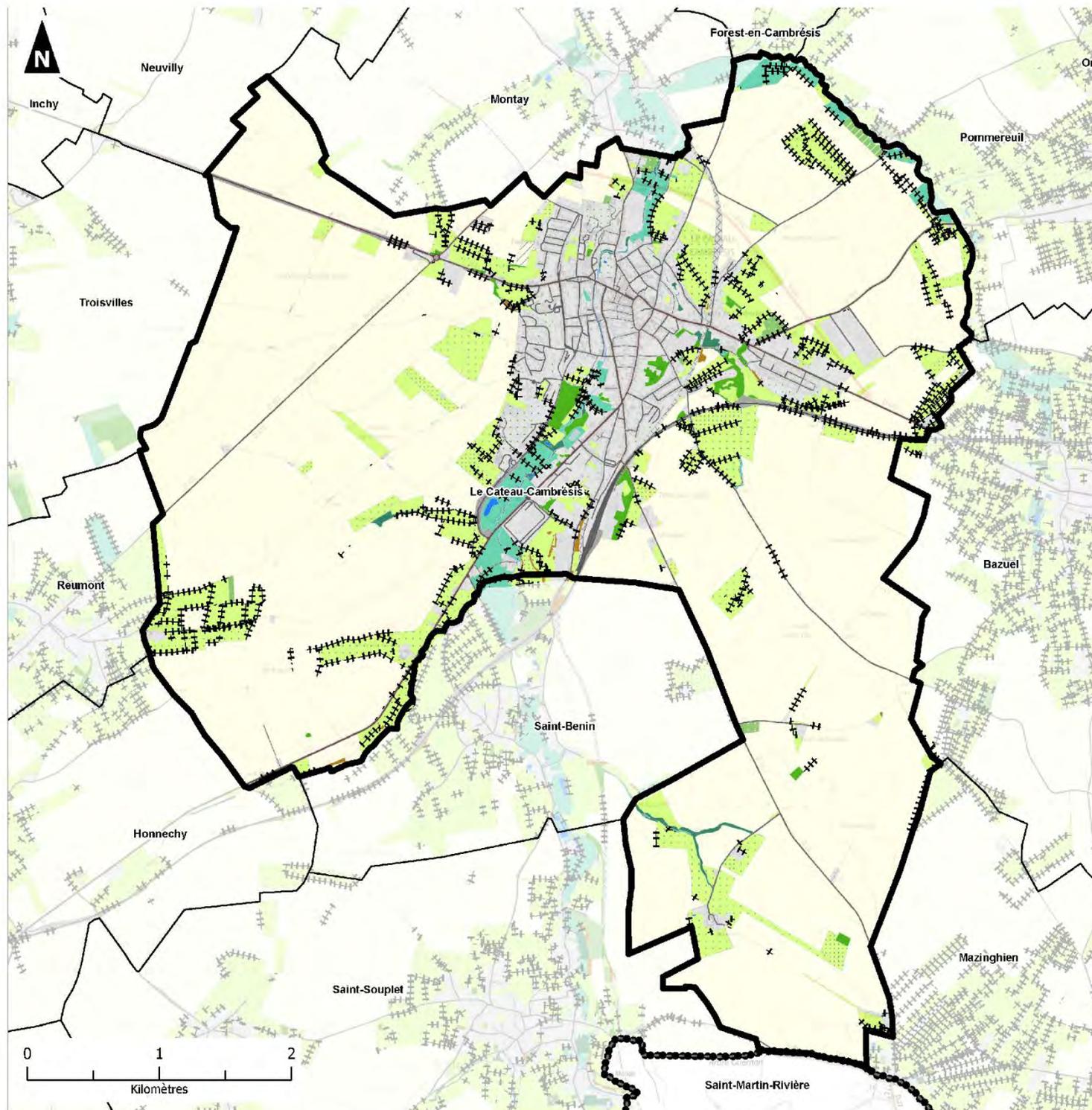
Forêts de réseau ferré

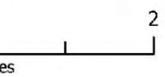
Échelle 1:30 000

Préparation : audicid urbanisme, 2020

Source de fond de carte : IGN

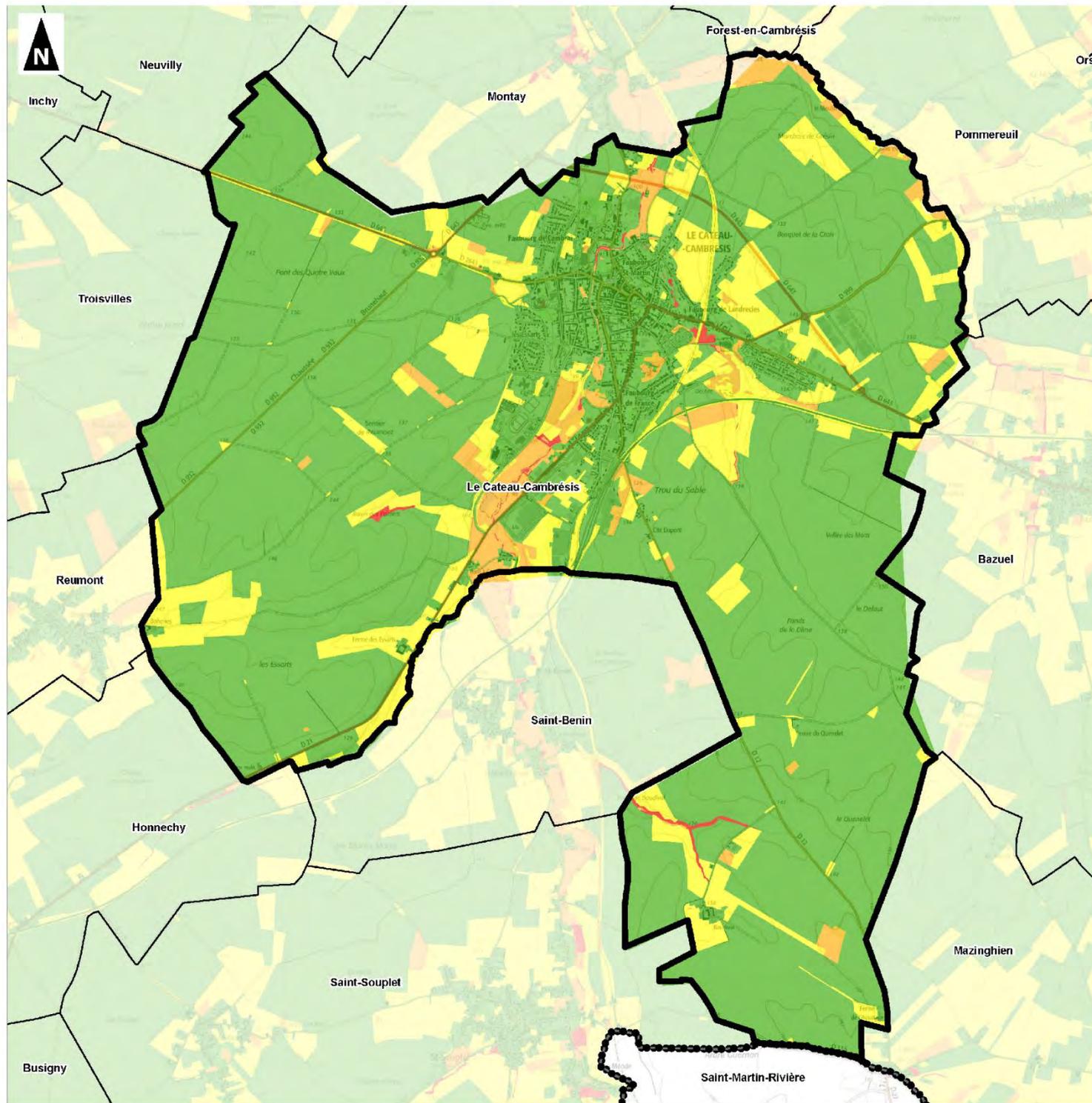
Sources de données : DREAL HDF - IGN - audicid urbanisme, 2020





000
Impression sur format A3 sans réduction de taille)

Plan local d'urbanisme, 2020
Fond de carte : IGN
Données : SIGALE - IGN - audicé urbanisme, 2020





5.4. LA POLLUTION LUMINEUSE

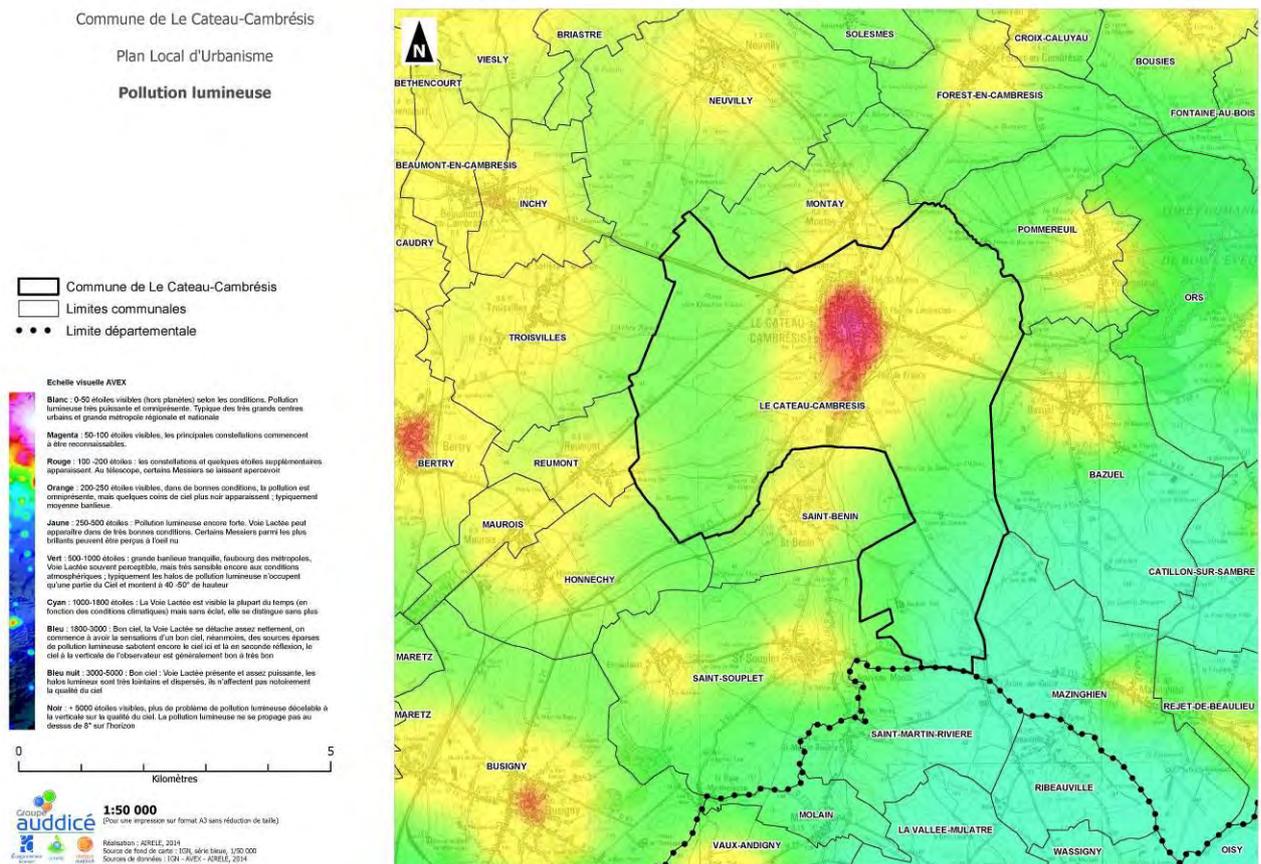
La pollution lumineuse est un facteur susceptible d'augmenter la fragmentation générée par les espaces artificialisés.

En effet, certaines espèces ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, peuvent être négativement influencés dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un éclairage artificiel excessif ou mal orienté.

Il s'agit notamment des insectes (lépidoptères hétérocères), des chiroptères (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de l'avifaune (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit une ambiance lumineuse. Cette ambiance lumineuse impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes en dérégulant le comportement de nombreux animaux ou en créant des barrières écologiques.

Le territoire d'étude est largement concerné par cette pollution lumineuse, notamment en raison d'une présence importante d'éclairage public et de routes départementales très fréquentées. La proximité de l'agglomération de Cambrai est un autre facteur explicatif de l'ambiance lumineuse la nuit qui se dégage sur le ban communal du Cateau-Cambrésis.



La carte ci-dessus est basée sur les données par temps brumeux de l'AVEX, association d'astronomie ayant cartographié la pollution lumineuse sur l'ensemble du territoire national.



6. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le ban communal du Cateau-Cambrésis est concerné par un **certain nombre de servitudes d'Utilité Publique** qu'il convient de prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

A. Concernant la conservation du patrimoine lié à l'eau

- Police des Eaux - Servitude « A.4 » de **protection des cours d'eau non domaniaux**, Arrêté Préfectoral du 09/12/1970
 - Rivière de la Selle
 - Riot de Richemont
 - Riot de Turpigny
 - Rivierette des Essarts
- Conservation des Eaux - Servitude « AS1 » de protection des captages AEP
 - Captage de Montay, D.U.P. du 08/08/1996
 - Captage de Saint Souplet D.U.P. du 24/09/1986 modifié par arrêté du 28/04/2003
 - Captage de Saint Benin-Honnechy, D.U.P. du 24/10/1997 et du 16/02/2007
 - Captage de Saint Benin, D.U.P. du 19/02/1982
 - Captage de Le Cateau, D.U.P. du 06/05/1981, 15/06/1992 Modifié par arrêté du 26/06/2003.

B. Concernant la conservation du patrimoine culturel

- Monuments Historiques - Servitude « AC.1 » de protection des Monuments Historiques
 - Eglise Saint Martin, Cl.m.h. du 08/04/1909
 - Hôtel de ville, Cl.M.H du 08/04/1909
 - Palais des Archevêques de Cambrai, Ins.M.H. du 19/12/1944
 - Ancienne Brasserie, Malterie Lefebvre Scalabrino, Ins. M.H du 27/03/2000
 - Ecole Henri Matisse et Groupe Scolaire Auguste Herbin, Parcelle Cadastre AE n°451 et AK n°59 (37 a 08 ca) I.M.H. du 28/12/2001

C. Concernant l'utilisation de certaines ressources (énergie)

- GAZ - Servitude « I.3 » de protection des canalisations de transport de gaz
 - Canalisation: Troisvilles - le Cateau, Diamètre 100 mm, AP du 07/08/1988
- GAZ – Servitude « I.1 » de maîtrise de l'urbanisation dans les zones effet de danger sur les canalisations
- ELECTRICITE - Servitude « I.4 » de protection des lignes haute tension
 - Liaisons : Avelin - Lonny 2*400kv
 - Liaisons : Le Cateau – Solesmes 90kv
 - Liaisons : Le Cateau -Le Perizet 90kv.

D. Concernant l'utilisation de certaines ressources (communications)

- Alignement - Servitude « EL.7 »
- **Accès aux routes express et déviations d'agglomérations** - Servitude « EL.11 » d'interdiction d'accès
 - RD 643
 - RD 959
- Voies ferrées - Servitude « T1 » de protection des lignes ferroviaires



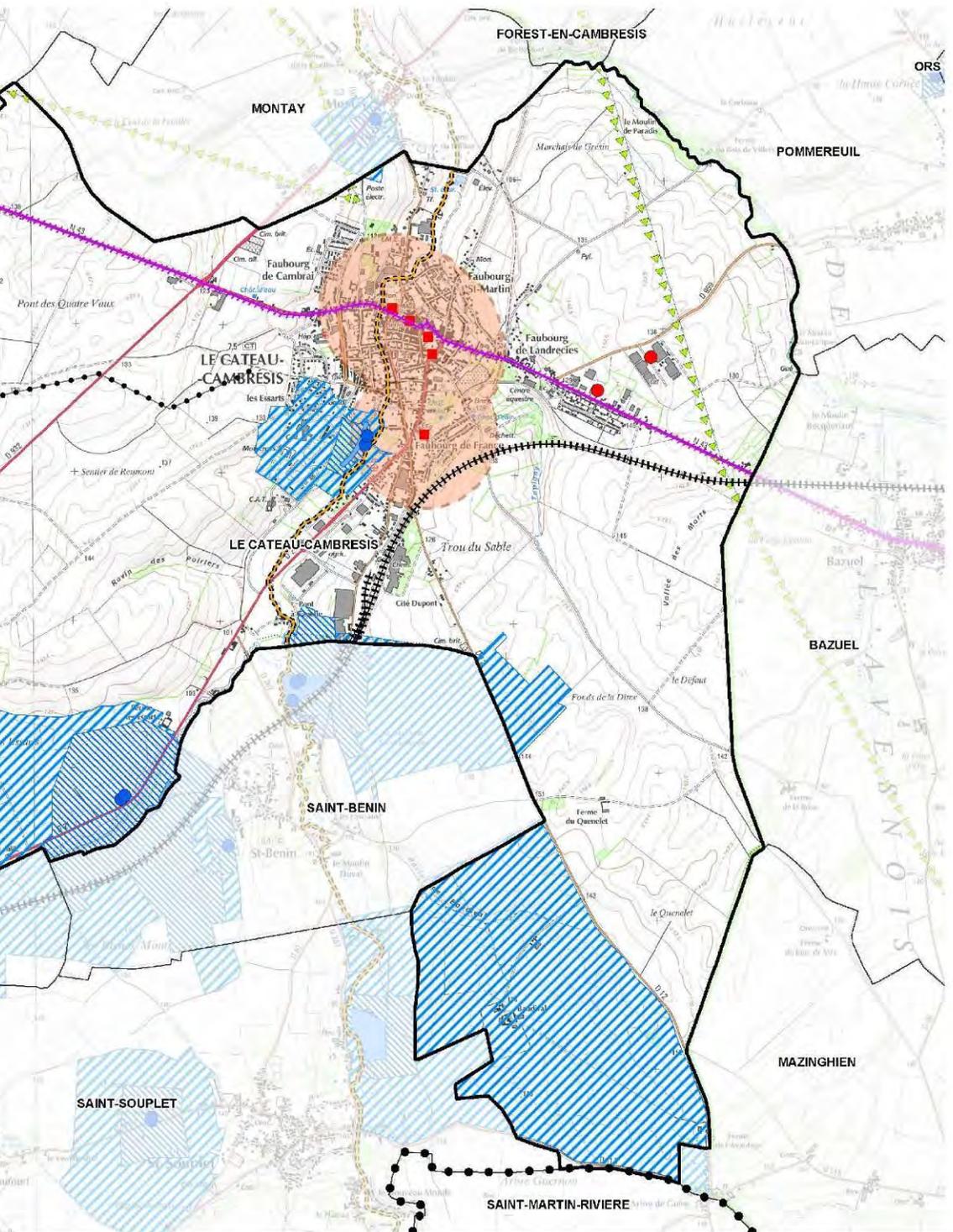
- Ligne Creil – Jeumont
- Relations aériennes – Servitude « T7 » concernant les installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement
 - Commune située dans les limites d'un cercle de 24 km centré sur l'aérodrome de Cambrai – Miergnies.

E. Concernant l'utilisation de certaines ressources (télécommunications)

- Télécommunications - Servitude « PT.1 » de protection des centres hertziens contre les perturbations électromagnétiques
 - Centre de Le Cateau-Cambresis, Cct 59022049, Décret du 16/06/1993
- Télécommunications - Servitude « PT.2 » de protection des stations et faisceaux hertziens contre les obstacles
 - Centre de Le Cateau-Cambresis, Cct 59022047, Décret du 25/06/1993
- Télécommunications - Servitude « PT.2LH » relative aux conduites
 - Liaison Caudry – Le Cateau-Cambresis, Décret du 25/06/1993.

F. Concernant la salubrité

- Servitude « INT1 » liée aux cimetières militaires ou civils
 - Quinziste military



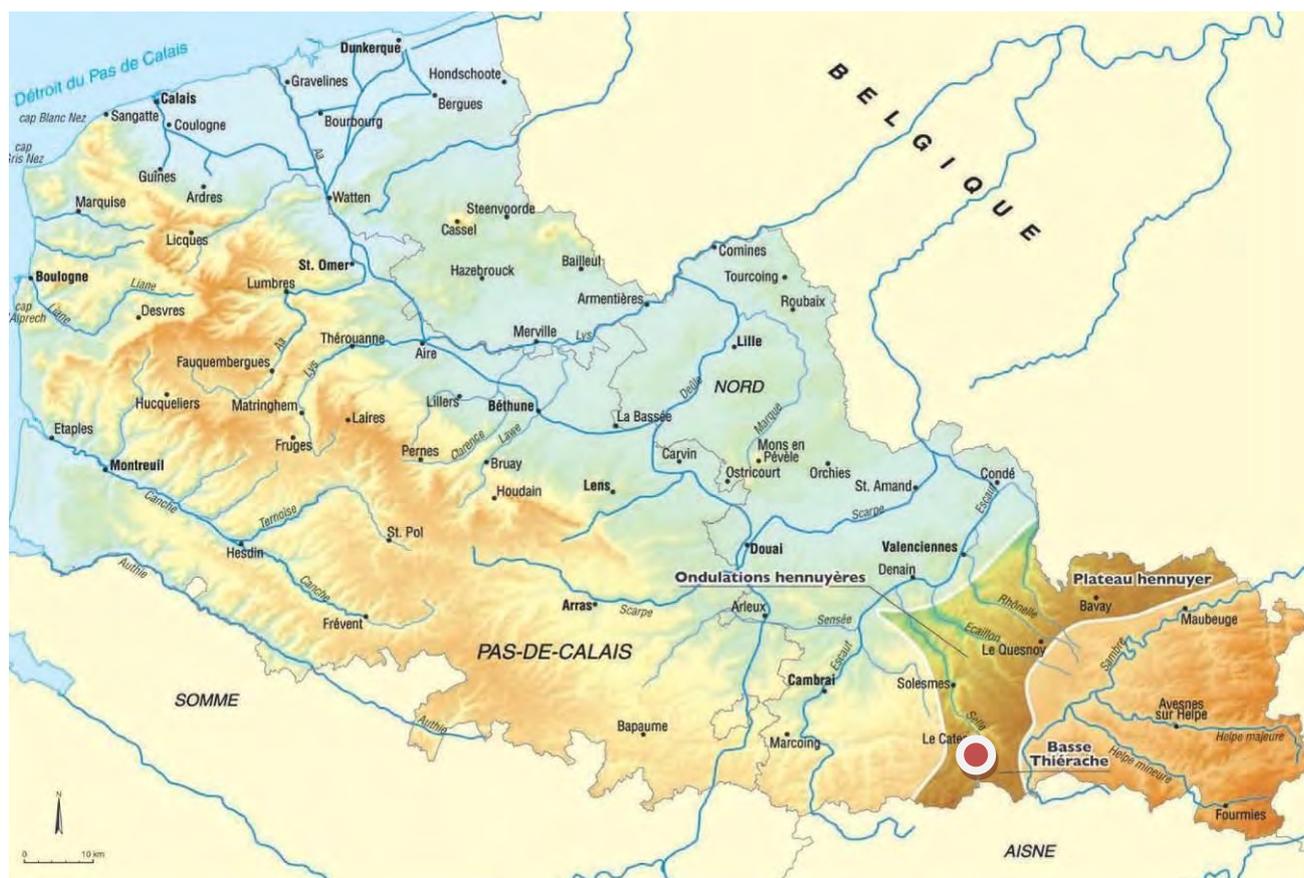


7. LES ENTITES PAYSAGERES

7.1. LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE ELARGI

Le Cateau-Cambrésis se situe dans la vallée de la Selle, à la rencontre de plusieurs entités paysagères :

- Le **plateau cultivé à l'Ouest** ;
- **Le paysage de l'Avesnois à l'Est** ;
- Le paysage Hennuyers faisant la transition entre le plateau cultivé à l'Ouest et le paysage de l'Avesnois à l'Est ;



Les grands paysages dans le Nord-Pas de Calais — Source : DIREN 59

A. Le Plateau cultivé

Le Plateau cultivé est un paysage d'Openfield peu vallonné comprenant une grande mosaïque de grandes cultures où le regard se perd au lointain. Quelques petits bois aux formes géométriques précises jalonnent çà et là le paysage. Particularité importante de ce paysage à l'Ouest de la D643, le maillage routier reliant les villages entre eux est enrichie de voies pavées encore utilisées. Les villages ont une structure urbaine dominante en noyau. Ils occupent le territoire de manière quasiment mathématique par leur équidistance et l'équilibre dans le territoire. Cet équilibre est issu de l'époque de l'industrie textile. L'activité industrielle pouvant se pratiquer dans des maisons de tisserands au sein des villages, le développement industriel des villages du Caudrésis s'est accompagné d'un développement harmonieux des villages, sans déséquilibre du territoire. La reconstruction 1920 a aussi accentué cet équilibre par un renouvellement urbain harmonieux.



Plateau à l'ouest du cimetière international du Cateau-Cambrésis



Route pavée à Troisvilles



Maisons de tisserands à Caudry

B. Les paysages Hennuyers

Le paysage Hennuyer est un paysage de transition entre le plateau ouvert Cambrésien à l'**Ouest** et le territoire bocager fermé de l'**Avesnois** à l'**Est**. **Le bocage commence à y être présent et entoure certains villages dans un écrin bocager** (exemple : autour de Saint-Benin). **Il n'occupe pas tout le territoire et laisse la place parfois aux paysages de champs cultivés.**



Paysage semi-bocager Hennuyers au Nord-Ouest de Saint-Benin



C. Le paysage de l'Avesnois

Le paysage de l'Avesnois fait son entrée à l'Est du territoire avec la commune de Bazuel où la présence des haies bocagères est forte. On lit également la présence du massif forestier de Bois l'Evêque. On entre ici dans le parc naturel de l'Avesnois, paysage à la structure beaucoup plus fermée par les haies bocagères et les massifs forestiers. Les structures urbaines se font plus étalées le long de voies.



Paysage herbager bocager de Bazuel



Forêt de Bois-l'Evêque

D. Le paysage particulier de la vallée de la Selle

A la confluence de ces deux entités paysagère figure la vallée de la Selle. Elle entaille les collines crayeuses du Cambrésis. Ce paysage de grande qualité présente des prairies et ruisseaux bordés d'arbres têtards. La vallée de la Selle réunit les communes de Solesmes, Briastre, Neuville, Montay à la morphologie urbaine en noyau. Ce territoire vallonné a été un lieu de combat stratégique pendant la première guerre mondiale. Aussi, de nombreux cimetières militaires jalonnent ce paysage verdoyant et figurent souvent sur des points hauts du paysage (Montay, Le Cateau-Cambrésis, Honnechy). Entre Neuville et Montay, la D955 est une route belvédère remarquable sur la vallée de la Selle.



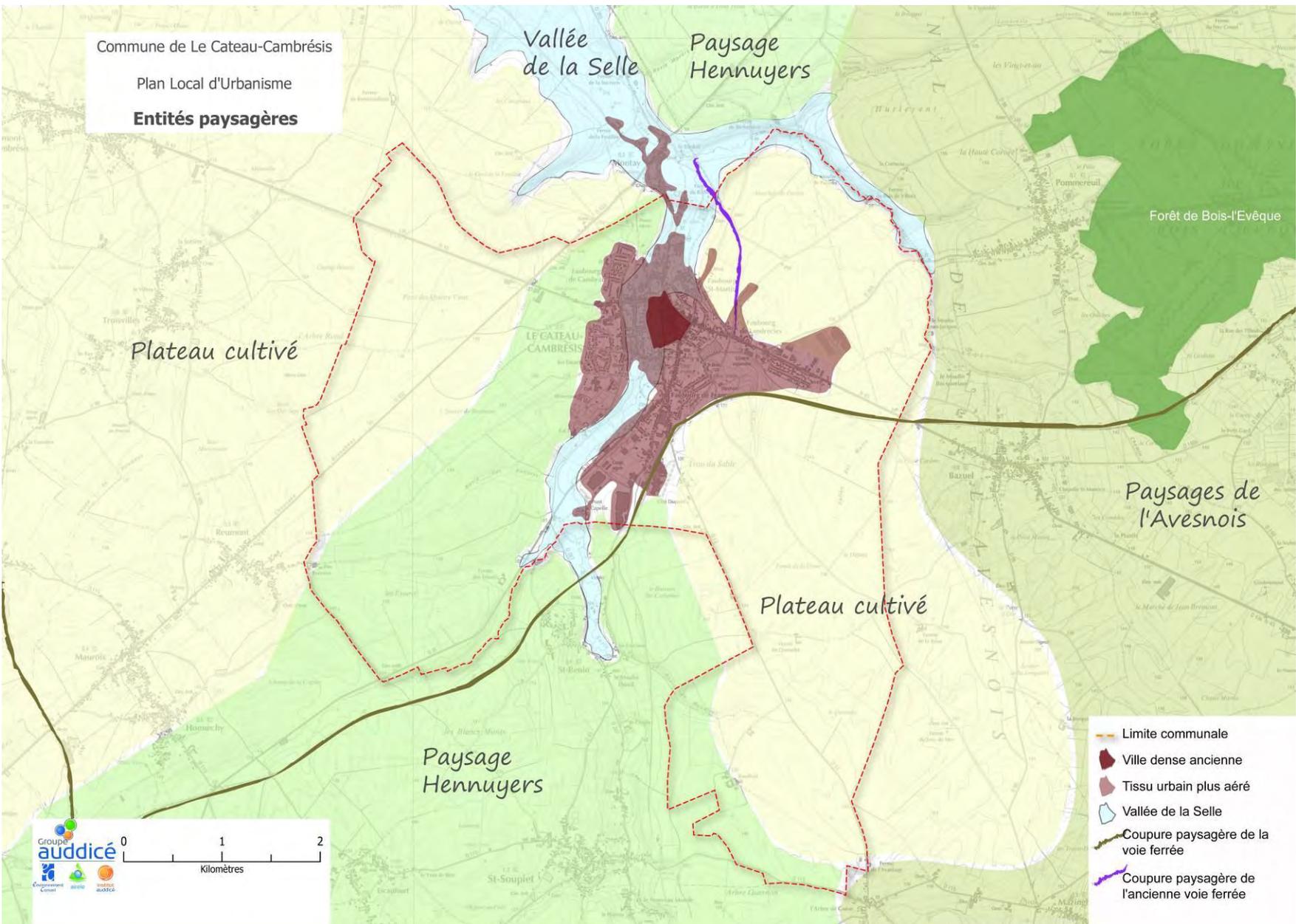
La vallée de la Selle depuis la route en Balcon de la D955 à hauteur de Neuville



Le cimetière militaire de Montay sur coteau



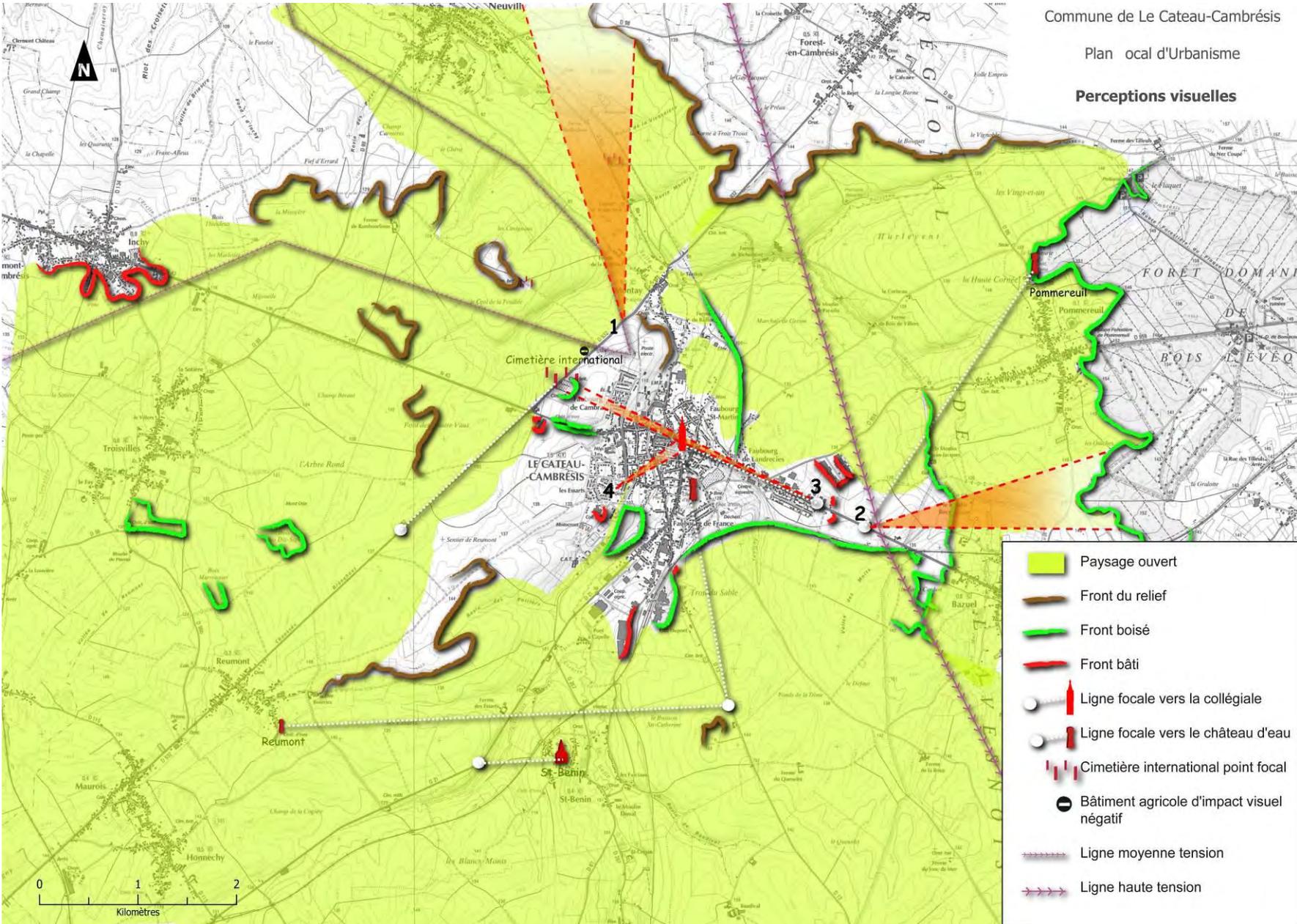
7.2. LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL





7.3. LES PERCEPTIONS VISUELLES

Commune de Le Cateau-Cambrésis
Plan local d'Urbanisme
Perceptions visuelles





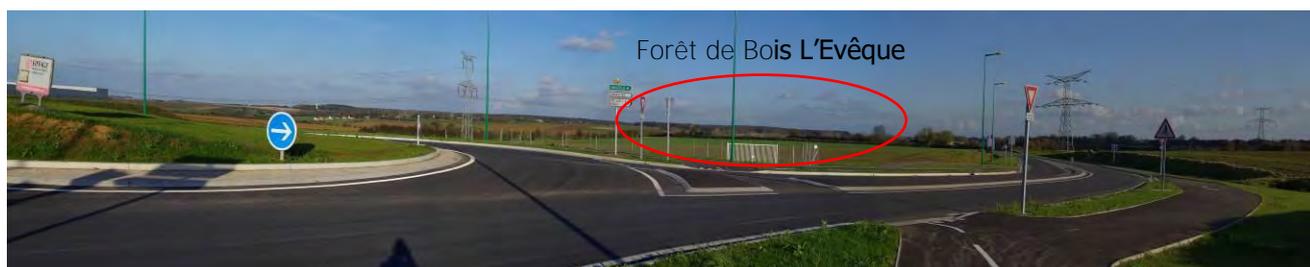
A. Les vues particulières

Vue 1 - Depuis le nouveau giratoire de la D932 du futur contournement Nord, on perçoit un cône de vue remarquable sur la vallée pittoresque de la Selle. Il permet de voir les cimetières sur coteau (Montay, Neuville) et la ripisylve du fond de vallée humide. Dans cette dernière les saules à la couleur plus bleutée trahissent la présence de la Selle.



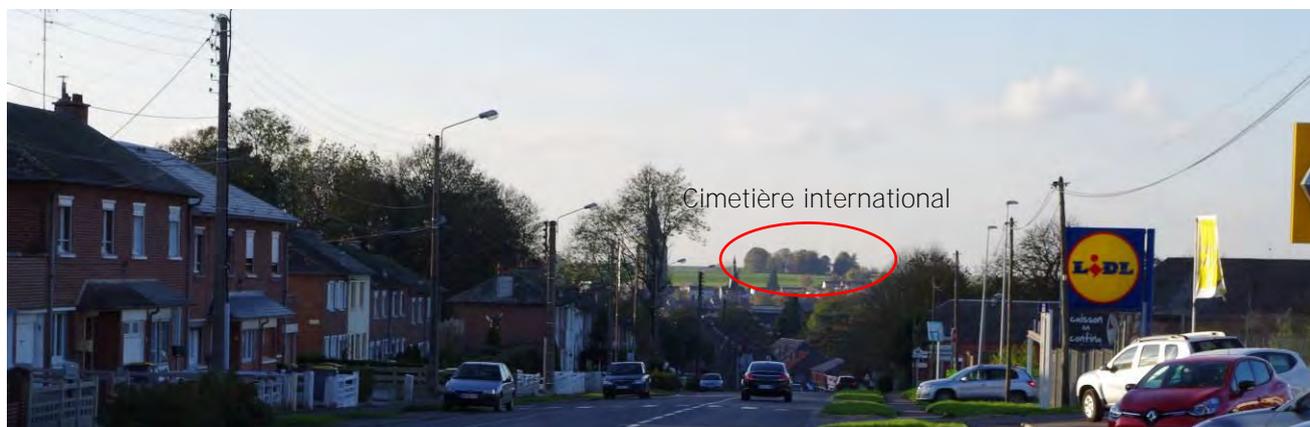
La vallée de la Selle depuis le giratoire entre le cimetière international et la commune de Montay

Vue 2 - Depuis la sortie Est de la commune par la D643, se dessine au loin le **paysage de l'Avesnois dont la lisière de la forêt de Bois l'Evêque est un élément marquant**. La ligne haute tension est très présente visuellement dans le paysage de plateau ouvert.



La porte de l'Avesnois par la D643 Est sur le plateau

Vue 3 - Depuis la sortie Est de la commune par la D643, se dessine au loin le paysage de l'Avesnois dont la lisière de la forêt de Bois l'Evêque est un élément marquant. La ligne haute tension est très présente visuellement dans le paysage de plateau ouvert.



Vue depuis le coteau Est de la selle par la D643 : en point focal, l'église St-Martin derrière un filtre végétal, le beffroi et au lointain, le cimetière militaire international du Cateau-Cambrésis.



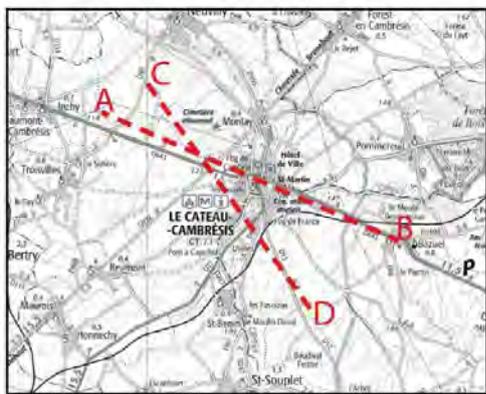
Vue 4



*Vue au Nord des potagers sur le coteau Ouest, à proximité du chemin de Reumont. On perçoit un repère visuel majeur de la ville : **l'église Saint-Martin sur point haut, cœur historique du Cateau-Cambrésis.***



B. Perceptions visuelles et relief

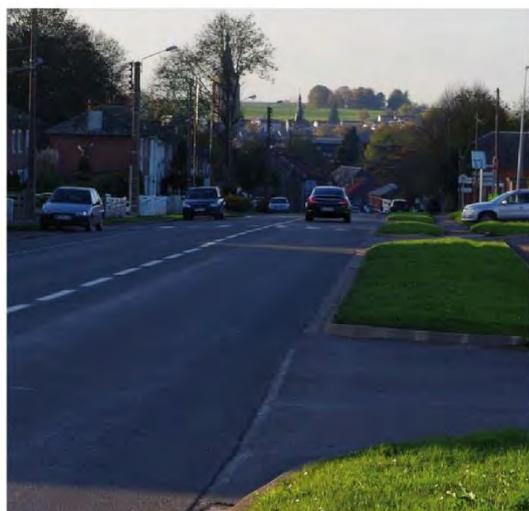
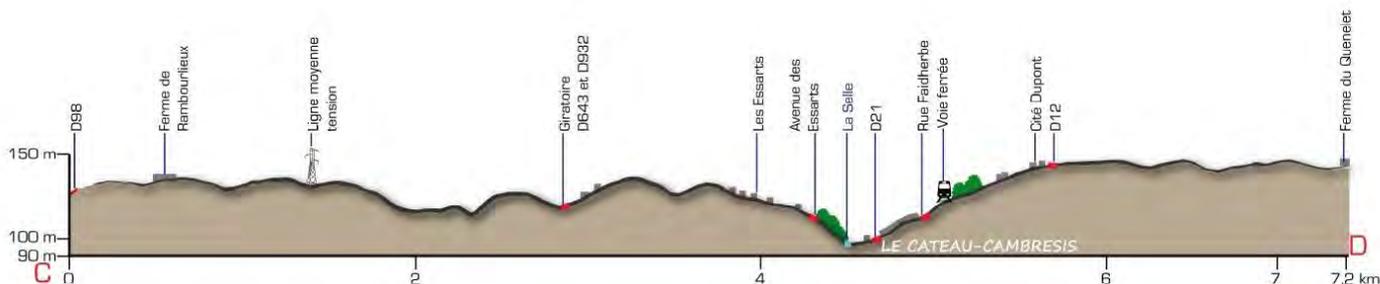
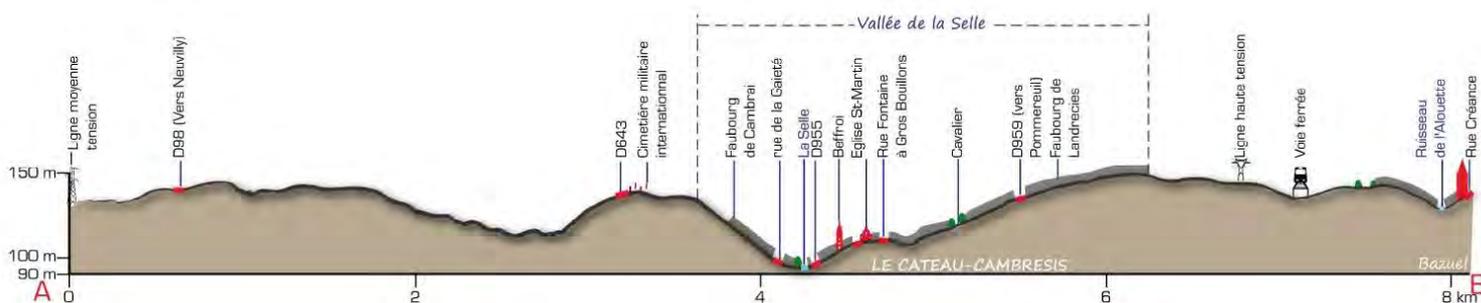


Coupe AB :

La coupe sur la D643 montre La ville construite dans le vallon de la Selle. Le faubourg de Landrecies se situe sur un point haut de la ville.

Coupe CD :

La coupe montre le resserrement de la ville au Sud dans la vallée de la Selle. A l'extrême Sud-Est du territoire communal, des fermes isolées sont présentes sur les points hauts du plateau cultivé.



Coupe AB : Pente de la D643 venant de l'Est laissant une vue sur la campagne ouverte du plateau cultivé



Coupe CD : La ferme du Quenelet sur un point haut du territoire communal

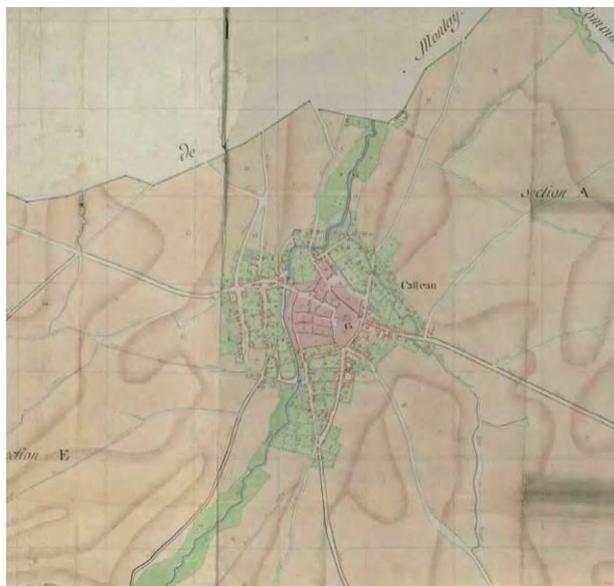
8. LE PAYSAGE URBAIN

8.1. L'EVOLUTION URBAINE ENTRE LA FIN DU XIÈME SIECLE ET AUJOURD'HUI



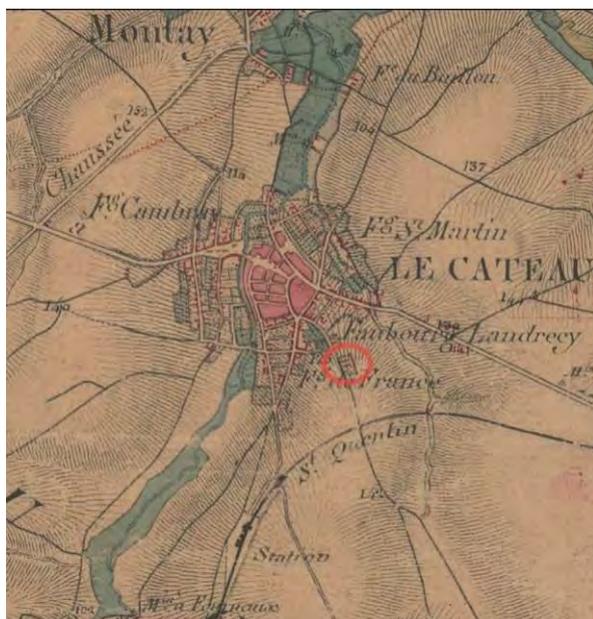
La percée de l'enceinte lors du siège de 1581, gravure d'Eitziger
- Source Archives Départementales

Le Cateau-Cambrésis est issu d'un château fortifié, érigé en ville. Durant le moyen-âge la ville jouit d'une grande prospérité. Elle est enserrée dans ses remparts jusqu'au XVIIème siècle, époque où Louis XIII ordonne la destruction des portes et des remparts. La ville se situe à l'Est de de la Selle.



Cadastré consulaire (début XIXème) - Source Archives Départementales

Sur le cadastre consulaire on perçoit la structure urbaine compacte historique à l'Est de la Selle autour de l'église Saint-Martin. La ville comprend alors 3 faubourgs Ouest, Sud et Nord-Ouest.



Carte d'état major (vers 1840) - Source IGN

Le XIXème siècle voit le développement d'usines textiles. La gare est inaugurée en 1855.



Cadastré actuel - Source IGN

Sur le cadastre actuel, le tissu urbain s'est développé à l'Ouest à flanc du coteau, au Sud dans la vallée et à l'est sur le plateau.



8.2. LA FORME URBAINE DE LA VILLE

Le tissu urbain présente un bâti dense et regroupé autour d'un centre. Ce centre accueille les principaux bâtiments municipaux (mairie, écoles, église). Ce type de structure urbaine est souvent rencontré dans le territoire entre Cambrai et l'Avesnois. L'essor de l'industrie textile au XIX^{ème} siècle dans des maisons de tisserands a permis un développement équilibré des communes. Cet équilibre concerne à la fois la forme urbaine et la répartition dans le territoire. On y voit en effet un maillage quasi mathématique des villages à équidistance les uns des autres. En revanche, en Basse Thiérache et en Avesnois, les structures urbaines linéaires étalées dominent.

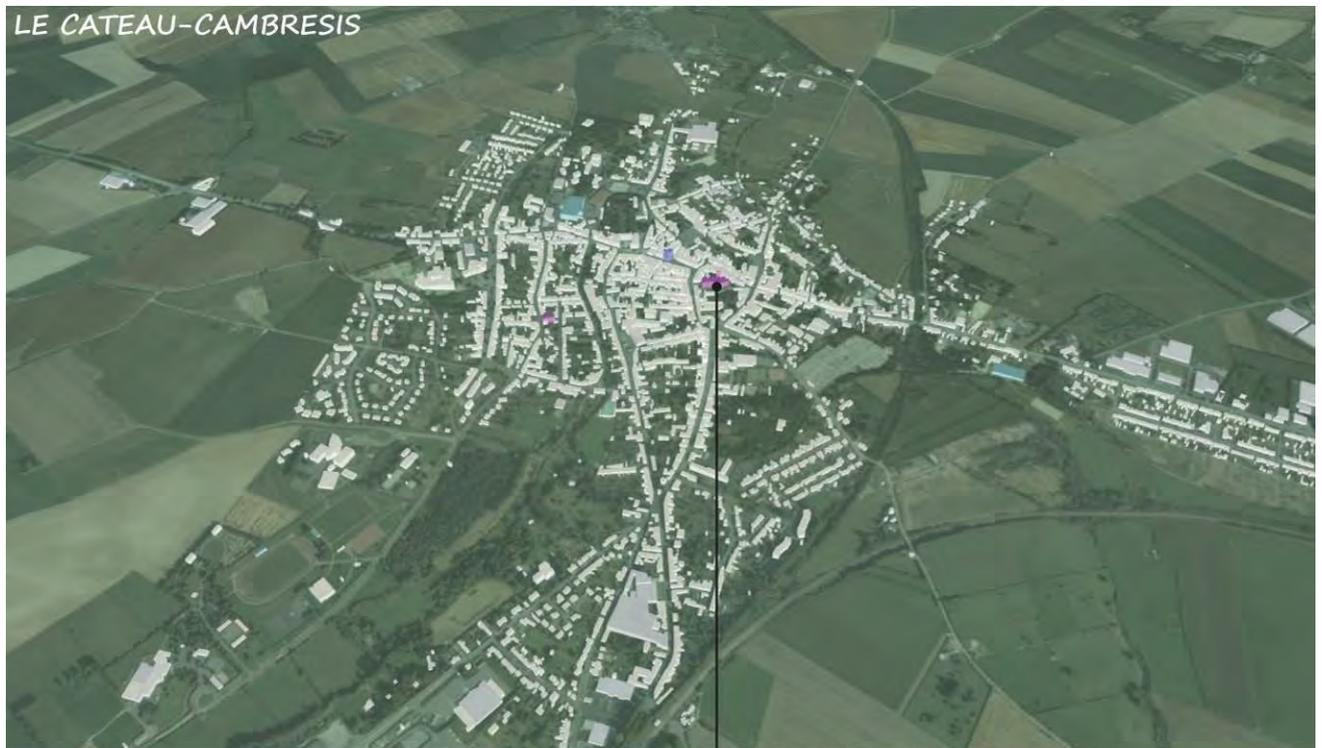
La reconstruction après la Grande Guerre a aussi accentué cette disposition fédérée en noyau.



Solesmes, dans la vallée de la Selle



Neuville, dans la vallée de la Selle



Eglise et équipements publics



Carte d'état major (vers 1840)
Source IGN



Bâti ancien structurant R+1+C à l'alignement de l'espace public



Habitat pavillonnaire en retrait de l'espace public



Typologies R+2+C et R+1+C structurant l'espace public central

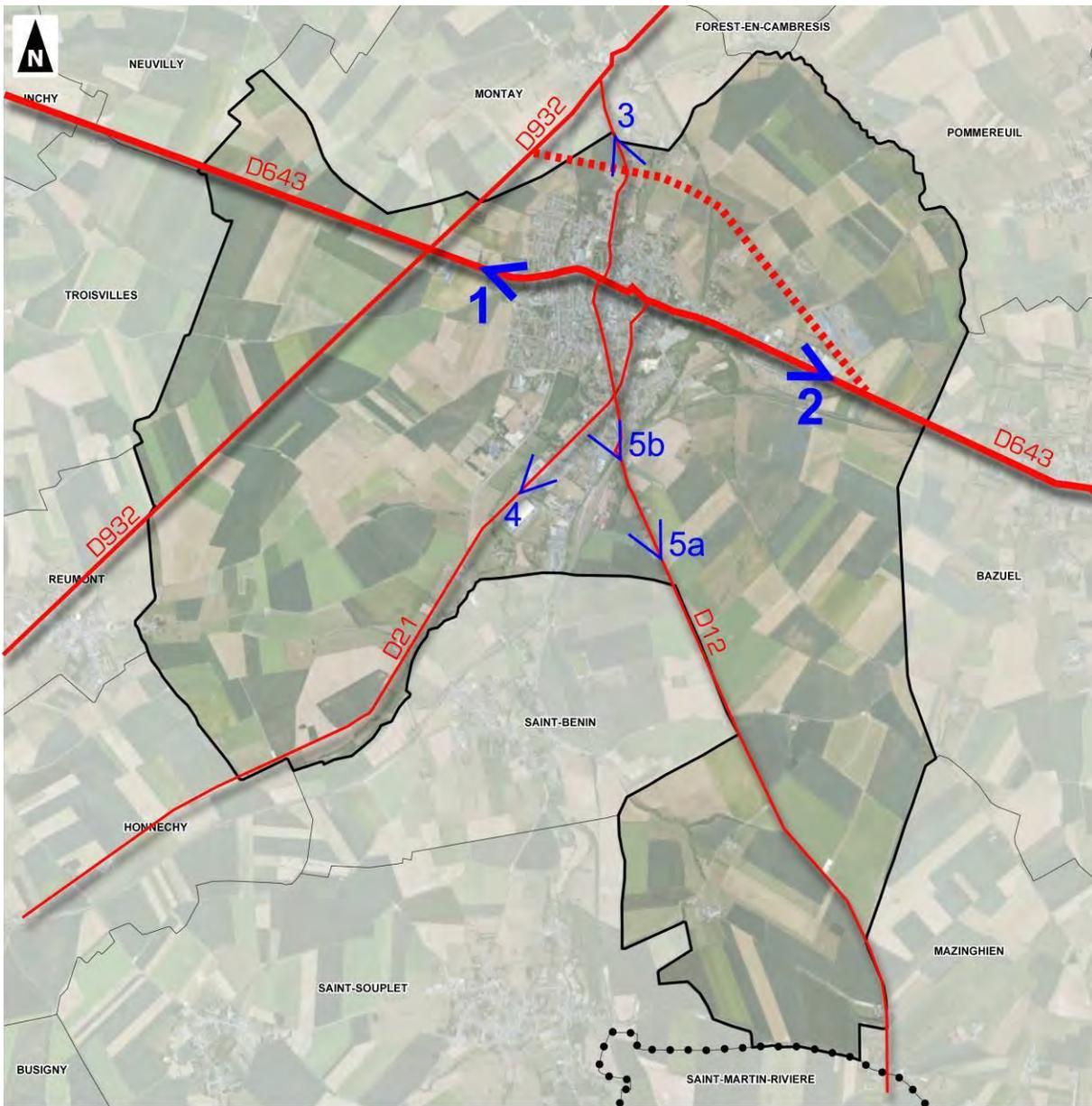
Les caractéristiques principales de la forme urbaine et de la typologie bâtie sont :



- Une implantation géographique au **cœur de la vallée** de la Selle ;
- Une forme urbaine en noyau oblong, étiré et orienté **dans l'axe de la vallée de la Selle** ;
- **Un habitat ancien R+1+C groupé dominant, aligné sur l'espace public** ;
- Des typologies de la reconstruction 1920 bien représentées attestant **d'un renouvellement** urbain dans la période de la reconstruction ;



8.3. LES ENTREES DE VILLE

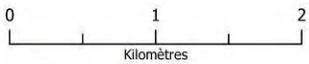


Commune de Le Cateau-Cambrésis

Plan Local d'Urbanisme

Les entrées de ville

- Commune de Le Cateau-Cambrésis
- Limites communales
- Limite départementale
- Voie traversante majeure
- Voie de contournement Nord en construction
- Voie secondaire
- Entrée principale
- Entrée secondaire



1:30 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : AIRELE, 2014
Source de fond de carte : IGN, série bleue, 1/25 000
Sources de données : IGN - AIRELE, 2014



1 - Entrée Ouest par la D643. L'arrivée est en pente sur la ville par le vallonement de la Selle. Les problèmes de sécurité de la déclivité et du trafic seront en partie résolus par le contournement Nord.



2 - Entrée Est par la D643. Sur le plateau puis en pente. La construction en cours de la voie de contournement Nord évitera les problèmes de sécurité.



3 - Entrée Nord. Tissu urbain de Montay et du Cateau-Cambrésis jointifs au niveau du panneau d'entrée.



4 - Entrée Sud-Ouest par la D21. Arrivée dans la vallée de la Selle. Point focal de l'église St-Martin visible avant l'entrée de ville. Giratoire sécurisant l'entrée.



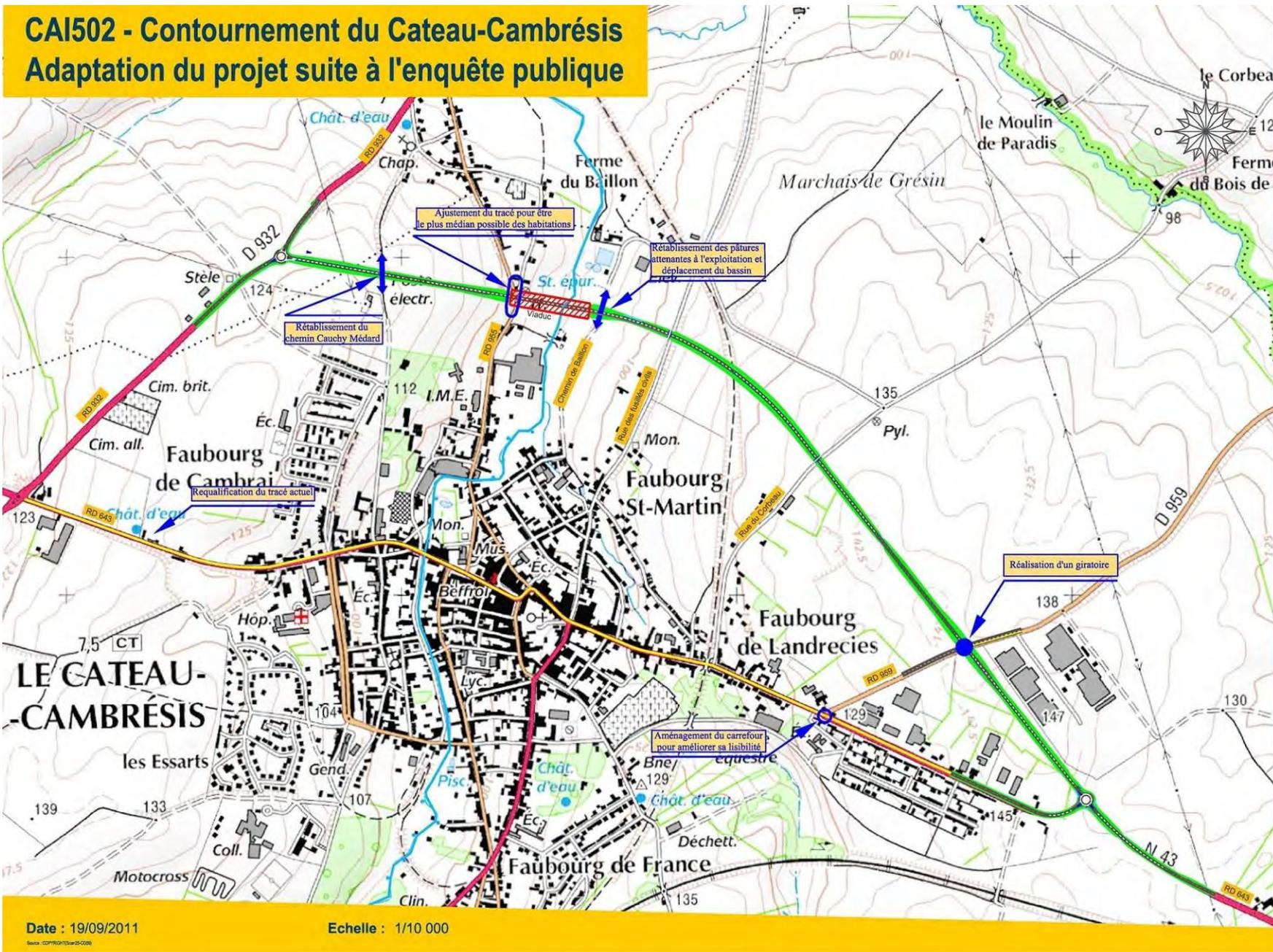
5a - Entrée Sud-Est par la D12. Le panneau d'entrée se fait en site rural sur le plateau cultivé.



5b - L'entrée véritable par la D12 est marquée par le franchissement sous le pont de la voie ferrée. Il constitue une porte de la ville.



CAI502 - Contournement du Cateau-Cambrésis Adaptation du projet suite à l'enquête publique



Date : 19/09/2011

Echelle : 1/10 000

Source : COPPIG (2009-2010)

Le contournement désormais réalisé - source Département du Nord.



Quelques illustrations du contournement, mis en service en novembre 2017 :



8.4. LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

On distingue 6 grandes typologies dans le tissu urbain du Cateau-Cambrésis :



Maison de ville

Type : R+1+C ancien

Implantation :
à l'alignement de l'espace public



Maison ouvrière groupée

Type : R+C ancien

Implantation :
à l'alignement de l'espace public



Maison ouvrière semi-groupée

Type : R+1+C ancien. Doublette mitoyenneté longitudinale avec accès par les jardins.

Implantation :
à l'alignement de l'espace public



Maison semi-groupée 1960

Type : R+1+C

Implantation :
En retrait de l'espace public



Habitat pavillonnaire

Type : R+C

Implantation :
en retrait de l'espace public



Habitat collectif

Type : R+3

implantation :
en limite urbaine Sud-Est sur le coteau.



A. Les maisons de ville

Les maisons de villes R+1+C groupées alignées sur l'espace public fédèrent la ville par un front bâti homogène. Elles participent à la qualité urbaine de l'espace public.

Au niveau de la Grand-Place elles génèrent une qualité d'espace remarquable par leur volumétrie et leur alignement.

B. Les maisons ouvrières groupées

Les maisons ouvrières groupées R+C constituent un habitat ancien réduit à son minimum. C'est l'habitat de l'ouvrier des industries du début du XXème siècle.

C. Les maisons ouvrières semi-groupées



Les maisons ouvrières semi-groupées R+1+C se rencontrent au niveau du faubourg de Cambrai. Leur typologie en doublette avec modénatures de la reconstruction en fond un patrimoine bâti important du tissu urbain.

Leur disposition à flanc de coteau les met en vue depuis la promenade Maurice Gourlet, plus en contrebas (photo de gauche)

Vue depuis la promenade Maurice Gourlet

D. Les maisons semi-groupées des années 1960

Elles sont localisées au Nord-Ouest de la ville en limite urbaine. Leur implantation à flanc de coteau accentue la perception du relief de la vallée de la Selle. Elles sont agrémentées de jardins qui participent à la qualité paysagère du faubourg Nord-Ouest.

E. L'habitat pavillonnaire

Sa configuration urbaine avec des voiries organiques tranche avec les autres quartiers de la ville. L'implantation sur flanc de coteau lui donne un impact visuel fort. Ce type d'habitat est néanmoins peu représenté dans la ville ce qui renforce la qualité urbaine de la ville où l'implantation dominante de bâti ancien en front à rue est factrice de la qualité urbaine.

F. L'habitat collectif

L'habitat collectif est présent en frange urbaine au Sud-Est adossé à l'ancienne voie ferrée.



8.5. LE PATRIMOINE BÂTI

A. Les monuments historiques du centre-ville



Commune de Le Cateau-Cambrésis

Plan Local d'Urbanisme

**Patrimoine architectural
du centre ville**

Le patrimoine bâti classé



Hôtel de ville



Ancienne brasserie malterie Scalabrino Chantreuil



Eglise St-Martin

Le patrimoine bâti inscrit



Ancien palais des Archevêques (Musée Matisse)



Groupe scolaire Auguste Herbin



Ecole maternelle Henri Matisse

Autres éléments remarquables



Malterie Bourgain Doville



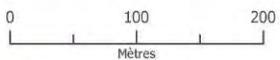
Jardin public des archévêques de Cambrai
dit Parc Fenelon,



Eglise



Ancienne usine



1:3 200
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE, 2014
Sources de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - AIRELE, 2014



Hôtel de ville

Epoque de construction :
Hôtel de ville de 1533. Beffroi de 1705

Classé M.H. en 1909

Façade de l'hôtel de ville de style Flamand.



Eglise St-Martin

Epoque de construction :
Clocher à bulbe construit à partir de 1680

Classé M.H. en 1909

Seul bâtiment restant de l'ancienne abbaye bénédictine. Façade maniériste.



Ancienne brasserie Lefebvre Scalabrino

Epoque de construction :
1er quart du XXème siècle

Classé M.H. en 2000

Ancien atelier de l'Abbaye de Saint-André



Ancien palais des Archevêques de Cambrai

Epoque de construction :
fin du XVIIIème

Inscrit M.H. en 1944

Actuel musée Matisse, ancienne résidence des Archevêques de Cambrai



Groupe scolaire Auguste Herbin

Epoque de construction de l'extension :
1957

Inscrit M.H. en 2001

Façade avec peinture d'Auguste Herbin donnant sur la place du 3 septembre 1944



Ecole maternelle Henri Matisse

Epoque de construction :
1950

Inscrit M.H. en 2001

Henri Matisse conçoit le vitrail «Les Abeilles». Il sera réalisé par le maître verrier Paul Bouy.



**Jardin Fenelon ,
de l'ancien palais
des archevêques
de Cambrai**

**Epoque de
création :**
fin du XVIIème

Conçu pour
former une grande
perspective de
jardin Classique.
Pente naturelle
vers la Selle.



**Malterie
Bourgain Doville,
1 rue de la Paix**

**Epoque de
construction :**
1926

Non protégée

Actuellement
la malterie est
désaffectée.
Elle cesse de
fonctionner avant
1945



**Eglise rue
Auguste
Seydoux**

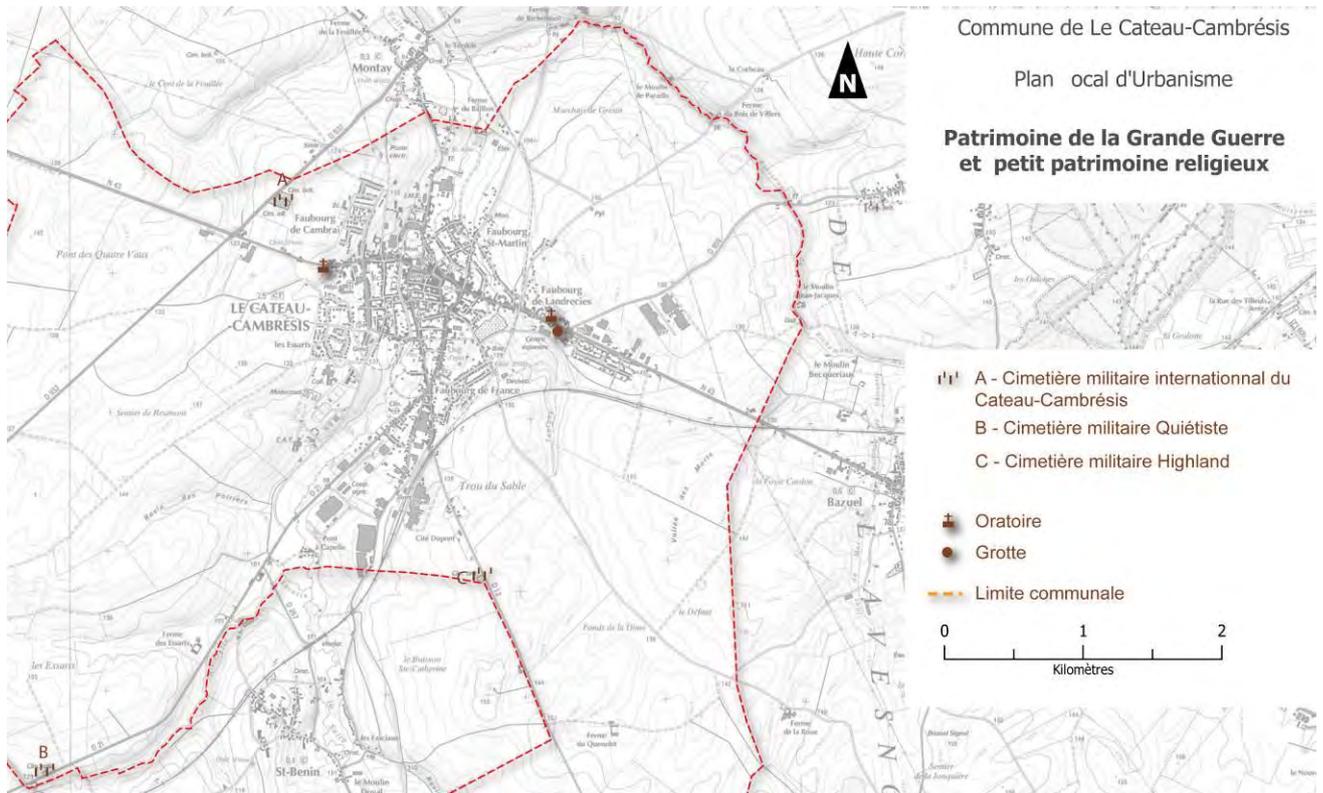
Non protégée

Architecture
traditionnelle de
briques, flanquée
de deux petites
tourselles.

La ville du Cateau-Cambrésis est dotée **d'un important** patrimoine architectural bâti. Conjugué à la richesse paysagère de la vallée de la Selle, ce patrimoine constitue un atout touristique important.



B. Patrimoine de la Grande Guerre et petit patrimoine religieux



Oratoire, D643 entrée Ouest au niveau du Faubourg de Cambrai

Non protégé



Oratoire, avenue du Maréchal Leclerc (D643 est) trottoir Nord

Non protégé

50m à l'Ouest de l'aire de camping car sur le trottoir Nord.



Grotte, Avenue du maréchal Leclerc (D643 Est) trottoir Sud

Non protégée

Jouxté l'actuelle aire de camping car



Cimetière militaire international Allemand et Anglais (proche D932)

Cimetière remarquable avec vue remarquable en fond du cimetière Allemand sur la ville du Cateau-Cambrésis. Grands sujets de Tilleuls



Cimetière militaire Quiétiste

Au sud-Ouest de la commune en sortie du territoire communal sur la D21



Highland Cemetery Cimetière Britannique

Sur un point haut au Sud Est du territoire communal sur la D12. Vue ouverte sur la vallée de la Selle. Pins noirs se détachant sur la campagne

Le petit patrimoine religieux apparaît **moins développé que dans les villages de l'Avesnois** situés tout proches. Il reste néanmoins **présent sur l'axe structurant de la D643**, comme une petite respiration rurale **dans l'ambiance routière dominante (avant l'achèvement du projet de contournement Nord)**

Ce patrimoine religieux marquait les anciennes limites de la campagne à l'Ouest et à l'Est et constitue une lecture historique des anciennes limites de la ville.

La Grande Guerre a façonné à la fois le paysage urbain par la reconstruction mais aussi la campagne proche du Cateau-Cambrésis.

Tous les cimetières du Commonwealth présents sur le territoire communal se situent sur des points hauts.

Le cimetière international sur la D932 est particulièrement fort dans le paysage car visible en point focal par **l'arrivée sur la D932 par le Sud. Il est aussi visible** venant de la D643 **par l'Est. La** situation des cimetières militaires sur les points hauts en 3 secteurs de la commune atteste de la violence des combats durant cette période **de l'histoire.**

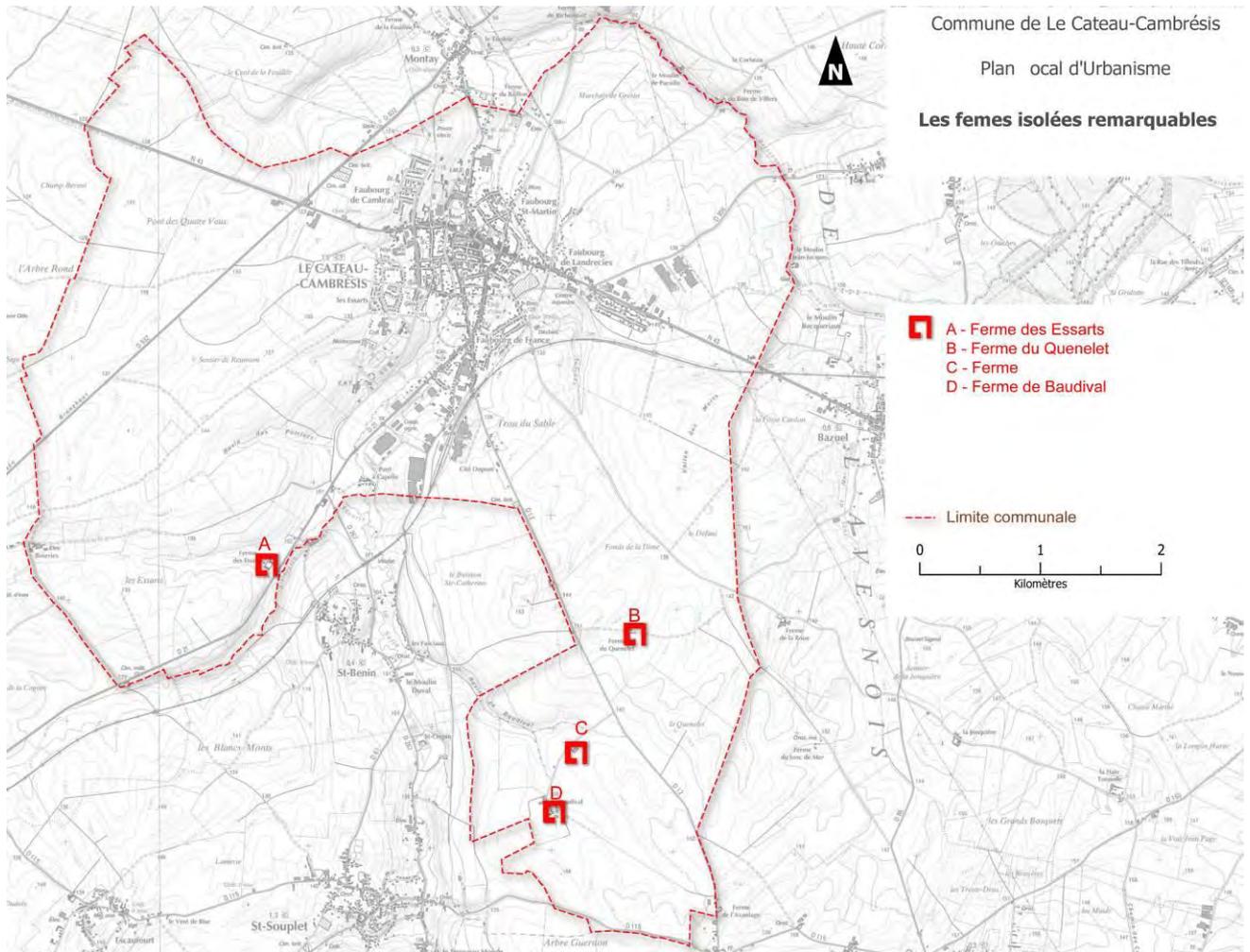


Vue sur la ville depuis le cimetière militaire international (côté cimetière Allemand)

Il est important de pérenniser la qualité paysagère des vues depuis les cimetières du Commonwealth pour préserver la mémoire de la Grande Guerre sur le Catésis pour les générations à venir.



C. Les fermes isolées remarquables



A- La ferme des Essarts



B-La ferme du Quenelet



C-Ferme entre le Quenelet et Baudival



D – Ferme de Baudival